

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_244) Interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !!! (Pas de développement)			
	4.	(18_INT_245) Interpellation Hadrien Buclin - Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité (Pas de développement)			
	5.	(18_INT_246) Interpellation Valérie Induni et consorts - Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (Développement)			
	6.	(18_INT_247) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Renforcer les enfants face aux abus (Développement)			
	7.	(18_INT_248) Interpellation Isabelle Freymond et consorts - Plus de salaire, plus d'alloc, enfin ... pas tout de suite ! (Développement)			
	8.	(18_INT_249) Interpellation Sonya Butera et consorts - L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale (Développement)			
	9.	(18_INT_250) Interpellation Jean-Daniel Carrard - Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante... (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(16_INT_570) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	DFIRE.		
	11.	(16_INT_612) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ?	DFIRE.		
	12.	(18_MOT_035) Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne, maintenant !	DFIRE	Berthoud A.	
	13.	(18_MOT_037) Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points	DFIRE	Berthoud A.	
	14.	(18_POS_065) Postulat Pierre-André Romanens et consorts - Pour une RIE III supportable par tous	DIS, DSAS, DFIRE	Berthoud A.	
	15.	(18_MOT_041) Motion Hadrien Buclin et consorts - Pas de baisses d'impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux !	DFIRE	Berthoud A.	
	16.	(18_MOT_042) Motion Hadrien Buclin et consorts - Pour des baisses d'impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l'Etat	DFIRE	Berthoud A.	
	17.	(18_MOT_013) Motion Léonore Porchet et consorts - Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs	DFIRE	Stürner F.	
	18.	(18_MOT_022) Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Domiciliation fiscale de conseillers d'Etat	DFIRE	Montangero S.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(18_MOT_023) Motion Christian van Singer et consorts - Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail	DFIRE	Ryf M. (Majorité), Van Singer C. (Minorité)	
	20.	(18_POS_033) Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement	DFIRE, DSAS	Trollet D.	
	21.	(18_POS_073) Postulat Monique Ryf et consorts - Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un "guichet familles" (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	22.	(18_POS_074) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	23.	(18_POS_075) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	24.	(18_POS_076) Postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC - Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	25.	(18_INT_091) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ?	DFIRE		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(18_INT_127) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE - Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année	DFIRE.		
	27.	(16_POS_180) Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral - Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?	DFIRE, DIS, DIRH, DEIS	Christin D.E.	
	28.	(18_MOT_058) Motion Raphaël Mahaim et consorts - Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	29.	(18_MOT_059) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	30.	(18_MOT_060) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	31.	(18_POS_026) Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire	DFJC, DSAS	Pointet F.	
	32.	(16_INT_541) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	33.	(16_POS_211) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !	DFJC	Richard C.	
	34.	(17_POS_250) Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?	DFJC	Keller V. (Majorité), Mojon G. (Minorité)	
	35.	(17_POS_251) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !	DFJC	Stürner F.	
	36.	(14_INT_247) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	DFJC.		
	37.	(16_INT_643) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec	DFJC.		
	38.	(16_INT_633) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	DFJC.		
	39.	(17_MOT_004) Motion Hugues Gander et consorts - 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers	DFJC, DEIS	Simonin P.	
	40.	(16_INT_619) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles	DFJC.		
	41.	(17_INT_713) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	42.	(18_INT_090) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Claude Glardon - De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?	DFJC.		
	43.	(16_INT_622) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Martial de Montmolin - Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?	DFJC.		
	44.	(16_INT_538) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	DFJC.		
	45.	(17_INT_032) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?	DFJC.		
	46.	(18_MOT_056) Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - La démocratie n'est pas un multiple de vingt (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 2 octobre 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	47.	(18_MOT_057) Motion Muriel Thalmann et consorts - Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-244

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

EPFL : une école victime de son succès !!!

Texte déposé

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoires sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable, ni acceptable d'autant plus que plus de 40% des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique par exemple seul 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser 5 questions au Conseil d'Etat :

- 1 : Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?
- 2 : Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?
- 3 : Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?
- 4 : Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?
- 5 : Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-t-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

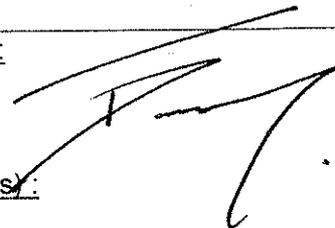
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Thierry Dubois

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.117.245

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

115 116

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question *l'interpellation*
Quand obligation d'entretien et hausses des primes maladie plongent une famille monoparentale dans une grande précarité

Texte déposé

Le soussigné a eu connaissance du cas d'une personne, domiciliée dans le canton de Vaud, touchant un revenu de 2449 francs par mois, revenu formé d'une rente AI et de prestations complémentaires. Cette personne devrait – si les informations du soussigné sont complètes et exactes – une contribution d'entretien à sa fille, encore aux études après 25 ans, de 465 francs par mois, par décision de l'Office cantonal des bourses d'étude. Il lui reste donc pour vivre, après déduction des frais d'entretien, un montant de 1984 francs. Cette personne doit payer un loyer de 841 francs. Après paiement du loyer, elle dispose donc de 1143 francs.

La situation de la mère de cette famille monoparentale se péjorerait chaque année davantage car, alors que son revenu réel n'augmente pas, sa contribution d'entretien à sa fille serait chaque année calculée à la hausse dès lors que le subside versé par l'Office vaudois de l'assurance-maladie semble être considéré comme revenu. Il lui reste donc de ce fait chaque année moins d'argent à disposition pour vivre.

1) Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il serait nécessaire d'introduire un dispositif évitant, dans le cas mentionné ci-dessus, une augmentation de la contribution d'entretien au gré des augmentations des primes maladie ? Autrement dit, n'est-il pas problématique d'intégrer entièrement comme revenu des parents et de l'étudiant les subsides à l'assurance maladie pour le calcul de la contribution d'entretien ?

2) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'une augmentation de la franchise sur les gains accessoires des étudiants au bénéfice d'une bourse d'étude permettrait de réduire les difficultés auxquelles fait face la famille mentionnée ci-dessus ? Dans quels délais une telle révision du montant de la franchise, que le chef du DSAS a déjà dit envisager en réponse à une question orale lors de la séance du Grand Conseil du 13 février 2018, est-il prévu ?

Commentaire(s)

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-246

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ?

Texte déposé

Durant les derniers mois, plusieurs voyages effectués par des conseillers d'Etat ou d'autres élus, parfois il y a plusieurs années, ont (à nouveau) attiré l'attention des médias. Dans certains cas, il est fait état de voyages sur invitation. À d'autres reprises, il est question de voyages officiels financés par l'Etat, parfois de voyages officiels que les conseillers d'Etat ou élus prolongent avec des vacances. Enfin, dans d'autres cas de figure, des voyages considérés apparemment comme privés par le Canton de Vaud sont évoqués, mais de toute évidence perçus comme officiels dans les contrées d'accueil visitées, voire dans certains cas par des conseillers d'Etat ou élus y participant. Certains voyages voient également des cadres de l'administration cantonale parmi les participant-e-s.

Des approximations quant au caractère officiel ou non de certains déplacements peuvent aujourd'hui nuire à la crédibilité de nos institutions. C'est pourquoi le législateur est en droit de se demander si toutes les mesures sont prises pour garantir des processus de décision consolidés, des contrôles et une transparence dans l'organisation de ces voyages. Il nous intéresse également de savoir si les événements évoqués dans les médias ont déjà amené des révisions ou des précisions dans les pratiques du Conseil d'Etat, respectivement de l'administration cantonale.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment les voyages officiels de conseillers d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale sont-ils définis et à quelles règles (base légale, réglementaire ou directive) doivent-ils répondre ? Quelles sont les différentes catégories de voyage et leur(s) financement(s) ?
2. Tous les voyages font-ils objet d'une décision du Conseil d'Etat ? La composition de la délégation (conseillers d'Etat et cadres de l'administration) est-elle également validée par le Conseil d'Etat ? Par analogie avec la directive 37.4 LPers, un rapport sur ces voyages est-il fait

au Conseil d'Etat au retour de la délégation ?

3. Un registre des voyages officiels est-il tenu par l'administration cantonale et facilement accessible au public ? Le rapport du Conseil d'Etat ou le rapport sur les affaires extérieures pourrait-il être complété par la liste systématique des voyages officiels ?
4. Lorsqu'un conseiller d'Etat ou un cadre de l'administration est invité à un voyage ou une manifestation à l'étranger, à titre privé ou public, le Conseil d'Etat est-il amené à prendre une décision ou est-il pour le moins informé au préalable ?
5. Lorsqu'un voyage est prolongé par un séjour à titre privé, les dates officielles du voyage sont-elles clairement délimitées ? Qui fixe le coût de la participation privée du voyage ?
6. Qu'en est-il de la coordination avec le Conseil d'Etat en cas de voyages officiels d'élus fédéraux vaudois, de députés ou de municipaux amenés à exercer un rôle de représentation des intérêts du canton ou de leur commune ? Le Conseil d'Etat en est-il informé ? S'il s'agit d'une délégation conjointe de Conseillers d'Etat et d'autres élus vaudois, comment se répartissent les rôles ?
7. Des règles claires sur les cadeaux éventuellement reçus au cours du voyage sont-elles établies ?
8. Le Conseil d'Etat prévoit-il de préciser ou renforcer les règles encadrant les voyages officiels, les voyages de l'administration et de manière générale les voyages de conseillers d'Etat sur invitation ?
9. Si un-e élu-e ou un cadre de l'administration ne respecte pas les règles, des mesures sont-elles prises par le Conseil d'Etat et si oui, lesquelles ? Les autorités de surveillance sont-elles saisies ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Induni Valérie

Signature :

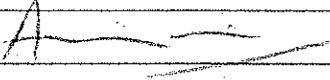
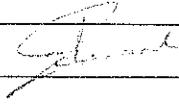
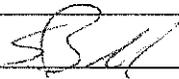
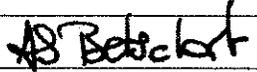
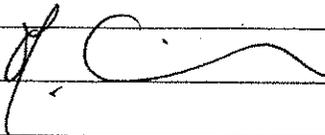
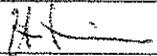
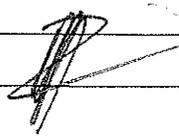
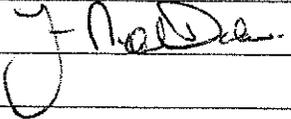
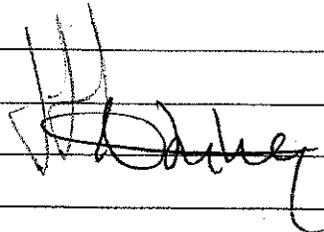
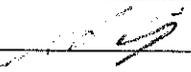
Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

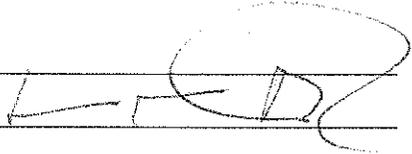
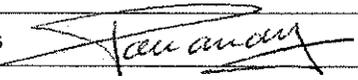
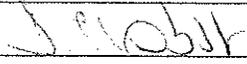
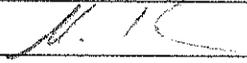
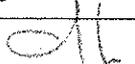
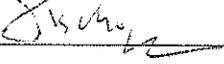
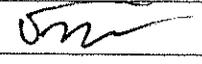
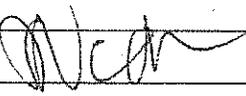
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Giardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.267

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Renforcer les enfants face aux abus

Texte déposé

Selon plusieurs enquêtes, l'âge moyen auquel les enfants seraient confrontés à des contenus pornographiques se situerait autour de 11 ans. Un tiers d'enfants de moins de 10 ans auraient déjà été confronté à des contenus pornographiques.¹ Cet âge a sensiblement diminué au cours des dernières années. Il est notamment lié à la multiplication des écrans dans l'environnement des enfants, dès leur plus jeune âge. Si un adulte, voire un adolescent, aura tendance à visionner des contenus pornographiques avec plus de distance, il en va différemment d'un enfant. Les femmes (et certaines fois les hommes) y apparaissent souvent comme des objets sexuels. L'exposition des enfants à ces contenus pornographiques est une source de préoccupation pour les parents, souvent démunis pour aborder ces sujets en famille.

Encore illustré par le mouvement #metoo, le combat contre le viol et les agressions sexuelles, dont un nombre très préoccupant de femmes et aussi d'hommes, sont victimes, est plus que jamais d'actualité.² Ce mouvement a mis en évidence la nécessité d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge à la détection et au signalement d'abus sexuels ou de risque d'abus.

Préoccupés par la confrontation d'enfants de plus en plus jeunes et nombreux à des contenus pornographiques et à leurs répercussions possibles, les député.e.s soussigné.e.s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses en consultation avec la Fondation PROFA et les milieux de la prévention :

1. Dès quel âge et de quelles manières les cours d'éducation sexuelle intègrent la question de la pornographie ?

¹ Voir notamment les études Opinon Way 2017 et 2015 pour le compte de l'association Ennocence.

² Par ailleurs, une étude récente d'août 2018 conduite conjointement par le CHUV et les Universités de Lausanne et Zurich a montré que plus de 53% des femmes et 23% des hommes entre 24 et 26 ans avaient déjà eu une relation sexuelle sans en avoir envie.

2. Comment les cours d'éducation sexuelle ou d'autres programmes enseignent aux enfants dès leur plus jeune âge (dès la garderie) et les adolescents à détecter les situations d'abus sexuels ou risques d'abus et à les signaler ?
3. Quelle information et conseils sont délivrés aux parents souhaitant mettre en place un contrôle parental ou un encadrement pour empêcher l'accès de leurs enfants à des contenus pornographiques ou du moins à le limiter autant que possible ? Où ces informations sont-elles accessibles ?
4. Des actions de prévention sont-elles envisagées en matière de contrôle parental ? Si oui, comment ? Et sinon, pourquoi ?

Jean Tschopp

Lausanne, le 21.09.2018

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



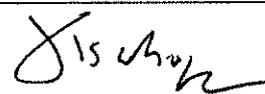
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

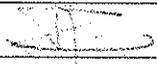
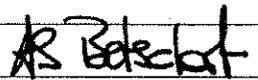
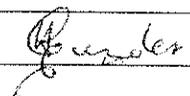
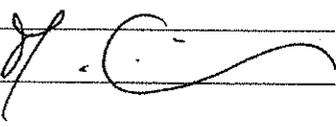
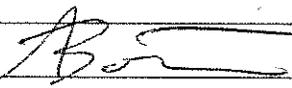
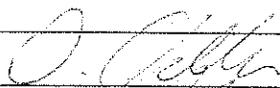
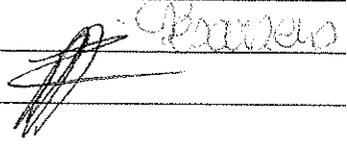
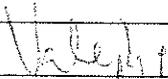
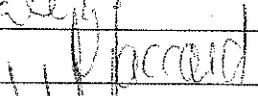
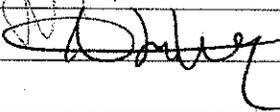
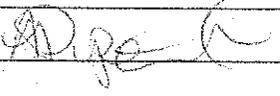
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation Jean TSCHOPP

Renforcer les enfants face aux abus

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne <i>S. Jungclaus</i>	Nicolet Jean-Marc <i>Nicolet</i>	Ryf Monique <i>M. Ryf</i>
Keller Vincent	Paccaud Yves <i>Paccaud</i>	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude <i>S. Schwab</i>
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël <i>M.</i>	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix <i>F. Stürner</i>
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel <i>M. Thalmann</i>
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier <i>O. Mayor</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel <i>D. Trolliet</i>
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>J. Tschopp</i>
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam <i>M. Romano</i>	Wahlen Marion
Montangero Stéphane <i>S. Montangero</i>	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-248

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Plus de salaire, plus d'alloc, enfin... pas tout de suite !

Commentaire(s)

7 mois. Voilà le délai d'attente pour l'obtention des allocations familiales pour certains parents n'ayant pas d'activité professionnelle, soit au moment où le revenu est largement diminué.

Le processus d'octroi prévoit que la demande soit déposée auprès des AAS. Elle sera transmise à la Caisse cantonale d'allocations familiales à Clarens pour analyse. Il leur faudra environ 2 mois pour commencer l'analyse.

Un courrier sera envoyé au parent non demandeur par la Caisse pour savoir si cette personne touche des AF.

C'est là que le délai peut être prolongé exagérément. Le problème provient de la non-réponse du parent non-gardien, soit pour des raisons de conflits entre les parents, soit par ce que cette personne n'ouvre plus son courrier. Trois courriers lui seront envoyés. Un premier courrier, puis deux rappels, avec un mois de délai entre chaque courrier. Voilà déjà 5 mois que le demandeur et son ou ses enfants attendent, avec un revenu minimum amputé.

Suite à ce processus, la Caisse traitera enfin la demande, il lui faudra encore environ 2 mois pour émettre une décision, puis effectuer le versement.

Ce processus d'octroi permet donc à certains parents de mettre leur ex-conjoint et leurs enfants dans des situations compliquées.

Au vu de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat considère-t-il acceptable un tel délai d'attente pour des parents gardiens ayant déjà un revenu amputé ?
- Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que le parent non-gardien puisse au travers de ce processus, rendre plus difficile l'accès aux allocations familiale à l'autre parent ?
- Sachant cela, le Conseil d'Etat entend-t-il chercher une solution pour diminuer ce délai pour les situations compliquées ?
- Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il étudier la possibilité de créer une base de données permettant aux Caisses de vérifier le versement des allocations aux enfants, sans avoir besoin de questionner l'autre conjoint ?

Conclusions

Souhaite développer

A

Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

FREYMOND Isabelle

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

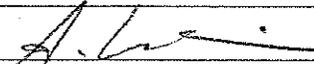
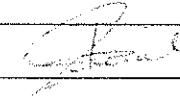
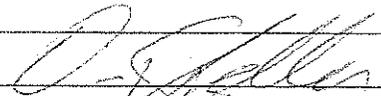
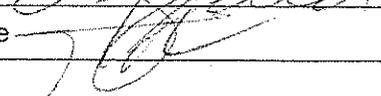
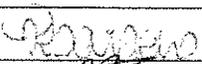
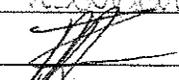
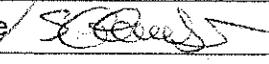
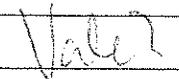
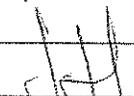
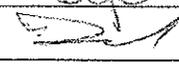
Signature :



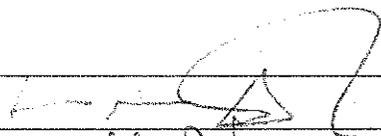
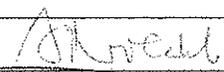
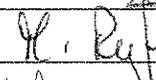
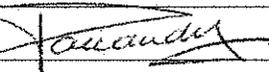
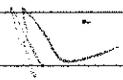
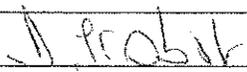
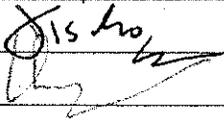
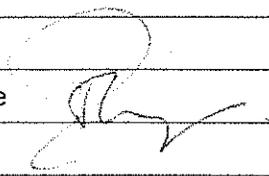
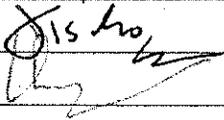
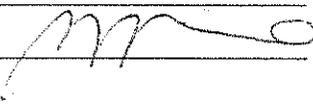
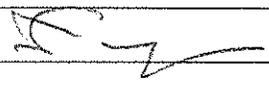
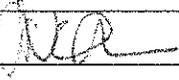
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Giardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José 	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-269

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'utilisation non thérapeutique de l'armoire à pharmacie familiale

Texte déposé

L'accès à l'information a été révolutionné par internet. Cette révolution a été particulièrement bénéfique pour la formation, de l'école obligatoire jusqu'aux formations tertiaires.

Les recherches en ligne permettent à nos jeunes, dès l'école obligatoire et de façon très autonome, de compléter leurs connaissances et de travailler sur des présentations ou des travaux à rendre, tout en s'épargnant de multiples trajets à la bibliothèque. Ils peuvent également obtenir rapidement des informations utiles sur des formations, places de stage ou d'apprentissage.

Malheureusement, les compétences de recherche en ligne développées par nos adolescents leur permettent de trouver tout aussi facilement des informations qui, autrefois, étaient d'accès bien plus compliqué. C'est ainsi que des "recettes" de cocktails à base de produits se trouvant couramment dans l'armoire à pharmacie familiale (sirop antitussif ou antihistaminique destiné à lutter contre les symptômes liés aux rhinites allergiques, par exemple) sont maintenant à portée de clavier.

En effet, moyennant quelques mots-clés, une simple recherche internet aboutit sur une pléthore de sites détaillant la marche à suivre pour mixer des boissons psychoactives. Certaines "recettes" ne contiennent que des médicaments "familiers" et anodins, parfois en vente-libre en pharmacie, dont peu de parents appréhendent le véritable potentiel psychotonique.

La codéine est un opiacé très utile pour le traitement symptomatique d'une toux sèche; utilisée pour ses propriétés antitussives et antalgiques, elle possède des effets euphorisants à haute dose. Associée à de l'alcool ou des boissons énergisantes, son effet psychotrope est décuplé. Son utilisation à des fins récréatives comporte des risques de dépendance; et un surdosage peut entraîner une dépression respiratoire. Or, son usage non thérapeutique, notamment par les jeunes, serait en hausse dans plusieurs pays européens, dont la Suisse, notamment en tant qu'ingrédient de la *Purple Drank*, "la boisson violette".

Le but de cette interpellation est de connaître l'ampleur de ce phénomène chez les adolescents et jeunes adultes vaudois, ainsi que, le cas échéant, les mesures mises en place pour l'éradiquer ou en prévenir l'apparition.

Elle s'interroge, de manière plus générale, sur l'abus de médicaments par les jeunes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Quelle attention porte le Service de Santé Publique sur ce phénomène ?
- 2) Des tentatives d'achat de médicaments à but récréatif par des adolescents ont-elles été rapportées à l'office du médecin cantonal, si oui, quelles mesures ont été prises -y compris d'éventuelles initiatives individuelles de pharmacies vaudoises- ?
- 3) La consommation de tels "cocktails" par la population vaudoise est-elle connue, et, si oui, quelle en est la fréquence ?
- 4) Existe-t-il des statistiques vaudoises ou un suivi des admissions/consultations aux services d'urgence suite aux abus de médicaments (tant à visée récréationnelle que tentamen), notamment chez les jeunes, et, le cas échéant, quelle en est l'épidémiologie (distribution/âge, régions, médicaments incriminés) ?
- 5) Quels moyens et canaux¹ de prévention ont été mis en place dans le Canton de Vaud concernant les risques liés à l'utilisation non thérapeutique de médicaments par les jeunes ?

¹ mise en garde des patients lors du retrait des médicaments en pharmacie ou au moment de la remise de l'ordonnance, actions préventives en milieu scolaire, circulaire d'information destinés aux parents d'élèves adolescents ?

Commentaire(s)

Conclusions

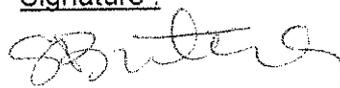
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

BUTERA Sonya

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard <i>Chevalley</i>	Evéquois Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

UDF.

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-250

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Système d'aide à l'engagement ProSDIS : mise en application alarmante...

Texte déposé

Le nouveau système d'aide à l'engagement (SAE) équipant le CTA est opérationnel depuis juin 2018.

Si on peut comprendre que tout système est perfectible, force est de constater que les différents retours du terrain nous démontrent des difficultés de mise en application alarmante...

Pour exemple on peut citer la difficulté voir l'impossibilité du système d'alarme d'atteindre le personnel à engager lors d'une désincarcération à Ollon début septembre 2018, qui a dû finir par des contacts directs sur des téléphones privés.

Mes questions :

- Combien a coûté ce système d'alarme ?
- Est-on sûr de son efficacité ?
- Est-ce que le nouveau système ProSDIS est suffisamment maîtrisé pour permettre d'assurer les standards de sécurité imposés par la loi ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Carrard JD

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Dominique-Ella Christin – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a développé un ensemble de mesures qui, par une gestion plus durable des ressources, visent à consommer moins d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. Certaines de ces mesures sont liées aux projets privés, le Canton incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat et de l'environnement. Dans ce cadre, le Canton de Vaud est exemplaire en matière de récompense envers les propriétaires de biens immobiliers qui adoptent de telles démarches. En effet, il existe toute une liste de possibilités pour réduire les impôts des personnes qui assainissent leur bâtiment ou produisent de l'énergie renouvelable. Notons quelques déductions fiscales autorisées à ce jour :

- Isolation thermique, raccordement à un chauffage à distance, installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires et autres équipements utilisant une énergie renouvelable,*
- Pose et renouvellement d'équipement visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie (vannes thermostatiques, isolation des conduites, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffages et d'eau chaude sanitaire, etc.), mesures de récupération de la chaleur comme, par exemple, sur des installations de climatisation et de ventilation,*
- Audits énergétiques, renouvellement d'appareils électroménagers gros consommateurs tel que cuisinières, fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, etc.*

Malheureusement, ces déductions ne concernent que les propriétaires de biens immobiliers. Hors, aujourd'hui, nous voyons apparaître des coopératives visant à l'installation de centrales d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique qui ont pour but d'investir pour les mêmes objectifs.

Par exemple, pour prendre le cas de la coopérative Soleysin, cette dernière a financé l'installation de panneaux solaires sur des toits d'entreprises à Leysin. La coopérative touche aujourd'hui uniquement les montants nécessaires à couvrir les coûts de l'installation. Ainsi, les coopérateurs, en majorité des particuliers, n'auront certainement pas de retour sur leur investissement. Ils réalisent donc aujourd'hui plus un acte citoyen qu'un réel investissement au sens économique du terme. De plus, avec une liste d'attente de quelque 35'000 installations au programme fédéral de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), un tel investissement se solde aujourd'hui en pure perte pour l'investisseur.

Ces particuliers font ainsi l'effort d'investir pour améliorer le bilan énergétique de notre canton et participent ainsi à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement de notre pays. Ainsi, le canton pourrait envisager de récompenser de telles démarches comme il le fait aujourd'hui pour les propriétaires de biens immobiliers, et ce, notamment, par le biais d'outils fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil

d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique ?*
- 2. Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Les déductions fiscales

Le système fiscal suisse prévoit trois types de déductions pour les personnes physiques : les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu), les déductions générales et enfin les déductions sociales.

Les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu):

Cette catégorie comprend notamment les frais généraux des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (p.ex. les amortissements, les provisions ou le emploi) et des personnes exerçant une activité lucrative dépendante (p.ex. frais de déplacement, dépenses pour repas pris hors du domicile ou dépenses relatives à la formation et au perfectionnement professionnel).

En outre, il faut également considérer comme déductions organiques celle des frais d'administration de la fortune ainsi que celle des frais d'entretien des immeubles en vue de préserver la valeur des immeubles. La liste des déductions organiques figurant dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est exhaustive.

Les déductions générales

Par déductions générales, on entend les déductions relatives aux dépenses qui, tout en n'ayant pas de rapport direct avec l'acquisition du revenu, sont néanmoins admises comme étant déductibles pour des motifs touchant à la politique sociale, car elles concernent en général des frais susceptibles d'influencer directement le train de vie du contribuable.

Il s'agit, par exemple, des intérêts des dettes privées, des pensions alimentaires versées au conjoint divorcé, des cotisations au premier et deuxième pilier, des cotisations au troisième pilier A, des frais de maladie, d'accident et liés à un handicap, des dons, des frais de garde des enfants, etc. La déduction de certains frais en relation avec les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement en fait partie. Introduite en 1995 en droit fédéral, elle s'applique à certaines conditions, qui seront exposées ci-après.

Tout comme les déductions organiques, les déductions générales sont limitées à la liste prévue à l'art. 9 LHID : les cantons ne peuvent pas en introduire d'autres.

Les déductions sociales :

Une fois prises en compte les déductions organiques ainsi que les déductions générales, qui ont permis de déterminer le revenu net, il faut encore tenir compte des déductions " sociales " qui permettent de déterminer finalement le revenu imposable, qui entre en considération pour le calcul de l'impôt.

Le but des déductions sociales est de prendre en considération, lors du calcul de la charge fiscale, l'ensemble des relations personnelles et économiques du contribuable (l'état civil, le nombre d'enfants, les personnes nécessiteuses qui sont à sa charge, l'âge, etc.), afin de l'imposer selon sa capacité contributive réelle.

Il s'agit par exemple de la déduction pour logement, de la déduction pour contribuable modeste, du quotient familial etc.

Contrairement aux déductions organiques et aux déductions générales, la LHID ne prévoit pas de restrictions pour les cantons en matière de déductions sociales.

Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Ces investissements sont une déduction générale facultative pour les cantons, mais qui doit, si elle est retenue, respecter les règles fédérales prévues dans la LHID, la LIFD et l'ordonnance du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Le canton de Vaud a choisi de retenir cette déduction. Le règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Cette déduction concerne uniquement les contribuables qui possèdent des immeubles dans leur fortune privée.

Pour les personnes morales ou les indépendants, les dépenses et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Une société de capitaux ou une coopérative achetant et installant des panneaux solaires pourra ainsi déduire de son bénéfice les dépenses consenties lors de l'installation des panneaux (salaires des ouvriers, etc.) ainsi qu'amortir chaque année le montant pour lequel les panneaux figurent dans son bilan.

Il n'existe cependant pas d'autres déductions pour les personnes ou groupement de personnes qui investiraient dans cette société et, comme vu ci-avant, il n'est pas possible d'en introduire une en raison des contraintes posées par le droit fiscal fédéral harmonisé.

B Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique ?

Réponse

Comme précisé ci-dessus les déductions prévues par le droit fédéral et cantonal pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont uniquement destinées aux propriétaires possédant des immeubles dans leur fortune privée. Pour les personnes morales ou les indépendants, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Par contre, aucune des autres déductions prévues par le droit fiscal harmonisé n'offre la possibilité aux contribuables investissant dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique de déduire ces investissements.

Le droit fédéral harmonisé étant exhaustif concernant ce type de déduction, il n'est pas possible d'en prévoir d'autres au niveau cantonal.

2. Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?

Réponse

Comme vu à la question 1, le canton est lié par le droit fédéral harmonisé qui limite les déductions générales et par conséquent celles liées aux investissements destinés à économiser l'énergie et à

ménager l'environnement. En introduisant les déductions pour la protection de l'environnement et les mesures d'économie de l'énergie, le Canton de Vaud est allé au maximum de ce que lui permet le cadre légal fédéral actuel.

La seule possibilité pour élargir les déductions dans ce domaine serait donc d'intervenir au niveau fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :

P.Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp – L'impôt heureux pour les étrangers ?

Rappel de l'interpellation

Réputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour ou d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé. Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongations de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source renoncent souvent, faute de temps et d'informations, à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable. En pratique, la non-prise en compte d'enfant-s à charge aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable dont les enfants ne résident pas en Suisse se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfant-s ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source — et non son employeur — indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables suisses ou titulaires d'un permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ces améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu

d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses.

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*
 - 1.1. *Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. *Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?*
 - 1.3. *Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?*
 - 1.4. *Autres moyens ?*

2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?*

3. *Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

L'imposition à la source a été harmonisée en Suisse depuis les années 90 en sorte que ses principaux aspects (sous la notable exception des taux d'imposition) sont identiques en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que l'impôt à la source retenu contient les trois impôts (impôt cantonal et communal, IFD).

S'agissant de la retenue de l'impôt, les obligations principales incombent non pas au contribuable mais à son employeur :

- retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en l'espèce et prélever auprès du travailleur sur les autres prestations (notamment les prestations en nature et en pourboire) ;
 - remettre au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant d'impôt à la source retenu ;
 - verser périodiquement les impôts à l'autorité fiscale compétente, établir à son intention les relevés y relatifs.
- (cf. art. 88 LIFD, 33 LHID et 135 LI, de teneur analogue).

B Réponse aux questions posées

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*
 - 1.1. *Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. *Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?*

1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?

1.4. Autres moyens ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, c'est l'employeur et non pas le collaborateur qui a l'obligation de retenir l'impôt à la source. Pour ce faire, c'est à lui et non pas l'autorité fiscale ou au collaborateur d'appliquer le bon barème. Le barème dépendant de la situation de famille, le contribuable a effectivement un devoir envers l'employeur. Il doit lui indiquer dite situation de famille ainsi que tous les changements (notamment mariage, divorce, naissance d'un enfant). Un formulaire comprenant les rubriques à remplir pour ce qui est de la situation familiale a été créé en 2014. Il s'agit d'une aide, souhaitée par les employeurs, à caractère facultatif. Ils peuvent ainsi faire remplir ce formulaire par leurs collaborateurs soumis à l'impôt à la source. Le formulaire est également disponible sur le site de l'Administration cantonale des impôts.

Pour ce qui est de l'envoi électronique des documents relatifs à l'impôt à la source, une nouvelle application électronique a été mise en place via la passerelle " Swissdec ". Ce système, qui permet d'utiliser le logiciel comptable de l'employeur, simplifie et accélère le traitement. Mais encore une fois, il s'agit de la relation entre l'employeur et l'autorité fiscale et non pas avec le sourcier.

S'agissant des autres moyens éventuels, il convient de signaler que la législation en matière d'imposition à la source a été modifiée au niveau fédéral, ce qui impliquera, dès l'entrée en vigueur de ces modifications, d'importants changements dans l'imposition à la source. On peut citer la possibilité pour tous les sourciers résidant en Suisse de demander également une taxation ordinaire (voir réponse à la question 3).

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?

Réponse :

La question de l'attribution du barème enfant aux contribuables avec des enfants à charge résidant à l'étranger a fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal cantonal. Cette autorité devrait rendre prochainement son arrêt, dont les considérants seront déterminants pour la pratique future.

3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Réponse :

Le délai pour contester son assujettissement à l'impôt à la source est fixé au 31 mars de l'année qui suit le prélèvement de l'impôt. Il s'agit d'un délai fixé non seulement par la loi cantonale mais aussi en matière d'IFD (art. 137 LIFD). Il n'est donc pas possible au canton de modifier cette date. Le Tribunal fédéral a été appelé à rendre de nombreux arrêts sur cette problématique. Il a jugé que le délai pour demander des déductions supplémentaires était également au 31 mars de l'année suivante mais que des contestations faites sur l'application d'un barème erroné étaient aussi possibles à une date ultérieure.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la LIFD et la LHID ont été modifiées. Ces nouveautés, dont le Conseil fédéral fixera prochainement l'entrée en vigueur, auront des incidences au niveau cantonal. Ainsi, par exemple, les correctifs de barème (prise en compte de déductions supplémentaires) disparaîtront et les contribuables imposés à la source pourront en lieu et place déposer une déclaration d'impôt ordinaire. Ils auront le même délai pour ce faire que les contribuables exclusivement imposés

au rôle ordinaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne, maintenant !

Texte déposé

Dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard « Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise », aucune réduction de la charge fiscale autre que les mesures prévues par l'application de la RIE III vaudoise n'est à l'ordre du jour.

Pourtant, les Vaudoises et les Vaudois ont contribué de manière significative au redressement des finances cantonales en supportant un des taux de fiscalisation les plus élevés de Suisse.

Aujourd'hui, après treize années de bénéfices nets pour un peu moins de 2,5 milliards de francs cumulés sur la période, il est temps de remercier les citoyens en réduisant le fardeau fiscal.

En priorité, la classe moyenne inférieure et la classe moyenne doivent être ciblées. Ces dernières subissent plus fortement le poids fiscal et les charges sociales que les personnes ayant de hauts revenus.

Les motionnaires demandent donc au Conseil d'Etat de proposer un projet de baisse d'impôt ciblant en priorité la classe moyenne.

Le projet peut passer par des augmentations de déductions fiscales ainsi que par une baisse du taux d'imposition cantonal pour les personnes physiques.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Au nom du groupe vert'libéral, François Pointet
et 24 cosignataires*

Développement

M. François Pointet (V'L) : — Permettez-moi de reprendre et d'étendre une image du président de l'UDC vaudoise, une fois n'est pas coutume... Le bateau financier vaudois va bien, très bien même, merci à son capitaine, mais n'oublions pas les rameurs. Et en parlant de rameurs, il y en a de toutes sortes. Comme dans l'effeuillage de la pâquerette, il y en a qui rament un peu, beaucoup, ou pas du tout. Je vous rassure, je m'arrêterai là. Mais il y a surtout des rameurs bien particuliers : ils rament dans la vie, avec force, pour le bateau de l'Etat, mais ils se trouvent en fond de cale ! Ce sont les membres de la classe moyenne et en particulier ceux de la classe moyenne inférieure ; ce sont des gens comme Mme du Nord dont on a récemment entendu parler, dans cet hémicycle.

Les Vert'libéraux ont depuis longtemps réclamé des baisses d'impôts pour les personnes physiques, dans le but de récompenser les Vaudoises et Vaudois et de soulager la classe moyenne, via par exemple les propositions de baisse présentées par notre collègue Graziella Schaller lors des débats sur le budget. Nous avons aussi constaté — c'est archivé dans les images de La Télé — que lors du deuxième tour des élections, tous les candidats ont promis des baisses ciblées d'impôts pour soulager la classe moyenne. D'où l'interpellation de Claire Richard « Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise » dont la réponse a plus que déçu le groupe vert'libéral et démontre une fois encore que les promesses électorales sont très vite oubliées lorsque l'on franchit la porte du Château.

La demande des Vert'libéraux, à travers la présente motion, est claire. Mesdames et Messieurs du Conseil d'Etat, venez avec une proposition pour soulager la charge d'impôts de la classe moyenne, ou autrement dit, donnez de l'air aux rameurs de fond de cale !

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduisons la pression fiscale pesant sur la classe moyenne, maintenant !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. Mme A. Baehler Bech et M. P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire constate avec satisfaction que les finances cantonales sont dans les chiffres noirs depuis un certain temps. Cette situation positive a notamment permis un assainissement de la dette du Canton. Par conséquent, il salue le travail effectué, mais relève que, paradoxalement, cette stabilité financière a rendu possible une stratégie des dépenses et de redistributions qui n'est pas à l'abri de certaines dérives, comme les charges sociales qui ne suivent pas une pente favorable.

D'un point de vue statistique et selon une comparaison intercantonale de l'Administration fédérale des contributions portant sur la charge fiscale pesant sur la classe moyenne, le canton de Vaud est mal placé. En effet et bien que la situation fiscale d'une personne seule corresponde à la moyenne suisse, celle d'un couple avec deux enfants positionne celui-ci en dessous de la moyenne suisse, soit parmi les cinq derniers cantons suisses. En ce qui concerne la partie inférieure de cette classe moyenne, la charge qui repose sur cette catégorie de contribuables pousse dès lors le canton à leur fournir des aides par le biais de subventions ; ce rééquilibrage nécessaire ne laisse que peu de moyens aux administrés de régler eux-mêmes leurs propres charges.

La réponse décevante du Conseil d'Etat à l'interpellation de Claire Richard sur le même thème¹ n'ayant pas rassuré les députés sensibles au principe de responsabilité individuelle, cette motion demandait, au moment de son dépôt, une baisse ciblée non seulement pour la classe moyenne inférieure, puisque c'est justement cette catégorie de contribuables qui se fait rattraper par les subventions, mais également pour la classe moyenne en général.

¹ 17_INT_007 : interpellation Claire Richard : Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise.

Depuis lors, la vision du Conseil d'Etat a quelque peu évolué, avec notamment l'annonce de la « *Stratégie fiscale 2022 et mesures d'impulsion...* » qui comprend un très grand nombre de thèmes, où se côtoient notamment la politique du personnel, les mesures de subventionnement, l'amortissement de la situation RIE III ainsi que les mesures fiscales. Avec un tel catalogue, il est difficile de visualiser les impacts concrets de ce paquet de mesures, mais l'avenir dira si celles en lien avec le domaine fiscal sont une réponse positive à cette motion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat prend acte de ce texte qui, s'il lui était transmis sous forme de postulat, pourrait lui permettre de présenter sa stratégie de politiques publiques en la matière. L'aide à la classe moyenne est un thème très prisé par l'ensemble de la classe politique, mais peut néanmoins revêtir différentes formes, directes ou indirectes, qui cherchent toutes à soulager cette catégorie de contribuables assez difficile à identifier, par exemple :

- les subventions et les déductions complémentaires à l'assurance maladie,
- la future baisse du coefficient d'impôt,
- les investissements faits dans les EMS (pour les futurs pensionnaires),
- diverses déductions fiscales prévues dans le paquet RIE III-VD,
- diverses autres mesures visibles dans la planification financière 2017 – 2022 ou encore dans le projet de budget 2019.

Le Conseil d'Etat reste dès lors attentif aux demandes visant à aider cette partie de la population. Afin de pouvoir répondre rapidement² aux nombreuses interventions sur ce thème, avec une vision large sur cette problématique, le Conseiller d'Etat plaide pour la transformation en postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député salue l'ouverture de la motion qui aborde plusieurs pistes possibles, mais rappelle que derrière une baisse d'impôt, il y a surtout le besoin d'augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois. Dans ce contexte, la première décision prise par le gouvernement était le paquet RIE III-VD, avec des mesures qui vont prochainement commencer à déployer leurs effets. L'impatience est compréhensible, mais une vision pragmatique et un peu de patience sont néanmoins nécessaires, car il est plus simple d'ouvrir certaines vannes que de garantir leur future fermeture, en cas de besoin.

Le motionnaire pense bien entendu également au pouvoir d'achat, mais sa vision politique souhaite favoriser la gestion directe de l'argent gagné, plutôt qu'une redistribution étatique. S'agissant de la demande de transformer sa motion en postulat, il constate avec satisfaction que son texte, avec beaucoup d'autres, a participé à mettre la pression sur le Conseil d'Etat qui présente aujourd'hui une stratégie fiscale encourageante. Compte tenu de ce qui précède, il valide la transformation en postulat et attend un débat sérieux sur la situation fiscale du canton.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

² Passage au Grand Conseil de cette prise en considération au début du mois d'octobre 2018 et réponse du Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget 2019, soit en novembre 2018.

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d’achat des contribuables vaudois par une baisse d’impôts de 3 points

Texte déposé

Depuis plus de treize ans, les contribuables vaudois ont participé activement à la réduction de la dette, aux investissements nécessaires à notre canton, à la hausse des prestations sociales et de santé, ainsi qu’à renflouer la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud (CPEV). Le Conseil d’Etat a bouclé les comptes 2017 avec un bénéfice de 147 millions. Pourtant, l’impôt sur les personnes physiques a progressé de 610 millions en cinq ans.

Dans ce contexte, il est indispensable que les contribuables recueillent eux aussi les fruits de la bonne santé financière de notre canton. En effet, nous estimons nécessaire et justifié qu’ils bénéficient enfin d’une baisse d’impôt.

Les signataires de la présente motion demandent que le Conseil d’Etat baisse de 3 points le taux d’imposition cantonal sur le revenu des personnes physiques. Cette baisse doit être inscrite au budget 2019 et effective dès le 1^{er} janvier 2019.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Jobin
et 29 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il y a une petite erreur dans le formulaire du dépôt de la motion. Je souhaite qu’elle soit renvoyée directement au Conseil d’Etat. Cette motion déposée la semaine dernière pourrait se décliner en deux points.

1. Le premier est une question que tout le monde s’est certainement déjà posée : avons-nous les moyens de revisiter notre politique fiscale ? Je pense que c’est une question primordiale qu’il faut se poser chaque fois que nous travaillons dans le budget ou lorsque nous avons les comptes sous les yeux. Nous sommes convaincus que oui. En règle générale, l’Etat ne se prive pas d’augmenter très régulièrement ses dépenses ordinaires dans une mesure bien supérieure à celle du PIB ou de la population et ses bénéfices demeurent tout de même confortables. Deux exemples : le Département de la santé et de l’action sociale, en 2017, dans les comptes + 109 millions et le même département en 2018, lors du budget cette fois-ci, + 134 millions. Cela fait déjà une dizaine d’années que nous avons, bon an mal an, entre 1,9 et 2,5 d’augmentation par année dans ce secteur en particulier. A chaque fois, nous pleurons et gesticulons, en tout cas dans le centre droit, pour montrer non seulement notre mécontentement, mais aussi pour faire plaisir à la presse qui nous écoute assidûment.

Chers collègues du centre droit et du centre, je pense que, maintenant, il suffit de pleurer. Il faut passer à une vitesse supérieure et agir. L’heure est venue où protester ne suffit plus. Après la philosophie, il faut l’action. C’est ce que nous avons choisi de faire avec cette proposition de baisse des impôts cantonaux sur le revenu des personnes physiques. Notre constat est le même depuis plusieurs années : toutes les ponctions qui frappent les personnes physiques restent prohibitives, dans notre canton. Vaud évolue assurément dans la catégorie des poids lourds en Suisse. J’aimerais aussi rappeler que les déductions restent malgré tout timides pour les assurances-maladies et, pour ceux et celles qui ont des revenus moyens, elles sont pratiquement inexistantes.

Nous avons travaillé de longues années afin que les entreprises retrouvent des couleurs en baissant le taux d’imposition à moins de 14 %. Pourquoi, à l’heure actuelle, ne ferions-nous pas de même pour nos concitoyennes et concitoyens vaudois qui payent leurs impôts ?

2. La question qui se pose à nos autorités et aux adeptes du compromis dynamique est désormais la suivante : allons-nous continuer à maintenir l'impôt à haut niveau pour accroître la politique de redistribution par des subsides ou prenons-nous des mesures d'allègement de la charge fiscale afin de stimuler notre vie économique ?

Chers collègues, il est temps de faire profiter celles et ceux qui payent des impôts dans notre canton de sa bonne santé économique. Envoyons directement cette motion au Conseil d'Etat afin que la baisse soit effective en 2019.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Au sein du groupe des Verts, lorsqu'on parle de politique fiscale, on ne pleure pas, on ne gesticule pas, mais on analyse la situation avec calme et sérénité. La situation financière du canton est exceptionnelle et vous le reconnaissez dans votre développement. Mais il est aussi vrai que cette santé financière est liée à un dynamisme économique tout aussi exceptionnel et qui implique de grandes responsabilités de la part des autorités et des collectivités publiques, en termes d'investissements pour les infrastructures, dans la santé, dans la mobilité et dans différents domaines encore. C'est aussi une situation qui est le fruit d'un budget équilibré et travaillé avec les équilibres politiques que nous connaissons au sein du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Aujourd'hui, l'UDC a peut-être un trop fort besoin d'exister ; elle a envie de renverser la table et de bousculer la sérénité. C'est son droit. Je ne conteste pas la nouveauté, sur le fond, de proposer une baisse d'impôts. C'est un débat que nous avons de façon récurrente. Il me semble sain d'avoir ce genre de discussion, mais je conteste la forme : la volonté de renvoyer directement la motion au Conseil d'Etat, sans que nous puissions en discuter sereinement dans le cadre d'une commission pour en évaluer les conséquences. La baisse d'impôts demandée aura obligatoirement des conséquences sur les recettes et donc potentiellement sur les investissements. Dans quels domaines l'UDC souhaite-t-elle couper dans les investissements : dans la mobilité, dans l'agriculture ? Je serais curieux de le savoir. Qui visons-nous avec une baisse d'impôts linéaire de trois points ? Est-ce vraiment la classe moyenne et de quelle classe moyenne parle-t-on ? Bref, je ne trouve pas ces réponses dans le texte proposé par notre collègue Jobin.

J'ai connu notre collègue un peu plus ambitieux : il propose trois points d'impôts, c'est un peu petit joueur. Pourquoi pas six, neuf ou le double ? Il me semblerait intéressant que toutes ces questions soient traitées en commission et que nous puissions entendre le Conseil d'Etat sur les impacts d'une telle baisse d'impôts. Je ne conteste pas la nécessité d'avoir ce débat, mais nous devons l'avoir de façon sereine et loin des gesticulations politiques évoquées par mon collègue dans son développement. Je demande donc formellement le renvoi de ce texte à une commission, pour que nous puissions en débattre.

La présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Mme Claire Richard (V'L) : — D'emblée, je précise que les Vert'libéraux sont très satisfaits du redressement financier du canton, dont la situation nous faisait honte, dans les premiers balbutiements du nouveau millénaire. Nous n'oublions pas et reconnaissons l'excellente stratégie suivie dans l'intervalle par le Conseil d'Etat. Mais si les Vert'libéraux ont unanimement contresigné la motion de notre collègue Philippe Jobin, c'est que notre groupe s'évertue, depuis la stabilisation de la situation financière du canton, il y a déjà plusieurs années, à réclamer un allègement du poids fiscal reposant sur la classe moyenne. Toutes les instances formant notre Etat de Vaud — population comprise — ont consenti d'énormes efforts financiers pendant la longue période de rétablissement. Maintenant que la situation est largement assainie, il est grand temps de remercier les personnes physiques, en leur faisant une fleur. C'est ainsi que nous avons tenté de proposer une baisse linéaire d'impôts lors de l'adoption du paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), sans aucun succès... Nous avons ensuite tenté une approche plus différenciée, par le biais du postulat dont il sera question au point suivant de l'ordre du jour, en proposant d'agir par le biais de la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie. Le paiement de ces primes est aujourd'hui devenu un poids incroyable pour de nombreux représentants de la classe moyenne. On le voit aujourd'hui : une augmentation

consistante de la déduction est dans l'air du temps, dans plusieurs cantons. En toute logique, nous avons aussi soutenu activement l'initiative des jeunes PLR, UDC et Vert'libéraux qui va dans le même sens que notre postulat, même si c'est dans d'autres proportions. Néanmoins, nous ne savons pas où en est le traitement de cette initiative qui a abouti formellement en 2017 et a été largement appuyée par la population vaudoise. Enfin, après une motion François Pointet, déposée il y a quinze jours à peine, je ne mentionne même pas dans le détail les nombreuses occasions, dans le cadre du budget en particulier, où nous avons répété notre conviction qu'après l'immense effort consenti par toutes et tous, il serait temps de renvoyer l'ascenseur à nos concitoyens. Or, aujourd'hui, comme sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir. Comme elle, nous nous inquiétons et nous impatientons. Pire, nous arrivons au moment où il est vraisemblable que bien des communes devront, peu ou prou, augmenter leurs impôts, affectant ainsi les contribuables mêmes que nous aimerions remercier de leurs efforts. Dès lors, c'est avec une parfaite cohérence que nous appuyons la motion Philippe Jobin et consorts, puisqu'elle va dans le sens que nous préconisons.

Au moment de signer cette motion, il était prévu de la renvoyer en commission. Aujourd'hui, on nous demande de la renvoyer directement au Conseil d'Etat. Devant cette question tactique, les Vert'libéraux voteront, en fonction des débats, pour la solution potentiellement la plus efficace pour obtenir satisfaction. Quoi qu'il en soit, nous soutenons fermement la motion Philippe Jobin et vous encourageons à faire de même.

Mme Valérie Induni (SOC) : — En préambule, je souhaite rappeler que nous avons déjà voté le projet de loi sur l'impôt 2019, en 2015, dans le cadre des travaux du budget 2016. Nous avons alors accepté un taux d'impôt des personnes physiques inchangé, à 154,4. Cette fixation d'un taux inchangé durant quatre ans avait pour origine la mise en œuvre de la feuille de route sur la RIE III vaudoise et son protocole d'accords. Cela dit, nous pouvons constater que les bénéficiaires de l'Etat de Vaud sont très sollicités. Je vous rappelle le postulat Didier Lohri, la motion Maurice Mischler et enfin la présente motion de l'UDC. Il y a donc lieu de réfléchir de manière large en envisageant une vraie stratégie globale. Le groupe socialiste et ainsi d'avis qu'il vaut mieux renvoyer la motion à une commission — en l'espèce, la Commission des finances — pour qu'elle puisse étudier les effets d'une baisse de l'imposition des personnes physiques, alliée à la baisse de l'imposition des entreprises, tant en matière de possibilités d'investissement pour notre canton qu'en matière de bon fonctionnement de l'Etat au service de tous ses habitants. Je vous invite donc à renvoyer la motion en commission.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Dire que nous sommes à l'aube d'une réforme fiscale importante relève du pléonasmе. Je crois pouvoir prétendre que, durant les années à venir, la fiscalité sera au centre de nos préoccupations, ne serait-ce que par l'application de la RIE III acceptée par 87 % des Vaudois, par les discussions au Parlement fédéral durant l'année sur la Politique fiscale 2017 (PF 17) et sur son acceptation, et respectivement par les procédures et processus qui suivront, durant cette année ou durant les années suivantes.

Monsieur Jobin, vous avez parlé de gesticulations pour faire plaisir à la presse ; vous avez dit qu'il suffisait de pleurer. Je conçois la politique un peu différemment : aujourd'hui, il est nécessaire de se poser les bonnes questions, mais peut-être dans un paquet un peu plus global, ne serait-ce qu'au regard du nombre d'interventions qui ont été déposées ou qui vont être déposées. Certaines de ces interventions ont été mentionnées, notamment celles des Vert'libéraux, mais on peut aussi mentionner l'initiative des jeunes pour la déduction fiscale d'une partie des primes d'assurance-maladie. Tous ces éléments vont impacter la fiscalité vaudoise des prochaines années. Ce sont des points extrêmement importants et le fait d'avoir une discussion et une vision d'ensemble me semble intéressant.

Cet après-midi, nous ne devons pas discuter du fond. Je crois pourtant pouvoir dire que le PLR soutient toute mesure visant à abaisser la charge fiscale qui pèse sur les familles vaudoises et sur la classe moyenne vaudoise. C'est dans notre programme : nous entendons mettre cela en place par des mesures efficaces et ciblées. Pour le PLR, la simplicité est un terme à bannir en politique ; il ne suffit pas de dire « oui ou non », il faut dire « oui, mais » ou « non, mais ». Cela nécessite un peu de travail pour se positionner et pour construire l'avenir des Vaudoises et des Vaudois avec une fiscalité cohérente. Nous devons tout avoir en main, y compris les éléments qui seront décidés ailleurs qu'ici mais qui pèseront probablement sur nos concitoyens et aussi sur les communes vaudoises.

Une fois n'est pas coutume, vous verrez que la pluralité existe au sein du groupe PLR. Je crois pouvoir dire qu'une partie de notre groupe soutiendra l'idée que nous en avons déjà bien assez parlé, suivant le président du groupe des Verts et que nous pourrions directement renvoyer la motion au Conseil d'Etat, mais une autre partie privilégiera la question de la forme pour soutenir un renvoi en commission, bien qu'à entendre mes préopinants, les jeux soient déjà faits. Fort heureusement, dans ce canton, on ne peut pas encore dire que « rien ne va plus », puisque globalement il va plutôt bien. A titre personnel, je vous remercie d'opter pour un renvoi commission, mais je vous le dis : le PLR votera librement sur ce point.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Pour le groupe Ensemble à Gauche, cette motion est à combattre, tant du point de vue du renvoi immédiat au Conseil d'Etat que pour un renvoi en commission. Et cela, pour une raison très simple : l'impôt sur les personnes physiques est un impôt progressif. Lorsque vous procédez à des baisses linéaires de cet impôt, vous faites des rabais fiscaux avant tout à ceux qui en ont le moins besoin, à savoir les contribuables bénéficiant des revenus les plus élevés. La proposition de l'UDC est donc une proposition en faveur des riches. Ce qui n'est pas vraiment étonnant : lorsqu'on sait que ce parti est dirigé par une poignée de multimilliardaires zurichois, c'est le moins que l'on puisse attendre de l'UDC.

Cela dit, le groupe Ensemble à Gauche n'est pas entièrement opposé à discuter d'une baisse fiscale pour la classe moyenne, c'est-à-dire pour les revenus bas et moyens. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, ce jour, une autre motion qui est une forme de réponse à la proposition injuste de la droite. Notre proposition vise à des baisses fiscales ciblées pour les personnes gagnant moins que le revenu médian vaudois. Les baisses fiscales seraient compensées par une progression plus forte sur les hauts revenus, ce qui permettrait aussi de limiter la croissance des inégalités de revenus. Cela est documenté dans le *Rapport social vaudois 2017*, qui souligne la croissance des inégalités de revenus dans le canton. Pour toutes ces raisons, nous refuserons la motion et vous faisons une contre-proposition.

Je terminerai en disant qu'il y a quand même quelque chose de cocasse au fait qu'une telle proposition vienne de ceux qui ont soutenu, il y a quelques mois, un transfert massif de la charge fiscale des entreprises vers les personnes physiques. Car c'est bien à cela que va aboutir la baisse d'impôts sur les entreprises. De nombreux responsables d'exécutifs communaux sont en train de le constater avec inquiétude : la baisse des impôts des entreprises va aboutir à des hausses d'impôts pour les citoyens, puisque les communes, dès 2019, seront confrontées à des trous béants dans leur budget, d'autant plus béants qu'elles ne bénéficient plus des compensations de la Confédération ni de la suppression des statuts spéciaux. C'est bien votre politique qui conduit à des hausses d'impôts sur les personnes physiques. Il y a donc quelque chose d'assez cocasse à vous voir venir aujourd'hui avec une telle proposition.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Notre groupe peut entrer en matière sur un débat relatif à une baisse du taux d'imposition pour alléger la facture fiscale des Vaudoises et des Vaudois. Toutefois, il convient de relativiser les déclarations grandiloquentes de notre collègue de l'UDC : l'impôt payé ne s'envole pas dans la nature, mais il profite également aux Vaudoises et aux Vaudois. Il convient ici de ne pas mépriser un effort qui profite à toute la collectivité et en particulier aux plus démunis d'entre nous qui doivent faire attention chaque jour à chaque sou pour pouvoir boucler leurs fins de mois, pour autant qu'ils y arrivent. Notre groupe vous propose donc de renvoyer le texte de l'UDC à une commission afin qu'il soit traité en même temps que celui des Vert'libéraux, que nous préférons, afin de cibler les allègements sur la classe moyenne inférieure et sur la classe que l'on qualifierait de « moyenne moyenne » qui ne bénéficie pas, ou peu, des aides de l'Etat et dont les revenus ne sont pas spécialement confortables. Nous aimerions aussi insister sur un point fondamental : l'effort qui pourrait être fait, d'une baisse fiscale, ne doit en aucun cas prétériter ou remettre en cause l'effort indispensable que doit faire le Conseil d'Etat envers les communes qui vont être assommées — le mot n'est pas trop faible — par la RIE III. Une partie de notre groupe conditionnera d'ailleurs son soutien à une baisse fiscale au fait qu'un effort conséquent soit fait en faveur des communes, un effort qui doit aller au-delà des 50 millions promis pour compenser la RIE III, dès lors que la facture va au-delà des

prévisions les plus pessimistes de ceux qui ont été montrés du doigt lors du débat. Sans cela, la baisse fiscale sera un leurre pour la plupart des Vaudoises et des Vaudois, dès lors qu'elle sera annihilée, voire dépassée, par une hausse fiscale communale. A titre personnel, je ne peux que rejoindre, sur cet aspect, le discours que vient de tenir mon collègue Buclin au sujet de la RIE III : c'est un véritable scandale et il convient de le dire et de le répéter aujourd'hui. En attendant, je vous propose de renvoyer la motion à une commission.

M. Stéphane Rezzo (PLR) : — Les comptes de l'Etat de Vaud laissent entrevoir un bénéfice de près d'un milliard en 2017. Ces bénéfices sont ensuite attribués dans différentes réserves et provisions qui permettent au canton de les stocker. Certes, grâce à notre argentier, nous avons pu assainir les comptes de l'Etat, mais cela s'est fait en partie avec l'aide des communes et des personnes physiques. En 2008, le canton percevait environ 3,3 milliards pour les personnes physiques ; en 2017, ce montant était de 4,3 milliards. Cela représente 1 milliard supplémentaire en neuf ans ! Au total, les contribuables vaudois sont lourdement taxés. Evidemment, ceux qui vont bénéficier de cette baisse sont ceux qui payent des impôts. Cette baisse fiscale permet d'alléger la facture de ceux qui contribuent au budget de l'Etat. Le canton engrange de l'argent : nous avons un budget de 10 milliards pour à peine 300 millions d'investissements, ce qui reste très faible. Le ratio n'est pas favorable, en comparaison avec d'autres cantons. Traduit en termes simples : le canton taxe fortement, son budget ne cesse de grandir, mais il investit très peu, proportionnellement, l'essentiel étant utilisé en frais de fonctionnement. La proposition de baisser la charge fiscale est un geste dans la bonne direction pour alléger un peu la charge fiscale qui pèse sur les épaules des contribuables vaudois — je n'ose pas utiliser le terme de fardeau fiscal. Je vous encourage vivement à soutenir la motion et son renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Mme Richard, tout à l'heure, a utilisé l'analogie de l'ascenseur, plus particulièrement de renvoyer l'ascenseur à nos concitoyens. Je me permettrai de reprendre cette analogie, puisque je pense qu'elle sied à merveille à ce débat. Oui, madame Richard, je peux éventuellement entrer en matière sur la question de renvoyer l'ascenseur à nos concitoyens. Néanmoins, on ne peut pas s'arrêter à cette simple affirmation : encore faut-il savoir quand l'ascenseur sera renvoyé, en d'autres termes quand nous appuierons sur le bouton qui permet de l'appeler ou de l'envoyer à un autre étage. Par ailleurs, s'agit-il d'un ascenseur de petite taille dans lequel une seule personne peut entrer ou s'agit-il d'un monte-charge dans lequel on peut mettre un certain nombre de colis ? Que mettons-nous dans cet ascenseur : une baisse d'impôts, un autre type de mécanisme, plus d'investissement ou au contraire une augmentation des ETP à l'administration cantonale ? Il y a un nombre important de solutions qui peuvent être ajoutées dans cet ascenseur. Dans la même ligne, il s'agit de concevoir à quels concitoyens nous renvoyons cet ascenseur : est-ce que nous l'envoyons aux plus nantis ou, au contraire, à ceux qui éprouvent le plus de difficultés, dans notre société ? En d'autres termes, est-ce que nous renvoyons l'ascenseur directement au *rooftop* bar-terrasse en haut du gratte-ciel ou est-ce que nous le faisons s'arrêter à tous les étages avant qu'il n'arrive à destination ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle relève de la fine mécanique hydraulique qui est parfois constatée dans les ascenseurs que Mme Richard mentionnait tout à l'heure. A l'instar de M. Devaud et de Mme Induni, qui ont mentionné la nécessité d'envisager une stratégie globale, puisque les bénéfices de l'Etat font précisément des envieux et que nombreux sont ceux qui s'en réclament, je vous propose d'avoir aujourd'hui la sagesse dont ce parlement sait faire preuve et de renvoyer cette motion en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pourquoi faut-il renvoyer cette motion à une commission ? Pour faire durer le plaisir... Du point de vue tactique, si vous renvoyez directement cette motion au Conseil d'Etat, ce dernier aura deux ans pour vous répondre, mais en règle générale il en prend quatre. Je ne vois donc pas d'intérêt à renvoyer la motion de notre collègue Jobin directement au Conseil d'Etat. C'est le meilleur moyen pour qu'elle se perde dans la mer des Sargasses, avec tous les autres objets que vous avez pu voir en feuilletant le rapport de gestion, ce matin. Il va de soi que cet objet doit être renvoyé à une commission.

Faut-il renvoyer cette motion à la Commission des finances ? Fichtre non ! Nous allons de nouveau avoir un succédané de la mer des Sargasses, avec quinze très honorables collègues certes, mais qui vont touiller tranquillement tout cela entre eux. Nous sommes actuellement à un moment politique où les

gens ont envie de débattre de l'impôt, de manière générale. Ce n'est pas la première fois : il y a très longtemps, le Conseil d'Etat avait d'ailleurs lancé un concours d'idées sur l'impôt. Chose que l'on n'ose plus faire, bien entendu. Mais c'est un moment important.

Votre serviteur n'est pas dérangé par le fait que l'on baisse les impôts, mais il aimerait aussi que l'on discute, une fois, de ce qu'est la vraie solidarité civique. La vraie solidarité civique, ce n'est pas voir toujours les mêmes faire des gestes dans la même direction. Il y a aussi ceux qui ont très peu — et on ne va pas les piller — mais qui pourraient aussi faire un geste, ne serait-ce que de dire merci. Dans notre société où on est très interdépendant, chacun peut faire un petit geste et cela améliorera l'ambiance d'une manière générale. J'aimerais que l'on discute une fois de ce sujet, en commission. La gauche ne supporte jamais l'idée que l'on puisse éventuellement, ne serait-ce que réfléchir un quart d'heure, sur le fait que, peut-être, tout le monde pourrait payer un chouïa de rien du tout. Il faut avoir ce courage, comme il faut aussi avoir le courage — qui ne rencontre évidemment pas l'enthousiasme du Conseil d'Etat — de dire que l'impôt va peut-être baisser. Pourrait-on avoir un débat serein sur ce qu'est l'impôt, en 2018-2019, dans le canton de Vaud, Etat confédéré souverain ?

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut renvoyer cette motion à une commission formée exclusivement de députés qui ne sont pas à la Commission des finances ni à la Commission de gestion. Je précise que je ne postule pas pour en faire partie. Nous aurions ainsi, enfin, un débat de citoyens lambda, peut-être moins férus de chiffres que nos illustres collègues de la Commission des finances, mais qui ont pour eux, dans leur diversité, ce à quoi ils croient matière d'impôts.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Injuste socialement, une baisse des points d'impôts serait également particulièrement scandaleuse après les cadeaux fiscaux octroyés aux grandes entreprises et aux gros actionnaires, lors de la RIE III. Il faut rappeler que la baisse d'imposition sur le bénéfice de 22,78 à 13,79 %, en 2015, constitue un cadeau très important, une baisse d'imposition massive sur les bénéfices des grandes sociétés et des gros actionnaires. Certes, cette baisse a été appuyée par l'ensemble de l'*establishment* politique de ce canton. Certains s'en mordent les doigts aujourd'hui, et peut-être qu'ils vont même les perdre — je ne l'espère pas pour eux — mais ce qui est sûr, c'est que l'on nous a vendu la baisse d'impôts pour les grandes entreprises en nous disant qu'elle n'aurait pas d'impact sur les services publics, sur les finances publiques ou sur les usagers et les habitants de ce canton. Or, nous venons d'apprendre que les communes pensent, à juste titre, qu'elles devront augmenter les impôts des personnes physiques pour maintenir les prestations qu'elles offrent à la population. Bref, c'est la majorité de la population qui payera les cadeaux fiscaux offerts aux grands patrons et aux gros actionnaires.

Aujourd'hui, il est indécent de proposer une baisse d'impôts socialement injuste, après avoir été le moteur d'un tel cadeau aux plus riches, aux multimillionnaires et aux gros actionnaires. Nous sommes particulièrement scandalisés par le fait que les promesses faites pour faire accepter par une grande majorité du peuple vaudois ces cadeaux aux gros actionnaires ne sont absolument pas tenues ! Je tiens à lire ce qui figure à plusieurs reprises dans le rapport du Conseil d'Etat de juin 2015 : « En tout état de cause, sur le point des rapports entre canton et communes, les discussions vont se poursuivre et les adaptations correspondantes de la législation seront préparées le moment venu, en concertation entre le canton et les communes, pour une entrée en vigueur simultanée à l'entrée en vigueur de la RIE III sur le plan fédéral. » Ce n'est pas ce qui est en train de se produire, puisqu'en 2019, cette RIE III vaudoise qui fera ces gros cadeaux aux gros actionnaires ne va pas entrer en vigueur de manière simultanée à la RIE III fédérale. Au contraire, elle va peser lourdement sur les finances des communes et du canton. Il y a donc tromperie sur la marchandise, comme c'est le cas lorsqu'on prétend baisser de plusieurs points les impôts sur les personnes physiques, alors que l'on sait que ce sont les personnes physiques les plus riches qui vont en bénéficier et pas celles et ceux qui payent des impôts, qui sont salariés et qui ont un revenu un peu supérieur ou inférieur au salaire médian, c'est-à-dire un revenu qui leur permet de vivre et qui connaissent d'ailleurs une baisse de leur pouvoir d'achat lié à d'autres dépenses, comme celle de l'augmentation des primes de l'assurance-maladie ou des loyers, dans le canton. Il y a un scandale social, mais aussi un scandale du point de vue de la répartition de la richesse : ce seraient les plus riches qui continueraient à bénéficier d'avantages et de privilèges fiscaux supplémentaires. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que refuser la proposition de l'UDC, proposition qui est

reprise plus ou moins mollement par d'autres partis de la droite de cet hémicycle qui soutiennent une telle politique fiscale injuste et redistributive de la richesse au profit des plus riches.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Nous avons connu — et apprécié — l'impôt heureux. Aujourd'hui, par la grâce de notre collègue Jobin, nous entrerions dans la période de l'impôt bienheureux. Après les années sombres des déficits publics — que les plus anciens d'entre nous ont connu et desquelles ils gardent un souvenir cuisant — un gros effort a été demandé aux communes, au travers de la facture sociale, et aux contribuables. Les prestations sociales ont été maintenues, leur progression a parfois été ralentie, mais jamais stoppée ou rétrogradée. Maintenant, les indicateurs économiques étant raisonnablement bons en ce qui concerne la Suisse, et excellents en comparaison européenne ou mondiale, le moment semble venu de relâcher un tout petit peu la pression sur les personnes physiques et les familles. L'idée qui sous-tend l'action de l'UDC n'est pas nouvelle.

Monsieur Venizelos, l'impôt n'est pas un jeu de casino ; il est le bras de levier de la collectivité publique, au travers de la politique — avant tout sociale, pour redistribuer aux uns ce que l'on a pris aux autres. Lorsque, il y a quinze ou vingt ans, nous allions de tables rondes en consultants — plus ou moins Bossard ou Cossard selon le jeu de mots d'un député de l'époque (*N.d.l.r. Bossard consultants étaient les auteurs d'un premier rapport sur une démarche de réduction des coûts dans l'administration. Suite à l'interpellation du député Roland Trolliet sur les frais facturés par les consultants, le contrat avec cette maison a été résilié le 6 mars 1996.*) — la pression fiscale s'est maintenue, tout comme les prestations sociales.

Messieurs Buclin et Dolivo, vous avez raison : au final, une baisse d'impôts ne profitera pas aux petits. Ceux qui ne payent pas d'impôts n'en payeront pas moins, mais par contre, les prestations sociales seront maintenues. N'allez donc pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes en disant qu'une baisse ne profiterait qu'aux riches : si tous ceux qui payent des impôts dans cette salle se donnent pompeusement le titre de riches, alors oui, les riches auront droit à une baisse d'impôts. Quant à ceux qui, pour certaines raisons parfaitement honorables et qu'il ne me viendrait jamais à l'idée de remettre en cause, ne paient pas d'impôt, il n'y aura aucune différence pour eux. Ils peuvent être rassurés.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je vous lis le titre d'un article tiré d'un quotidien vaudois du 19 avril : « Les comptes vaudois 2017 sont en pleine santé. » C'est vrai et je ne dis pas cela pour flatter un conseiller d'Etat issu de la même commune que moi : c'est une réalité. Notre canton a fait 147 millions de francs d'excédent de revenu ; il a réussi à faire pour 200 millions de francs d'amortissements non planifiés et aussi à mettre environ 495 millions de francs en fonds de réserve pour la RIE III. Si nous arrivons à faire des réserves, des amortissements non planifiés et du bénéfice, c'est que ce canton va bien et qu'il est donc temps de faire profiter la population de cette bonne santé financière. Et c'est aujourd'hui que nous devons le faire, par une baisse d'impôts, et non pas demain, lorsque la situation pourrait peut-être s'aggraver.

Un renvoi direct au Conseil d'Etat nous ferait gagner beaucoup de temps, puisque de toute façon les fronts ne devraient pas évoluer lors d'un passage en commission. Dès lors, je vous conseille de renvoyer directement la motion au Conseil d'Etat, pour gagner en temps et en efficacité.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Ce matin, j'ai demandé le pourcentage de contribuables qui ne payaient pas d'impôts dans le canton. J'ai eu l'information : il s'agit de 31 %. Sur 480'000 contribuables, je vous laisse faire le calcul, mais c'est beaucoup... Je partage l'avis de mon collègue Vuillemin quant au renvoi de cette motion en commission. J'aimerais qu'à cette occasion, il soit possible de parler de l'introduction d'un impôt dit de capitation : effectivement, avec 31 % de gens qui ne payent pas d'impôt — ne serait-ce qu'un minimum de 100 ou 200 francs par année — je pense qu'il est temps d'en parler. Ces gens obtiennent des facilités sans payer un centime d'impôt. Je suis tout à fait disposé à accepter une baisse d'impôt pour ceux qui en payent.

Par ailleurs, je suis très étonné d'entendre certains collègues qui fustigent les entreprises ou qui fustigent une future baisse des impôts des entreprises. Je fais partie de ces entrepreneurs : j'occupe à Lausanne une trentaine de personnes et je forme des apprentis. Nous apportons des ressources au canton, nous occupons du personnel, qui paye des impôts. Je suis plutôt étonné que certains

s'inquiètent ou s'étonnent que les entreprises soient, à leur tour, remerciées par le biais d'une baisse d'impôts. Je vous propose de renvoyer cet objet en commission.

M. Hugues Gander (SOC) : — Pour varier le ton, permettez-moi une métaphore sportive : cher monsieur Jobin, en travaillant cinq ans avec vous, à la Commission de gestion, j'ai eu l'occasion d'apprécier votre personnalité. Vous êtes un sportif ; vous prônez l'attaque, vous êtes un buteur et vous voulez planter un goal. Prôner l'attaque et marquer des buts, c'est bien, mais il faut aussi se demander ce que va devenir la défense : va-t-on l'affaiblir ? Que va entraîner une diminution de trois points d'impôts ? Qui va en souffrir ? C'est la question qu'il faut se poser, en commission, pour examiner quel pourrait être l'impact de la mesure. On parle de 100 millions de francs de pertes pour l'Etat et ce n'est pas la seule motion qui vise cette diminution des revenus. Le moment est venu d'en discuter en commission et d'évaluer les risques. En poursuivant la métaphore sportive, je me demande qui nous défendons...

M. Philippe Jobin (UDC) : — Beaucoup de choses ont été dites, mais je suis assez serein. A gauche, j'entendais déjà le même discours et, à droite, c'est un peu plus mitigé, mais je l'entendais déjà également.

Les trois points de baisse d'impôts que nous demandons représentent entre 90 et 95 millions de francs — M. le conseiller d'Etat rectifiera mes chiffres au besoin. Chaque année, nous avons entre 100 et 130 millions d'augmentation, uniquement pour le social. Jusqu'à présent, mon parti donnait un blanc-seing, certaines fois avec du rouge lorsque nous étions un peu fâchés. Avec la baisse de trois points d'impôts, les gens pourront profiter de la bonne santé de notre canton. Ce n'est quand même pas la mer à boire. Pendant une année, on limiterait un peu l'extension exponentielle du Département de la santé et de l'action sociale et surtout du social. (*Réactions dans la salle.*) Par ailleurs, Monsieur Venizelos, nous existons déjà : comme vous le voyez, nous sommes là tous les mardis. (*Rires.*)

J'aimerais encore dire une chose : dans le canton de Vaud, 24 % des gens ne payent pas leurs impôts. Sur le restant des personnes qui paient leurs impôts, 10 % des contribuables versent plus de 40 % des rentrées financières. Ce n'est pas rien ! Je ne suis ni milliardaire ni millionnaire et je suis même endetté dans la mesure où j'ai racheté un domaine. Messieurs les députés du groupe Ensemble à Gauche, vous avez été minorisés pour la RIE III, mais ce qui vous frustre le plus — et c'est là que je comprends mal votre façon de voir les choses — c'est que vous êtes mécontents, mais vous avez pourtant vu les avancées sociales de la RIE III. C'est comme si vous aviez un sapin de Noël sans boules... Pardon sans guirlande. (*Rires.*)

Je vous conseille de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, pour qu'il en fasse un usage excellent et exceptionnel, ce qu'il ne manquera pas de faire.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Que l'on soit citoyen, consommateur, salarié, employé, indépendant ou contribuable, le milliard de bénéfices de 2017 et tous les bas de laine planqués dans des tiroirs viennent de la poche des citoyens — qu'ils viennent des communes, du canton ou de la Confédération, c'est un tout ! Nous ne pouvons pas faire l'économie de mettre tout à plat pour que le citoyen s'y retrouve, que ce soit au travers de sa commune, de son portemonnaie ou des impôts de la Confédération.

Je rejoins complètement l'avis de M. Vuillemin : nous savons très bien que si nous renvoyons la motion au Conseil d'Etat, il n'a aucun intérêt à trouver une solution qui nous conviendrait. En revanche, si nous l'envoyons à une commission ad hoc, ce sera l'occasion, pour les députés, de tout remettre à plat afin d'avoir une vision globale. Et nous avons besoin d'une vision fiscale globale pour les citoyens concernés. Ce n'est pas une problématique qui concerne les communes qui doivent se débrouiller toutes seules, alors qu'elles n'ont plus de marge de manœuvre... Nous devons avoir une vision globale et il est maintenant temps que les députés se retroussent les manches et qu'ils fassent leur travail de représentants des citoyens. Je vous encourage à renvoyer la motion à l'examen d'une commission.

M. Claude Schwab (SOC) : — Le besoin d'une vision globale vient d'être évoqué, je crois que c'est une nécessité. Je ne vois pas comment, nous pourrions, en une heure, expédier un *ukase* au Conseil d'Etat. La motion est assez musclée et elle ne présente pas de marge de manœuvre : le Conseil d'Etat doit y obéir. On a parlé de bras de levier, mais si l'on continue à atrophier les muscles du bras de levier, on ne pourra plus supporter le poids de toutes les charges qui pèsent sur nous. Un des feuillets — hélas ! — de cette première année de législature a été celui du nécessaire rattrapage du retard du Service pénitentiaire (SPEN). Après les débats, il me semble qu'un consensus s'est trouvé — nous l'avons entendu ce matin, dans le rapport de la commission de gestion — pour lui donner les moyens d'entrer enfin dans le XXI^e siècle. Mais cela dit, où va-t-on trouver ces moyens ? Seront-ils pris à d'autres secteurs ? Ou s'agira-t-il d'une charge supplémentaire ? Je ne vois pas comment dissocier les recettes des dépenses. Pour une famille comme pour l'Etat, le budget est un équilibre entre les dépenses et les recettes. Si l'on supprime certaines recettes, il faut déjà réfléchir à ce que nous devons amputer. Nous attendons donc un budget plus lucide que lors des douze dernières années, mais c'est une autre question...

Ce matin, nous avons déjà parlé des personnes qui ne payent pas d'impôts. On nous dit qu'elles sont 31 %, mais ce chiffre est complètement faux : il s'agit de 0 %. En effet, tout le monde paye la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Bien sûr, il pourrait aussi y avoir une TVA cantonale, mais la TVA qui existe est un impôt sur la consommation, pour lequel chaque habitant de ce canton passe à la caisse. Il faut réfléchir de manière globale : il a été dit que 10 % des contribuables versaient 40 % de leurs revenus aux impôts ; je me contenterais volontiers du 60 % qui leur reste...

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme vous l'imaginez, les propos de notre collègue Dolivo m'imposent de réagir. Notre collègue se livre à une relecture partielle et partielle des faits et de l'histoire politique, de manière — en utilisant un adjectif qu'il apprécie particulièrement — assez scandaleuse. Cher collègue, vous êtes presque un animal en voie de disparition — un animal politique, bien entendu — dans la mesure où, même en France, la Gauche a cessé de parler de cadeaux fiscaux lorsque l'on parle de réforme de la fiscalité des entreprises. Tout le monde a désormais compris — sauf vous, apparemment — que soulager l'imposition des entreprises participe de la redynamisation du tissu économique. Vous oubliez évidemment de faire état du fait que la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui — avec la problématique de l'impact sur les finances communales, le cas échéant — est issue du rejet de la réforme fiscale 2017 acceptée par le peuple vaudois, ainsi qu'a été acceptée largement la RIE III et son volet social, que vous avez également oublié de mentionner. Vous dites que l'on trompe le peuple... J'attends avec impatience de voir quel sera le coût réel des compensations sociales issues de l'augmentation de l'aide aux subsides à l'assurance-maladie, lorsque nous aurons les chiffres définitifs, une fois la mesure entrée en vigueur. Je me réjouis de vous entendre alors nous dire si le peuple a été trompé à ce sujet.

Au-delà des grandes déclarations, notamment sur la fiscalité des communes et l'impact sur les finances communales, je prends ici l'engagement que des solutions seront trouvées rapidement pour combler l'impact du retard des réformes fédérales.

Sur le fond, s'agissant de la baisse de taux qui nous est proposée, le PLR n'a pas de tabou et il soutient activement et largement une décharge de la fiscalité sur les personnes physiques. Elles l'attendent et nous l'ont notamment demandé lors de la campagne électorale sur la RIE III. Toutefois, les modalités mériteraient d'être discutées, peut-être pourraient-elles être plus subtiles ou mieux ciblées, par exemple par le biais de déductions, comme le propose l'initiative des jeunes PLR. J'en profite pour rappeler au Conseil d'Etat qu'il faudra bien un jour mettre en œuvre cette initiative que nous attendons avec beaucoup d'impatience. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR, à l'instar de ce qu'a indiqué tout à l'heure son chef de groupe Grégory Devaud, sollicite le renvoi en commission, pour que nous puissions à la fois discuter des modalités de la baisse d'impôts, ainsi que du calendrier qui doit y être adapté.

M. Vincent Jaques (SOC) : — Je réagis à mon tour par rapport à la proposition de diminution d'impôts et de la demande de renvoi immédiat au Conseil d'Etat. Je vous annonce d'ores et déjà que je m'oppose au renvoi direct au Conseil d'Etat ; j'estime qu'un débat doit avoir lieu en commission, quelle que soit sa composition.

Est-ce le bon moment pour demander une baisse d'impôts ? Certains me diront qu'il n'y a jamais de bon moment pour cela ou qu'il fallait le faire avant, mais le débat doit avoir lieu, dans tous les cas de figure. Si je pose cette question, c'est que, d'après mon appréciation, le climat fiscal actuel n'est vraiment pas favorable à une demande de baisse d'impôts, à l'aune de la mise en œuvre de la RIE III largement acceptée par le peuple vaudois. Or, cette mise en œuvre n'a pas eu lieu mais nous savons qu'elle aura des répercussions importantes sur les communes vaudoises. Un article de journal a été cité, je pourrais également vous inviter à lire un article de *La Côte*, daté du 14 mai 2018, où on lit : « La RIE III va faire monter les impôts. »

J'en appelle à un peu de cohérence vis-à-vis de nos citoyens. Si nous avons effectivement permis et favorisé l'attractivité du canton grâce à une diminution de l'impôt sur les personnes morales, il est aussi temps de ne pas envoyer des messages complètement contradictoires aux citoyens qui vivent d'abord dans une commune, puis dans le canton. Si, dans quelques semaines, nous sommes amenés à accepter une baisse d'impôts, il faudra aussi aller expliquer à ces mêmes citoyens que, malgré la volonté affichée d'une majorité du Grand Conseil de vouloir baisser la fiscalité du canton, ils vont quand même se retrouver face à une augmentation de trois à sept points d'impôts, parce qu'il y a des compensations à faire sur le plan de la réforme de l'imposition des entreprises. Je ne suis pas là pour critiquer les décisions prises, bien au contraire, mais je pense que nous devons encore mener des débats. M. Buffat a évoqué l'opportunité de compenser les montants et j'aspire à ce que ces discussions aient lieu et que l'on puisse prendre le temps de comprendre les impacts qui vont arriver dans les mois qui viennent, avant d'envisager éventuellement la possibilité d'une baisse fiscale. Je vous invite donc vivement à renvoyer l'objet en commission pour faire le tour de la situation et envisager le problème dans sa globalité.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — En préambule, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Il me semble que nous avons deux chefs du groupe PLR dans la salle. Le nouveau chef, M. Devaud, nous a dit qu'il y aurait la liberté de vote au sein de son groupe, alors que l'ancien chef de groupe, M. Buffat, nous précise que son groupe votera le renvoi en commission. J'ose espérer que c'est la parole du nouveau chef de groupe qui fait foi. (*Rires.*)

Cela dit, cela fait plus de vingt ans que je siége dans ce parlement. Il y a toujours eu — et il y aura toujours — des risques et ce ne sera jamais le bon moment. Monsieur Devaud, vous nous dites qu'il faut penser plus globalement, qu'il faut raisonner et voir où on peut couper... Hier, votre ancien président de groupe disait la même chose lorsque j'avais déposé un rapport de minorité, en tant que vice-président de la Commission des finances, aussi pour demander une baisse d'impôts. On nous disait même alors que la coupe se ferait à la hache ! Certes, aujourd'hui les propos sont un peu moins violents, mais ils sont toujours les mêmes. Je crois que nous sommes en pleine méthode Coué : il faut attendre, attendre et encore attendre, mais on ne voit toujours rien venir. Plus on attend, plus le temps est long.

Je félicite M. Gaudard de proposer un impôt minimum. Je rappelle que le groupe UDC avait aussi fait cette proposition en demandant un impôt minimum de 100 francs à chaque contribuable, y compris aux plus de 30 % qui ne paient pas d'impôt, à ce jour, à l'exception de la TVA fédérale. On nous avait simplement répondu que l'encaissement de ces 100 francs serait beaucoup plus onéreux que ce qui allait réellement arriver dans les caisses cantonales.

Monsieur Vuillemin, il est vrai que le Conseil d'Etat peut faire durer le plaisir et répondre à la motion dans deux ans, conformément au délai légal, voire dans quatre ans ou plus. Néanmoins, je pense qu'en renvoyant la motion immédiatement au Conseil d'Etat, la pression est un peu plus forte. Mon collègue Schwab a répondu à votre question en précisant que c'était une pression beaucoup trop importante. On nous parle maintenant de faire des coupes. En 2017, nous frisons un bénéfice d'un milliard de francs. Les trois points d'impôts que nous proposons ne correspondent qu'à 100 millions de francs, soit 10 % du bénéfice de 2017. Nous pourrions tenir dix ans avec une baisse d'impôts de trois points sans voir de différence sur les futurs comptes. Les aides sociales seraient toujours là : elles ont été votées dans le cadre de la RIE III.

Monsieur Dolivo, je ne me mords pas les doigts et ces derniers ne vont pas tomber : je n'ai pas voté la RIE III, refusant le *deal* impôts contre social, sachant malheureusement ou prévoyant que le social

rentrerait en force et que, pour les impôts, comme sœur Anne, on ne verrait rien venir. Je crois qu'il faut que le citoyen vaudois reste dans notre canton, non pas pour nos vaches, nos monts et nos montagnes, car cela ne suffira plus, mais il faut aussi qu'il ait un juste retour sur les comptes vaudois, aujourd'hui magnifiques, auxquels il a contribué pendant de nombreuses années, par ses impôts. Il est temps de lui renvoyer l'ascenseur, peut-être pas jusqu'au sommet de la terrasse panoramique du 70^e étage, mais au moins à mi-hauteur. Je vous propose de renvoyer la motion Philippe Jobin au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je réagis aux propos de M. Schwab, qui nous dit qu'il faut renvoyer cette motion à une commission pour en discuter. Mais nous savons d'ores et déjà qu'une fois en commission, cette motion sera transformée en postulat. Nous aurons alors un rapport sur la question et, dans quatre ou cinq ans, nous n'aurons pas avancé du tout. Cette motion est très claire ; elle demande trois points d'impôts de moins. Comme l'a dit M. Rapaz, cela représente un peu moins de 100 millions, c'est-à-dire 10 % du « bénéfice » réalisé ; ce n'est rien du tout. Je vous propose donc de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat.

M. Maurice Mischler (VER) : — Beaucoup de choses ont été dites, dont des bêtises, je suis désolé de le dire. En ce qui concerne la fiscalité, il est important de réfléchir et de ne pas se précipiter. Il ne faut pas jouer au yo-yo avec les impôts. M. Broulis l'a d'ailleurs dit très souvent : ce dont ont besoin les personnes physiques et les entreprises, c'est de stabilité. Ce que vous proposez aujourd'hui est une forme de passage en force, ce qui n'est pas tolérable, pour plusieurs raisons.

Comme vous le savez tous bien, fiscalement, les communes sont en danger et la RIE III ne va pas passer inaperçue pour le canton. Dès lors, vous ne pouvez pas vous permettre de faire quelque chose de supplémentaire et de faire en sorte que l'Etat soit affaibli. Il est donc très important d'avoir une discussion approfondie sur la question de la fiscalité. Ce matin, on a l'impression que ce qui a été dit n'a pas été entendu : les services crient au secours et informent qu'ils sont en sous-dotations. Vous le savez : j'ai déposé une motion pour demander que les communes soient aidées par l'Etat pour pouvoir absorber la RIE III. Alors, s'il vous plaît, pas de précipitation ! Renvoyons cette motion en commission, pour une discussion. Monsieur Genton, je sais que vous êtes responsable dans une commune. Les communes et le canton ne tireraient aucun avantage à ce que nous agissions dans la précipitation.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'aimerais reprendre le titre de la motion de M. Jobin : « augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de trois points ». De qui parle-t-on ? Aujourd'hui, j'ai beaucoup entendu parler de la classe moyenne, cette classe dont tout le monde se réclame, mais dont on ne sait jamais exactement combien elle gagne. J'ai essayé de regarder ce que cela pouvait représenter. Prenons une famille avec deux enfants gagnant un revenu imposable de 60 000 francs par année. Certains me diront que nous sommes dans la classe moyenne. Avec cette réduction de trois points d'impôts, cette famille va gagner 28 francs par année, soit 2,35 francs par mois. C'est de cela n'en parlons aujourd'hui : 2,35 francs par mois de pouvoir d'achat gagné avec la réduction de trois points demandée. L'objectif soutenu par M. Jobin est-il bien atteint, dans ce cas de figure ? Certains esprits me diront qu'avec un revenu imposable 60 000 francs, je parle de la « petite classe moyenne ». Allons voir ce qui se passerait avec une famille dont le revenu imposable serait de 120 000 francs, soit un revenu assez conséquent, vous ne pouvez pas prétendre le contraire. Cette famille gagnerait 15 francs par mois d'augmentation du pouvoir d'achat grâce à la baisse d'impôts proposée et pendant ce temps, le canton aura 95 millions de francs en moins ! Il devra bien trouver des économies à réaliser quelque part. Si l'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat, on voit que cela oscille entre 2,35 et 15 francs par mois pour une famille de la classe moyenne inférieure ou supérieure. Je vous invite à renvoyer la motion à une commission, pour étude.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — M. Schwab et Mme Induni ayant largement développé des propos analogues à ceux que je voulais tenir, je serai bref. Effectivement, j'ai beaucoup de mal à admettre que certaines personnes de la droite de cet hémicycle puissent dire que les petits revenus, dans ce canton, ne paient pas d'impôts. Non seulement la TVA rapporte plus de 20 milliards par année à la Confédération, ce qui n'est pas une bagatelle, mais je rappelle aussi qu'une partie de cet argent est reversé au canton. Les petits revenus contribuent ainsi aux finances du canton. Il faut aussi rappeler

que, parmi les petits revenus — une personne qui gagne 3000 francs par mois, par exemple — certains vont payer un impôt sur le revenu qui peut se monter à 2000 ou 3000 francs par année. Lorsque vous gagnez 3000 francs par mois, payer 3000 francs d'impôts, c'est lourd. Monsieur Jobin, avec votre proposition, cette personne économisera quelques francs par année. Votre proposition n'est donc pas du tout favorable aux petits revenus. En revanche, elle va coûter très cher à l'Etat en raison des baisses accordées aux très hauts revenus.

Par ailleurs, faire profiter la population de l'excédent de plus de 600 millions bruts, en 2017, qui justifierait cette baisse, peut aussi se faire en développant le service public et en réduisant les sous-dotations, nombreuses dans certains secteurs. Lorsqu'on réduit le temps d'attente dans les hôpitaux en augmentant le personnel, par exemple dans les services d'urgence, où le temps d'attente est très élevé, lorsqu'on permet aux habitants d'atteindre des services — l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), par exemple, qu'il est presque impossible de contacter justement en raison des sous-dotations, — pour poser des questions, on fait aussi directement profiter la population, de manière beaucoup plus juste qu'avec la solution proposée aujourd'hui.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je voudrais poser une question à nos collègues UDC qui sont syndics ou municipaux : quel est leur plan, leur stratégie ou leur intérêt à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat ? N'avez-vous pas envie, vous qui vous dites proches de la population, de prendre vos responsabilités vis-à-vis de vos concitoyens, de vos communes et de votre canton ? Donnez-moi une raison pour ne pas renvoyer cette motion aux députés afin qu'ils recherchent de nouveaux équilibres. Question complémentaire : depuis quand l'UDC fait-elle confiance au Conseil d'Etat de gauche ? (*Réactions dans la salle.*) Je vous recommande vivement de renvoyer cette motion à une commission ad hoc.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'entends aussi bien M. Rapaz que M. Genton. Si l'on veut vraiment faire passer quelque chose et que l'on veut perdre le moins de temps possible, je rappelle que l'initiative parlementaire existe. Un groupe comme l'UDC, aussi richement doté en personnalités et certainement aussi en avocats, se réunit autour d'une table dans la ferme de M. Jobin et concocte une modification des articles de loi en rapport avec ce que le groupe demande. Il revient ensuite avec cette initiative devant le Grand Conseil. Nous aurons ainsi gagné beaucoup de temps. La commission en question parlera directement du projet de loi et nous aurons discuté sur des termes clairs. L'initiative des jeunes PLR nous a montré comment perdre du temps. Pourquoi diable n'êtes-vous pas capables de rédiger une initiative législative pour faire passer vos idées ? Nous en discuterions en commission et nous gagnerions ainsi un temps extrêmement précieux. Mais vous faites les choses « à la vaudoise », vous n'allez pas jusque tout au bout, vous vous arrêtez juste un peu avant. Vous posez le paquet de la motion sur la table et vous vous indignez que nous refusions de l'envoyer immédiatement au Conseil d'Etat, mais c'est la meilleure façon pour qu'il ne se passe rien du tout. Avec une initiative législative, ce n'est peut-être pas idéal, mais il y a un petit mieux : les gens sont obligés de parler d'un texte et non pas d'un ressenti.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je souhaite répondre à notre collègue Martine Meldem : en tant que membre d'une municipalité et d'un collègue exécutif, je peux vous dire que si vous voulez renvoyer une motion en commission, c'est pour la dégager en corner en espérant que la commission sortira un truc, un machin ou un postulat n'ayant plus rien à voir avec ce qui était proposé. Or, la motion que nous proposons aujourd'hui est simple — peut-être trop aux yeux de certains, puisqu'elle a été qualifiée de simpliste — mais elle est impérative pour le Conseil d'Etat. C'est peut-être parce que nous n'avons pas confiance dans le Conseil d'Etat de gauche que nous souhaitons qu'elle soit impérative. Le Conseil d'Etat devra soit répondre dans le sens de cette motion, soit faire un contre-projet et prendre ses responsabilités pour le présenter à la population vaudoise. A ce moment-là, nous verrons peut-être enfin les fronts se marquer.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je souhaite tout d'abord rétablir quelques chiffres, parce que les excès ne sont jamais très bons. Les comptes 2017 du canton ne se montent pas à 1 milliard. Il ne sert à rien de gonfler les chiffres. Madame Meldem, la précision est toujours de mise et il n'y a rien de caché ou de planqué. Le canton de Vaud, depuis vingt ans, présente des chiffres en toute transparence. En page 3 de la présentation des comptes 2017, vous avez les écritures de boucllement. Si

vous les additionnez avec le résultat comptable présenté publiquement, vous arrivez à 641 millions de francs. Ce n'est donc pas 1 milliard ! Il y a ensuite une série d'écritures extraordinaires, sur 2017, que la Commission des finances va examiner ce soir à 17 h.30. Il ne sert à rien de vouloir gonfler ces chiffres et de parler de trésor de guerre, comme on l'a fait avec les paysans. Il faut de la précision pour pouvoir ensuite analyser les éléments, la tête froide. Il n'y a pas non plus 30 % de gens qui ne paient pas d'impôts dans le canton ; c'est le cas à Lausanne. Dans le canton, c'est un peu moins : environ 22 %. Par ailleurs, il est compliqué de comparer les contribuables entre eux, puisque dans la statistique, à 18 ans, vous êtes un contribuable. Or, à 18 ans, vous ne payez pas forcément d'impôts. Il faut donc élaguer tous les contribuables âgés de 18 à 24 ans qui sont en train d'apprendre leur futur métier. Ici aussi, il ne sert à rien de vouloir gonfler les chiffres ou de créer des tensions entre les contribuables. Il faut rester calme et serein dans ce débat.

Ce qui fait la force d'une démocratie, c'est la pluralité des impôts. Si vous avez un seul impôt, c'est une catastrophe programmée. C'est le modèle que certains Etats européens — dont certains pays voisins — connaissent. Lorsqu'on concentre l'impôt sur une petite frange de la population, commence ce que l'on nomme la tyrannie fiscale : lorsque plus de 50 % de gens ne payent pas un profil d'impôts, ils ne sont plus concernés et ils le font subir aux autres. C'est pour cela qu'il faut toujours garder une modération et une pluralité dans la fiscalité. Le nom de Proudhon a été cité par Philippe Vuillemin, car il est vrai que le canton de Vaud a lancé, en 1860, un concours et Proudhon qui était un anarchiste rouge au départ a fini anarchiste noir à la fin. Sa théorie de l'impôt visait à le faire évoluer, à le rendre compatible avec la notion d'une société qui évolue.

Au nom du Conseil d'Etat, j'en appelle à une stratégie globale et j'en appelle aussi au calme. Je ne peux que donner raison à M. Rapaz : le volet social de la RIE III est très important. La Commission des finances a déjà commencé à examiner certains crédits supplémentaires sur le volet social de la RIE III. Mais le volet social va de pair avec le volet fiscal ; on ne peut pas les déconnecter car c'est un tout. D'ailleurs, les milieux économiques ont clairement annoncé la couleur : en raison de la baisse fiscale, ils réinjectent 100 millions dans le soutien au pouvoir d'achat par le biais des allocations familiales. C'est un tout et on ne peut pas uniquement prendre que ce qui nous intéresse. Ainsi, 87,12 % des Vaudoises et des Vaudois ne se sont pas trompés en votant l'entier de la feuille de route de la RIE III vaudoise pour soutenir le pouvoir d'achat des familles.

Nous devons maintenant mettre en œuvre la RIE III et ce n'est pas simple. Pour les communes, la question n'est pas de savoir si la RIE III posera un problème pour 2019. Ce n'est pas là que réside l'enjeu, mais dans la péréquation. Lorsque le canton redistribuera la part fédérale, comment faire pour la redistribuer à toutes les communes ? Ce sera difficile. Comment faire pour distribuer ce que les grandes sociétés vont payer en plus à toutes les communes ? Il y a une trentaine de communes concernées et donc 270 qui ne sont pas directement concernées, mais qui attendent aussi un retour sur la part que les grandes sociétés vont mettre sur la table. Comment faire pour distribuer ce que le Conseil d'Etat et les milieux économiques donnent : petite enfance, augmentation de la cotisation à partir de 2019 sur la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ? Toutes ces questions sont liées à la péréquation entre les communes et c'est là que réside l'enjeu de la RIE III vaudoise ; ce n'est pas de savoir s'il faut distribuer 20 ou 30 millions en plus. J'ai lu le communiqué de presse de l'Union des communes vaudoises et les 27 millions feront partie du paquet global. Aujourd'hui, on sait que la baisse fiscale de 2017-2018 de 8,5 à 8 % n'est pas due. Le Conseil d'Etat, magnanime, est d'accord de répondre favorablement à la motion de Mme Wyssa et de mettre ces 27 millions dans le pot. Un nouveau questionnement se pose alors : comment faire pour distribuer ces 27 millions et sous quelle forme ? Est-ce que ce sera par le biais des points d'impôts, par celui des habitants, par celui des travailleurs ? C'est une question qui est sur la table des communes. Ici aussi, il faudra trouver un chemin et ce n'est pas simple.

Je voudrais maintenant revenir à une vision un peu plus globale. Les comptes 2017 sont positifs et on ne peut que s'en réjouir. D'autres cantons sont dans une situation plus compliquée... Les comptes nous permettent de nous projeter et le Conseil d'Etat souhaite revenir devant vous, avec une nouvelle feuille de route, pour apporter un éclairage à la fiscalité et éviter de faire des modifications « à la hache » sans avoir une vision d'ensemble. Ma collègue, Mme de Quattro, a combattu en commission un texte qui concerne la taxe automobile, qui n'est pas vraiment une taxe, mais un impôt historique sur

la possession d'un véhicule. Cet impôt est versé à la caisse générale. Aussi, il faut le prendre dans sa globalité ; c'est peut-être le choix que le Conseil d'Etat et le parlement feront, je n'en sais encore rien.

Si vous soutenez l'initiative des jeunes PLR, soutenue par les jeunes UDC et les jeunes vert'libéraux, qui concerne l'assurance-maladie, il faut avoir à l'esprit qu'il y aura une baisse. Le Conseil d'Etat a aussi souhaité traiter de l'impôt sur la fortune ; il l'a indiqué dans son programme de législature. Il y a aussi quatre ou cinq textes sur la fiscalité qui me seront renvoyés prochainement. Il nous faut donc une vision globale pour rentrer calmement dans la RIE III vaudoise. Ceux qui sont devins et magiciens et connaissent à l'avance les incidences fiscales de la RIE III vaudoise, tant mieux pour eux. Mais ce n'est qu'en 2020 ou 2021 que nous connaissons l'incidence réelle de la RIE III vaudoise sur les finances publiques, parce que les sociétés déposent leurs comptes 2019 en 2020 et que nous taxerons en 2021. Telle est la réalité du modèle fiscal. Jusqu'en juin 2020, les sociétés pourront faire de la planification fiscale ou de l'optimisation fiscale ordinaire, pour sauver peut-être des emplois. Dans ce canton, je connais plusieurs sociétés — et pas des moindres — qui ont un clair besoin d'une planification fiscale pour sauver plusieurs centaines d'emplois. Cela veut dire que l'outil de la fiscalité permet de garantir et de sauver des emplois. Ce sont des choses ordinaires et saines, dans une démocratie, que de se poser des questions de planification fiscale, et non pas de croire que les gens vont faire automatiquement des rabais ou autres...

Revenons à la vision et à la stratégie globale. Le Conseil d'Etat vous a entendu ; il vous demande de renvoyer la motion à l'examen d'une commission, parce qu'elle s'inscrit dans un ensemble, avec les autres textes de la RIE III ou du dialogue que nous aurons avec les communes. Nous le ferons : nous avons déjà annoncé que nous mettrons sur la table 27 millions, soit presque un point d'impôts ; c'est beaucoup d'argent qui n'est pas forcément dû, mais que nous donnerons pour soulager les communes dans la période de transition avec la Berne fédérale. Demain, le Conseil des Etats va rendre publics ses travaux, étant donné que la commission est pratiquement arrivée au terme de son travail. Le Conseil national va ensuite examiner le Projet fiscal 2017 durant l'été et, à la fin du mois de septembre, nous aurons une vision, au niveau fédéral, sur cette réforme fiscale fondamentale pour garantir des emplois à nos enfants. Je crois que le peuple vaudois ne s'est pas trompé lorsqu'il a voté à 87 % la réforme fiscale et la feuille de route vaudoise dans le domaine du social. Dans vingt ans, nous pourrons faire les calculs de la RIE III vaudoise. Dans vingt ans, nous connaissons la situation de ce canton et la création des postes de travail dans le cadre de ce modèle économique.

Le Conseil d'Etat vous a entendu. Il privilégie une vision et une stratégie globales. Nous ne pourrons pas tout faire. Nous ne pourrons pas augmenter les impôts ; la classe moyenne ne paiera pas plus d'impôts. Le Conseil d'Etat a pris des engagements, en garantissant que la baisse des impôts sur les entreprises ne se répercutera pas sur les personnes physiques, ce n'est pas le but. Les résultats des communes pour 2017 sont plutôt bons, ce que M. Rapaz confirme également. Nous sommes tous dans le même bateau. Si l'Etat fait un bénéfice de 641 millions, on le retrouve au niveau des communes. J'ai déjà lu de nombreux résultats, dans la Broye ou ailleurs. Nous devons trouver un modèle, calmement et de façon intelligente, pour pouvoir digérer la RIE III vaudoise. Je vous encourage à renvoyer cette motion en commission pour que nous puissions l'inclure dans une stratégie globale.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je me permets une courte intervention, parce que M. le conseiller d'Etat tient des propos inexacts. J'ai sous les yeux la brochure de la votation sur laquelle le peuple vaudois s'est prononcé. La question posée au peuple vaudois, le 20 mars 2016, était la suivante : « Acceptez-vous la loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux ? » Le peuple ne s'est jamais prononcé, contrairement à ce que vous avez dit, sur le volet social que, pour notre part, nous avons soutenu. Monsieur Broulis, les mots ont un sens ; on peut leur faire dire le contraire, mais ce n'est pas parce que vous répétez une contrevérité qu'elle devient vraie.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'extrême gauche de ce canton voit toujours la même chose : le complot permanent. Avouez-le, monsieur Dolivo ! Je rappelle que le Conseil d'Etat avait lié les décrets entre eux pour leur introduction. Vous vous souvenez ? C'est ce texte que le Conseil d'Etat a signé avec les milieux économiques, parce que ces derniers ne vont pas donner 100 millions supplémentaires sans quelques garanties. C'est un tout ! Vous n'avez pas voté ce texte, c'est votre choix. Le Conseil d'Etat se bat pour garantir des postes de travail à nos enfants et c'est ça qui est

fondamental ! Dans le cadre de la RIE III vaudoise, il y a bien deux volets qui ont été votés : la main des impôts et la main des prestations... (*Réactions dans la salle.*) Ce sont ces deux mains qui donnent une assise à une démocratie.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 90 voix contre 51 et 1 abstention.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, J.-M. Sordet, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. Mme A. Baehler Bech et M. P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Son intervention ayant déjà fait l'objet d'un long développement lors de son dépôt, le motionnaire n'y revient pas¹, mais se concentre, en guise d'introduction, sur une interrogation entendue au sein de l'hémicycle qui s'est interrogé sur le nombre de trois points.

Soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le député estime que ce choix d'une baisse de trois points, correspondant à une perte fiscale d'environ 90 mios, est une solution viable pour l'Etat et encourageante pour les contribuables. Ce choix lui paraît d'autant plus supportable que d'aucuns à gauche dans le législatif souhaitaient, l'année passée avec l'initiative sur les soins bucco-dentaires, grever le budget de l'Etat d'environ 350 mios.

Le motionnaire a pris connaissance de la stratégie fiscale et mesures d'impulsion du Conseil d'Etat, mais n'est pas satisfait de la proposition prévoyant une baisse d'impôt de 0,5 point sur trois ans, soit au total 1,5 point durant la période 2020 à 2022. Son texte opte pour une baisse de 3 points linéaires à mettre en place dans le prochain décret de 2019, à valoir de manière pleine et entière sur les années 2020 à 2022. Cette baisse d'impôt cantonal pourrait bien entendu provoquer un appel d'air communal pour une hausse de points d'impôts ; le député en appelle à la responsabilité des collectivités locales et à l'autonomie de leurs législatifs pour prendre ce genre de décisions en toute connaissance de cause.

Le groupe UDC espère être entendu avec cette demande de baisse de trois points à intégrer dans la stratégie du gouvernement, mais n'hésitera pas à se donner les moyens de ses ambitions pour arriver à ses fins.

¹ Une erreur de retranscription dans le développement de l'objet, corrigée par la suite dans les supports officiels, est relevée : contrairement à ce qui est mentionné dans le vote du Grand Conseil lors du dépôt de la motion Jobin, son renvoi à une commission a bien été choisi par 90 voix contre 51 et 0 abstention et non le renvoi au Conseil d'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Au nom du Conseil d'Etat, le conseiller d'Etat combat cette motion qui n'entre pas dans la stratégie fiscale gouvernementale, mais pourrait entrer en matière sur un postulat. Il rappelle que l'ensemble des textes ayant trait aux affaires fiscales sera traité au début du mois d'octobre au Parlement, puis leurs réponses seront intégrées dans le projet de budget 2019, soit en novembre 2018 déjà.

Le Conseil d'Etat n'est pas opposé au soutien de la classe moyenne, mais avec une vision plus large que l'unique questionnement du coefficient cantonal. En effet, parallèlement à la récente convention entre l'Etat et les associations faîtières des communes vaudoises, qui prévoit notamment une baisse du coefficient cantonal de 1 point dès 2020 (pour atteindre 1,5 point d'ici à 2022), d'autres mesures ont été décidées, dans le cadre de la stratégie 2022, comme : l'augmentation de fr. 1'000 de la déduction maximale pour frais de garde ou encore l'augmentation de fr. 800 de la déduction pour assurance-maladie. L'exposé des motifs sur le projet de budget 2019, à paraître d'ici à fin octobre, traitera déjà de certaines de ces mesures.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député de gauche s'inscrit en faux contre les propos du motionnaire déclarant que la bonne gestion des deniers publics serait réservée aux seuls partis de droite. Preuve en est la gestion du canton à majorité de gauche depuis fin 2011. Par ailleurs, l'exemple du dossier des soins bucco-dentaires est une preuve que l'on peut vraiment soutenir la classe moyenne, puisqu'il donnait la priorité à une augmentation de prestations profitant à l'ensemble de la population, dont la classe moyenne qui subit de plein fouet les coûts exorbitants des dentistes, plutôt qu'à une baisse d'impôt linéaire n'allant qu'aux contribuables les plus aisés. Il indique qu'il est pour certains plus simple d'ouvrir certaines vannes que de pouvoir garantir leur future fermeture ensuite, en cas de besoin.

Le motionnaire maintient le fait que son parti exige une baisse de 3 points et non de 1,5 point comme annoncé par le gouvernement. Le monopole du choix des bonnes et mauvaises dépenses / économies n'appartient pas à la gauche, car ce n'est pas grâce à celle-ci que la dette de l'Etat de ces dernières années a pu être remboursée, mais bien en raison des efforts colossaux consentis par les contribuables vaudois. Ils méritent aujourd'hui que l'on se soucie de leur sort en prenant des décisions claires qui peuvent effectivement être contraires à une politique basée sur un système de redistributions. D'ici à la fin de l'année, les occasions ne manqueront pas au groupe UDC pour arriver à ses fins, comme par exemple, le vote sur le budget. Avec PF17 qui est en train de trouver ses marques au niveau fédéral, les communes du canton pourront également espérer obtenir une ristourne dans le futur.

Une députée avait soutenu le dépôt de cette motion afin de faire pression sur le gouvernement. Depuis lors, certains paramètres ont changé ou sont en passe d'évoluer, comme notamment l'accord important signé avec les communes. Elle ne refusera pas pour le principe la motion, mais ne s'opposera pas non plus à sa transformation en postulat.

Un député rappelle que le retour à la situation financière saine que l'on connaît aujourd'hui découle d'un effort commun de l'ensemble des acteurs politiques du canton, contribuables certes, mais aussi fonction publique, etc. La recherche de l'équilibre entre impôts et prestations est une situation difficile à mettre en place, mais hélas très facile et rapide à perdre.

Un député tempère le débat en rappelant que le canton de Vaud doit son succès à un système de consensus qui a depuis longtemps fait ses preuves. Dans le cas de figure, la forme de la motion ne semble pas être la meilleure option pour arriver à la mise en œuvre des diverses mesures évoquées par le Conseil d'Etat.

A ce stade du débat, le motionnaire ne souhaite pas transformer son texte en postulat, mais rappelle en avoir le droit d'ici aux délibérations du plénum. Dans l'intervalle, une discussion au sein de son groupe et avec ses soutiens aura lieu.

Un député avait déposé une simple question² demandant diverses projections, par catégorie de contribuables, sur la mise en œuvre de la motion Jobin. L'information est encore en attente malgré le délai échu, mais pourrait être utile au débat.

² 18_QUE_011 / H. Buclin : A qui profiteraient le plus les baisses d'impôts réclamées par l'UDC ?

Le Conseiller d'Etat en prend note et va faire son possible pour y répondre le plus rapidement possible, au plus tard dans le cadre du projet de budget 2019.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission adopte la transformation de la motion en postulat, sans l'accord du motionnaire, par 9 voix pour, 4 contre et 0 abstention.

La commission recommande ainsi au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 7 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Si le Grand Conseil ne suit pas le préavis de la commission, celle-ci lui recommande de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Montanaire, Lieu, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Pour une RIE III supportable par tous

Texte déposé

Le peuple vaudois a largement soutenu la réforme de l'imposition des entreprises.

Ce succès vaudois s'est construit sur l'équilibre, la volonté d'amener une stabilité à long terme. Il s'agissait de se positionner par rapport à la concurrence de certains cantons ainsi qu'à la pression de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sans oublier les pays européens qui exercent des menaces sur la Suisse. La stabilité est indispensable en particulier pour les entreprises exogènes établies dans notre canton. Cette réforme a pour effet d'amener la parité entre toutes les entreprises.

Le volet social, lui aussi, a trouvé des aménagements favorables sur plusieurs points qui touchent toute la population vaudoise.

Seul bémol qui pèse sur la mise en place de la RIE III : les répercussions sur les communes. L'Etat de Vaud prévoit bien une réserve financière de 2×128 millions pour pallier ce manque de compensation. Néanmoins, une partie des communes vaudoises sont dans l'incertitude des répercussions sur leurs finances, de ce fait certaines communes vaudoises vont devoir modifier leur taux d'imposition communale en relation directe avec la RIE III. Ces mêmes communes ont déjà participé depuis le début des années 2000 au redressement des finances cantonales. Pour mémoire, et en exemple, la redistribution de 1/3 à 1/2 de la facture sociale canton/commune. Une participation extraordinaire supplémentaire de 50 millions par année est venue s'ajouter à la charge des mêmes communes.

Aujourd'hui, ce sont à nouveau ces mêmes communes, plus d'autres, qui vont devoir augmenter les impôts de leurs citoyens.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de compenser les pertes des communes, pertes liées à la mise en place de la réforme fiscale RIE III, dans cette hypothèse, avec effet immédiat, soit dès 2019, et jusqu'à la mise en place du nouveau mécanisme PF 17.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre-André Romanens
et 36 cosignataires*

Développement

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Ce postulat a été déposé le 29 mai et beaucoup d'événements ont eu lieu depuis : une résolution acceptée par ce parlement et des propositions du Conseil d'Etat en relation directe et indirecte avec la cause de ce postulat. Je tiens aussi à souligner l'élément qui a mis la focale sur cette problématique canton-communes de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : la motion de notre collègue Mischler. Le temps qui nous sépare de l'application de la réforme est court : il est 23 h 55, mais tout est encore possible !

Il faut également rappeler que lors de la présentation du projet RIE III en début d'année 2017, les communes s'attendaient à une charge assez légère, mais absolument pas à ce qui leur est présenté aujourd'hui. Certes, la réforme n'a pas été acceptée au niveau fédéral, c'est aussi le fait que ces charges augmentent. Le constat est très simple : la RIE III est nécessaire et, de toute façon, déjà engagée. Je suis néanmoins persuadé que nous voulons toutes et tous que cette réforme soit ce qu'elle était au premier jour : juste et sans perdants. On le sait, certaines communes devront ajuster leur fiscalité en relation avec cette réforme, mais en toute connaissance de cause. Evitons surtout que la population vaudoise ne soit plus en adéquation avec ce que nous présentons comme réformes fiscales dans la RIE III.

Le délai pour la mise en place de la RIE III est fixé au mois de janvier 2019. L'arrivée du Projet fiscal 2017 (PF 17) est prévue pour 2020, si tout se passe comme on l'imagine aujourd'hui. Si le peuple est de nouveau appelé aux urnes, ce sera pour 2021. Pendant les deux ans qui nous séparent de 2021, le canton a-t-il les moyens de sa politique ? On connaît la réponse ; il suffit de regarder nos finances.

Les communes vaudoises ont fourni de gros efforts au début des années 2000 et ont largement participé au redressement des finances cantonales. Aujourd'hui, ce postulat suggère de compenser l'entier des pertes liées à la mise en place de la RIE III et ceci, dès 2019, et jusqu'à la mise en place de PF 17. Les communes préparent leur budget aujourd'hui et certaines — à écouter les municipaux et syndics — ne voient pas l'avenir de manière très rose. N'est-ce pas un juste retour des choses ? Enfin, je souhaite aussi démontrer que les Vaudoises et les Vaudois savent être rapides et perspicaces. Je rappelle aux Vaudois que leur bon sens est leur seule lanterne.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre-André Romanens – Pour une RIE III supportable par tous

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que MM. P.-A. Romanens (postulant), E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Depuis le dépôt de cette intervention, certaines étapes ont été franchies, telles que des négociations et la signature d'une convention avec les associations faîtières communales. Le postulant regrette ce calendrier dans la mesure où il espérait pouvoir débattre en plénum des conditions négociées, avant signature.

Son postulat trouve son fondement dans la nécessaire réforme RIE III menée avec succès par le canton de Vaud. Compte tenu du fait que cette réussite ne s'est malheureusement pas confirmée au niveau national, le député estime que le canton, en tant que *leader* dans le projet, aurait dû supporter l'ensemble des charges en découlant, négocier au niveau fédéral la nouvelle mouture du texte et, dans le même temps, consulter l'ensemble des acteurs concernés (communes, milieux économiques, etc.); une fois toutes ces étapes franchies, les participations financières communales auraient pu être demandées, en toute connaissance de cause, dans un climat plus serein. Au lieu de cela, les collectivités locales sont appelées aujourd'hui à payer, sans réellement en comprendre les raisons. Il cite l'exemple des communes de la Côte qui se retrouvent dans cette situation frustrante et agaçante.

Ce postulat lors de son dépôt demandait donc en substance de laisser un peu de temps aux partenaires pour mieux saisir les tenants et les aboutissants de cet épineux dossier. Cela aurait été pertinent d'un point de vue chronologique, car la révision de la péréquation devra bientôt être discutée. Le député prend néanmoins acte de l'actuelle situation et espère que son intervention puisse être transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat valide les propos du postulant et invite la commission à prendre en considération cette intervention à laquelle le gouvernement répondra avec tous les autres textes sur le thème. Ne pas oublier néanmoins d'une part que la convention prévoit un versement de CHF 50 millions en faveur des communes qui sera financé par la dette cantonale et que d'autre part la vision complète de ce dossier ne sera possible qu'en 2021.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant rappelle le plébiscite vaudois pour la RIE III, avec un vote massif de plus de 87% favorable, et s'interroge sur le message politique que le Conseil d'Etat va faire passer pour ces secondes votations relatives à la RFFA¹.

Le Conseiller d'Etat fait l'historique de la feuille de route décidée par le gouvernement lors de vote positif précité. Il constate que, à l'heure où le projet de budget 2019 vient d'être publié, d'une part les effets de la mise en œuvre de la RIE III y sont intégrés et d'autre part aucune des missions de l'Etat ne sont laissées en retrait (p.ex. augmentation de 285 postes supplémentaires). Dans ce contexte, le message à faire passer est qu'une meilleure lisibilité du taux d'imposition offre aux entreprises une assise qui les invite à investir dans le canton de Vaud. Ce positionnement pourrait ainsi permettre d'éviter les récentes délocalisations de certaines d'entre elles dans des pays, comme l'Espagne, où la main-d'œuvre est quatre fois moins chère qu'en Suisse. Le nouveau projet fédéral RFFA, tel que proposé, est intelligemment complété d'un volet social qui permet de trouver une solution temporaire au problème de financement de l'AVS, avec l'aide de la Confédération (visibilité estimée sept à huit ans). S'agissant des communes de la Côte, le Conseiller d'Etat constate diverses inexactitudes, corrigées par la suite, dans l'estimation de certaines charges (AVASAD, RIE III, etc.) et relève que cette région à un taux d'imposition relativement bas. Il insiste également sur la responsabilité des collectivités locales dans le choix de certains standings de construction qui découle d'un niveau de vie élevé ; la recherche d'une solidarité permettant la cohésion du canton reste également primordiale.

Un député relève notamment, dans la convention canton – communes, le transfert des charges de l'AVASAD au canton en 2020 ; cette solution élégante devrait permettre aux communes de revoir leur taux d'imposition, afin de tendre à un rééquilibrage entre les collectivités locales aisées celles qui le sont moins. Dans ce contexte qui semble pourtant favorable, il demande au postulant ce qu'il reproche à l'accord négocié avec les communes, tant sur le fond que sur la forme.

Malgré son soutien inconditionnel à la RIE III et aux entreprises qui en bénéficient, le postulant regrette que le canton n'ait pas pris ses responsabilités en prenant, dans un premier temps, à sa charge l'entier des coûts découlant de cette réforme, pour les répartir par la suite en fonction de données exactes. Cette convention qui ressemble à du bricolage, avec un accord des associations de communes fait à la va-vite, mélange en plus la péréquation, la RIE III, la facture sociale, etc. ce qui augmente encore le manque de lisibilité. S'agissant du transfert de points d'impôt, il n'est pas convaincu que toutes les collectivités locales baissent leur taux d'imposition.

Un député rappelle que certaines communes, généralement au taux d'imposition plutôt bas, ont tendance à toujours mettre sur le dos d'une « thématique du moment » les problèmes financiers rencontrés, d'abord la facture sociale, puis la péréquation et maintenant c'est le tour de la mise en œuvre de l'anticipation de la RIE III-VD. Il regrette cet état de fait et appelle le postulant à contribuer au retour à la sérénité

Le Conseiller d'Etat conteste cette idée de mélange de thèmes : la péréquation n'a rien à voir avec la convention qui offre, à bien plaisir, aux communes un montant de CHF 50 millions à financer par la dette cantonale. L'équilibre budgétaire trouvé pour 2019 intègre des prévisions à la baisse et à la hausse qui devront encore se confirmer lors du bouclage des comptes durant le premier semestre 2020, dans un contexte macroéconomique complexe pouvant impacter le canton de Vaud. S'agissant de la bascule de points, il est ouvert à ce que les communes aient un discours de responsabilité et qu'elles proposent la reprise de certaines tâches. Les thèmes ne sont donc pas mélangés et ce d'autant plus que le prochain grand chantier consistera justement en la révision de la péréquation.

¹ Le projet fiscal 17 (PF17) ayant été complété par une compensation sociale, il est donc dorénavant intitulé loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Motion Hadrien Buclin et consorts – Pas de baisses d’impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux !

Texte déposé

Le Conseil d’Etat, au moment de la votation de 2016, justifiait devant la population les baisses massives d’impôt pour les grandes entreprises par la fin annoncée des statuts spéciaux accordés aux multinationales étrangères. Or, en raison de l’échec de la RIE 3 fédérale, en 2017, les statuts spéciaux ne seront pas supprimés en 2019.

Dans ces conditions, le maintien de baisses d’impôts sur bénéfice des entreprises dès 2019 foule aux pieds les promesses faites à la population en 2016. De plus, l’absence, en 2019 et sûrement en 2020 (voire au-delà en cas d’échec de la RIE3 bis dite PF17 devant le corps électoral), de compensations financières fédérales et de recettes supplémentaires liées à la suppression des statuts, rend la baisse d’impôt aux entreprises beaucoup plus coûteuse que prévu pour les finances publiques vaudoises ; il s’agit même d’une véritable saignée pour les finances communales déjà sous pression !

Dans ces conditions, cette motion demande que les baisses d’impôt aux grandes entreprises soient gelées et n’entrent pas en vigueur aussi longtemps qu’un cadre fédéral n’est pas fixé. Autrement dit, tant que le canton n’obtient pas de compensations financières de la Confédération et que les statuts spéciaux ne sont pas supprimés, la motion demande que le Conseil d’Etat maintienne le taux d’imposition des entreprises actuellement en vigueur.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 22 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Lors de la votation cantonale de 2016 sur la RIE 3, le principal argument invoqué, en particulier à droite, par les partisans de la baisse du taux d’imposition sur le bénéfice des entreprises était que les statuts spéciaux pour les multinationales allaient être supprimés, ce qui était la justification principale d’une baisse généralisée du taux d’imposition. M. le conseiller d’Etat Pascal Broulis n’avait cessé de le répéter : c’est bien parce qu’il y aura la suppression des statuts qu’il fallait intervenir au niveau du taux général.

La motion que nous vous soumettons aujourd’hui vise donc à s’en tenir aux arguments donnés à la population en 2016. Tant que les statuts spéciaux en faveur des multinationales ne sont pas supprimés, il n’y a pas de raison de baisser le taux d’imposition du bénéfice des entreprises. Cela ne serait pas conforme aux promesses faites en 2016. Une baisse du taux d’imposition, en 2019, est d’autant moins conforme aux promesses et du coup d’autant moins acceptable sur le plan démocratique que les pertes fiscales seront beaucoup plus élevées qu’annoncé à la population et aux représentants des communes en particulier, lors de la votation de 2016. Cela s’explique par l’absence de recettes issues de la suppression des statuts et par l’absence de compensation financière de la Confédération, anticipées à l’époque dans le paquet RIE 3 vaudois, mais qui n’entreront pas en vigueur en 2019 puisque la RIE 3 fédérale a échoué. Les pertes supplémentaires pour le canton dépassent les 135 millions de francs et les pertes supplémentaires pour les communes dépassent les 50 millions. Au total, près de 200 millions de pertes annuelles ont été sous-estimées, voire cachées à la population lors de la votation de 2016. Ce n’est pas admissible sur le plan démocratique et c’est irresponsable du point de vue des finances publiques et de leur équilibre.

Par cette motion, nous proposons de geler les baisses d’impôts prévues pour 2019 aussi longtemps qu’un cadre fédéral n’est pas fixé. Le volet social n’est bien sûr pas visé par cette motion, car nous avons toujours refusé le lien fait entre les deux volets. En effet, les avancées sociales pour la

population telles que la hausse des subsides à l'assurance-maladie, la hausse des allocations familiales et le renforcement de l'accueil de jour, sont des mesures indispensables non contestées par le parlement et on voit bien que l'excédent aux comptes 2017 permet largement de financer ces mesures.

J'aimerais maintenant répondre de manière anticipée à un argument souvent avancé à droite, notamment par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, pour justifier la baisse du taux d'imposition sur les bénéficiaires dès 2019, à savoir que cette baisse serait nécessaire pour garder les entreprises dans le canton. Pour nous, cet argument n'est pas recevable puisque le taux ordinaire actuel, à 20,9 % pour les entreprises, est déjà très compétitif à l'échelle suisse et internationale et que d'un point de vue fiscal, les entreprises n'ont donc aucune raison de quitter le canton. Rappelons que même l'ultralibéral Donald Trump, aux Etats-Unis, n'a pas osé abaisser le taux jusqu'à 20,9 %, soit le taux actuel dans le canton de Vaud, et qu'il s'est contenté de le faire descendre à 21 %, en 2018 ; en réalité, il faut ajouter encore environ 5 % d'impôts locaux, ce qui fait qu'aux Etats-Unis, le taux réel se situe aux alentours de 26 %. Ainsi, même après la réforme ultra-libérale de Trump, le taux américain est encore largement supérieur à celui qui est aujourd'hui en vigueur dans le canton de Vaud. Cela montre bien qu'il n'y a aucun danger d'un départ massif d'entreprises au cas où les baisses fiscales n'entraient pas en vigueur en 2019, d'autant moins que les entreprises ont bien d'autres avantages dans le canton de Vaud, avec un droit du travail très flexible et un cadre de vie de grande qualité. En bref, il n'y a aucun risque de départ massif des entreprises. Pour ces raisons, nous vous remercions d'avance d'accueillir favorablement la présente motion. Sa prise en considération immédiate se justifie, selon nous, vu les délais serrés, l'année 2019 arrivant déjà dans sept mois.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Les semaines se suivent et se ressemblent ! Je ne reprendrai pas les considérations du motionnaire, puisqu'il est largement entré sur le fond de sa motion pour l'argumenter au mieux. Je souhaite simplement rappeler que le Conseil d'Etat, par la voix de Mme Métraux pour l'aspect des communes et par celle de M. Broulis pour l'aspect des entreprises, a annoncé vouloir trouver « un chemin » selon les termes utilisés. La semaine passée, nous avons débattu une bonne heure sur une autre motion, en argumentant la nécessité d'une vision globale sur cette thématique. Sans surprise, je vous propose de suivre la même ligne aujourd'hui, c'est-à-dire renvoyer la présente motion en commission. Je répète le vœu que j'émetts à l'adresse du Bureau : il me semblerait bon de rassembler les quelques motions touchant à la thématique de la fiscalité au sein d'une même commission, afin d'avoir précisément la vision globale souhaitée, de pouvoir discuter du fond, en commission, et de revenir tenir le débat le plus serein possible en plénum pour une éventuelle prise en considération et renvoi au Conseil d'Etat le moment voulu. Je vous remercie donc de suivre ma proposition et de renvoyer la motion en commission.

M. Vincent Jaques (SOC) : — Le sujet développé par le motionnaire est effectivement un sujet complexe, éminemment important dans l'actualité de notre canton. Ce sujet mérite réflexions et débat. Le groupe socialiste, à ce stade, souhaite pouvoir en débattre au sein d'une commission. Par conséquent, il vous appelle à ne pas soutenir le renvoi direct au Conseil d'Etat.

En effet, un certain nombre de paramètres devraient être observés, voire même remis sur la table. Certes, il faut examiner la situation au plan fédéral, mais aussi faire le point sur la situation cantonale. Il s'agit de la question des allègements fiscaux pour les entreprises, bien entendu, mais aussi du volet social que le groupe socialiste a évidemment toujours soutenu. Même si le motionnaire ne souhaite pas faire de lien entre les deux sujets, il me paraît important de consacrer un peu de temps à la discussion pour un objet d'une telle ampleur. Cela a été rappelé : plusieurs objets tournent autour de la fiscalité actuelle et la possibilité de les regrouper au sein d'une seule commission semblerait être une bonne piste pour pouvoir en discuter. Le groupe socialiste demande donc le renvoi en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il faut apporter quelques informations supplémentaires, me semble-t-il. Vous vous souvenez, monsieur Buclin, qu'au moment des débats sur la RIE 3 qui se sont déroulés dans cette assemblée, vous aviez tout refusé, dans un premier moment, y compris les avancées dans les volets sociaux. Aujourd'hui, vous nous dites que ces volets sociaux sont importants et que vous ne souhaiteriez pas y toucher, etc. Parfois, des contre-vérités sont exprimées, d'une manière quelque peu pénible.

La RIE 3 donnait la possibilité d'avancer sur deux volets : premièrement, le volet social et deuxièmement, le volet concernant la fiscalité des entreprises. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous aimerions voir réalisé afin de pouvoir aller de l'avant dès 2019. Je rappelle aussi que, pour le moment, concernant les subsides pour les assurances-maladies — Mme la conseillère d'Etat me corrigera si je me trompe — théoriquement, la planification prévoit 28 millions de francs cette année, avec un risque de crédit additionnel supplémentaire car il pourrait, potentiellement, y en avoir un peu plus. Si je vous suis concrètement, avec votre motion, il faudrait alors couper également le volet social, puisque les deux éléments sont couplés et forment un tout indivisible. Bref...

Je rappelle également que les Anglais finalisent actuellement leur accord institutionnel pour la sortie de l'Union européenne (UE) et qu'ils ne sont pas en reste. Ils sont déjà venus dans nos entreprises, sur le bassin lémanique, pour voir comment déplacer leurs sièges. Je rappelle que les Irlandais ont fait le nécessaire. Si vous vous souvenez, Apple est parti en Irlande et pour quelle raison ? Là-bas, ils sont taxés à 2 % ! Bref, il y a une concurrence absolument folle au niveau des entreprises que nous devons garder chez nous. Je demande donc le renvoi à une commission et, au sein de la commission, mon parti ne fera pas mine de cacher sa position : nous refuserons clairement et simplement la motion.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — C'est de saison : cette proposition vient s'ajouter à la longue liste des motions et autres postulats en matière de fiscalité. C'est un signe relativement positif que les députés et le Grand Conseil se saisissent de cette question : il y a une claire volonté de ce parlement d'en débattre. Nous en avons eu l'exemple la semaine passée avec la motion UDC relative à une baisse de trois points d'impôt. Concernant la mise en œuvre de la RIE 3 ou du Projet fiscal 17 (PF 17), les règles du jeu ont sensiblement changé suite à l'échec du projet fédéral et on peut donc s'interroger sur l'opportunité de maintenir le plan cantonal initial. Les Verts sont prêts à débattre de toute proposition, même si sa propre position sur le sujet n'est pas encore arrêtée. Nous avons le sentiment qu'ici, même s'il est nécessaire de tenir ce débat relativement rapidement, on a tendance à confondre vitesse et précipitation. Il semblerait beaucoup plus sain d'intégrer cette proposition et de l'ajouter à la longue liste des objets renvoyés en commission. Le groupe des Verts se joint donc à la proposition de renvoyer la présente motion à la commission qui sera chargée d'examiner les autres motions et postulats en matière de fiscalité. En cette matière, il faut avoir un débat serein, qui couvre l'ensemble des paramètres et des éléments qui touchent à cette politique publique importante. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts soutiendra le renvoi en commission.

M. Serge Melly (AdC) : — La proposition de M. le député Buclin est pertinente, mais vu la complexité du problème déjà relevée et malgré l'urgence bien réelle, je demande également un passage en commission, au nom du groupe PDC – Vaud libre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le renvoi en commission me semble être la solution la plus pertinente et je soutiens donc cette proposition faite par les différents groupes.

En effet, dans ce dossier, nous avons un volet fiscal lié à la RIE 3 s'accompagnant de mesures sociales ; il n'y a pas de mesures sociales sans mesures fiscales. Ensuite, viendra le PF 17 et cette semaine, un accord est en train d'être trouvé au niveau fédéral. Nous avons ici un certain nombre d'objets parlementaires, que ce soit la motion de l'UDC, les deux motions Didier Lohri, une motion Pierre-Yves Rapaz et une motion Maurice Mischler. Nous avons donc un travail fiscal à faire et un travail à faire avec les communes. Je le répète, un chemin doit être trouvé et il le sera. Nous avons donc une réflexion à mener, qui ne peut pas être séquencée. Le Conseil d'Etat vous invite par conséquent à renvoyer cet objet en commission, de manière à ce que la discussion — sur les impacts communaux, sociaux et fiscaux — soit menée ensemble, afin d'avoir une vision coordonnée de cette problématique à multiples composantes, compliquée et difficile. Je vous remercie de suivre la majorité de ce conseil qui souhaite le renvoi en commission.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Si nous nous trouvons dans une situation de relative urgence, c'est aussi parce que le Conseil d'Etat n'a pas appliqué un des articles du décret soumis en votation en 2016, qui consistait à dire qu'en cas d'échec de la RIE 3 fédérale, le Conseil d'Etat devait revenir devant le Grand Conseil avec un rapport proposant des adaptations. Il y a clairement eu là une volonté du Conseil d'Etat de passer en force et d'appliquer coûte que coûte les baisses fiscales dès 2019, ce qui nous met dans la situation actuelle et a suscité beaucoup de colère parmi les représentants des

communes au moment de préparer le budget 2019, en découvrant l'ampleur des pertes. Je prends acte de la volonté du parlement de renvoyer la motion en commission, mais je tiens à rappeler les responsabilités.

Enfin, j'aimerais brièvement répondre à M. Jobin, qui nous a accusés de manière trompeuse de n'avoir pas soutenu le volet social de la RIE 3. Je rappelle les faits : nous avons lancé un référendum contre la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, qui était modifiée. Cette loi ne contenait aucun élément sur les subsides, sur l'accueil de jour des enfants ou sur les allocations familiales. Je ne peux donc pas accepter cette accusation, monsieur Jobin.

La discussion est close.

La présidente : — Celles et ceux qui soutiennent la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au Conseil d'Etat votent oui ; celles et ceux qui soutiennent le renvoi en commission votent non. Les abstentions sont possibles.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 116 voix contre 7 et 6 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin – Pas de baisse d'impôts pour les entreprises sans suppression des statuts spéciaux !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et nous lui en sommes reconnaissants.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que ses arguments ont été largement débattus au plénum, lors du dépôt de son intervention, puisqu'une prise en considération immédiate a été demandée, sans succès. Néanmoins et en substance, l'élément principal est le fait que, en 2016, le Conseil d'Etat a justifié la baisse du taux d'imposition des entreprises par la nécessité de supprimer les statuts spéciaux pour les multinationales. Or, en 2019, il faut bien constater que la baisse sera effective, mais que les statuts n'auront pas été supprimés pour autant. Cette motion demande dès lors à synchroniser les deux paramètres, tout en sachant que la suppression des statuts spéciaux relève de la législation fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT / DISCUSSION GÉNÉRALE

Sans surprise, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la prise en considération de cette motion, alors que le motionnaire précise qu'il est partisan d'une réforme qui consisterait en la seule suppression des statuts spéciaux, mais sans la salve de déductions nouvelles et supplémentaires. La commission prend acte des deux avis tranchés, sans pour autant ouvrir une discussion.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 9 contre et 2 abstentions.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Motion Hadrien Buclin et consorts – Pour des baisses d’impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l’Etat

Texte déposé

Une partie de la droite du Grand Conseil demande, par voie de motion, une baisse de l’impôt sur le revenu. Pour le groupe Ensemble à Gauche, cette proposition est inacceptable, car, compte tenu du caractère progressif de l’impôt sur le revenu, elle favoriserait avant tout les contribuables les plus aisés, c’est-à-dire ceux qui ont le moins besoin de tels allègements fiscaux. Une telle baisse d’impôt aggraverait les inégalités de revenu, alors même que celles-ci ont déjà augmenté ces dernières années dans le canton ; comme le souligne, en page 46, le *Rapport social vaudois 2017* : « En 2006, les revenus des 10 % des ménages les plus riches étaient 3,9 fois plus élevés que ceux des 10 % les plus pauvres. En 2014, ce rapport interdécile* a légèrement augmenté d’environ 7 % pour atteindre 4,2. Autrement dit, les inégalités de revenus entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches ont sensiblement augmenté entre 2006 et 2014. »

En revanche, le groupe Ensemble à Gauche considère qu’il serait juste d’alléger la charge fiscale qui pèse sur les habitants du canton aux revenus bas et moyens. Pour elles et eux en effet, la facture d’impôt limite de manière souvent importante le pouvoir d’achat et contraint à renoncer à des dépenses utiles, voire parfois à s’endetter. Mais pour éviter que de tels allègements ne pèsent sur le nécessaire développement des services publics, le groupe Ensemble à Gauche estime que ceux-ci devraient être entièrement compensés par une progressivité plus forte de l’impôt, soit par une mise à contribution plus importante des contribuables aisés. Cela permettrait aussi de limiter l’augmentation des inégalités de revenu constatée par le *Rapport social vaudois 2017*.

Cette motion demande en conséquence une modification du barème de l’impôt sur le revenu dans le sens suivant :

1. Introduire une plus forte progressivité pour les revenus imposables de plus de 180 000 francs par an, permettant d’atteindre un taux de 14% pour 300 000 francs de revenu imposable (contre 12,3% actuellement), 16% dès 400 000 de revenu imposable et 18% dès 500 000 francs.
2. Utiliser les recettes fiscales dégagées par la modification du barème prévue au point (1) pour alléger l’imposition des contribuables dont le revenu est inférieur au revenu médian vaudois (par exemple environ 72 000 francs bruts par an pour une personne seule).
3. Viser, autant que possible, à ce que les modifications du barème prévues aux points (1) et (2) soient sans impact sur les recettes du canton et des communes, donc que les recettes de (1) compensent les allègements de (2).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 24 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Une partie de la droite de ce parlement demande, par voie de motion, une baisse de l’impôt sur le revenu ; nous avons eu l’occasion d’en débattre la semaine dernière. Pour le groupe Ensemble à Gauche, cette proposition n’est pas acceptable car, compte tenu du caractère progressif de l’impôt sur le revenu, elle favoriserait avant tout les contribuables les plus aisés, c’est-à-dire ceux qui ont le moins besoin de tels allègements fiscaux. De plus, une telle baisse d’impôt aggraverait les inégalités de revenu, alors même que celles-ci ont déjà augmenté dans le canton, ces dernières années, comme le souligne le très intéressant *Rapport social vaudois 2017*.

En revanche, le groupe Ensemble à Gauche considère qu’il serait juste d’alléger la charge fiscale qui pèse sur les habitants du canton aux revenus bas et moyens. Pour elles et eux, en effet, la facture d’impôts limite de manière souvent importante le pouvoir d’achat dans des dépenses nécessaires et

contraint même certains contribuables à s'endetter. Pour éviter que de tels allègements pèsent sur le nécessaire développement des services publics, le groupe Ensemble à Gauche estime que ces derniers devraient être entièrement compensés par une progressivité plus forte de l'impôt, soit par une mise à contribution plus importante des contribuables aisés. Cette motion demande en conséquence d'introduire une plus forte progressivité pour les revenus imposables de plus de 180'000 francs par an, permettant d'atteindre un taux de 14 % pour 300'000 francs de revenus imposables, contre 12,3 % actuellement, de 16 % dès 400'000 francs imposables et de 18 % dès 500'000 francs. Etant tout de même une gauche modérée, nous avons choisi d'arrêter la progressivité à ce niveau, mais le débat pourrait être ouvert sur cette question. Nous proposons d'utiliser les recettes fiscales ainsi dégagées pour alléger l'imposition des contribuables dont le revenu est inférieur au revenu médian vaudois, c'est-à-dire environ 72'000 francs bruts par an pour une personne seule, et ainsi viser à un équilibre entre les deux mesures.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hadrien Buclin – Pour des baisses d'impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l'Etat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, P.-A. Pernoud et J.-M. Sordet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que son texte est une réponse de gauche au positionnement de l'UDC qui demande une baisse de trois points du coefficient cantonal. La démarche de l'UDC tout comme celle, plus modérée, du Conseil d'Etat ont comme défaut majeur de favoriser les hauts revenus. Sa motion vise une baisse d'impôt plus ciblée sur les revenus bas et moyens compensée par une progressivité plus forte sur les hauts revenus. En d'autres termes, plutôt qu'une baisse linéaire, il est proposé de modifier la courbe d'imposition du revenu qui impliquerait alors le déplaçonnement du bouclier fiscal, car les nouveaux taux y seraient supérieurs. Selon ses calculs, les taux marginaux (donc les plus élevés) sur le cumul des trois impôts (Confédération, canton, communes) seraient d'environ 45%. Avec un tel taux, le canton de Vaud se situerait en dessous de l'Autriche (55%) et des Pays-Bas (52%) et resterait dans une certaine moyenne européenne. Les opposants invoqueront sans doute le spectre du départ de contribuables à haut revenu. Le motionnaire relativise cette menace, car les personnes physiques, qui sont moins mobiles que les personnes morales, n'ont pas comme seul critère le taux d'imposition dans la commune dans laquelle elles veulent élire domicile. A titre d'exemple, le canton de Zoug possède un taux d'imposition sur le revenu sensiblement plus faible que le canton de Vaud, mais aucun départ massif vers ce canton n'a été enregistré.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat est bien entendu opposé à cette motion et rappelle que le canton de Vaud doit rester vigilant, car il demeure un canton cher sur certains impôts. Augmenter certains taux, comme le propose la motion Buclin, ne ferait qu'empirer la situation fiscale qui repose sur le principe de ne pas jouer aux vases communicants entre deux impôts ; exercice générateur de trop grandes tensions.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député fait référence à un récent article, signé par Mme Yvette Jaggi, dans le journal *Domaine public*¹. Cette politicienne de gauche y relate la situation du canton d'Obwald où des gens se sont déplacés pour pouvoir bénéficier de conditions fiscales plus intéressantes. Dans un autre contexte, il faut également admettre que les gens fortunés peuvent déposer leurs papiers dans la commune où se trouve leur résidence secondaire et échapper ainsi à l'imposition dans leur commune dans laquelle se trouve leur lieu de vie principal.

Le Conseiller d'Etat reprend l'exemple du canton d'Obwald qui a baissé massivement sa fiscalité et en brosse très brièvement l'historique fiscal. Après avoir été débouté par le Tribunal fédéral pour la mise en œuvre d'un impôt dégressif, ce canton, identifié comme étant l'un des plus pauvres de Suisse en 2008, s'est massivement développé pour devenir récemment contributeur à la péréquation fédérale, avec sept autres (Zoug, Nidwald, Schwytz, Lucerne, Bâle, Genève et Zurich). Ce système de péréquation fédérale connaît toutefois certaines contestations, car ces sept cantons estiment leurs contributions trop élevées, en regard de certains autres cantons bénéficiaires qui touchent un montant significatif et qui en profitent pour baisser leurs taux d'imposition. Un débat est inévitable, puisque les cantons ont validé un compromis visant à revoir certaines règles de fonctionnement de système.

Pour un député, la motion du député Buclin a le mérite de poser la vraie question : quel est le niveau d'effort fiscal supportable pour les hauts revenus ? La solution proposée, avec des modifications de taux a priori admissibles, est perfectible, mais pourrait atténuer les différences d'imposition entre hauts et bas revenus. A ce stade de la discussion, il relève le fait que toute peur (dans ce cas, des départs des hauts revenus) n'est jamais le fondement idéal d'une politique.

Afin d'encore mieux relativiser la crainte des départs en masse, le motionnaire fait référence à l'exemple de la suppression des forfaits fiscaux dans le canton de Zurich, qui n'a pas provoqué une fuite massive, mais a même généré un léger bénéfice pour le canton, par le biais de certaines compensations. Au vu des échanges précédents, il serait prêt à transformer sa motion en postulat, si certains commissaires le soutiennent.

Le président tempère les résultats positifs suite à la décision zurichoise : de son point de vue les pertes en substances fiscales ont été assez importantes ; il s'agirait de comparer les données chiffrées. Il constate néanmoins que plusieurs députés semblent être favorables à la transformation de la motion en postulat, notamment en raison du fait que la motion Jobin (précédemment traitée par la COFIN) a subi la même modification, mais sans l'accord de son auteur.

Le Conseiller d'Etat fait une distinction entre les deux textes : là où le texte Jobin ne pose qu'une question basique, la motion Buclin est plus d'ordre philosophique et donc plus délicate à traiter. Dans les faits et paradoxalement, la publication d'une étude sur le thème de la fiscalité dans le canton de Vaud risque d'être contreproductive dans la mesure où le constat final pourrait mettre en exergue le fait que le canton de Vaud a des impôts trop élevés. Il vaut mieux en rester à une approche concertée, surtout dans une période où le calme est recherché dans le domaine fiscal jusqu'en 2021 / 2022.

Le motionnaire valide la transformation de sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

Avec la voix prépondérante de son président, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

¹ Voir l'article de *Domaine public* du 17 septembre 2018 : <https://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/dp2218.pdf>

Motion Léonore Porchet et consorts – Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, un bébé qui naît de parents mineurs, pris en charge financièrement par un ou des parents de ceux-ci, semble ne pas être considéré comme les autres.

En effet, aucune déduction fiscale pour personne à charge n'est possible, au sens de l'article 40 de la Loi sur les impôts directs cantonaux. Pourtant, jusqu'à leur majorité, les mineurs parents ne bénéficient d'aucune allocation publique et restent bien souvent, avec leur enfant, à la charge de leurs parents. Ceux-ci ne sont pourtant pas tuteurs légaux de l'enfant, puisqu'une ou un tuteur professionnel est toujours nommé par le canton lorsque la maman est mineure. Les grands-parents, qui assument les coûts induits par un nouveau-né, ne peuvent donc pas faire figurer l'enfant sur leur feuille d'impôt.

En finalité, un enfant né de parents mineurs et pris en charge financièrement par les grands-parents n'existe pas aux yeux des impôts. La présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification législative afin de corriger cette inégalité.

Renvoi à une commission avec au moins 20.

*(Signé) Léonore Porchet
et 27cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — La présente motion n'a pas de visée politique, du moins pas polémique. Il s'agit simplement de combler un petit oubli dans notre système fiscal cantonal. En effet, j'ai découvert récemment avec étonnement qu'un enfant né de parents mineurs, mais pris en charge par ses grands-parents — soit les parents des parents mineurs — ne peut pas être déclaré par ceux qui en ont la charge, à savoir ses grands-parents. C'est dire qu'il y a une lacune dans le système fiscal actuel, qui ne reconnaît pas les enfants de parents mineurs. La motion vise simplement à rétablir une égalité et je me réjouis d'en discuter avec vous.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Léonore Porchet et consorts - Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 13 mars 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Delphine Probst, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa et Monique Ryf (en remplacement de Madame Valérie Induni), ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Monsieur Pierre Curchod, Adjoint à la Directrice générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI), Développement législatif & relations Parlement.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est très sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire note à titre liminaire que sa motion n'a aucune visée politique ni polémique et que son dépôt provient de la situation d'une connaissance d'une quarantaine d'années devenue récemment grand-mère, puisque sa fille de 16 ans a donné naissance à une petite-fille. Comme souvent dans ce type de cas, sa fille ainsi que sa petite-fille sont restées vivre avec elle et étaient donc à sa charge. Or, au moment de remplir sa déclaration d'impôts, la grand-mère a pu constater qu'il était impossible de déclarer de quelque manière que ce soit la charge que représente sa petite-fille.

Suite à plusieurs contacts avec des collaborateurs de l'ACI, il lui a été signifié qu'il existait un léger vide en la matière, ce qui a valu le dépôt de la présente motion. Entretemps, le Conseil d'Etat a rédigé une note visant à informer qu'il était possible de déclarer un enfant de parents mineurs, ce qui représente évidemment une bonne nouvelle.

Cependant, il convient de préciser que la présidente de l'association *JeunesParents* annonce être au courant de plusieurs autres cas similaires dans le canton de Vaud. Certes, cette problématique concerne des cas très précis et rares, mais dans lesquels les familles risquent la précarité. Dès lors, la motionnaire se réjouit d'éclaircir cette question et d'élargir celle-ci à d'autres problèmes en matière fiscale qui touchent les jeunes parents.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, le Conseiller d'Etat indique qu'il est toujours possible de l'interpeller directement avant de déposer un objet législatif, afin d'avoir un premier contact en amont et d'éviter ainsi que de faux problèmes ne soient soumis au Parlement. L'association *JeunesParents* annonce des cas problématiques, alors que l'administration n'en connaît pas. Il convient donc de toujours tenir compte de l'ensemble des parties concernées, notamment en matière de fiscalité, étant donné que les dossiers sont uniques au niveau des pratiques.

Au niveau justement de la pratique fiscale, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) s'applique, ce qui signifie que toute modification devrait en premier lieu s'opérer au niveau fédéral. En outre, le passage à la taxation annuelle *postnumerando* a eu des conséquences positives, alors que d'autres aspects ne peuvent être résolus par la fiscalité. Par exemple, la problématique des couples mariés n'a toujours pas trouvé de solution au niveau fédéral.

Selon l'administration, la problématique soulevée par la motionnaire concerne très peu de cas. Par ailleurs, si une personne atteint ses 18 ans à la fin de l'année de la naissance de son enfant, elle pourra bénéficier du quotient familial dans sa déclaration d'impôts. En 2014, aucun cas avec des pères et mères mineurs n'a été annoncé, alors que seuls deux cas ont été déclarés en 2015. Il n'en reste pas moins qu'annuellement, dix à quinze cas de mères mineures sont signalés.

Par conséquent, et de manière générale, ce sont les grands-parents qui vont bénéficier du quotient familial pour leur enfant mineur, tout en déduisant les frais liés à la prise en charge du nouveau-né. Ces frais doivent néanmoins atteindre un certain montant pour que la déduction pour personne à charge puisse être octroyée.

L'adjoint à la Directrice générale de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ajoute qu'il y a un écart entre le seuil de déduction de l'impôt fédéral direct (IFD) et celui de l'impôt cantonal et communal (ICC) qui se situent respectivement à CHF 6'500.- et à CHF 3'200.-. Cet état de faits a pour conséquence que si les frais n'atteignent pas le montant indiqué dans la loi, il n'y a pas de droit de déduction. Avec un montant de CHF 4'000.-, par exemple, la déduction peut se faire sur l'ICC, mais pas sur l'IFD.

Le Chef du DFIRE ajoute encore qu'il peut arriver qu'une personne soit mal conseillée ou mal orientée. Si une personne est mineure, elle peut être prise en charge dans le quotient familial des parents, d'autres modèles ne peuvent pas être envisagés. Il convient donc de raisonner par cascade : la personne va être reprise dans la cellule familiale puisqu'elle a moins de 18 ans, avec un quotient familial « amélioré » de 0,5. L'adjoint à la Directrice générale de l'ACI ajoute que le Tribunal administratif (TF) avait confirmé, dans un jugement remontant à une dizaine d'années, qu'un lien de filiation devait être effectif pour avoir droit au quotient de 0,5. Dans l'hypothèse où cette personne reprend des études, la famille va bénéficier du quotient familial jusqu'à ses 25 ans. En outre, la descendance est prise en compte, en tant que personne à charge, si cette personne ne peut pas subvenir à ses propres besoins. Les grands-parents peuvent donc tenir compte financièrement de la descendance. En conclusion, il n'existe pas de dossiers présentant des difficultés ou des inégalités de traitement.

Finalement, le Conseiller d'Etat évoque le risque d'un débat politique très intense au plénum dans le cas où la déduction pour personne à charge venait à être portée devant le Parlement.

4. DISCUSSION GENERALE

Au terme de cette entrée en matière, différents aspects sont abordés au cours de la discussion. C'est ainsi qu'un commissaire se demande si une famille d'accueil d'un enfant placé par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) pourrait compter cet enfant dans le quotient familial.

Selon l'administration, la réponse est négative dans ce cas de figure puisqu'il faudrait que cet enfant soit adopté. Néanmoins, il est précisé qu'une famille d'accueil est directement défrayée par le canton.

De son côté, la motionnaire remercie les membres de l'administration pour leurs réponses, mais souhaite insister sur le fait que pour le cas dont il est ici question, les collaborateurs de l'ACI avaient indiqué que cette déduction n'était pas possible.

Dès lors, si un tel flou existe au sein de l'administration, la motionnaire souhaite savoir comment le Conseil d'Etat va procéder pour faire redescendre cette information, afin de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Par ailleurs, elle s'étonne que si les frais accessoires n'atteignant pas un certain montant, ces derniers ne soient pas déductibles. Il convient à ce titre de préciser que ces frais sont souvent difficiles à calculer.

En outre, dans le cas où la mère d'un enfant mineur est encore à l'école et que les grands-parents travaillent tous les deux, la motionnaire souhaite savoir si les frais de gardes peuvent être déduits. Il s'agit ici de la même problématique familiale puisqu'elle rappelle que 80% des mères de moins de 25 ans ont recours à l'aide sociale en Suisse. Dès lors, il est choquant de constater que la plupart de ces dernières doivent cesser leur apprentissage ou leurs études après leur accouchement. Selon les dires de la présidente de l'association *JeunesParents*, il est très difficile de déduire ces frais de garde dans la déclaration des grands-parents et cela participe à la précarisation de ces familles.

Le Chef du DFIRE précise alors les éléments du dossier concerné. L'enfant est née le 13 septembre 2016, la majorité de la mère intervenant au 6 février 2017. La grand-mère a revendiqué dans sa déclaration d'impôts une part de 0,5 de quotient familial pour sa fille et indiqué le nom de sa petite-fille sous la rubrique « Autre personne incapable de subvenir seule à ses besoins », en indiquant seulement l'année de naissance (2016) sans aucune autre précision. Elle n'a rien spécifié à la rubrique « Montant de la contribution », ni à celle du chiffre 680 « Personne à charge ». Dès lors, l'administration n'était pas en mesure de compléter les informations manquantes.

Par conséquent, le Conseiller d'Etat estime que le montant de CHF 3'200.- n'a probablement pas été atteint. C'est pourquoi il convient de connaître les positions des parties concernées, en l'occurrence la position du contribuable et l'interprétation du taxateur. Sur les quelques 470'000 contribuables vaudois, il est clair que certains dossiers sont particuliers. A ce titre, les collaborateurs de l'ACI sont en général bien formés pour répondre aux citoyen-ne-s. En dépit de cet état de fait, le Chef du DFIRE prend l'engagement d'écrire à l'ensemble des taxateurs afin de leur rappeler, par le biais de directives de taxations, de prêter particulièrement attention aux déclarations d'impôts où un enfant apparaît par cascade, notamment si la chronologie des dates est surprenante.

En ce qui concerne les frais de garde, le Conseiller d'Etat rappelle qu'il n'est pas possible de descendre plus bas que ses revenus : il n'existe ni impôts négatifs, ni bonification fiscale en Suisse. Il n'est donc pas possible de faire valoir des frais s'il n'y a aucun revenu. A titre d'exemple, à Lausanne, les frais de garde sont proportionnels au salaire.

Selon les compléments d'informations fournis par l'administration à la suite de la séance et après vérification, il apparaît que les frais de garde pourraient être déduits auprès des grands-parents à condition qu'ils travaillent tous les deux et qu'il en aille de même de la mère de l'enfant ; en effet, il s'agit d'une déduction générale et non pas d'une déduction sociale, comme le quotient familial. Dès lors, le lien de filiation n'est pas exigé.

Au vu des précisions, un commissaire estime que la personne concernée dans ce cas de figure n'avait probablement pas connaissance de toutes les solutions à sa disposition. Par conséquent, il suggère à la motionnaire de transformer son objet en postulat, afin d'obtenir une réponse plus large qui engloberait davantage de problématiques que celle dont il est ici question.

Plus généralement, une autre commissaire souhaite savoir quels sont les frais déductibles admis par l'ACI.

Le Conseiller d'Etat rappelle que les allocations de naissance et familiale sont fiscalisées, car elles sont considérées comme un revenu. En outre, les frais de garde sont déductibles jusqu'à hauteur de CHF 7'100.-.

A la suite de cette réponse, la motionnaire demande alors si ces frais pourraient être déductibles pour les grands-parents.

Du côté de l'administration, il lui est répondu que cela ne peut se faire qu'à condition que lesdits grands-parents exercent une activité lucrative. Par ailleurs, les frais déductibles sont constitués des dépenses effectives consacrées à l'enfant, telles que la nourriture et les couches par exemple.

Le Chef du DFIRE indique encore que dans le cas dont il est question ici la grand-mère a correctement déclaré sa fille mineure, ainsi que sa petite-fille en tant que personnes à charge, mais elle n'a malheureusement donné aucune information sur ce qui aurait pu être potentiellement déduit.

Fort de ce constat, une commissaire s'interroge sur la meilleure manière de diffuser de telles informations auprès des familles concernées qui seraient alors en mesure de remplir convenablement leurs déclarations d'impôts.

Il lui est rétorqué que c'est la raison pour laquelle l'administration effectue une vulgarisation fiscale en faveur de la population, par le biais du *Tax Truck* par exemple, tout en s'appuyant régulièrement sur les associations. A cet égard, une correspondance expliquant la pratique en matière de déclaration d'impôts pourrait être adressée à l'association *Jeunes Parents*, laquelle pourrait relayer cette information aux personnes concernées.

De l'avis de la commissaire, le cercle de diffusion de ces informations pourrait s'élargir aux assistantes sociales ou encore au personnel des services de maternité à même de transmettre ces renseignements aux parents mineurs, puisque cela peut être perçu comme une prévention ou une information positive.

Une autre commissaire ayant travaillé comme assistante sociale dans le milieu hospitalier confirme que des prises en charge singulières se font dans ce genre de cas. Au vu de leur particularité, il s'agit en premier lieu d'éviter que les individus concernés ne glissent vers la précarité. Quand bien même nul n'est censé ignorer la loi, de telles situations prennent les personnes touchées au dépourvu et il convient donc de trouver les réponses adaptées à chaque situation spécifique. D'autre part, la commissaire se demande comment le quotient de 0,5 pourrait être obtenu par les grands-parents puisque la charge d'un petit-enfant est effective au même titre qu'un enfant en ligne directe.

Il s'avère donc que la motion met en lumière une problématique plus globale. Transformer cet objet parlementaire en postulat permettrait une réflexion et une réponse communes du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le Conseiller d'Etat réitère que la seule possibilité d'attribuer le quotient de 0,5 serait l'adoption de l'enfant. La fiscalité étant basique, il est compliqué de résoudre les problématiques familiales par ce biais. Néanmoins, il est possible de déduire fiscalement la personne à charge.

A l'unisson, les deux commissaires insistent sur le fait qu'en réalité ces frais de garde sont souvent à la charge des grands-parents et elles s'enquière du moyen de rendre ceux-ci déductibles, ainsi que du montant à fixer.

Le Chef du DFIRE rappelle que le montant des frais de garde dépend des communes. Le père ou la mère reçoit la facture et, dans le cas de figure où il/elle ne dispose pas d'un revenu, ses parents prendront cette facture en charge. Celle-ci peut ensuite être déduite, mais jusqu'à hauteur de CHF 7'100.-.

En écho à ce constat, une des deux commissaires rappelle qu'un-e mineur-e ne remplit pas de déclaration fiscale et ne peut donc faire valoir une déduction pour les frais de garde, tout comme il/elle ne reçoit pas d'allocations familiales puisqu'il/elle n'a pas de revenu.

Un avant-dernier intervenant indique qu'à sa connaissance les jeunes parents qui attendent un enfant sont dirigés vers les associations idoines. Plutôt que d'envoyer une circulaire à nombre d'acteurs différents, il serait opportun de cibler les associations qui connaissent les cas précis.

Finalement, un dernier commissaire dit vouloir refuser la motion ou son éventuelle transformation en postulat. Il demande à son auteure de déposer une interpellation en y intégrant les questions soulevées durant la séance. Il juge qu'une information ciblée aux taxateurs, ainsi qu'aux associations de jeunes parents est largement suffisante.

En conclusion, la motionnaire se déclare ravie de constater que sa question suscite autant de débats au sein de la commission et souhaite remercier le Conseiller d'Etat pour ses différents engagements.

De surcroît, elle rappelle que le Code civil (CC) prévoit qu'un tuteur légal et indépendant soit nommé provisoirement par l'autorité de protection de l'enfant, afin de se charger de l'autorité parentale des enfants de parents mineurs et estime dès lors qu'une réflexion à cet égard pourrait également être opportune.

Par ailleurs, la commissaire accepte de transformer sa motion en postulat, en vue de permettre à l'administration de répondre clairement sur la question des frais de garde, notamment sur le montant effectif de la déduction.

Le Conseiller d'Etat, quant à lui, estime avoir répondu à la demande de la motionnaire et répète prendre les engagements suivants :

- écrire à l'association *JeunesParents* ;
- transmettre l'information aux taxateurs ;
- recommander au Chef du DSAS d'envisager, par exemple, que la documentation fournie aux nouveaux parents contienne un volet sur les enfants de parents mineurs.

En guise de mot de la fin, il signale que le présent objet parlementaire contient une question précise qui ne concerne pas les frais de garde.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention.

Moudon, le 28 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de conseillers d’Etat

Texte déposé

1. Les conseillers fédéraux paient un tiers de leurs impôts cantonaux à Berne et deux tiers dans leur canton/commune de domicile.
2. Compte tenu du temps considérable consacré par les membres du Conseil d’Etat à leur mandat politique, nous demandons que la Loi sur l’impôt soit modifiée afin de fixer impérativement une répartition du même type pour les conseillers d’Etat vaudois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Gregory Devaud
et 44 cosignataires*

Développement

M. Grégory Devaud (PLR): — Le groupe PLR dépose une motion touchant à la répartition des impôts communaux des conseillers d’Etat, demandant de revoir le système de répartition.

Notre canton est vaste et il n’est pas toujours évident, pour un conseiller d’Etat issu d’une région périphérique, par exemple, d’allier sa vie familiale, sa fonction et son attachement à sa région d’origine. En effet, les obligations et les horaires de la fonction sont de nature à rendre indispensable, par exemple pour un magistrat venant d’une région périphérique, l’établissement d’un logement dans la région lausannoise. De plus, au vu de leurs activités et de l’amplitude des horaires exigés par la fonction, les magistrats du Conseil d’Etat dans leur ensemble sont astreints à passer beaucoup de temps sur le territoire de la commune de Lausanne. De ce fait et afin que la règle soit la même pour tous, nous souhaiterions qu’un nouveau règlement concernant la répartition des impôts des conseillers d’Etat puisse voir le jour, dans un souci d’égalité de traitement pour les communes d’origine de nos conseillers. Les communes périphériques dont un citoyen accède au Conseil d’Etat ne seraient ainsi pas préférentielles par rapport aux communes des conseillers d’Etat qui ont élu domicile non loin de la région lausannoise.

Nous souhaitons nous inspirer du système de répartition de l’impôt qui existe pour les conseillers fédéraux. Depuis 2006, suite à un accord de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), les conseillers fédéraux qui ne sont pas domiciliés dans le canton de Berne sont imposés à hauteur de 30 % dans le canton et la ville de Berne, 70 % allant à leur canton et à leur commune de domicile. Une mesure similaire dans notre canton permettrait de clarifier les règles et les usages en matière de répartition des impôts communaux des conseillers d’Etat. Nous désirons donc que soit définie clairement une règle qui ne soit pas sujette à interprétation. Notamment, quelle est la collectivité qui perçoit l’impôt, quelle part de l’impôt est perçue par les différentes communes ? Il faudrait également définir une clé de répartition identique pour tous les conseillers d’Etat. Cette motion étant cosignée par 20 députés, je me réjouis d’en débattre avec vous au sein d’une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR –
Domiciliation fiscale de conseillers d'Etat**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 18 juin 2018 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député Stéphane Montangero, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Carole Dubois, Christelle Luisier Brodard, Valérie Induni, Anne Baehler Bech, Circé Fuchs ainsi que de MM. les députés Grégory Devaud, Philippe Jobin et Marc Vuilleumier.

A également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. Pierre Curchod (ACI).

Les membres de la commission remercient Mmes Gaëlle Corthay et Marie Poncet Schmid de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire indique que son texte a pour ambition de clarifier la situation fiscale de l'un ou l'autre des conseillers d'Etat qui habiterait plus ou moins loin de Lausanne, où se déroulent la plupart de ses activités, et qui pourrait rencontrer des difficultés à se rendre dans la capitale ou à rentrer le soir. L'actualité récente fait état d'usages que l'un ou l'autre des ministres aurait adoptés pour faciliter son travail dans le cadre de ses fonctions. Des possibilités d'allègement du temps à disposition sont nécessaires pour être au plus près de son travail et pour l'accomplir au mieux.

Il indique que sa motion demande de s'inspirer du système qui existe pour les conseillers fédéraux, imposés à hauteur de 1/3 dans le canton et la Ville de Berne, et de 2/3 dans leur canton et leur commune de domicile. Cette formule clarifierait la répartition fiscale entre le domicile et le lieu de travail des conseillers d'Etat dans le canton de Vaud.

Le motionnaire souhaite l'avis du conseiller d'Etat et de l'ACI, ainsi que des éclaircissements et d'éventuelles pistes pour revoir les règles de répartition fiscale. Cette demande est en lien avec l'actualité et les déclarations du conseiller d'Etat sur le dossier le concernant, marquées par la volonté d'aller de l'avant dans la recherche d'une modification face à l'évolution de la société.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le conseiller d'Etat note que Conseil d'Etat doit aussi répondre à une interpellation du président rapporteur qui a justement posé la question de savoir si l'actuelle LICom, sur laquelle repose la répartition de l'impôt entre les communes du canton, est toujours adaptée aux nouveaux modes de vie.

Il cite par ailleurs le dernier Numerus (« Les flux pendulaires font écho aux flux résidentiels », Numerus, 4, juin 2018) et rappelle l'évolution des habitudes en matière de mobilité, ces cinquante dernières années (flux pendulaires toujours plus marqués, certaines personnes possèdent plusieurs domiciles, notamment).

Il souligne que le système en vigueur pour les conseillers fédéraux ne relève pas d'une loi, mais d'une pratique décidée par l'ensemble des directrices et directeurs cantonaux des finances et appliquée ainsi. Pour obtenir cette répartition, un pied-à-terre à Berne — appartement ou chambre d'hôtel — est indispensable.

Le Conseil d'Etat indique qu'avec ses collègues, il souhaiterait traiter la dizaine d'objets en lien avec cette thématique ensemble, pour éviter de se répéter et serait dès lors reconnaissant si le président de la commission parvenait à rendre son rapport dans les délais impartis usuels, ce à quoi le président lui a répliqué que tel avait toujours été le cas le concernant.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire indique comprendre le questionnement du motionnaire, son souci de clarification et de transparence, qu'elle fait également sien, surtout si on se place au-delà du dossier à l'origine de la motion. Elle relève que la proposition faite dans la motion est des plus rigides. De plus, elle estime qu'on ne peut comparer le canton de Vaud à la Suisse, les distances à effectuer par un conseiller fédéral et par un conseiller d'Etat étant par nature très différentes. Au surplus, en l'état, la Loi sur les impôts communaux (LCom) devrait régler le problème si un conseiller d'Etat a besoin d'un pied-à-terre à Lausanne. Elle ne voit donc pas la nécessité de la motion, qui de surcroît veut fixer de façon impérative pour tous les conseillers d'Etat la même règle de répartition que pour les conseillers fédéraux. Par ailleurs, une commune où vit actuellement un conseiller d'Etat pourrait être dépossédée des impôts qui lui sont actuellement dus, alors que selon son éloignement de Lausanne, l'application de la règle ne serait pas forcément nécessaire. La commissaire conclut en suggérant au motionnaire de retirer son texte.

Une autre commissaire abonde dans le sens de la première proposition et ajoute comprendre la nécessité de réfléchir à la situation, la motion ayant été déposée à une période particulière. Toutefois, il semble que la LCom puisse jouer ce rôle et, s'il devait y manquer l'un ou l'autre aspect, on peut la modifier. L'article de Numerus indique que 70 % des travailleurs dans tous types d'emplois sont pendulaires. Certains ont besoin d'un appartement près de leur travail, conseillers d'Etat ou non. De nombreux travailleurs détachés ou les patrons qui doivent faire de longs trajets sont légion. Ainsi, la répartition peut s'opérer à travers la LCom; il n'y a donc pas lieu de généraliser la répartition demandée par la motion. Proposition est faite au motionnaire de retirer son texte ou de le transformer en postulat pour qu'il soit examiné avec l'ensemble des autres objets en lien avec la question fiscale, évoqués précédemment par le conseiller d'Etat.

D'autres commissaires indiquent être favorables à la motion, et insistent sur l'importance de l'appartenance à une région, dans la mesure où, notamment, on s'y construit politiquement. Il est relevé qu'il s'agit avant tout de fidélité et de respect vis-à-vis des électeurs, non d'aspects fiscaux. Toutefois, demande est faite d'introduire dans la motion la nécessité du pied-à-terre à Lausanne. Les conseillers d'Etat qui n'en auraient pas besoin payeraient la totalité de leurs impôts dans leur commune. Cela restreindrait le champ d'application et mettrait un focus sur les réels besoins qui sous-tendent la motion. Un collègue abonde et note que le conseiller d'Etat a également été président des directeurs cantonaux des finances et qu'une telle tâche implique des déplacements supplémentaires, ce dont on devrait aussi tenir compte. Il avoue que notre canton de Vaud n'est pas si vaste, mais qu'il peut y avoir des allées et venues nombreuses, Lausanne étant le pôle central pour les séances.

Un commissaire lance un pavé dans la mare en qualifiant la motion d'*ad personam*. Il voit une contradiction entre, d'une part, le fait de considérer le canton comme un vaste territoire et la charge de conseiller d'Etat comme étant importante, ce qui implique de rester souvent à Lausanne et, d'autre part, le fait que certaines personnes rentrent régulièrement à leur domicile, même en périphérie. Il souhaite des informations sur la situation d'un ou de deux cantons similaires en taille, le problème se posant sans doute ailleurs. Il demande au motionnaire si la règle proposée dans la motion serait aussi appliquée à un conseiller d'Etat habitant une commune de la région lausannoise. Cela serait problématique pour cette dernière, car elle pourrait être lésée.

Une commissaire regrette le procès d'intention et le qualificatif d'*ad personam*. Au contraire, l'objectif de la motion est d'obtenir une vision d'ensemble, car de telles situations pourraient se reproduire. A son sens, la motion aurait le mérite d'introduire un système transparent et une égalité de traitement entre les conseillers

d'Etat. Elle estime que la solution la plus favorable consiste à transformer la motion en postulat, ce qui permet ainsi de répondre à la critique sur le caractère impératif et rigide de la motion et de son contenu. Et cela permettrait aussi d'examiner quelles conditions prévoir — un pied-à-terre, par exemple — et d'établir une comparaison avec les cantons qui nous entourent, sachant toutefois que la question se pose sans doute de manière plus aigüe dans le canton de Vaud compte tenu de sa taille (car « y en a point comme nous », ndlr). Un postulat permettrait de voir à quel point les lois actuelles peuvent être améliorées.

M. le conseiller d'Etat demande expressément d'éviter de parler de motion *ad personam*, puisqu'il ne s'agit, selon lui, pas de cela, mais bien de poser les fondements de ce qu'est l'activité d'un conseiller d'Etat dans un territoire donné. Il rappelle la différence entre une répartition fiscale intra-cantonale (réglée par la LICom sur Vaud) et inter-cantonale (pour laquelle il n'y a pas de répartition entre cantons, sauf pour les conseillers fédéraux, cf. supra). Il rappelle encore que certains trajets prennent beaucoup de temps dans notre canton et indique que des textes comme l'interpellation du président rapporteur sont fort utiles à la réflexion.

Le motionnaire constate que les commissaires qui se sont exprimés considèrent la LICom comme satisfaisante, quoi qu'améliorable. Il note, par ailleurs, que la répartition qu'il a proposée dans sa motion avantagerait Lausanne aux dépens d'autres communes. Il estime que deux domiciles sont nécessaires pour l'application de la règle inspirée du conseil fédéral. Après réflexion, il renonce à une prise en considération partielle de sa motion et accepte la transformation en postulat qui lui paraît plus constructive. Il émet le souhait que le rapport du Conseil d'Etat fasse partie du paquet de réponses aux objets fiscaux déposés les semaines passées.

Le président indique avoir pris note que la motion était transformée en postulat. La discussion se poursuit.

Le conseiller d'Etat estime que la notion de pied-à-terre à Lausanne serait nécessaire dans tous les cas de figure. Il ne peut y avoir d'automatisme dans l'application de la règle de répartition, car certaines communes ne seraient pas satisfaites. Il faudrait une approche avec une domiciliation double ou triple. Dans l'absolu, la LICom peut prévoir une répartition dans trois domiciles — 90 jours/90 jours/180 jours ou 120 jours/120 jours et le solde ailleurs — tant que les communes s'accordent sur celle-ci. Il connaît peu les pratiques des autres cantons. Certaines communes répartissent l'impôt. Tant qu'elles sont d'accord entre elles, il n'y a pas de difficultés. La pratique fiscale découle d'articles de loi généraux, comme pour la fiscalisation des conseillers fédéraux.

Le président conclut en rappelant avoir pris note que la motion était transformée en postulat. Il indique également qu'à son sens les conseillers d'Etat remplissent une fonction importante et accomplissent un travail ardu, mais qu'ils ne sont de loin pas les seuls. Il existe par exemple des travailleurs détachés ou des patrons qui doivent faire de longs trajets tous les jours ou alors prennent un pied à terre. Il se plaît à relever que l'ensemble des intervenants de la commission conclut avec lui que le siège de la matière réside dans la LICom et que c'est dans ce cadre qu'il s'agit de poursuivre la réflexion en tenant compte de l'évolution des mœurs et des besoins de la population actuelle.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Au final, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Lausanne, 21 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero*

Motion Christian van Singer et consorts – Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail

Texte déposé

A partir du 1^{er} janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent déduire du revenu soumis à l'impôt fédéral direct au maximum 3000 francs à titre de frais de déplacement.

La Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes autorise, par ailleurs, les cantons à fixer eux aussi un plafond, qu'ils peuvent déterminer librement, pour la déduction de ces frais. Dix cantons ont déjà adopté un tel plafond. Il va de 500 à 10'000 francs.

La fixation d'un plafond, dans le canton de Vaud aussi, serait opportune pour ne pas continuer à favoriser l'utilisation de transports privés par rapport à celle des transports publics, ce qui est préjudiciable à l'environnement et va aussi à l'encontre de l'équité fiscale.

Les probables rentrées fiscales supplémentaires entraînées par une telle modification pourraient être consacrées au renforcement des transports publics dans les régions périphériques, par exemple selon le modèle taxibus.

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat de proposer les modifications légales et réglementaires utiles à la fixation d'un plafond égal au montant de l'abonnement général CFF 2^e classe — 3860 francs en 2018 — à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail. Des exceptions restant possibles pour des contribuables empêchés d'utiliser les transports publics par leur horaire de travail ou leur lieu d'habitation, respectivement de travail, décentré.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Christian van Singer
et 24 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — *(remplaçant M. Christian van Singer)* J'ai l'honneur de développer cette motion en lieu et place de M. van Singer, excusé aujourd'hui. La motion vise à fixer un plafond à la déduction pour les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent déduire du revenu soumis à l'impôt fédéral direct un maximum de 3000 francs à titre de frais de déplacement. Dans le même temps, les cantons ont également la possibilité de prévoir un plafond. A ce jour, plus de dix cantons ont déjà adopté un tel plafond qui va de 500 à un peu moins de 10'000 francs. L'objectif est de continuer à privilégier l'utilisation des transports collectifs et d'éviter de favoriser les transports individuels motorisés, mais aussi de tendre à une forme d'équité fiscale.

Les probables rentrées fiscales et financières qui pourraient découler d'une telle mesure devraient, selon nous, être utilisées pour renforcer les transports collectifs dans les secteurs les moins bien desservis, les plus périphériques. Par conséquent, la motion demande au Conseil d'Etat de proposer des modifications légales et réglementaires utiles à la fixation d'un plafond égal au montant de l'abonnement général CFF de deuxième classe — soit 3860 francs en 2018 — à la déduction, par les travailleurs salariés, à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail. Des exceptions devront être envisagées, bien entendu, notamment pour les travailleurs qui, en raison de leur activité et de ses horaires, ne peuvent pas accéder aux transports collectifs ou qui habitent dans des régions périphériques mal desservies par ces transports.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Christian van Singer et consorts – Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 18 juin 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Carole Dubois et Circé Fuchs ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Christian van Singer et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.

Monsieur le Conseiller d'État Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était également présent ainsi que Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique et législative à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et il en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève qu'il s'agit avant tout de ne pas donner de fausses incitations aux travailleurs salariés à utiliser la voiture pour leurs déplacements. Le fait de limiter les déductions possibles à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail à un plafond équivalent au coût de l'abonnement général (AG) des Chemins de fer fédéraux (CFF) 2^e classe – soit CHF 3'868.- en 2018 - devrait inciter ces travailleurs à privilégier les transports publics. Des exceptions resteraient admises.

Au niveau fédéral, une telle limitation a été introduite dans le cadre de l'impôt fédéral direct. La déduction maximale pour les frais de déplacement est fixée à CHF 3'000. Plusieurs cantons ont suivi en fixant un plafond. Ce n'est pas le cas du Canton de Vaud, rappelle le motionnaire. Les déductions fiscales pour une personne qui habite loin de son lieu de travail ne sont actuellement pas limitées. Il propose – par son texte – de corriger ceci et de l'inscrire formellement dans un cadre légal.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État souligne en préambule que la société, de manière générale, est de plus en plus mobile et qu'il y a toujours plus de pendulaires. Ceci vaut tant au niveau suisse que pour le canton de Vaud. La cellule familiale subit également de profondes mutations par le nombre de divorces qui touche les couples. Et ceci a des conséquences sur la mobilité, avec des parents divorcés habitant chacun dans une commune différente.

Il rappelle qu'il faut aussi avoir à l'esprit que le canton de Vaud est un canton vaste, le 3^e de Suisse par sa superficie, avec une diversité et une topographie différentes.

Concernant le texte de la motion, le Conseiller d'État relève que, selon la pratique actuelle de la fiscalité vaudoise, l'ACI – et le logiciel VaudTax - propose aux contribuables de déduire en priorité des frais de transports publics pour se rendre de leur lieu de domicile à leur lieu de travail. Si cela n'est pas possible, il est demandé au contribuable de justifier qu'il doit se déplacer en voiture plutôt qu'en transports publics.

Pour le Chef du DFIRE, cette motion présente aussi le risque de prendre à certains contribuables pour donner à d'autres ; il y a des personnes qui ont besoin de leur véhicule privé pour garantir leurs revenus et leur situation de famille.

Au vu des éléments évoqués, le Conseil d'État n'est pas favorable à la modification de la pratique actuelle demandée par la motion.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Au terme de cette entrée en matière, différentes questions sont abordées dans la discussion.

Plusieurs commissaires évoquent la problématique des régions périphériques. L'une évoque la perte significative que cela représenterait pour les habitants de ces régions qui ne pourraient plus déduire ce montant en travaillant à l'extérieur. Et perte également pour la région elle-même puisque ces mêmes habitants seraient poussés alors à déménager. L'exemple est donné d'un proche travaillant à Lausanne alors qu'il réside en région périphérique. S'il devait prendre les transports publics, cela lui prendrait cinq heures par jour pour se rendre à Lausanne. Pour elle, la politique actuelle du canton favorise la prise des transports publics et si une personne a le choix, elle optera pour ce moyen de transport au vu de l'engorgement des voies de circulation.

À propos des régions périphériques toujours, un autre commissaire donne l'exemple d'une région qui est très mal desservie au niveau des transports publics pour plaider en faveur du maintien de la pratique actuelle. Il relève également que si, aujourd'hui, le canton de Vaud est en situation de plein emploi, cela ne sera peut-être plus le cas demain. La mobilité professionnelle ne doit pas être un obstacle pour trouver un emploi éloigné de son lieu de son domicile (il y a 70% de pendulaires dans le canton).

Toujours à propos des régions périphériques, il est souligné que les pendulaires ne sont pas seulement les personnes qui vont vers Lausanne ou d'autres grandes villes. À l'intérieur d'une région, les transports publics ne sont pas forcément suffisamment performants pour permettre aux habitants de les utiliser de manière optimale.

Une autre question concerne les rentrées supplémentaires dans les caisses de l'État si le plafonnement de la déduction fiscale était fixé au montant de l'AG et à l'affectation de ces rentrées. Elles pourraient servir à développer les transports publics, notamment pour les régions périphériques du canton, relève un commissaire.

Le Conseiller d'État avoue ne pas être en possession de ce chiffre. Il devrait être minime puisque la seule modification est de diminuer la déduction maximale de CHF 100.-. Le montant pourrait se chiffrer à quelque dizaine de millions de francs. Néanmoins, il rend attentif que cet argent ne retournera pas dans les régions périphériques du canton pour développer les lignes de transports publics parce qu'il n'y a pas la taille critique pour le faire. L'exemple de la Broye est donné où cela prendra plusieurs années pour améliorer la desserte de certaines lignes de trains régionaux.

Un autre exemple est donné par un commissaire avec le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) pour lequel il a été investi un demi-milliard ces deux dernières années pour passer à la cadence au quart d'heure. Et ceci ne pourrait pas être possible pour toutes les lignes ferroviaires du canton.

Et toujours à propos des transports publics, le Conseiller d'État relève que ce sont avant tout les transports urbains des agglomérations qui vont être concernés ces prochaines années, notamment le tram lausannois.

Un autre point soulevé focalise les discussions : la volonté et la possibilité – ou non – d'inscrire dans une base légale ce qui se fait déjà dans la pratique, dans VaudTax en particulier. Pour le motionnaire, cette volonté n'existe pas.

Le Chef du DFIRE relève qu'une seule modification est demandée par la motion, faire passer la déduction maximale de CHF 3'960.- (prévue dans les directives actuelles) à CHF 3'860.- (montant de l'AG). Et il rappelle également que la norme 140 permet une dérogation reconnue fiscalement : « *Le contribuable dont le domicile est relativement éloigné de son lieu de travail peut déduire ses frais de déplacement jusqu'à ce lieu, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur. Le tableau ci-après indique le montant de la déduction forfaitaire annuelle ou mensuelle déterminée sur la base du trajet simple course le plus court*

effectué au moyen des transports publics entre le domicile et le lieu de travail¹ ». La déduction forfaitaire pour l'AG pose un vrai problème, dans la mesure où elle ne tient pas compte du taux d'activité professionnelle du contribuable. En effet, une personne travaillant à 50% ne devrait pas pouvoir déduire l'entier de l'AG, au titre de frais d'acquisition du revenu. La solution fiscale idéale serait la déclaration d'impôts individuelle, y compris pour les enfants.

À la question de savoir pourquoi ceci n'est pas inscrit dans une base légale, le Conseiller d'État explique que la volonté est que l'impôt reste praticable et ne devienne pas obtus. Par rapport à cette motion, deux visions générales s'affrontent :

- limiter le montant maximal à un montant défini ;
- maintenir la pratique actuelle de laisser la possibilité aux gens de justifier leurs dépenses.

Le Chef de la division juridique et législative à l'ACI explique que le droit fiscal vaudois prévoit, à son article 30, alinéa 1, lettre a de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) que les frais professionnels qui peuvent être déduits sont une liste où il y a les frais de transport nécessaires du lieu de domicile au lieu de travail. La mention « nécessaires », contenue à cet article, établit cette distinction avec une déduction qui serait faite librement. Cela provient du droit fédéral harmonisé, car jusqu'à la votation sur le projet « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » (FAIF), cette disposition était la même pour l'impôt fédéral direct. Si la précision d'un montant maximum n'est pas prévue, cela veut dire que c'est le système actuel qui prévaut avec ses exceptions.

Il est donné lecture du point suivant : « *Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport (en particulier de véhicules à moteur) peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser (par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc.); le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant. Si l'utilisation d'un autre moyen de transport est justifiée, le contribuable peut déduire ses frais selon la distance parcourue et dans les limites suivantes :*

Autre moyen de transport utilisé

- *vélo, cyclomoteur, motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm³) : jusqu'à* 700 fr. par an
- *motocycle (cylindrée supérieure à 50 cm³) : jusqu'à* 40 ct./km
- *véhicule automobile tarif unique et dégressif de :*
jusqu'à 15 000 km 70 ct./km
pour le surplus 35 ct./km² »

Un commissaire se prononce en faveur également d'une inscription dans une loi et pas seulement dans une directive, car cette directive n'indique rien sur la préférence du mode de transport. Pour lui, il serait opportun de mieux expliciter dans la loi l'idée d'un plafond équivalent au montant d'un abonnement de 2^e classe des transports publics.

Le Conseiller d'État insiste sur le fait que la déduction est déjà fortement limitée puisqu'il faut justifier pourquoi une personne a besoin de son véhicule. La seule option serait la mention d'un montant dans la base légale avec la problématique, déjà évoquée, de la non-proportionnalité de la déduction par rapport au taux d'activité du contribuable. Il fait également mention de l'exemple du canton de Genève qui s'est fait attaquer par un frontalier suisse, habitant en France, qui voulait déduire ses frais de déplacement effectifs. Une initiative avait été lancée par le Mouvement Citoyens Genevois (MCG) pour limiter les déductions des frais de déplacement, afin de sanctionner principalement les frontaliers ; le plafond finalement admis est de CHF 500.-.

Un retour est fait encore sur les possibles rentrées fiscales supplémentaires qui pourraient permettre, selon le motionnaire, de mettre en place par exemple des Taxibus. Un argument qui ne tient pas pour une représentante d'une région périphérique, car leur mise en place est subordonnée à l'atteinte d'une masse critique permettant une certaine rentabilité. La région de Cossonay par exemple avait mis en place ce système pour desservir le pied du Jura ; cela a été stoppé, car ce n'était pas rentable. Si le texte de cette motion devait être adopté, les habitants des régions périphériques seraient les perdants selon elle.

¹ Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques 2017, État de Vaud, p. 21.

² Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques 2017, État de Vaud, pp. 22-23.

Le Conseiller d'État confirme l'absence de ce paramètre dans une base légale, mais si cela devait être le cas, il faudrait inscrire une somme dans la loi. Aujourd'hui, l'article 30, tel que rédigé, permet à l'administration de procéder aux déductions autorisées, conformément aux directives qui sont publiques. Le motionnaire remercie pour toutes les explications, mais il souhaite vraiment que sa proposition soit clairement codifiée.

Au terme des discussions, le motionnaire maintient son objet dans sa forme déposée, soit la motion.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Oron-la-Ville, le 13 août 2018.

La rapportrice de majorité :
(signé) Monique Ryf



SEPTEMBRE 2018

RC-MOT
(18_MOT_023)
(min.)

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Christian van Singer et consorts – Fixer un plafond à la déduction par les travailleurs salariés à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail

1 PRÉAMBULE

S'agissant des détails des travaux de la commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé par la Présidente-rapporteuse, Madame Monique Ryf.

2 RAPPEL DES POSITIONS

2.1 POSITION DU MOTIONNAIRE

Pour le motionnaire il n'est pas question de remettre en cause le libre choix du moyen de transport pour se rendre au travail, il s'agit avant tout de limiter les incitations fiscales pour l'utilisation de la voiture qui vont à l'encontre de la volonté, exprimée aussi bien par le législateur que par le peuple, de favoriser les moyens de transport les moins dommageables pour l'environnement et les moins énergivores.

Le fait de limiter les déductions possibles à titre de frais de transport du domicile au lieu de travail à un plafond équivalent au coût de l'abonnement général CFF 2^e classe – soit CHF 3'868.- en 2018 – donnerait un signal clair : le Canton priorise les transports publics.

Selon le texte de la motion, des exceptions resteraient toutefois admises, comme actuellement, pour des contribuables empêchés d'utiliser les transports publics par leur horaire de travail ou leurs lieux d'habitation ou de travail décentrés.

Le motionnaire rappelle qu'au niveau fédéral une telle limitation du montant déductible a été introduite dans le cadre de l'impôt fédéral direct (CHF 3'000.-) et que onze cantons ont aussi fixé un plafond : pour Saint Gall par exemple, c'est l'équivalent de l'abonnement général CFF 2^e classe, pour Argovie CHF 6'000.-, pour Berne CHF 6'700.-, pour Genève CHF 500.-.

Ce n'est pas le cas pour le Canton de Vaud : les déductions fiscales pour une personne qui habite loin de son lieu de travail ne sont actuellement pas limitées.

Le motionnaire propose donc d'inscrire formellement dans le cadre légal une limite, équivalente au coût de l'abonnement général CFF 2^e classe, en précisant les exceptions possibles.

2.2 POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES COMMISSAIRES DE MAJORITÉ

On trouvera dans le rapport de majorité les positions du Conseil d'État et des commissaires de majorité.

Dans ce rapport, on relatera juste que le Conseiller d'État a relevé que, selon la pratique actuelle de la fiscalité vaudoise, le contribuable peut déjà, en principe, déduire les frais de transports publics pour se rendre du lieu de domicile au lieu de travail, mais qu'il lui est possible de justifier la nécessité de se déplacer en transport privé plutôt qu'en transports publics et à partir de là déduire des frais suivant le barème publié.

Le représentant de l'administration a rappelé que dans la loi sur les impôts directs cantonaux (LI – 642.11) il est précisé à l'Art. 30 *Activité lucrative dépendante* que :

1 Les frais professionnels qui peuvent être déduits sont :

a. les frais de transport nécessaires du contribuable de son domicile à son lieu de travail, à la condition qu'ils ne soient pas remboursés par l'employeur...

Et que la mention « *nécessaires* », contenue dans cet article est explicitée dans les instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques (p. 21 et suivantes éd. 2017) :

Le montant de la déduction forfaitaire annuelle ou mensuelle est déterminée sur la base du trajet simple course le plus court effectué au moyen des transports publics entre le domicile et le lieu de travail.

Exceptionnellement, l'usage d'autres moyens de transport (en particulier de véhicules à moteur) peut être admis si le contribuable établit qu'il ne dispose d'aucun moyen de transport public ou qu'il n'est pas en mesure de les utiliser (par exemple infirmité, éloignement notable de la station la plus proche, nombreux transbordements, etc.) ou qu'il dépend de l'utilisation d'un véhicule pour l'exercice de sa profession ; le seul gain de temps dû à l'usage d'un véhicule privé n'est pas un motif suffisant.

2.3 POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Il est relevé que, selon le représentant du Conseil d'État lui-même, les augmentations des rentrées fiscales seraient probablement minimes, donc les craintes des élus des régions périphériques de péjoration de la situation pour leurs régions sont injustifiées.

Toutefois d'éventuelles augmentations des rentrées fiscales dues à la diminution des déductions liées à l'utilisation de véhicules privés pourraient être consacrées à une amélioration des transports publics précisément dans ces régions. Par exemple en subventionnant des taxibus.

Actuellement il arrive que des contribuables contestent jusqu'aux tribunaux des refus des taxateurs d'admettre des déductions pour usage de véhicules privés. Expliciter dans la loi l'idée d'un plafond équivalent au montant d'un abonnement de 2^e classe des transports publics par contribuable réduirait le nombre de litiges.

Enfin il est relevé que l'acceptation de cette motion n'entraînerait pas un bouleversement de la pratique actuelle, mais réduirait le sentiment d'arbitraire que peuvent éprouver certains contribuables face aux décisions de l'autorité fiscale en matière de déductions liées aux frais de transport.

En inscrivant dans la loi une pratique qui a déjà cours, la volonté des autorités de privilégier les transports publics serait clairement affirmée, mais bien sûr personne ne serait empêché d'utiliser son véhicule privé.

3 CONCLUSION

Pour les motifs évoqués la minorité de la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion

La Croix-sur-Lutry, le 26 septembre 2018.

Le rapporteur de minorité :
(*signé*) Christian van Singer

Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement

Texte déposé

Depuis quelques années, les personnes au Revenu d'insertion (RI) c'est-à-dire à l'aide sociale, sont obligées de prendre une rente-pont dès 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans pour les hommes.

Cette politique cantonale a l'avantage de sortir les personnes concernées de l'aide sociale. Par ailleurs, la rente-pont étant calculée sur la base des normes d'octroi des prestations complémentaires, le revenu est légèrement supérieur au RI, bien que ce point doive être relativisé puisque la rente-pont est fiscalisée, soumise à l'AVS et n'englobe pas automatiquement la prise en charge complète de l'assurance maladie et des coûts médicaux. C'est précisément sur la fiscalisation des rentes-pont que se pose un gros problème, ce d'autant plus qu'aucune information n'est donnée systématiquement aux personnes concernées qui ne payaient pas d'impôt sur le RI, celui-ci étant défiscalisé. Le temps relativement long pour traiter les dossiers et le refus de l'autorité fiscale de rouvrir lesdits dossiers courant sur deux périodes fiscales lèsent lourdement de nombreuses personnes vivant dans la précarité.

Prenons un exemple parmi bien d'autres : une personne reçoit, en février 2016, une décision d'octroi d'une rente-pont de 2508 francs par mois, avec effet rétroactif au 1er septembre 2015. Les prestations 2015 et 2016 sont remboursées au Centre social régional (CSR) qui a avancé l'aide sociale. Cependant, le certificat de revenu que cette personne a reçu pour 2016 mentionne les 4 rentes de 2508 francs de 2015 et les 12 rentes de 2016, soit un montant de 40'128 francs. L'Administration cantonale des impôts (ACI) refusant de rouvrir le dossier 2015, cette personne a reçu un bordereau de 3'797 francs d'impôt. Le recours d'une association a permis à l'ACI de ramener cet impôt à 2'196 francs — pour 16 mois de rentes calculées au taux de 12 mois. Cette situation reste injuste puisque, si l'ACI avait rouvert le dossier pour 2015, l'impôt aurait été de 0 francs et l'impôt 2016 de 851,95 francs. Une nette différence subsiste en défaveur du contribuable. Cette situation doit être corrigée pour l'ensemble des contribuables se trouvant dans ce cas, car toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche.

Pour éviter que les personnes entrant dans le régime rente-pont après être sorti de celui de l'aide sociale ou du RI ne soient pénalisées par une charge d'impôt inattendue et injuste, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier des mesures pour régler cette situation inéquitable.

Ces mesures pourraient consister en :

- la réouverture des dossiers par l'ACI comme déjà mentionné ;
- faisant démarrer la rente - pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- la défiscalisation du rétroactif remboursé au CSR.

Les postulants seraient, le cas échéant, intéressés à toute autre proposition.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc Vuilleumier
et 24 cosignataires*

Développement

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Depuis quelques années, les femmes de soixante ans révolus et les hommes de soixante-et-un ans révolus qui dépendent du Revenu d'insertion (RI) doivent entrer dans le régime de la rente-pont. Cette politique cantonale a l'avantage de faire sortir toutes les personnes concernées de l'aide sociale. Par ailleurs, les rentes-pont étant calculées sur la base des prestations

complémentaires, le revenu est légèrement meilleur que celui du RI, bien que ce point doive être relativisé, car la rente-pont est fiscalisée et soumise à l'AVS et elle n'induit pas forcément la prise en charge complète de la cotisation d'assurance-maladie et des frais médicaux.

C'est précisément sur le plan fiscal que se pose un gros problème. Un certain temps étant nécessaire pour traiter les dossiers, parfois sur deux périodes fiscales, la personne a droit à un rétroactif important qu'elle ne touche pas, car il sert à rembourser l'aide sociale. Ces personnes, surtout lorsque le rétroactif touche deux périodes fiscales, ont alors un impôt lourd à payer, car l'Administration cantonale des impôts (ACI) refuse de rouvrir les dossiers. Cette situation est particulièrement difficile, car l'aide sociale qu'elles touchaient avant n'est pas fiscalisée et qu'à notre connaissance, très peu d'informations sont données aux bénéficiaires. Dans le texte du postulat, nous donnons l'exemple d'une personne ayant touché un rétroactif pour une rente-pont touchée en 2015 et 2016 et qui a reçu un bordereau d'impôts, pour une année, de 3797 francs. Si l'ACI avait rouvert le dossier, cette personne aurait eu 0 franc à payer pour 2015 et 850 francs pour 2016, soit une différence de près de 3000 francs pour un revenu de 2508 francs par mois. C'est important !

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les pistes permettant de corriger le problème. Nous donnons quelques pistes, mais nous sommes naturellement ouverts à toutes autres possibilités.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat (18_POS_033) Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Daniel Trolliet, elle était composée de Messieurs les Députés Serge Melly, Jean-Luc Bezançon, Aurélien Clerc, Marc Vuilleumier et Fabien Deillon. Le Député Didier Lohri était excusé. Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de Monsieur Pierre Curchod, adjoint à la cheffe de service à l'administration cantonale des impôts (ACI).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Canton oblige les femmes âgées de 60 ans révolus et les hommes de 61 ans révolus, à l'aide sociale, de prendre une rente-pont. Cette mesure permet aux gens de sortir de l'aide sociale au profit d'un régime plus intéressant. M. Vuilleumier a remarqué qu'un rétroactif est appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée et la date de décision d'octroi de la rente-pont. À noter que l'aide sociale n'est pas fiscalisée, alors que la rente-pont l'est. Ainsi, les personnes qui reçoivent une décision de rente-pont avec effet rétroactif sur l'année précédente se voient imposées la totalité de la somme sur l'année en cours. Dans cette situation, ces personnes aux revenus modestes paient beaucoup plus d'impôts que si l'ACI avait rouvert le dossier de l'année précédente. M. Vuilleumier a une certaine expérience ; il a été président de la fondation l'AVIVO, association de personnes âgées, où 6'000 à 7'000 personnes remplissent leurs feuilles d'impôts. Or, il indique qu'il n'est pas rare que six mois s'écoulent entre l'anniversaire et la décision d'octroi de rente. Le postulant souhaite par conséquent qu'une réflexion soit menée et que des solutions puissent être proposées par le Conseil d'Etat (CE). Il donne quelques pistes :

- meilleure information des personnes concernées ;
- réouverture des dossiers par l'ACI;
- début de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- défiscalisation du rétroactif remboursé au Centre social régional, voire défiscalisation des rente-ponts.

Le postulant est ouvert à toute autre proposition

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DFIRE assure qu'il n'y a pas de retard de la part des offices d'impôt. Dans l'année civile, 75% des déclarations d'impôts sont traitées et 95% sont traitées à fin mai de l'année suivante.

Il explique avoir eu un contact avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), concerné sur la question de la rétroactivité, qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Le DSAS a assuré ne plus avoir de retard et traiter les décisions dans les deux mois. Il souligne également que le DSAS informe les personnes concernées.

Le Chef du DFIRE assure que son Département ne fait que taxer selon la procédure et qu'il ne peut ouvrir d'exceptions. Il juge que tout ce qui est en son pouvoir sur la question est de demander au DSAS d'axer plus sur l'information.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ne s'agit pas dans ce postulat de retards de taxation de l'ACI, mais uniquement du temps mis pour traiter les dossiers concernant des rente-ponts et du refus de rouvrir les dossiers courant sur deux périodes fiscales, compétence du DFIRE

Le Département explique que le moment déterminant pour l'échéance de la prestation est le rendu de la décision. Ainsi, lorsque celle-ci concerne deux années fiscales, elle va avoir ses effets sur la deuxième année. Il ne s'agit pas de sa compétence et il demande au postulant de redéposer un texte ou une interpellation pour qu'il soit examiné.

Il est spécifié que ce postulat est déposé auprès du CE qui le traite comme il le souhaite.

La phrase du postulat : « (...) *toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche* » suscite des questions et a été justifiée par des expériences ayant montré des différences d'approche. Une explication est apportée. En effet lorsqu'il y a plus d'une année de rétroactif, il est possible d'imposer ces prestations au taux de la rente. Cette pratique a pu être appliquée à tort pour des montants rétroactifs de moins d'une année. Cela a été confirmé mais ne résout pas le traitement qui reste inéquitable eu égard à une taxation annuelle des revenus.

Il est demandé si la rente-pont est allouée d'office ou sur demande. Si la situation évoquée se produit par la faute du demandeur qui aurait tardé, il devrait en assumer les conséquences. La question se pose aussi de savoir si la rente-pont est vraiment plus intéressante financièrement que le RI. Il est confirmé que le droit à la rente-pont commence le premier jour du mois de la demande (Art. 19 al.1 LPCFam). Le régime de la rente-pont n'est pas remis en question par ce postulat, le montant octroyé reste plus intéressant que les rentes d'aide sociale. Mais avec la fiscalisation, ce régime n'est pas forcément meilleur *in fine*.

Les députés s'accordent pour juger la problématique particulièrement technique, mais divergent sur la manière de traiter ce postulat. Certains estiment qu'ils ont reçu les réponses ad hoc sur le plan fiscal et proposent d'interpeller le DSAS. D'autres s'appuient sur les constatations du postulant et sur les exemples concrets fournis. Ils jugent le postulat peu contraignant pour le CE, qui, pour sa réponse, peut aller chercher des informations au DSAS.

Le DFIRE ne souhaite pas changer sa pratique et ne peut ni se positionner à la place d'un autre Département ni lui demander de faire des modifications pour satisfaire un problème fiscal. Il s'agit ici selon lui d'une question de prestation plutôt que de fiscalité.

Il est rappelé que les députés envoient des objets parlementaires au CE, qui est chargé de s'organiser pour savoir qui va répondre. Sur le fond, il s'agit d'un problème concret pour des contribuables très modestes. De plus, les pratiques peuvent changer. En outre, la question de la réouverture des dossiers s'adresse directement à l'ACI. Ceux-ci ne pourront pas être rouverts à cause du principe d'échéance basée sur des arrêts du TF. De toute façon, si des dossiers devaient être rouverts il faudrait, par équité, le faire pour tous les cas similaires avec une rétroactivité.

Les Députés devraient recevoir une réponse aux questions demandées et en cas de classement, l'affaire mériterait tout de même d'être débattue.

À la demande si le DFIRE a eu contact avec le DSAS, il a répondu avoir reçu un courrier de ce dernier qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Ce document ne peut pas être divulgué à la commission.

Il est demandé une réflexion sur la question en explorant par exemple d'autres pistes. Le Département souligne qu'il y a trois niveaux d'impôts et qu'il faut éviter les différences de traitement entre eux.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 3 contre et 0 abstention.

Avenches, le 6 juin 2018.

*Le rapporteur :
Daniel Trolliet*



Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-073

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un « guichet familles »

Texte déposé

Des familles multiples et toutes différentes

Les modèles de forme familiale évoluent de plus en plus rapidement dans notre société. Selon les derniers éléments statistiques, le Canton de Vaud compte 107'000 familles avec enfants de moins de 25 ans (référence « portraits des familles vaudoises » - moyenne 2011-2013 ; SASH). Cette statistique comprend tous les modèles familiaux actuels, soit les couples mariés, les couples parentaux, les couples du même sexe et les familles recomposées. Dans ce nombre, on trouve 18'359 familles monoparentales avec enfants de moins de 25 ans.

Par ailleurs, la population vaudoise est composée à 34% de personnes de nationalité étrangère. Et, selon statistique Vaud, ce sont les migrations qui constituent le principal moteur de l'évolution démographique vaudoise.

Autant de modèles et autant de cultures qui révèlent l'évolution sociologique de notre société. Autant de modèles qui impliquent aussi des besoins en information de plus en plus élevés pour s'y retrouver dans les différentes prestations et les différents services à disposition.

Dans le canton de Vaud, les prestations pour les familles sont extrêmement nombreuses, tout comme les services à disposition et dans des domaines aussi variés que les aides financières, la formation, l'accueil préscolaire, l'école et l'accueil parascolaire, les vacances, les loisirs, le sport, la

culture, le logement, la santé, la prévention, l'intégration et la participation citoyenne et j'en passe.

Face à une aussi grande diversité de thématiques, réparties dans des départements différents, mais aussi dans des organisations à buts non lucratifs ou des Fondations, les familles ne s'y retrouvent que difficilement que ce soit pour avoir simplement des informations ou pour obtenir des soutiens adéquats. Devant cette difficulté, elles renoncent parfois à des aides qui pourraient être précieuses, et qui concernent les plus souvent des enfants et des jeunes.

Il semblerait donc judicieux d'avoir à disposition un point d'accès permettant de réorienter de manière adéquate les familles de ce canton. Une publication de Pro Familia de 2016, intitulée « les attentes des familles » mentionne ainsi qu'un regroupement tel que demandé serait une aide précieuse.

A l'appui de cette demande, on peut souligner que l'accès facilité à ces informations pour toutes et pour tous et en particulier pour les familles défavorisées serait indéniablement un encouragement à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement. Une information globale permettrait de donner une visibilité accrue non seulement à la politique familiale vaudoise, mais aussi à toutes les organisations actives dans ces domaines. Cette synergie serait également très favorable pour une rationalisation des ressources et une meilleure coordination entre tous les acteurs présents sur le marché.

Plusieurs cantons se sont déjà emparés de cette thématique et y ont répondu de manière diverse. La plupart du temps, ce service est regroupé sous le nom de « guichet social ». On peut ainsi mentionner celui du canton de Fribourg ou, dans le canton de Genève, le service d'accueil des Centre d'Action Sociale et de Santé (CASS) ou encore ce qui était en ville de Neuchâtel la boutique d'information sociale.

L'inconvénient de ces modèles ? sa dénomination : guichet social. Ou plus encore son nom ET son intégration dans un centre social. Le fait de passer par un organisme ayant cette dénomination est déjà – en soi – un élément de stigmatisation et un frein réel à la recherche d'informations. Et cela est d'autant plus évident que la famille ou ses membres sont fragilisés d'une manière ou d'une autre et craignent plutôt d'avoir recours à une structure avec une connotation sociale.

La forme que devrait avoir ce « guichet familles » est bien entendu à définir. Il s'agirait de coupler judicieusement une base de données accessible de manière virtuelle – de manière à diffuser les informations destinées aux familles le plus largement possible, avec des guichets bien réels, décentralisés et desservis par des professionnels pour répondre à des besoins de proximité. Sur le modèle des agences d'assurances sociales, mais basés sur les informations aux familles.

Soulignons encore que la mise en place de telles structures correspondrait pleinement à un des axes prioritaires du programme de législature du Conseil d'Etat, soit la cohésion sociale et la qualité de vie de la population de ce canton.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de réaliser un « guichet familles » regroupant non seulement les informations d'accès aux prestations sociales multiples, mais également toutes les informations utiles concernant les familles, ceci dans un souci d'égalité des chances.

~~XXXXXXXXXX~~

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

~~///~~

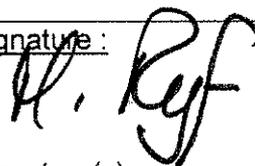
(c) prise en considération immédiate

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Monique Ryf

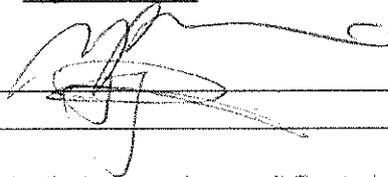
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

ROMANO - MALAGRISA NIKIAN
FREYMOND Isabelle

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane <i>SBM</i>	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle <i>IF</i>
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie <i>AB Betschart</i>	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues <i>Gander</i>
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel <i>M.C.</i>	Germain Philippe
Bouverat Arnaud <i>AB</i>	Deillon Fabien	Gfeller Olivier <i>Gfeller</i>
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude <i>J.C.</i>
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre <i>DD</i>	Glauser Krug Sabine <i>GK</i>
Butera Sonya <i>Butera</i>	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie <i>Valer</i>
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica <i>JJ</i>
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent <i>JV</i>
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline <i>AD</i>	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie <i>AC</i>	Durusel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlø Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-074

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants

Texte déposé

Les proches aidants, lorsqu'ils sont questionnés, mettent en avant, entre autres éléments, le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières.

Celles-ci peuvent se produire quand le proche recourt à des prestations payantes (comme la relève à domicile, le court-séjour, l'accueil temporaire, etc.). Pour les petits revenus, les régimes sociaux interviennent dès lors qu'une rente AI ou AVS est versée à la personne aidée. Toutefois, les limites de revenus sont très basses et la grande majorité de la population, en particulier celle qui vit avec des revenus moyens, peut rencontrer des difficultés pour payer certaines prestations.

Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée alors qu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité - et donc du revenu - pour s'investir plus auprès du proche. Pourtant, il s'agirait dans certaines situations de la meilleure des solutions pour la famille.

Pour les rentiers AI, il existe la contribution d'assistance¹ qui est financée par l'AI. Il s'avère que cette prestation n'est pas ouverte aux personnes en âge AVS et, par ailleurs, l'engagement de personne de sa propre famille n'est pas possible.

Ces aspects méritent réflexion et c'est pourquoi nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les éléments suivants :

- la mise en place d'une allocation perte de gain pour le proche qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé ;

- la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche ;

- la création d'une contribution d'assistance cantonale permettant d'engager un proche, en complément de la contribution d'assistance de l'AI ;

- la possibilité pour le proche aidant de disposer d'une déduction fiscale forfaitaire, en sus des déductions fiscales déjà prévues pour les personnes porteuses de handicap et dans un cadre défini (plafond, cadre de reconnaissance).

¹ <https://www.aHV-IV.ch/p/4.14.f>

Lausanne, le 25 septembre 2018

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

K
F
F

Nom et prénom de l'auteur :

Claire ATTINGER DOEPPER

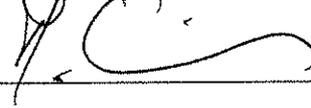
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Muriel CUENDET SCHMIDT

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

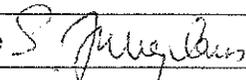
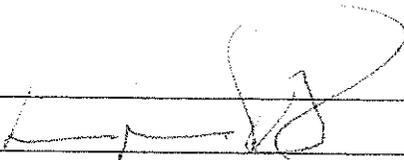
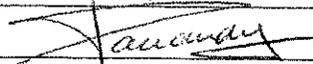
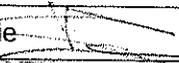
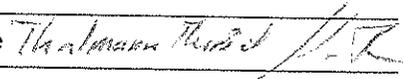
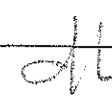
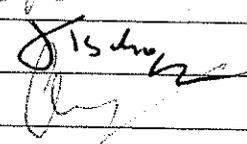
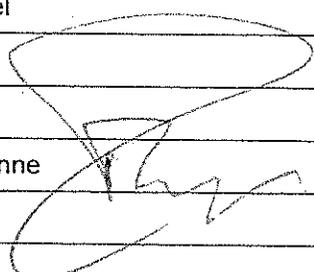
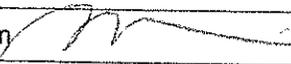
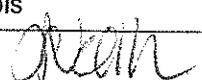
Postulat pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants

Claire ATTINGER DOEPPER

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Déillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS.075

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières

Texte déposé

En soutien à une politique familiale dynamique, l'aide au logement a pour premier objectif de mettre à disposition des logements adaptés économiquement aux besoins des ménages disposant d'un revenu modeste. Un second objectif consiste à moduler les aides en fonction des caractéristiques du territoire. L'aide individuelle au logement (AIL) est bienvenue et peut être indispensable dans les ménages à faibles revenus mais dont les budgets sont très serrés. Cette prestation est allouée à ce jour dans 11 communes du canton. Elle ne touche donc pas l'entier de la population.

Sans citer les allocations familiales qui sont versées sur une base universelle (dès la présence d'enfant), il existe d'autres régimes à vocation cantonale qui concernent les familles comme les PC Familles, l'allocation de maternité ou l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile (AMINH). Ces régimes allouent des prestations financières dans le but de pallier une difficulté économique.

Cela étant, aujourd'hui, ces aides sont fournies par des services différents. Il s'agit des centres régionaux de décision pour les PC Familles, de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour l'allocation de maternité et de l'Office de l'assurance invalidité pour l'AMINH.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages (soit plus de

10'000 personnes). L'allocation de maternité touche environ 2000 familles, l'AIL environ 1800 et l'AMINH environ 250.

On peut s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier ces recoupements et d'évaluer le sens de pouvoir regrouper ces dispositifs dans un seul régime qui serait destinés aux familles avec des règles particulières selon certains critères : présence d'un enfant en situation de handicap, incapacité de travail de la mère après une naissance, taux d'effort trop élevé lié au logement, etc.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de construire un régime destiné aux familles qui réunisse sous un même toit ces différentes prestations. La mise en place de ce dispositif devant se faire sans économie et dans le maintien des droits des différentes familles concernées. L'objectif est de clarifier ces prestations, d'en faciliter l'accès et la compréhension et d'en rationaliser le dispositif administratif.

Lausanne, le 20 septembre 2018.

Claire Attinger Doepper

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Claire ATTINGER DOEPPER

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Postulat Claire Attinger Doepper Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Remy
Cherbuin Amélie	Durusset José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne <i>S. Jungclaus</i>	Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i>	Ryf Monique <i>M. Ryf</i>
Keller Vincent	Paccaud Yves <i>Y. Paccaud</i>	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie <i>V. Schwaar</i>
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude <i>C. Schwab</i>
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix <i>F. Stürner</i>
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel <i>M. Thalmann</i>
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier <i>O. Mayor</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel <i>D. Trolliet</i>
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>J. Tschopp</i>
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam <i>M. Romano-Malagrifa</i>	Wahlen Marion
Montangero Stéphane <i>S. Montangero</i>	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah <i>S. Neumann</i>	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-076

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite !

Texte déposé

Les faits sont intolérables : huit frères et sœurs ont été violentés et abusés sexuellement par leur père pendant toute leur enfance et leur adolescence, alors qu'ils étaient sous la protection de l'Etat quasiment depuis leur naissance. En effet, l'Etat connaissait les capacités intellectuelles limitées des parents qui ne pouvaient élever des enfants sans assistance. Dès l'an 2000, le SPJ (Service de la protection de la jeunesse) est en charge du dossier.

Le rapport détaillé de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller fustige la Justice de paix et le Service de la protection de la jeunesse. Ceux-ci ont privilégié le droit des parents plutôt que celui des enfants. Ces autorités n'auraient jamais dû maintenir ceux-ci dans un milieu dont elles savaient qu'il était propice à la commission de tels crimes. « *Les défauts organiques de l'action du SPJ sont graves et le lien de causalité entre ces défauts et le malheur des enfants X est incontestable* » écrit encore l'ancien juge fédéral dans son rapport.

Au vu de la gravité de la situation, que penser des propos de Monsieur le directeur du Service de protection de la jeunesse (SPJ), dans la presse du 22 mars 2018 ?

Son refus d'assumer sa part de responsabilité n'est pas recevable.

Pas recevable non plus, les explications données plutôt que de reconnaître ses manquements et présenter ses excuses « **le SPJ a fait son travail** ». Il nie toute responsabilité de son service et insiste : « **En retraversant le dossier, je ne vois pas ce qu'on aurait pu faire de plus.** » « **Le**

dispositif dans le canton est efficace. Il n'y a ni fautifs ni responsables, hormis les parents s'ils sont jugés coupables. »

Quand bien même le chef de service n'est pas directement à l'origine des sévices endurés par les enfants, sa responsabilité n'en demeure pas moins extrêmement lourde et les objections maladroites présentées aux journalistes laissent gravement douter qu'il ait réellement conscience de ce qui lui est reproché.

Tout élu consciencieux du bien public et particulièrement des plus petits d'entre nous aura à cœur d'investiguer, et au besoin si des faits sont avérés, de sanctionner afin de garantir une meilleure protection des enfants.

Cette attitude et ces propos ne sont pas dignes d'un directeur de service. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre afin de faire toute la lumière sur les propos tenu par le directeur du SPJ et les manquements probables dans son service. Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport et un état des lieux sur le SPJ.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Pour le Groupe UDC

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature : Sylvain Freymond



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto

Echenard Cédric

Aschwanden Sergei

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire

Chevalley Jean-Bernard *Chevalley*

Evéquoze Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc *Chollet*

Ferrari Yves

Baux Céline *Baux*

Christen Jérôme

Freymond Isabelle

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain *S. Freymond*

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Cretegy Laurence

Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel

Germain Philippe

Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriades Alexandre

Glardon Jean-Claude

Buclin Hadrien

Desarzens Eliane

Glauser Nicolas *N. Glauser*

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya

Devaud Grégory *Devaud*

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie

Cardinaux François

Dubois Carole

Jaccard Nathalie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry *Dubois*

Jaccoud Jessica

Carvalho Carine

Ducommun Philippe *Ducommun*

Jaques Vincent

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

Jaquier Rémy *Jaquier*

Cherbuin Amélie

Durussel José *Durussel*

Jobin Philippe *Jobin*

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri – Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ?

Rappel de l'interpellation

En relation avec l'entretien donné par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, le 29 décembre 2017, au sujet de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE) vaudoise, il serait intéressant de connaître quelques éléments utiles pour aborder et analyser l'avenir des effets financiers des citoyens vaudois en 2019 et 2020.

La question fiscale est toujours délicate à aborder sans tomber sous le sacro-saint secret de fonction ou respect des données personnelles.

Dans les communes, l'Administration cantonale des impôts (ACI) communique le montant des arriérés d'impôts. Force est de constater que ces montants sont importants et représentent en moyenne 20% à 25% des impôts acquittés en règle générale.

En analysant la situation, plusieurs élus communaux s'interrogent sur la manière de taxer les citoyens.

Pour argumenter nos propos, permettez-nous de prendre deux exemples assez significatifs et fréquents.

Exemple 1

Un citoyen ne remplit pas sa déclaration dans les délais. Pour mettre la pression, la commission d'impôts le taxe à une valeur bien supérieure à son revenu. Cette mesure provoque, dans la majorité des cas, un effet négatif et enfonce encore plus le citoyen dans une situation complexe et désespérée.

Exemple 2

Un citoyen travaille dans un autre canton. Son organe fiduciaire tarde à fournir les documents. La commission le taxe à nouveau avec des valeurs excessives.

Ces deux exemples, parmi d'autres, provoquent une surévaluation de la capacité fiscale réelle de la commune et par la même occasion du canton, car le citoyen est d'abord un contribuable vaudois avant d'être un contribuable communal. Sachant que les acomptes de la péréquation sont déterminés sur cette valeur subjective de la rentrée fiscale supputée, l'avis des communes devrait être pris en compte.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?*
- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?*
- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le*

taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au Département des finances et des relations extérieures, de prélever l'impôt communal ?

- Est-il envisageable que le Département des finances et des relations extérieures cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents, mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?*
- Est-ce envisageable que le Département des finances et des relations extérieures propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat et ses services du temps qu'ils vont consacrer à effectuer une analyse de l'interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

1) Introduction

L'auteur de l'interpellation s'inquiète de la hauteur de l'arriéré pour les créances fiscales et semble l'attribuer en partie à des taxations d'office trop élevées.

A cet égard, il convient de relever que la taxation d'office n'est pas destinée à sanctionner le contribuable qui n'a pas déposé de déclaration d'impôt ou refusé de fournir des pièces justificatives. C'est le rôle de l'amende d'ordre qui l'accompagne.

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit que la taxation d'office doit être faite sur la base d'une appréciation consciencieuse de la situation du contribuable lorsque ses éléments imposables ne peuvent pas être déterminés avec toute la précision voulue faute de données suffisantes. L'autorité fiscale peut prendre en considération les coefficients expérimentaux de la branche d'activité, l'évolution de fortune et le train de vie du contribuable (art. 180 al. 2 LI).

L'autorité fiscale doit par ailleurs éviter que le contribuable négligent ou peu scrupuleux soit avantagé par rapport à celui qui remplit ses obligations fiscales. Il peut donc arriver, dans le doute, qu'une taxation d'office soit supérieure à la réalité. Il est cependant loisible au contribuable de déposer dans les 30 jours une réclamation motivée contre la décision de taxation d'office.

Enfin, chaque commune peut intervenir pour renseigner l'autorité fiscale via le ou les deux délégués qu'elle doit désigner pour examiner les déclarations d'impôt de ses contribuables (art. 152 al. 3 LI). Cette voie peut permettre à l'autorité fiscale d'adapter la taxation d'office à la situation du contribuable et d'éviter d'augmenter le revenu et la fortune imposable si les taxations d'office continuent les périodes suivantes.

Pour ce qui est des aspects liés à la péréquation, une éventuelle surévaluation des créances fiscales aurait un effet si elle variait substantiellement d'une commune à l'autre. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'il faudrait que le montant de la surévaluation soit conséquent, qu'il représente un pourcentage significatif par rapport à l'ensemble des recettes fiscales de la commune, pour que l'effet se fasse ressentir.

2) Réponse aux questions posées

- a. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?*

Réponse : Le canton fonde sa comptabilité sur les créances fiscales facturées. Il s'agit principalement des acomptes. Au fur et à mesure de l'avancement de la taxation, le montant de

l'impôt dû est également facturé, sous déduction des acomptes facturés.

A ce jour les montants des arriérés se présentent comme suit pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Pour les facturations par exercice comptable, le taux du non-encaissés diminue rapidement avec l'écoulement du temps. Ainsi, pour la période fiscale 2014, le taux de non-encaissés était de 2.52% à fin 2017 respectivement en dessus de 10% à fin 2014.

- b. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?*

Réponse : Il n'y a pas d'entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales en relation avec la question de l'interpellateur.

- c. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au Département des finances et des relations extérieures, de prélever l'impôt communal ?*

Réponse : Non, le Département des finances et des relations extérieures n'a pas de statistiques disponibles.

- d. *Est-il envisageable que le Département des finances et des relations extérieures cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents, mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?*

Réponse : Comme vu dans la partie introductive, la taxation d'office n'a pas pour but de sanctionner le contribuable et se fait sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments à disposition de l'autorité fiscale. En référence à la réponse à la question e) ci-après, la taxation d'office, n'a pas d'effets significatifs sur la péréquation. En effet comme pour l'indexation usuelle les taxations, même surfaites, ne toucheraient pas particulièrement une commune plus que les autres.

- e. *Est-ce envisageable que le Département des finances et des relations extérieures propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?*

Réponse : Tout d'abord, il convient de préciser que l'administration cantonale des impôts ne fixe pas la valeur des points d'impôt. Cette valeur est fixée en application de la loi sur les péréquations intercommunales du 15 juin 2010 (Art. 2 LPIC). Quant à l'année de référence, elle est régie conformément à l'art. 15 LPIC. En conséquence les acomptes sont basés sur les rendements des impôts du dernier exercice connu, par exemple 2016 pour 2018.

L'indexation usuelle préconisée n'est non seulement pas prévue mais n'aurait pas d'impact sur le calcul de la péréquation, vu qu'elle toucherait uniformément l'ensemble des communes. D'autre part, les communes ont la possibilité de demander au Service des communes et du logement d'exclure les recettes fiscales exceptionnelles du calcul des acomptes. Le but étant que les communes reçoivent des acomptes en fonction de leur capacité financière de l'année concernée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année

Rappel de l'interpellation

Dans le cadre de l'Accord sur l'Echange Automatique de Renseignements (EAR) entrée en vigueur au 01.01.2017, les autorités fiscales des pays partenaires s'échangent des données sur les comptes bancaires et dépôts-titres des contribuables.

Notre pays participe à cet accord, et le premier échange de données pertinentes entre l'Administration fédérale des contributions (AFC) et des autorités fiscales étrangères interviendra au second semestre de l'année 2018.

L'Accord EAR étant réciproque, les pays partenaires ont les mêmes obligations envers la Suisse que celle-ci, à leur encontre. Les autorités fiscales suisses obtiendront ainsi automatiquement des renseignements sur les contribuables suisses qui détiennent un compte dans un pays partenaire.

Les comptes soumis à déclaration sont des comptes, dont les titulaires, ou les personnes qui en détiennent le contrôle (personnes physiques ou entités), ont leur domicile fiscal dans des pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord sur l'EAR.

Les renseignements échangés annuellement au sujet des contribuables seront le nom, l'adresse, la date de naissance, le pays de domicile fiscal, le numéro d'identification fiscale, le nom de la banque, le numéro de compte, le solde du compte/dépôt, le montant brut des intérêts, les dividendes et autres revenus, notamment de certains contrats d'assurance, et les produits bruts totaux des ventes et/ou des rachats d'actifs financiers.

Selon toute vraisemblance, l'EAR permettra à l'Administration Cantonale des Impôts de récupérer des montants fiscaux appréciables issus de comptes situés à l'étranger et actuellement non déclarés.

Il convient ici de préciser que l'Accord EAR s'ajoute à l'Accord sur la fiscalité de l'épargne conclu le 01.07.2005 entre l'Union Européenne et la Suisse dans le cadre des Accords bilatéraux II (RS 0.641.926.81).

Finalement, il convient ici aussi de préciser que depuis le 01.01.2010, la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI, RSV 642.11) prévoit une dénonciation fiscale spontanée non punissable pour les contribuables qui souhaitent régulariser leur situation fiscale.

Aussi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. De manière générale, comment l'Etat de Vaud, via l'Administration Cantonale vaudoise des Impôts (ACI), tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dans le cadre de l'Echange Automatique de Renseignements (EAR), notamment sur des comptes bancaires, des fortunes et des biens situés à l'étranger ?*
- 2. En particulier, peut-on s'attendre à ce que l'ACI procède à une recherche active et à une analyse fouillée des informations qui lui seront transmises dans le cadre de l'EAR, notamment sur des comptes bancaires, fortunes et des biens situés à l'étranger ? Dans l'affirmative, l'ACI sera-t-elle dotée de personnel supplémentaire spécifique pour cette tâche et de combien ?*
- 3. Quel montant l'Etat de Vaud s'attend-t-il à recouvrer, respectivement quel montant l'Etat de Vaud estime-t-il perdre aujourd'hui avec les comptes bancaires, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?*
- 4. A partir de quel montant placé sur un compte situé dans une banque à l'étranger et à partir de quelle valeur de fortune et/ou de bien situés à l'étranger l'ACI s'intéressera-t-elle à un-e contribuable vaudois-e ?*
- 5. Quelles seront les conséquences administratives et/ou pénales pour les contribuables vaudois-e-s dont l'ACI aura*

trouvé, via sa recherche active et son analyse fouillée, des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

6. *Aux fins de favoriser la déclaration des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger, l'Etat de Vaud profitera-t-il de l'opportunité que lui offre l'entrée en vigueur de l'Accord EAR pour encourager la dénonciation fiscale spontanée ?*

Dans l'affirmative, sous quelles conditions, de quelle manière et sur quelle durée cet encouragement aurait-il lieu ?

7. *En particulier, combien de dénonciations fiscales spontanées l'ACI a-t-elle reçues depuis le 01.01.2010 et quels montants l'Etat de Vaud a-t-il ainsi récupérés depuis ? Des statistiques par année du nombre de dénonciations fiscales spontanées, des montants annoncés et des rentrées fiscales ainsi récupérées sont souhaitées.*

8. *Comment l'Etat de Vaud participera-t-il lui-même à la transmission à des administrations fiscales de pays étrangers d'informations de nature fiscale au sujet de citoyen-ne-s étranger-ère-s résident-e-s dans le Canton de Vaud ?*

9. *La synchronisation entre les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord EAR, et les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union Européenne est-elle garantie ?*

En particulier, comment l'Etat de Vaud informera-t-il les personnes potentiellement concernées pour procéder de la manière la plus juste et la plus transparente possible à leur déclaration fiscale sans risque d'erreurs et de risques de se faire imposer deux fois ?

Merci de nous renseigner !

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

L'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) prévoit que les premières communications seront transmises jusqu'au 30 juin 2018 par les institutions financières suisses à l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'échange des communications entre les Etats partenaires aura lieu jusqu'au 30 septembre 2018. A cette date, l'AFC recevra pour la première fois des renseignements de la part des Etats partenaires. Ces données relatives à des comptes financiers étrangers concernent donc pour la première fois l'année civile 2017 (période fiscale 2017).

Du côté de l'OCDE ainsi que des autorités fiscales (IRS) américaines, il existe des exigences élevées concernant la sécurité des données et de suivi des accès aux données EAR, car la maîtrise des données demeure chez leur expéditeur étranger. Ainsi, les données peuvent être mises à la disposition des utilisateurs finaux lorsqu'une série de conditions sont remplies. La procédure d'appel élaborée par l'AFC remplit ces conditions. Elle prévoit que les données EAR sont mises à la disposition des administrations cantonales des impôts (ACI) par une application web de l'AFC (interface cantonale).

Concernant le calendrier, les cantons n'auront accès aux données EAR à travers la procédure d'appel qu'à partir du premier semestre 2019, car l'AFC doit procéder simultanément à des développements d'autres programmes.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

2.1 De manière générale, comment l'Etat de Vaud, via l'Administration Cantonale vaudoise des Impôts (ACI), tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dans le cadre de l'Echange Automatique de Renseignements (EAR), notamment sur des comptes bancaires, des fortunes et des biens situés à l'étranger ?

Réponse : L'ACI examinera les renseignements transmis par l'AFC et, si elle constate que des impôts ont été soustraits, elle ouvrira une procédure de rappel d'impôt avec intérêts de retard et prononcé d'amende (art. 242 ss. LI).

2.2 En particulier, peut-on s'attendre à ce que l'ACI procède à une recherche active et à une analyse fouillée des informations qui lui seront transmises dans le cadre de l'EAR, notamment sur des comptes bancaires, fortunes et des biens situés à l'étranger ? Dans l'affirmative, l'ACI sera-t-elle dotée de personnel supplémentaire spécifique pour cette tâche et de combien ?

Réponse : Voir réponse à la question précédente. Il est actuellement trop tôt pour faire une estimation du volume des informations à traiter et de décider d'engager du personnel supplémentaire.

2.3 Quel montant l'Etat de Vaud s'attend-t-il à recouvrer, respectivement quel montant l'Etat de Vaud estime-t-il perdre aujourd'hui avec les comptes bancaires, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

Réponse : Comme indiqué, il n'est pas possible de faire des estimations sur le volume des informations à traiter, donc aussi sur les montants à récupérer.

2.4 A partir de quel montant placé sur un compte situé dans une banque à l'étranger et à partir de quelle valeur de fortune et/ou de bien situés à l'étranger l'ACI s'intéressera-t-elle à un-e contribuable vaudois-e ?

Réponse : Aucune limite de montant n'a été déterminée à ce jour.

2.5 Quelles seront les conséquences administratives et/ou pénales pour les contribuables vaudois-e-s dont l'ACI aura trouvé, via sa recherche active et son analyse fouillée, des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

Réponse : Voir la réponse à la question 1). A noter que ces cas ne donnent pas lieu à une procédure devant le juge pénal car ne pas déclarer un compte ou d'autres avoirs bancaires est constitutif de soustraction d'impôt mais pas de délit fiscal au sens des articles 256 ss. LI.

2.6 Aux fins de favoriser la déclaration des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger, l'Etat de Vaud profitera-t-il de l'opportunité que lui offre l'entrée en vigueur de l'Accord EAR pour encourager la dénonciation fiscale spontanée ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions, de quelle manière et sur quelle durée cet encouragement aurait-il lieu ?

Réponse : Sur son site internet, l'ACI rappelle les règles de la " dénonciation spontanée non punissable ", met à disposition un formulaire de dénonciation spontanée des éléments non déclarés ainsi qu'un lien sur la prise de position de l'AFC sur les dénonciations spontanées pour des informations qui seront fournies dans l'EAR.

2.7 En particulier, combien de dénonciations fiscales spontanées l'ACI a-t-elle reçues depuis le 01.01.2010 et quels montants l'Etat de Vaud a-t-il ainsi récupérés depuis ? Des statistiques par année du nombre de dénonciations fiscales spontanées, des montants annoncés et des rentrées fiscales ainsi récupérées sont souhaitées.

Réponse : Selon le communiqué de presse du 27 juin 2017, les chiffres à disposition sont les suivants :

Année	Nombre de dossiers clôturés	Montant facturé (Impôt cantonal et communal + Impôt fédéral direct)
2015	641	89,2 millions
2016	934	90,5 millions
2017 (1 ^{er} janvier au 30 mai)	590	20,8 millions

2.8 Comment l'Etat de Vaud participera-t-il lui-même à la transmission à des administrations fiscales de pays étrangers d'informations de nature fiscale au sujet de citoyen-ne-s étranger-ère-s résident-e-s dans le Canton de Vaud ?

Réponse : L'Etat de Vaud n'est pas concerné par cette procédure. En effet, ce sont les banques et autres instituts financiers qui fournissent ces informations à l'AFC, laquelle les fait parvenir ensuite à ses homologues des pays étrangers parties à la convention sur l'EAR.

2.9 La synchronisation entre les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord EAR et les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union Européenne est-elle garantie ? En particulier comment l'Etat de Vaud informera-t-il les personnes potentiellement concernées pour procéder de la manière la plus juste et la plus transparente possible à leur déclaration fiscale sans risque d'erreurs et de risques de se faire imposer deux fois ?

Réponse : La Suisse a conclu le 1er juillet 2005 l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union européenne. Depuis juillet 2008, elle a reversé chaque année aux États membres de l'UE la retenue d'impôt prélevée sur les revenus de l'épargne de leurs contribuables. Le taux de la retenue d'impôt est de 35 %. Ce prélèvement ne va toutefois que dans un sens et n'est pas effectué sur les avoirs de clients suisses dans des établissements financiers étrangers. L'Etat de Vaud n'est du reste pas partie à cette procédure, qui est du ressort de l'AFC et des instituts financiers (cf. aussi la réponse à la question 8).

La Suisse et l'UE ont signé en mai 2015 l'accord sur l'EAR. Ce dernier est entré en vigueur le 1er janvier 2017, et le prélèvement d'impôt en Suisse selon l'accord sur la fiscalité de l'épargne a cessé dès et y compris la période fiscale 2017. Il convient ainsi de relever que l'accord sur l'EAR ne s'ajoute pas à l'Accord sur la fiscalité de l'épargne, comme l'indique l'auteur de l'interpellation, mais qu'il lui succède. D'autre part, pour les périodes fiscales durant lesquelles l'accord sur la fiscalité de l'épargne était applicable (avant 2017), il ne prévoyait pas de prélèvement d'impôt par les Etats étrangers (cf. le 1er § de la réponse). En d'autres termes, le contribuable suisse qui se voit l'objet d'une procédure de rappel d'impôt dans le canton parce qu'il n'a pas déclaré des avoirs situés à l'étranger n'aura pas été soumis, en plus, à une retenue d'impôt à l'étranger en relation avec l'accord sur la fiscalité de l'épargne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

Texte déposé

Le dimanche 5 juin, nous fêterons la journée internationale de l'environnement. Cet événement, mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU), vise notamment à sensibiliser la population ainsi que les acteurs publics et privés à la surexploitation de nos ressources naturelles et aux mesures permettant une consommation plus responsable de celles-ci.

Il s'agit de favoriser une reconversion vers une économie dite « verte », sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources naturelles, conciliant ainsi la création de richesses et la préservation de l'environnement. Et ce notamment en encourageant l'économie circulaire, l'innovation et les technologies propres, créatrices d'emplois et moteurs de croissance durable.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, constate que nous n'avons pas encore réussi à entreprendre ce tournant pourtant nécessaire à la préservation de notre mode de vie. Il plaide pour un changement de paradigme économique visant à nous faire passer d'une économie linéaire (extraction de matières, transformation, consommation, déchèterie) à une économie circulaire (écoconception des produits, revalorisation des produits en fin de vie, réparation), découplant ainsi la production de déchets de la croissance économique. En effet, si le modèle suisse et particulièrement le modèle vaudois permettent de recycler la majorité des déchets, nous n'avons toujours pas réussi à agir à la source. L'OFEV tire d'ailleurs la sonnette d'alarme en indiquant que la Suisse a beau être l'une des championnes du monde en matière de recyclage, elle l'est également en termes de production de déchets par habitant. Depuis une trentaine d'années, l'ONU incite également les Etats à dépasser le modèle économique linéaire actuel.

Aussi, même si cette question ne peut être résolue par l'Etat, ce dernier a un devoir d'exemplarité qui l'oblige à montrer la voie en matière de développement durable et de reconversion vers une économie sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources, et ce notamment en encourageant l'économie circulaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures qu'il a entreprises et sur celles qu'il souhaite mettre en œuvre ces prochaines années en la matière.

Nous pensons notamment aux points suivants :

Mesures entreprises au sein de l'Etat de Vaud pour :

- Mettre en place une stratégie privilégiant les contrats avec des fournisseurs ayant écoconçu leurs produits afin de limiter la génération de déchets finaux ou ayant un modèle d'affaire en lien avec l'économie circulaire (contrat à la performance).
- Favoriser les achats en circuit court, notamment en matière d'achats de produits agricoles, d'énergie, de matériaux de construction...
- Former les collaborateurs aux bons usages en matière de consommation des fournitures pour éviter les gaspillages (par exemple : ne pas imprimer de documents numériques).
- Limiter l'achat de consommables de mauvaise qualité ou possédant une part importante de ressources naturelles non renouvelables (ex : privilégier des gobelets lavables au lieu des jetables).
- Mettre en place une stratégie de réparation pour les objets cassés.
- Donner ou vendre le matériel obsolète, mais fonctionnel, aux entreprises vaudoises, suisses ou aux filières d'exportation à l'étranger (notamment les ordinateurs, appareils de téléphones, mobilier).

Information, formation :

- Sensibiliser des étudiants à l'économie circulaire ou de fonctionnalité (depuis le cycle tertiaire).
- Informer les communes en matière de gestion de leurs événements afin de limiter la génération de déchets (par exemple en créant une brochure de bonnes pratiques).
- Sensibiliser les entreprises vaudoises concernant la thématique du gaspillage (envoi de brochures électroniques sur le thème).

Soutien direct visant à sortir de l'économie linéaire :

- Soutenir les projets d'entreprises vaudoises s'engageant dans un processus de création de produits visant les objectifs de l'économie circulaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — En Suisse, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations. Notre pays est d'ailleurs l'un des champions du monde en matière de recyclage. Et pourtant, dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tire la sonnette d'alarme. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes également champions de production de déchets ! Cela vient du fait que nous n'avons pas encore réussi à agir à la source.

Evidemment, dans notre système économique actuel, les 700 kilos de déchets générés chaque année par chacun d'entre nous reflètent une consommation élevée de biens et de services, en lien avec notre prospérité. Mais ces déchets révèlent également une consommation importante de nos ressources limitées et un gaspillage de celles-ci, sans compter que leur gestion représente un coût annuel de 2,6 milliards de francs. Ainsi, l'OFEV plaide en faveur d'un changement de paradigme, dissociant la production de déchets de la croissance économique. Il s'agit de favoriser une croissance verte, sobre en carbone et en ressources, conciliant la création de richesses et la préservation de l'environnement. Cela tout en encourageant une reconversion de notre modèle économique actuel, dit linéaire, basé sur le paradigme produire/consommer/jeter, à une économie dite circulaire ou verte.

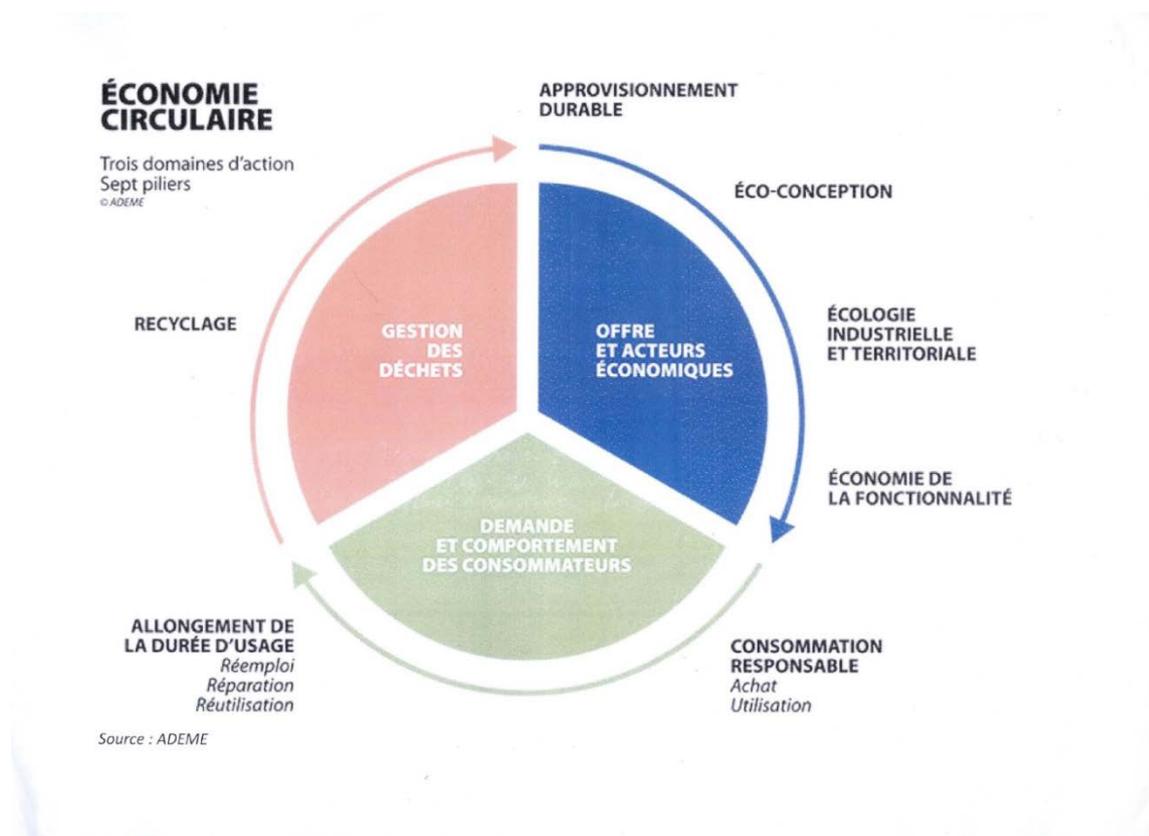
Cette économie de demain revoit nos modes de production et de consommation en apportant des solutions basées sur l'optimisation de l'utilisation de nos ressources naturelles, limitant ainsi le gaspillage de celles-là, ainsi que les déchets et les pollutions qu'ils ont générées. Par là-même, elle encourage l'innovation et les technologies propres, garantes de compétitivité, créatrices d'emploi et moteur de croissance verte. Cette réorientation vise ainsi à remplacer une gestion en aval de la pollution et des déchets, par une vision agissant à la source, en amont, privilégiant une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, qui tient compte de leur rareté et de leur vraie valeur.

L'économie circulaire représente donc un système économique global et transversal touchant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques, soit l'offre des entreprises et la demande des consommateurs, plutôt que la seule gestion des déchets.

Cette économie circulaire vise à ce que les entreprises s'approvisionnent en matières premières durables et de faible impact écologique et qu'elles privilégient l'«écoconception» des produits par un mode de production sobre en carbone et en ressources, tout en renonçant à l'obsolescence programmée. Elle ambitionne que les entreprises favorisent l'écologie industrielle, en valorisant les déchets des uns comme matières premières des autres, ainsi que le fait l'économie de fonctionnalité, qui privilégie la vente de l'usage d'un bien plutôt que la vente du bien lui-même, comme le *car-sharing* plutôt que la vente d'un véhicule, ou encore, que les entreprises favorisent la distribution en circuit court.

Du côté des consommateurs, une économie circulaire les encourage à diminuer le gaspillage des ressources et à prendre leurs responsabilités lors de leurs achats, en les informant de l'impact environnemental des produits et services proposés. Il s'agit également d'inciter les consommateurs à

prolonger la durée d'usage d'un produit par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Pour finir, le recyclage est le troisième pilier de l'économie circulaire, les matériaux, émissions ou déchets étant revalorisés dans de nouveaux cycles de production.



En matière de développement durable, l'Etat a une charge d'exemplarité et, ainsi, de reconversion vers cette économie circulaire sobre en carbone et en ressources. C'est la raison pour laquelle le groupe des Vert'libéraux, par le biais de ce postulat, demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures qu'il a entreprises ou qu'il souhaite mettre en œuvre, en la matière, au cours des prochaines années.

La présidente : — Je vous rappelle l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui demande que le développement ne soit qu'une brève synthèse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

1. Préambule

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la postulante

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'État de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'État, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perte d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. Position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'État de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'État préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'État pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. Discussion générale

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. Retrait du postulat par son auteure (Mme Dominique-Ella Christin)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_MOT_058

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu

Texte déposé

L'actualité soulève des questions légitimes quant au rôle des élus, leurs liens éventuels avec des groupes d'intérêt et les « avantages matériels » dont ils pourraient éventuellement bénéficier dans l'exercice de leurs fonctions. Dans un système politique largement fondé sur le principe de milice et la démocratie de proximité, il importe de faire en sorte que les règles liées à l'acceptation de cadeaux soient établies avec clarté et transparence. Le respect de ces principes est nécessaire afin en particulier d'éviter que la classe politique ne soit soupçonnée de bénéficier de largesses indues. Périodiquement, il est judicieux de consolider la nécessaire transparence sur le bon fonctionnement des institutions.

En cette matière, le flou et la confusion semblent souvent alimenter une certaine forme de méfiance à l'égard de la « classe politique », prenant parfois la forme d'un discours caricatural du type « tous les politiciens sont pourris », qui peut frontalement porter atteinte

aux institutions et à la bonne marche de l'Etat. Par ailleurs, il existe un besoin de prévisibilité pour les élus et les membres des autorités eux-mêmes qui doivent pouvoir identifier où se situe la limite entre ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le Conseil d'Etat vaudois dispose actuellement de règles en la matière, mais apparemment seulement sous la forme d'une directive (Directive no 50.02 Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise - Règles en matière de cadeaux et d'invitations), laquelle s'applique d'ailleurs à toute l'administration cantonale. Ces règles mériteraient d'être précisées et ancrées au niveau légal, afin d'en assurer une transparence complète et en asseoir la légitimité démocratique, conformément à l'ordre constitutionnel conférant au Grand Conseil un rôle de haute surveillance sur le Conseil d'Etat.

Ces règles pourraient alors aussi d'être actualisées : la référence aux normes pénales est incomplète, l'acceptation d'un avantage au sens de l'article 322^{sexies} du code pénal, entré en vigueur en juillet 2016, n'étant par exemple même pas mentionnée.

Par extension, ce serait aussi l'occasion de préciser selon quelles modalités ces normes s'appliquent au Grand Conseil, le cas échéant. Rappelons qu'en l'état, le Grand Conseil fonctionne principalement pour ne pas dire exclusivement sur la base de décisions *ad hoc* prises par le Bureau, de cas en cas, par exemple pour les tâches de représentation de ses membres.

Paradoxalement, c'est à l'échelon communal que les règles de rang légal applicables paraissent les moins floues. Une révision récente de la loi sur les communes (suite à l'affaire Doriot) a permis notamment l'introduction de l'article 100a :

Art. 100a Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages

1 Les membres du conseil général ou communal, de la municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur.

Les notions utilisées dans cette base légale ne semblent pas suffisamment précises, notamment celle de « libéralité ou d'avantage usuel de faible valeur », qui ne fait l'objet d'aucune définition ou clarification.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi qui pose un cadre clair et transparent quant aux cadeaux et autres avantages qui peuvent être acceptés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ; les conditions liées à l'acceptation des cadeaux devraient y être précisées au moins dans les grandes lignes.

Le périmètre de la loi à adopter devrait porter non seulement sur le Conseil d'Etat mais également sur le Grand Conseil, avec les nécessaires distinctions entre les deux organes vu la nature différente des prérogatives exercées.

Le périmètre de la réflexion devrait également être étendu aux élus de niveau communal, pour déterminer si l'article 100a LC est suffisant, au moins pour l'échelon exécutif.

Le Conseil d'Etat inclura dans le périmètre régi par cette nouvelle base légale les

collaborateurs de l'administration cantonale, de l'ordre judiciaire, les préfets, les organismes subventionnés, etc.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

MAHAIM Raphaël



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

MELLY Serge



CHRISTEN Jérôme



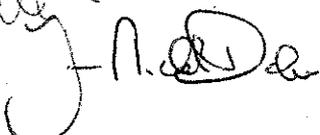
RICHARD Claire



INDUNI Valérie

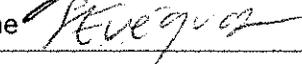
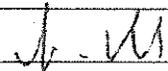
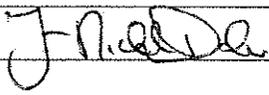
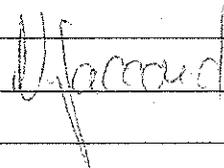
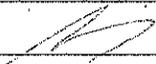


DOLIVO Jean-Michel

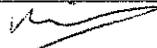
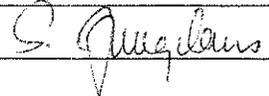
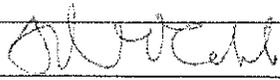
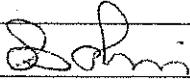
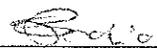
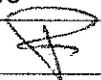
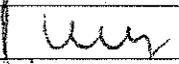
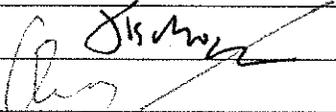
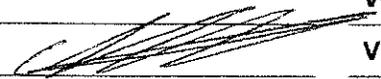


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquois Séverine 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT.059

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants

Texte déposé

La société dite de longue vie nécessite la mise en place de nouvelles mesures. Le vieillissement de la population que connaît notre pays voit émerger le rôle de proche aidant et le besoin de le soutenir dans la durée. Pour répondre à cette problématique, le canton a mis sur pied le programme de soutien aux proches aidants¹ et entrepris depuis 2012 une campagne de sensibilisation qui leur est dédiée tous les 30 octobre. Son rôle est défini de la manière suivante :

« Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps à aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. »

Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.²

¹ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/>

² <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/etre-proche-aidant/>

Les sollicitations concernent la plupart du temps les membres de la famille proche qui ont besoin d'être reconnus dans leur engagement, encouragés, soulagés et soutenus concrètement. Ceci passe d'abord par la définition dans la loi du statut de proche aidant et la reconnaissance du cercle familial proche.

Le risque d'épuisement des proches aidants, si ceux-ci ne sont pas soutenus à minima, a été démontré par l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)³. Les résultats corroborent ceux d'autres études réalisées sur la thématique au niveau cantonal, national, voire international. Cette étude révèle qu'un proche sur deux s'épuise pendant son parcours d'aidant et qu'un proche sur trois est déjà atteint dans sa santé avant de solliciter davantage d'aide extérieure. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris notamment par le SASH avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants (qui fonctionne déjà depuis plusieurs années).

En particulier, une évaluation de la situation et des besoins spécifiques du proche aidant a été intégrée à l'offre des centres médico-sociaux (CMS) et un espace d'information et d'accueil a été ouvert auprès de l'Espace proches à Lausanne. Des consultations psychologiques pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sont à disposition dans quatre régions du canton. Différentes formes de répit existent aussi ; cependant une relève « de nuit » à domicile doit encore être renforcée et rendue plus accessible. D'ailleurs, l'ensemble de l'offre aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier doit être rendue largement accessible à tous les publics de proches aidants.

Un problème majeur qui se pose aujourd'hui concerne l'incompatibilité entre une vie professionnelle et le maintien du rôle de proche aidant. En particulier, il s'agit de rendre cohérent le discours consistant à encourager l'engagement des femmes dans le marché du travail et le constat qu'elles représentent la majorité des personnes qui s'investissent comme proche aidant. Actuellement, rares sont les employé-e-s qui bénéficient de possibilités de congés en lien avec ce rôle. Nous saluons d'ailleurs ici le rôle innovant de l'administration cantonale qui accorde jusqu'à 12 jours par an dans ce type de situation. Cela étant, nul ne dément que cette conciliation demeure difficile et doit être facilitée, notamment par la mise à disposition d'informations sur les soutiens et de formation à l'attention des cadres et des services des ressources humaines.

Le rôle du proche aidant sera encore renforcé ces prochaines années en raison du contexte démographique actuel et de la prévalence élevée des maladies chroniques et leurs conséquences en termes d'incapacités et de perte d'autonomie⁴. Il est donc important d'accorder une reconnaissance aux citoyens-nes qui s'investissent dans cette fonction.

A titre de compensation une déduction fiscale devrait être envisagée.

³ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/>
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

⁴ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perrig-Chiello, Hutchison, & Höpflinger, 2011

Dès lors, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- 1) définir dans les lois spécifiques le statut de proche aidant et la reconnaissance de son cercle familial proche ;
- 2) poursuivre la promotion et faciliter l'accès aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier à toutes les catégories de proches aidants
- 3) faciliter le parcours des proches aidants et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimité. Par exemple, cette carte – accessible à tout proche qui en ferait la demande à la suite d'une évaluation de la situation par un organisme reconnu - pourrait faciliter les démarches d'accès auprès des services de soutien ou des employeurs. Elle aurait une portée plus large que la carte d'urgence actuellement en cours d'implémentation dans certaines régions du canton.
- 4) intensifier les actions de sensibilisation aux services médicaux, hospitaliers, équipes mobiles et service d'urgence avec l'implémentation de la carte d'urgence⁵ et/ou de légitimité;
- 5) développer des actions spécifiques à l'attention des cadres et des ressources humaines des entreprises publiques et privées ;
- 6) développer l'offre de relève à domicile de nuit ;
- 7) procéder à une évaluation des moyens mis en place en vue de l'adoption par le secteur privé des mesures déployées par le Canton.

Epalinges, le 25 septembre 2018

¹ <http://proches-aidants.ch/projet-de-la-carte-durgence-du-proche-aidant/>

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Cuendet Schmidt

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Attinger Doepper

Signature :



Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants

Motion Cuendet Schmidt

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-060

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Opération Vivaldi : changer de partition pour un tourisme 4 saisons !

Texte déposé

En s'appuyant sur plus de 6500 images satellitaires capturées entre 1995 et 2017 sur l'ensemble du territoire suisse, l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève a récemment dressé un constat inquiétant. En 20 ans, un territoire grand comme la surface du canton du Valais a perdu pratiquement tout enneigement ! Ce recul ne concerne pas seulement les zones d'enneigement « faible ou nul » mais aussi les zones de neige que nous espérions éternelle, qui ont diminué d'environ 2200 km² ces 12 dernières années. Même si ce phénomène ne s'observe pas de manière uniforme sur tout le pays¹, la neige est en net recul dans le canton de Vaud. Entre 1995 et 2017, le massif du Jura a par exemple perdu 24 % de sa couverture neigeuse.

Ce changement de paradigme va, bien entendu, impacter le dynamisme de certaines communes de montagne, que ce soit dans les Alpes ou dans le Jura. Pour plusieurs stations vaudoises, une adaptation de l'offre touristique est d'ailleurs déjà en cours. Les efforts pour orienter l'activité vers un

¹ le canton du Tessin a reçu légèrement plus de neige ces dernières années.

tourisme « 4-saisons » se multiplient, que ce soit par la réalisation d'équipements ou par la mise en place d'événements spécifiques (festival international du film, parcours Suisse mobile, ...).

La nécessité de renforcer cette offre figure parmi les 6 objectifs stratégiques développés dans la vision Alpes vaudoises 2020 (13 juillet 2013). Les partenaires locaux signataires de ce document s'engagent ainsi à « Favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme 4-saisons) » (p.7 du document). Si cette évolution ne surprendra personne, puisqu'elle figurait déjà en 2010, notamment dans les rapports de l'expert mandaté par le Conseil d'Etat (cf. rapport Furger), il convient d'admettre qu'il reste difficile de mettre en place des activités économiquement viables toute l'année.

Le tourisme des régions de montagne sera très affecté par les changements climatiques. C'est particulièrement vrai pour le tourisme dans l'Arc alpin et dans le Jura, puisque les scénarios climatiques tablent sur un réchauffement beaucoup plus marqué dans ces régions que la moyenne globale. La stratégie développée par la Confédération pour faire face à ce phénomène consiste d'ailleurs à encourager l'innovation et la diversification (tourisme estival et tourisme toute l'année, dit « 4-saisons »²). Certes, le tourisme hivernal représente encore un apport économique prépondérant par rapport aux autres saisons. Il faut cependant anticiper dès aujourd'hui les effets du changement climatique en diversifiant nos offres en se focalisant d'avantage sur les autres saisons (printemps, été et automne).

C'est dans ce sens qu'il nous semble opportun de mettre à jour la Stratégie élaborée en 2013 pour les Alpes, en tenant compte des éléments suivants :

- avec la stratégie Alpes 2020, ce sont près de 46 millions qui auront été investis dans les Alpes vaudoises pour pérenniser les installations liées à la pratique du ski.
- compte tenu des changements climatiques en cours, la stratégie devrait avoir comme objectif **prioritaire** de favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;
- les stations du Jura vaudois étant aussi fortement impactées par ces changements, il nous semble important d'étendre la démarche à l'ensemble du Canton ;
- le Conseil d'Etat était prêt à soutenir financièrement l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2026 pour participer au développement d'infrastructures et pour garantir la sécurité durant les événements. Compte tenu de l'abandon de ce projet, ces montants pourraient être destinés à soutenir des mesures visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret initiant les mesures suivantes :

- **un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la LADE en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons »);**
- **le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés;**
- **la création d'un fonds spécifique permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme « 4-saisons » ;**
- **le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;**
- **un règlement indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens.**

² Stratégie du Conseil fédéral « Adaptation aux changements climatiques en Suisse »

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

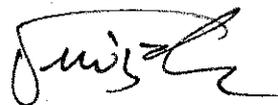
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



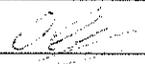
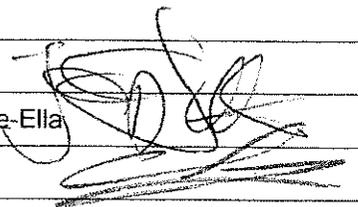
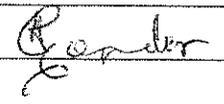
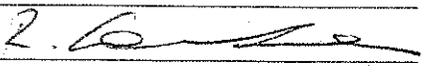
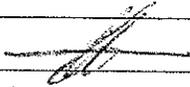
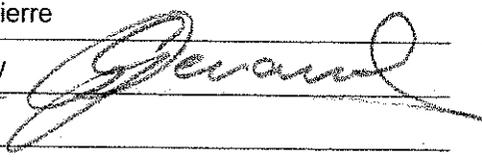
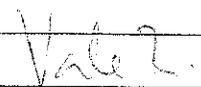
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

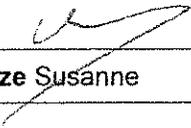
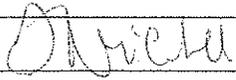
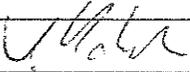
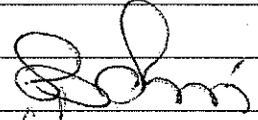
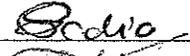
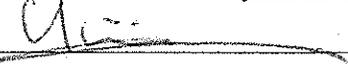
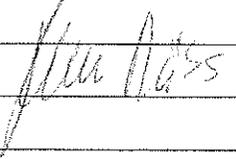
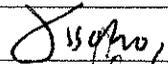
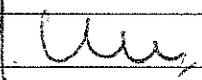
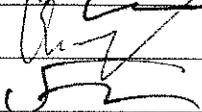
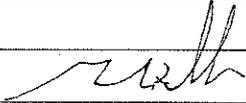
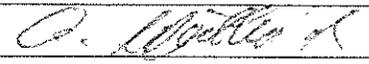
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Robin VV
Opération Vivaldi

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves 
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire 	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Postulat Nicolas Croci-Torti et consorts – Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

Texte déposé

Le lundi 4 décembre dernier, la chaîne de télévision publique romande RTS1 se faisait l'écho des résultats d'une enquête de l'Office fédéral de la statistique qui dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leur contrat de formation avant terme. Il semble même que la région lémanique soit la plus touchée avec plus de 35% de contrats résiliés ! Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que près de la moitié de ces jeunes n'en recommencent pas une autre dans l'année suivante.

Récemment, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, demandant une revalorisation de la formation duale et, dans son programme de législature 2017-2022, la toute première mesure présentée par le Conseil d'Etat est d'ailleurs de « renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels ».

Dès lors, ce fort taux d'erreurs dans l'orientation soulève un certain nombre de questions à l'heure où le Grand Conseil débattera prochainement de la révision de la Loi sur l'orientation professionnelle vaudoise. Le présent postulat devrait notamment traiter des points suivants :

- Les motifs réels de cette mauvaise orientation.
- L'influence de la sphère familiale dans les choix d'un jeune.
- La formation des enseignants du secondaire I à la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnel.
- Les mesures d'accompagnement de l'orientation professionnelle dans les filières de formation, notamment académique.
- Le rôle de la Haute Ecole Pédagogique dans la formation à la promotion de la formation duale.
- Les coûts engendrés par cette mauvaise orientation.
- La proportion de ces jeunes qui changent de cap pris en charge par différents programmes.

Cette liste ne se veut bien sûr pas exhaustive et nous laissons au Conseil d'Etat le soin de donner toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce phénomène inquiétant.

A la lumière de ces quelques éléments, les soussignés souhaitent que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce phénomène inquiétant qui touche un trop grand nombre de nos jeunes Vaudoises et Vaudois, raison pour laquelle ils déposent le présent postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci-Torti
et 38 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En Suisse, une statistique révèle des chiffres interpellants : le taux des jeunes en apprentissage qui s'estiment mal orientés et qui interrompent leur formation duale avant terme s'élève à près de 25 % — et même à près de 35 % sur l'Arc lémanique ! Alors que notre système de formation en entreprise est vanté et envié partout en Europe, voire au-delà, ces chiffres nous rappellent que tout n'est pas encore parfait, loin de là. Bien que l'âge moyen d'entrée en apprentissage soit de plus de 18 ans, on pourrait penser que l'écart de 3 ans entre la sortie de l'école obligatoire et le démarrage d'une formation duale tendrait à éviter au maximum les erreurs de choix. Malheureusement, au regard des résultats de l'étude, ce ne semble pas être le cas.

Parmi les points qui devraient être inclus dans le bilan demandé par le postulat figure la formation des enseignants. Coïncidence ou non : au moment où les chiffres sur la réorientation étaient révélés, le syndicat des enseignants romands (SER) adoptait une résolution sur l'orientation professionnelle, dont

je cite une des demandes : «La formation initiale des enseignants — plus particulièrement au secondaire I — doit leur permettre d’acquérir les outils et les compétences nécessaires à leur niveau d’enseignement, pour satisfaire aux exigences du Plan d’étude romand (PER) en matière d’orientation, qui s’appuie sur les professionnels de l’orientation.» Force est ainsi de constater que le sujet de l’orientation de nos jeunes Vaudoises et Vaudois dans le monde professionnel n’est pas qu’une préoccupation du politique et que les premiers professionnels concernés sont également inquiets.

En 2017, plusieurs interventions parlementaires ont eu pour objet le renforcement et la promotion de l’apprentissage dans notre canton. Le présent postulat permettrait d’amener un éclairage supplémentaire sur ce thème primordial pour nos jeunes en formation. L’objectif est d’apporter des solutions concrètes pour aider nos jeunes à se former dès que possible dans la voie qui leur convient.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 8 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Roxanne Meyer Keller ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Croci Torti, Guy Gaudard et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député François Pointet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rumpel, Collaborateur à la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO-DP), Madame Eugénie Sayad, Directrice de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), Monsieur Michel Tatti, Conseiller personnel de la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, ainsi que Monsieur Adrien Chevalley, Assistant de rédaction, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait remarquer que cet objet parlementaire prend ses origines dans un reportage de la Radio Télévision Suisse (RTS) du mois de décembre 2017. Ce reportage est basé sur une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui affirme que près de 25% des jeunes en formation duale rompent un contrat d'apprentissage en Suisse. Pris individuellement, ce taux chute à 21%, ce qui prouve que certains jeunes vivent plusieurs ruptures de contrat d'apprentissage au cours de leur formation.

Le taux de rupture est variable selon les domaines, mais de manière générale, l'arc lémanique se trouve en deuxième position du taux de rupture régionale, juste derrière le Tessin avec 25% de résiliation et des piques allant jusqu'à 35% dans certains domaines.

La question essentielle est de savoir ce qu'il advient des jeunes qui rompent leur contrat et ce qui peut être entrepris pour assurer l'employabilité de ces personnes.

Le postulant souhaite que des réponses soient trouvées pour réduire les risques d'échecs, il souligne aussi que cela touche beaucoup de départements et fait partie des priorités du Conseil d'Etat dans son Programme de législation 2017-2022.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, annonce que cette dernière est absente pour des raisons familiales et prie de bien vouloir l'excuser. C'est donc lui qui porte le message de Madame Amarelle durant cette séance.

Il est constaté, dans une étude qui a suivi celle citée par le postulant, que les cantons de Genève et de Vaud sont des cancren en matière de certification, en particulier seulement 85% des jeunes vaudois de moins de 25 ans disposent d'une certification du degré secondaire II. Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat assure que le Département ne prend pas cette question à la légère ; une action particulière de promotion de l'apprentissage et de revalorisation de l'accès à l'apprentissage a ainsi été lancée.

Mais les échecs sont souvent dus à la déception des jeunes lors de leur passage en apprentissage où ils s'attendaient à une image plus favorable du métier choisi. Il est aussi nécessaire d'augmenter les gestes professionnels en début d'apprentissage. Les associations professionnelles œuvrent dans cette direction, ce qui rend l'apprentissage plus concret et plus directement lié à la profession.

Il est constaté que le gymnase constitue souvent un non choix. Son service souhaiterait donc donner un sens au choix du gymnase pour qu'il soit un projet au même titre que l'apprentissage. De plus, il est souhaitable de renforcer l'accompagnement des apprentis.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, formateur d'apprentis, remarque que souvent les élèves ne sont pas prêts à franchir le pas pour rejoindre le monde professionnel. De plus, durant la période sensible de sortie de l'école, des difficultés familiales ou personnelles peuvent s'en mêler, ce qui rend la tâche du formateur extrêmement délicate. De par son expérience, il met en avant l'effet positif pour des patrons d'apprentissage d'aller présenter son métier devant des classes et il se demande si une généralisation de cette démarche ne serait pas souhaitable. Il souhaite aussi savoir combien de fois un élève rencontre un conseiller en orientation professionnelle et se demande comment, sans être sorti de l'école, un élève peut savoir quelle profession il souhaite faire.

Il est répondu que des efforts ont été menés pour améliorer la connaissance des milieux professionnels par les élèves en cours de scolarité obligatoire. En particulier via la mise en place des « options compétences orientées métiers » (OCOM) et du matériel pour soutenir les activités « approche du monde professionnel » (AMP). Pour ce qui est des contacts avec l'orientation professionnelle, il n'y a pas de systématique, les besoins étant très différenciés. Du côté de la possibilité de faire des stages, des difficultés pratiques, comme le problème des assurances accidents, doivent être réglées afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le postulant salue le fait que des mesures soient prévues et relève l'amélioration du matériel mis à disposition pour les AMP. Il note aussi qu'un effort de changement de mentalité est nécessaire du côté des enseignants, même si on ne dit plus forcément à un élève de voie pré-gymnasiale (VP) qu'il n'est pas destiné à l'apprentissage, on le pense toujours. Un enseignant n'a certainement pas choisi cet emploi pour aider les gens à faire des choix, mais pour enseigner une branche. Il estime que la Haute école pédagogique (HEP) devrait réfléchir sur ce point et considérer l'aide au choix comme une tâche de l'enseignant.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas demander à l'enseignement obligatoire de régler l'ensemble des problèmes et qu'il faut aussi considérer les différences générationnelles et le fait que l'apprentissage s'effectue dans une période compliquée de développement personnel pour les apprentis.

Un commissaire constate que de moins en moins de jeunes entrent directement en apprentissage, et le coût d'années de gymnase suivi d'échecs l'inquiète. Il se demande si l'école obligatoire ne se termine pas trop tôt. Plus précisément, il demande si le Conseil d'Etat se satisfait du taux de résiliation de 35% et s'il trouve que 15 ans est un âge acceptable pour terminer l'école.

Il est répondu que les coûts engendrés par de mauvaises orientations préoccupent aussi le Conseil d'Etat et que la formation duale est plus avantageuse pour l'Etat que la voie académique puisqu'une partie des coûts est supportée par les entreprises. Le taux de résiliation est considéré comme catastrophique, mais c'est surtout le manque de certification, qui augmente le risque de se retrouver au revenu d'insertion (RI), qui doit être combattu. C'est pourquoi la formation duale est en tête de liste du Programme de la législature actuelle. Il faut aussi noter que les choix des jeunes à la sortie de l'école évoluent vers des voies académiques ou de transition. Des enquêtes sont menées régulièrement pour suivre ces tendances.

Un commissaire fait remarquer qu'à 15 ans on est trop jeune pour entrer en apprentissage. Point de vue soutenu par un collègue qui note qu'il est plus simple d'engager quelqu'un qui a fait une année ou deux de gymnase pour un apprentissage. En outre, il y a moins de risque d'engager un jeune à 18 ans plutôt qu'à 15 ans. Il termine en affirmant que la promotion de la formation duale mérite que l'Etat y mette les moyens, aussi financiers, car cela répond à un besoin de l'économie.

La problématique des compétences à la sortie de l'école obligatoire est évoquée et un commissaire remarque qu'il convient donc de savoir si les enseignements de l'école obligatoires correspondent aux besoins des entreprises. Il est satisfait d'entendre qu'un certain nombre de choses existent. Néanmoins, il s'attend à ce que la réponse du Conseil d'Etat aille plus loin et propose des solutions. Le commissaire ne souhaite pas que l'on se limite à un seul constat, mais espère un exposé de mesures nécessaires et concrètes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 13 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) François Pointet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?

Rappel

La question de la transition entre l'école et la vie professionnelle est très complexe. Elle renvoie à leurs limites les responsables de tous les cantons, et encore davantage ceux des pays voisins. Il semblait cependant que dans notre canton — avec la mise en œuvre successivement de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, de la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), d'une direction interservices pour les 15-18 ans en transition 1 (T1), de l'extension de cette coordination au dispositif Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) pour les 18-25 ans, du renforcement des mesures pour les apprentis en rupture Transition école métiers (TEM) ou de la gestion des cas (case management) pour la formation professionnelle — une panoplie de mesures pertinentes avaient été déployées. Un avant-projet de nouvelle Loi sur l'orientation, prenant en compte ces évolutions, avait du reste été mis en consultation il y a de nombreux mois.

Mais depuis lors, les nuages semblent s'amonceler et les rumeurs courent, tant sur l'ampleur des problèmes que sur la manière de les traiter. Il est cependant difficile aux députés du Grand Conseil de se faire une image de la situation, puisqu'ils n'ont guère plus d'études que celles de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques à lire. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ne publie guère de rapports d'activité assimilables à des évaluations de cette politique publique, les commissions consultatives avec les partenaires externes au système de formation ont peu à peu disparu, la presse ne conduit plus guère d'investigations sur l'école, et on lit fréquemment que le débat est muselé, surtout lorsque des professionnels de l'école souhaitent s'exprimer... Pourtant, les indices s'accumulent :

- En cette première année de certification de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le nombre de classes de raccordement aurait plus que doublé, passant de 20 à 45.*
- Les classes de rattrapage prévues par la LEO pour les élèves qui n'atteignent pas les objectifs du Plan d'étude — et il paraît qu'ils sont nombreux ! — ne trouvent pas leur public.*
- L'OPTI serait en phase de profonde réforme interne pour devenir " l'école de la transition " dès la rentrée d'août, et ce apparemment sans adapter ses bases légales — la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) — ou réglementaires, afin d'éviter tout débat.*
- On a vu que, face à l'afflux de migrants non accompagnés de 15-18 ans dans les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les services se renvoyaient la balle : la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) refusant désormais de scolariser les plus de 16 ans, la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) tardant à ouvrir des classes.*

- *La Loi sur la pédagogie spécialisée, en gestation depuis bientôt 10 ans, voit son application sans cesse retardée, ce qui ne va pas sans poser des problèmes pour la scolarisation coordonnée entre la DGEO, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), la DGEP et les institutions spécialisées, des élèves en difficultés, surtout en fin de scolarité.*
- *Les collaborateurs de l'Office de l'orientation, qui accompagnent ces grands adolescents, peinent à leur trouver des solutions, chaque prestataire de mesure élevant ses conditions d'admission.*

Dans ce contexte assez délétère, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?*
- 2. Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?*
- 3. Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?*
- 4. Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?*
- 5. Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen et 3 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il est, comme M. le Député Jérôme Christen, préoccupé par la question de l'accès des jeunes vaudois à une formation professionnelle certifiante. Il observe effectivement une évolution marquée, depuis quelques années, par une entrée en formation professionnelle, notamment par apprentissage dual, retardée en raison, en particulier, du manque de place d'apprentissage, quand bien même l'effort de l'économie est remarquable.

Le Conseil d'Etat rappelle que cette préoccupation s'est transformée en actions concrètes visant à coordonner les interventions des divers partenaires (scolaires, sociaux et économiques). C'est la mission qui a été donnée à la Direction interservices de la Transition 1 (DI T1) depuis 2010.

Les actions entreprises visent à anticiper les échecs ou les difficultés. Il s'agit, en fin de scolarité obligatoire et dans le cadre des ruptures en cours de scolarité postobligatoire, d'intervenir auprès des jeunes ou moins jeunes adultes pour éviter l'entrée à l'aide sociale ou leur permettre d'en sortir.

La politique entreprise porte ses fruits. S'il partage effectivement ses préoccupations, le Conseil d'Etat ne partage pas la vision plutôt alarmiste de M. le Député Jérôme Christen. C'est en affrontant les problèmes et en développant des solutions diversifiées qu'il entend diminuer les effets de la désinsertion sociale liée à l'absence de formation professionnelle.

2. Réponses aux questions

1. Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?

En janvier 2016, 1722 élèves de 11^{ème} ont fait acte de candidature pour une classe de raccordement 1 (Rac1). En juillet 2016, seuls 602 d'entre eux ont confirmé leur inscription et finalement, ce sont 587 élèves qui se sont présentés à la rentrée scolaire 2016-17.

Deux raisons principales expliquent cette différence entre les prévisions de début d'année civile et les effectifs définitifs de la rentrée.

La première est liée aux résultats scolaires des élèves, qui se sont montrés finalement insuffisants, en fin d'année scolaire, pour leur permettre d'entrer en classe de raccordement. La seconde concerne le choix stratégique de certains élèves, qui se sont laissés le plus de portes ouvertes possibles pour leur avenir, en s'inscrivant en école de commerce, de culture générale et en recherchant encore parfois simultanément une place d'apprentissage.

Ce ne sont finalement que 36 classes qui ont été ouvertes en août 2016, compte tenu de la répartition régionale des effectifs.

Parallèlement, les effectifs de classes de raccordement 2 (Rac2) ont diminué. Ceci s'explique par la perméabilité que permet la LEO. En effet, les élèves de voie générale (VG) peuvent, au cours du troisième cycle, rejoindre plus facilement que sous l'ancienne loi une classe de voie pré-gymnasiale (VP).

Ce sont donc finalement 145 élèves (197 élèves en 2015 et 212 élèves en 2014) qui ont rejoint les classes de Rac2 en 2016-2017, soit en réalité une diminution de plus de 25 % par rapport aux effectifs de l'année scolaire précédente.

2. Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?

D'une part, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le nouvel ancrage légal et institutionnel de l'Ecole de la transition se fonde sur la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr, RSV 413.01) qui intègre, en son chapitre VIII, les mesures de préparation à la formation professionnelle initiale.

D'autre part, le Conseil d'Etat informe que la réforme de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI), renommée l'Ecole de la transition, a fait l'objet d'une révision partielle du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (RLVLFPPr, RSV 413.01.1), laquelle a notamment fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 7 juillet 2016. Entrée en vigueur au 1^{er} août 2016, cette révision a procédé d'une large consultation auprès des partenaires internes et externes du système de formation, dont la Fédération syndicale SUD, le Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel, le Syndicat des services publics, ainsi que la Société pédagogique vaudoise. En ce sens et conformément à la volonté du législateur, la révision partielle du RLVLFPPr comprenant l'abrogation du ROPTI du 24 novembre 2004 (RSV 412.11.2) a permis de préciser le rattachement de l'Ecole de la transition en plus d'harmoniser ses missions, sa structure et son mode de fonctionnement à la pratique actuelle.

Enfin, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que l'offre de formation de l'Ecole de la transition vise, par une pédagogie différenciée, un enseignement modulaire et un suivi individualisé, à renforcer l'adéquation entre les prestations fournies et l'évolution du profil et des besoins de ses bénéficiaires à l'instar des jeunes issus de la migration.

3. Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?

Avant toute chose et sur la base de sa réponse précédente, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la réforme institutionnelle de l'Ecole de la transition, à laquelle l'Interpellant fait référence, a principalement porté sur la clarification de son rattachement légal ; elle ne s'est, de fait, attachée à aucun bénéficiaire spécifique de cet établissement.

Cela dit et conformément au nouvel article 135, alinéa 2 RLVLFPPr, le Conseil d'Etat informe que l'Ecole de la transition dispose d'offres de formation spécifiques pour l'accueil des jeunes migrants, de quinze à vingt ans, qu'ils soient accompagnés ou non-accompagnés. Dans ce cadre, il souligne la mise en œuvre, en 2016, par le DFJC, d'un large dispositif de mesures visant à assurer, en collaboration

étroite avec l'Etablissement vaudois d'Accueil des migrants (EVAM), la prise en charge rapide et coordonnée des jeunes migrants au niveau de la formation postobligatoire vaudoise.

En ce sens, le Conseil d'Etat relève la création d'une unité accueil et migration au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), avec pour objectif de faciliter l'orientation et l'accompagnement des jeunes migrants tout au long de leur cursus de formation. De plus, il rappelle la création, dès la rentrée scolaire d'août 2016, de 200 nouvelles places de formation au sein de l'Ecole de la transition, laquelle accueille, à fin 2016, 431 jeunes migrants. En fonction de leurs besoins, ces derniers bénéficient soit d'une formation centrée sur la transition linguistique, sociale et culturelle, soit d'une nouvelle offre pédagogique tournée vers l'entrée en apprentissage par le biais d'options préprofessionnelles. Enfin et face à la volatilité et à l'imprévisibilité du contexte migratoire, le Conseil d'Etat note le doublement du rythme des admissions de jeunes migrants au sein de l'Ecole de la transition, ce qui révèle une adaptation rapide et continue de ses capacités d'accueil.

le Conseil d'Etat reconnaît ainsi l'importance des mesures mises en place en faveur d'une prise en charge optimale et individualisée de l'ensemble des jeunes migrants, dont les migrants non-accompagnés, au sein de l'Ecole de la transition.

4. Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?

Il est prévu que le projet de loi soit soumis à l'adoption du Conseil d'Etat en début d'année 2017 et transmis au Grand Conseil, dans le but de le faire adopter par l'autorité législative dans un délai permettant son entrée en vigueur pour la rentrée 2017-2018.

5. Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?

Le Conseil d'Etat souligne d'abord, de manière générale, que la politique cantonale en matière de formation professionnelle s'est considérablement modifiée ces dernières années. Ainsi, en ancrant de nouveaux principes permettant de valoriser, d'accompagner et de surveiller la voie de l'apprentissage, la loi cantonale sur la formation professionnelle et son règlement d'application lui ont donné un nouvel élan. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se plaît à relever le renforcement des liens entre tous les partenaires de la formation professionnelle et les efforts déployés, tout particulièrement par les entreprises et autres acteurs économiques, afin de valoriser cette formation.

Le Conseil d'Etat tient plus précisément à relever que, depuis sa mise en place, au début des années 2010, la coordination interservices pour la Transition 1 repose sur les différents organes suivants, qui coordonnent leurs missions spécifiques :

- la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1), composée des chefs de six services (DGEO, DGEP, DSAS/SPAS, SDE, SESAF, SPJ) assure le suivi et la régulation stratégique du dispositif. Ce collège se réunit en moyenne quatre fois par année et a notamment initié la création d'appuis spécifiques, de coachings individualisés pour les jeunes en attente de semestre de motivation (SeMo) et des prises en charges spécifiques de jeunes migrants allophones ;

- l'Unité T1 réunit les adjoints des chefs de services de la DI-T1, ainsi que des partenaires associés : Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) et Office AI. Ce groupe assure la transmission d'information et de directives entre la DI-T1 et les acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre des prestations de transition.

De plus, les prestataires de mesures de transition coordonnent leurs activités, notamment pour les procédures d'admission, dans le cadre d'un groupe opérationnel T1. Enfin, deux séances annuelles réunissent les acteurs du dispositif : Unité T1, prestataires de mesures T1, partenaires spécialisés (OAI, SPJ, etc.). Ces réunions permettent de faire le point sur les demandes d'admission en mesures, les capacités des mesures à y répondre et les difficultés et lacunes en termes d'insertion.

S'agissant de son évaluation et des résultats de celle-ci, la mise en œuvre et la consolidation du dispositif vaudois de Transition 1 a fait l'objet de différentes analyses et communications au cours des dernières années :

- 2012 : étude sur le dispositif de Case management dans le Canton de Vaud, publiée par l'Unité de recherche sur les systèmes pédagogiques (URSP)^[1] ;
- décembre 2015 : rapport sur la phase de consolidation du dispositif de case management formation professionnelle à l'intention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)^[2] ;
- juin 2016 : hors-série du courrier statistique " Numerus " de Statistique Vaud consacré à l'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition.[3]

Le rapport 2015 à l'intention du SEFRI présente le fonctionnement général du dispositif de transition tel qu'il s'est développé dans le canton de Vaud : son financement, une évaluation quantitative et qualitative de son déploiement, ainsi que ses perspectives et orientations stratégiques.

Le hors-série de Numerus porte sur l'orientation de tous les jeunes vaudois et vaudoises à l'issue de la scolarité obligatoire et des mesures de transition. Il relève notamment une légère baisse du volume de jeunes dans les mesures de transition (2010 : 21%, 2015 : 20%) et une diminution marquée des jeunes sans solution à l'issue de la scolarité obligatoire (2005 : 2.1%, 2010 : 1.4%, 2015 : 1.2%).

En complément de ces études, des relevés annuels des solutions trouvées à l'issue d'une mesure de Transition 1 sont mis à disposition de la DI-T1.

[1] " Faciliter la transition entre l'école et le monde du travail avec le Case management : fonctionnement du dispositif vaudois et évaluation. 1) Quel dispositif pour quelle population ? ", Karin Bachmann Hunziker, URSP, Lausanne, 2012

[2] " Case management Formation professionnelle (CMFP). Phase de consolidation 2012 à 2015. Canton de Vaud. Rapport final ", François Pidoux, DI-T1, Lausanne, 2015

[3] " L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition ", hors-série Numerus, Lausanne, 2016

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! 16_POS_211

Texte déposé

La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) définit la vie culturelle et la création artistique, dans leur diversité, comme autant d'activités essentielles, significatives et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée ». Elles représentent les « expressions d'un héritage collectif de la communauté ».

En Suisse romande, la création littéraire, aussi riche et diversifiée que son terroir, est bien vivante. S'il semble difficile de parler d'une « littérature romande », les écrivains suisses d'expression française partagent une langue, une histoire, une certaine tonalité qui leur est propre, des systèmes de valeurs, quand bien même ceux-ci sont questionnés ou rejetés. Un certain bouillonnement littéraire s'observe depuis quelques années, en Suisse romande, de nouveaux auteurs talentueux émergent, des classiques sont redécouverts, réédités, relus. Débarrassée de tout complexe d'infériorité, la Suisse romande prend conscience de la qualité singulière de sa production littéraire, qui n'est plus considérée comme de « seconde zone ». De récents succès de librairie témoignent par ailleurs du fait qu'il est possible, pour un auteur romand, de rencontrer le succès hors des frontières nationales.

Au delà de ces dimensions culturelles voire identitaires, cette diversité réjouissante et ce dynamisme de la création littéraire locale contribuent au développement économique de nos régions. Dans le canton de Vaud, le secteur du livre joue un rôle économique non négligeable. Cet écosystème de l'écrit, principalement composé de petites et moyennes entreprises (PME) et qui va de la maison d'édition à la librairie en passant par l'imprimeur, le diffuseur, les bibliothèques et l'organisation de nombreuses manifestations publiques, fonctionne sur la base d'équilibres précaires. Depuis plusieurs années, la filière du livre connaît des temps difficiles, entre baisse des prix et recul des ventes ; paradoxalement, la production littéraire romande jouit d'un réel regain d'intérêt au sein du public, comme en témoignent les nombreuses manifestations organisées autour du livre et des écrivains. Le succès populaire d'événements tels que le *Salon du livre de Genève* ou *Le livre sur les quais* ne se dément pas.

Il est important que cette vitalité de la création littéraire romande contemporaine se reflète au sein de l'école vaudoise, en particulier au niveau des trois filières de l'enseignement gymnasial. Il apparaît comme souhaitable que les élèves connaissent et lisent aussi bien les grands textes classiques que des productions contemporaines, ancrées dans l'époque et ses préoccupations.

Par ce postulat, nous souhaitons que l'importance culturelle, sociale et économique de la création littéraire romande contemporaine soit pleinement reconnue au sein de l'enseignement postobligatoire vaudois. En particulier, nous souhaitons que la lecture d'au moins une œuvre d'un auteur romand vivant figure obligatoirement au cursus des filières gymnasiales. L'autonomie des directions d'établissements, respectivement des professeurs, en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier doit bien entendu être respectée. L'objet de ce postulat n'est pas de remettre en cause cette liberté, mais de proposer un cadre, aussi large et flexible que possible, dans lequel peut s'opérer la lecture et l'analyse d'œuvres littéraires romandes contemporaines. Le présent postulat est d'ailleurs pleinement compatible avec les plans d'études cantonaux en œuvre aujourd'hui : concernant l'enseignement du français, le plan d'étude de l'école de maturité prévoit ainsi explicitement « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents », tandis que le programme des examens prévoit une « sélection d'une dizaine d'œuvres parmi les œuvres étudiées ; on veillera à diversifier les genres littéraires et les époques. »

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État :

1. D'établir un rapport sur la lecture et l'étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales du canton.
2. D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières.
3. D'étudier l'opportunité d'organiser des visites, au sein des classes de gymnase, d'écrivains romands édités à compte d'éditeur, en particulier lorsque l'œuvre de ceux-ci fait l'objet d'une lecture.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Je déclare mes intérêts : je suis auteur et membre de l'Association vaudoise des écrivains.

La littérature romande est bien vivante, comme on le voit avec les nombreuses manifestations culturelles organisées autour du livre, un peu partout en Suisse romande. Peut-être même y en-a-t-il trop ? C'est là une autre question.

De nombreux livres sont publiés et certains connaissent un joli succès, en Suisse romande, voire à l'étranger, pour quelques auteurs. Malgré cette vigueur et paradoxalement, l'écosystème du livre reste fragile. Tout d'abord, les auteurs sont peu rétribués, d'une manière générale. Vivre de sa plume, même partiellement, est très difficile en Suisse, comme vous le savez bien. Les écrivains connaissent souvent une certaine précarité et nous avons encore l'image romantique de l'écrivain qui écrit de son côté, pour son pur plaisir intellectuel. Or, c'est effectivement aussi un métier ou une profession, mais il est effectivement très difficile d'en vivre, même partiellement. Les acteurs du livre d'une manière générale — les libraires, les maisons d'édition, les distributeurs — tout cet écosystème est dans une situation financière délicate, alors qu'ils forment un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) également dans notre canton, qui a une importance à la fois culturelle et économique.

Par ce postulat, nous proposons d'introduire dans les plans d'étude de l'enseignement gymnasial la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, cela au sein des trois filières du cursus gymnasial. Il s'agit de formaliser une pratique en réalité déjà largement répandue dans les gymnases. A côté des textes classiques et des incontournables de la littérature française, il s'agit de faire lire au moins une œuvre d'un auteur romand vivant, c'est-à-dire contemporain. Pour le dire encore une fois, c'est une mesure qui vise non seulement à soutenir la création littéraire contemporaine dans sa dimension culturelle, dans le rapport à l'identité vaudoise et romande qui transparait à travers la création littéraire, mais aussi, d'un autre côté, l'écosystème du livre, c'est-à-dire le réseau de PME vaudoises notamment, qui souffrent d'une concurrence importante et déloyale à certains égards, avec internet et des entreprises telles qu'Amazon.

Il ne s'agit évidemment pas de dire quels livres ou quels auteurs doivent être lus. Ce n'est pas le rôle du politique, mais celui du professeur et des établissements. Lorsque le politique commence à dire quels livres doivent être lus, en général on n'est pas dans un système souhaitable. Il s'agit ici, par contre, d'imposer un cadre, ainsi que le principe de la lecture d'une œuvre d'un écrivain contemporain vivant. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive
la littérature romande contemporaine !**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Écrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains.

Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'État est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), a contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'État à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'État soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur roman contemporain romand de l'année. Cet événement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'État en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écopliers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 22 mai 2017.

La présidente-rapportrice :
(Signé) Claire Richard

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?

Texte déposé

Le canton a connu, au cours des dernières quinze années, une croissance économique et démographique régulière, qui a largement contribué à la santé de ses finances. Cette évolution favorable s'est ressentie également sur la démographie scolaire, qui a connu au cours des quinze dernières années une hausse de 7,7 % — une croissance qui s'annonce durable puisque, depuis cinq ans, les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Depuis une quinzaine d'années au moins, le canton a maintenu le taux d'encadrement des élèves à peu près identique, adaptant l'effectif des enseignants à celui des enfants¹.

En revanche, une série de professions liées à l'école n'ont pas connu cette évolution. C'est ainsi que le personnel infirmier en milieu scolaire ou les secrétaires d'établissement n'ont pas connu d'évolution significative, à notre connaissance. L'évolution des psychologues, logopédistes, thérapeutes en psychomotricité en milieux scolaires ont vu également leur taux d'encadrement se dégrader, passant selon l'exposé des motifs et projet de Loi sur la pédagogie spécialisée de 2,5 à 2,3 équivalents plein temps (EPT) pour 1000 élèves. Les prestations se sont donc trouvées dégradées pour les petits Vaudois, du fait de l'augmentation de leur nombre, avec un personnel constant.

En parallèle, différents phénomènes sont venus augmenter les tâches pour le personnel enseignant et pour les autres intervenants de l'école. La politique d'intégration amène dans la scolarité ordinaire des élèves avec diverses difficultés, nécessitant diverses interventions pour bénéficier de cette orientation. L'introduction de classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, avec une forte hétérogénéité selon les régions. L'accès à une place d'apprentissage est devenu plus difficile, nécessitant un travail d'orientation et d'accompagnement renforcés. Ces différents facteurs font penser que la complexité croissante des situations individuelles, régulièrement invoquée par le personnel enseignant, peut être ramenée à des motifs bien réels et nécessite une adaptation de l'ensemble du personnel scolaire à l'augmentation démographique des élèves.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport pourrait dès lors permettre ultérieurement au Conseil d'Etat de décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle de leurs effectifs qui permette de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a 15 ans, compte tenu de l'évolution de la démographie et des besoins scolaires.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Christiane Jaquet-Berger
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGA) : — Au cours des quinze dernières années, notre canton a connu une croissance économique et démographique régulière, ce qui s'est bien sûr ressenti aussi au niveau scolaire, qui a augmenté de 7,7 % sur quinze ans. Depuis cinq ans, les effectifs des classes

¹Indicateurs et repères statistiques de l'enseignement obligatoire, année 2007 à 2015, consultés le 13.06.2017 sur <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/publications/>

primaires augmentent même plus vite que ceux des classes secondaires. Le taux d'encadrement des élèves par le personnel enseignant a été non seulement maintenu, mais encore adapté à la situation et c'est tant mieux. En revanche, une série de professions non-enseignantes mais liées à l'école n'ont pas connu cette évolution : personnel infirmier, logopédistes, thérapeutes de la motricité, secrétaires d'établissement, etc., car j'en oublie. Alors qu'il y a de plus en plus d'élèves allophones et que l'on note aussi une diminution de l'importance des maîtres de classe, par exemple, la situation devient délicate pour nombre d'élèves. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers qui interviennent dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport permettrait au Conseil d'Etat de décider, en toute connaissance de cause, d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuel des effectifs permettant de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame la Députée Laurence Cretegy et Messieurs les Députés Gérard Mojon (président de la commission), François Cardinaux et Jean-François Thuillard.

Le présent rapport renvoie, pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, au rapport de majorité, établi en date du 15 mai 2018 par Monsieur le Député Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La position de la minorité de la commission diverge essentiellement de celle de la majorité sur deux points:

D'une part, la minorité de la commission considère que l'ensemble des informations demandées par la postulante est déjà en possession de l'administration chargée de la gestion des établissements scolaires du canton. Les déclarations de la cheffe du Département et de son chef de Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), lors des travaux de la commission, l'ont confirmé.

La minorité de la commission considère dès lors que requérir une analyse en la matière ne pourrait apporter que des informations connues et n'est ainsi pas nécessaire.

D'autre part, la minorité estime que l'introduction d'automatismes en matière de dotation en personnel spécialisé au sein des établissements scolaires constitue une contrainte pouvant s'avérer négative suivant les cas. Devrait-on par exemple licencier des spécialistes en cas de fermeture d'une seule classe, les limites des automatismes étant atteintes? Aux yeux des minoritaires, une liberté d'action laissée aux directions d'établissements, à celle des services et à la cheffe du département, est certainement plus efficace et apte à répondre aux véritables besoins, que tout automatisme.

3. CONCLUSION / RECOMMANDATION

Sur la base de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat Jaquet-Berger et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mai 2018

*Président de la commission et rapporteur de minorité
(signé) Gérard Mojon*



MAI 2018

RC-POS
(17_POS_250)
(maj.)

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 10 octobre 2017 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Creteigny et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, François Cardinaux, Vincent Keller, Jean-Louis Radice, Jean-François Thuillard et Pierre Zwahlen. Monsieur Gérard Mojon a été confirmé dans son rôle de président de commission.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ainsi que Messieurs Serge Loutan, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), Sébastien Nater, Adjoint au Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Mesdames Fanny Krug et Marie Poncet Schmid, qui ont respectivement assuré la tenue de la séance et rédigé les notes de séance, sont vivement remerciées.

Au vote final de prise en considération du postulat, Monsieur Gérard Mojon annonce un rapport de minorité, Monsieur Vincent Keller accepte de rapporter la position de la majorité.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le constat de l'ancienne députée Christiane Jaquet-Berger est le suivant : ces quinze dernières années, la démographie scolaire a augmenté de 7,7 %. Cette croissance s'annonce durable, puisque depuis cinq ans les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Le canton a maintenu un taux d'encadrement des élèves à peu près identique en augmentant l'effectif des enseignants. Cependant, le personnel non enseignant n'a pas connu cette évolution. Les psychologues, logopédistes et thérapeutes en psychomotricité en milieu scolaire notamment ont vu leur taux d'encadrement diminuer. Il est passé de 2,5 à 2,3 équivalents à temps plein (ETP) pour 1'000 élèves, selon l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Par conséquent, les prestations pour les élèves se sont dégradées de manière remarquable.

De plus, ces dernières années, l'école a connu plusieurs changements. L'introduction des classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, entraînant une hétérogénéité des classes plus ou moins forte selon les régions. Enfin, l'intégration des élèves en difficultés et en situation de handicap n'est pas assez prise en compte.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation cantonale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande du postulat est triple :

1. inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
2. communiquer l'évolution des effectifs de ces métiers en comparaison avec la démographie scolaire - l'accroissement démographique implique l'augmentation du nombre d'enseignants, mais pas du personnel des quatre corps de métiers ciblés par le postulat : infirmières scolaires, secrétaires d'établissements, psychologues/psychomotriciens/logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conseillers en orientation ;
3. décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle des effectifs de ces métiers pour garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

La question centrale du postulat porte sur l'adaptation du nombre de postes concernant les prestations directes aux enfants et aux jeunes scolarisés. Alors qu'ils sont inscrits au budget dans la catégorie administrative, les quatre corps de métiers dont il est question délivrent de réelles prestations aux enfants.

La cheffe de département corrige les chiffres annoncés par la postulante : l'effectif de la scolarité obligatoire étant passé de 80'200 élèves en 2001 à 92'300 en 2017 (chiffres arrondis à la centaine), la différence est de 12'100 et l'augmentation est de 15 %, et non de 7,7 %.

Le corps de métier le plus problématique est celui des *PPLS*. Pour ces trois professions, le nombre d'ETP a été fixé en 2005, au moment d'EtaCom : 2.5 ETP pour 1'000 élèves, ce qui correspondait à la dotation dans les grandes villes. Si ce taux était appliqué, le nombre actuel d'ETP devrait se monter à 230. Or, il n'est que de 209. Il manque donc 21 postes, soit 10 % de l'effectif.

Pour les *conseillers en orientation*, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a tenu compte de l'effet démographique. En effet, en dix ans, le nombre de postes octroyés en raison de l'augmentation démographique a progressé de 16,5 % ; le nombre d'ETP se monte à 12,5.

Le chef du SESAF présente la situation des *infirmières scolaires*, qui ont deux statuts selon leur lieu de travail. Les infirmières du canton et du secondaire II sont engagées par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et les infirmières Lausannoises sont engagées par la Ville de Lausanne. Actuellement, la Ville de Lausanne finance environ 3 postes parmi les 15 postes Lausannois.

Concernant le nombre d'élèves par infirmière, le chef du SESAF compare les chiffres enregistrés en 2012 et en 2017, qui montrent une légère péjoration (cf. Tableau 1). Par contre, les tâches d'infirmière n'ont pas diminué au vu du profil des élèves et de leurs besoins.

	Canton, hors Lausanne	Lausanne	Moyenne cantonale	Secondaire II
2012	1497	968	1378	1322
2017	1503	1003	1396	1619

Tableau 1. Nombre d'élèves pour 1 ETP d'infirmière.

Les recommandations de l'OMS indiquent 1 ETP pour 750 élèves. Dans le canton de Vaud, cela représente ainsi la moitié moins d'infirmières.

L'adjoint au Directeur général de la DGEO présente enfin la situation du personnel administratif (secrétariat) et des dépositaires scolaires.

Lors de la bascule EtaCom en mai 2005, L'Etat a repris le *personnel administratif* qui comptait 176 ETP. Des mesures d'économie, en 2006 notamment, ont réduit ce nombre à 168 actuellement. Entre 2005 et 2017, le personnel administratif a donc perdu 8 ETP.

Lors de la bascule EtaCom, les secrétariats des établissements ont repris une partie des tâches de comptabilité que les bourses communales réalisaient auparavant. Or, ce travail supplémentaire n'a pas été pris en compte dans le report des ETP.

Le travail au sein des secrétariats n'a pas diminué ces dernières années, même s'ils disposent d'outils plus efficaces, comme le logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire (LAGAPEO). De plus, le soin à apporter aux élèves en difficulté, par l'organisation de réseaux en particulier, demande un travail de coordination très important.

Si le nombre d'ETP avait été adapté à l'évolution démographique des établissements scolaires sur la base du taux de 2005, l'administration devrait disposer de 13 ETP supplémentaires.

En 2006, il a été décidé de créer des postes de *dépositaires* — jusque-là, des enseignants déchargés remplissaient des tâches — et de les mettre au concours. Une économie d'environ CHF 1 million a été réalisée. Le nombre actuel d'ETP est de 26. La situation des dépositaires pose deux problèmes. Le premier est d'ordre quantitatif : le volume et les tâches augmentent, mais les ETP n'ont pas changé. Le second est d'ordre qualitatif : lorsque les enseignants étaient dépositaires, ils étaient présents toute la semaine dans l'établissement. Actuellement, les dépositaires travaillent à temps partiel et ils sont très présents en début et fin d'année, et moins présents le reste de l'année.

La collocation de cette fonction au niveau 4 est également problématique. Il est difficile de trouver des personnes disponibles avec la formation et les compétences attendues pour ce poste et ses responsabilités.

En conclusion, au regard de l'évolution démographique des quinze dernières années, l'encadrement des élèves est moins fort dans les postes des infirmières scolaires, des secrétaires, des dépositaires, des PPLS et dans une moindre mesure, des psychologues conseillers en orientation.

4. DISCUSSION GENERALE

En discussion générale, un commissaire demande si la part financée par les communes est prise en compte dans les effectifs qui sont eux aussi en diminution au sein de l'administration scolaire. A ce stade de la discussion, il est essentiel de distinguer les tâches communales des tâches cantonales, tout comme il est essentiel de distinguer les tâches administratives des tâches d'encadrement des élèves (que sont les PPLS). Dans le cadre de ce postulat, les chiffres présentés dans la position du Conseil d'Etat ne concernent que les tâches cantonales, administratives comme d'encadrement.

A la question de savoir s'il existe d'autres intervenants hors ETP qui permettraient de la souplesse et de la maniabilité dans les domaines abordés. Le chef du SESAF précise qu'il s'agit-là des prestataires indépendants qui sont indirectement en activité pour l'Etat et le resteront après l'entrée en vigueur de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée. Actuellement, une large part des prestations de logopédie sont fournies par des indépendants. En 2016, cela représentait CHF 18 millions, soit 140 postes ETP.

Considérant que certains ETP sont compensés par des prestations extérieures, une commissaire demande si l'adaptation annuelle des ETP au nombre d'élèves est vraiment nécessaire. Il est répondu que l'Etat a pu bénéficier du lissage automatique mais constate des blocages de la part de certains corps de métier. Les retours de la part des infirmières scolaires en particulier sont insistants, car de nouvelles problématiques se posent. L'adaptation pourrait être discutée, car certains établissements ont moins de besoins que d'autres. Le besoin en milieu urbain se fait plus ressentir. Pour les PPLS, la problématique est particulière. Les discussions autour du règlement de la LPS sont en cours. Il s'agit de savoir si les logopédistes gardent le statut d'indépendantes. L'avantage des logopédistes en milieu scolaire est que l'enfant n'a pas besoin de se déplacer chez une logopédiste indépendante, ce qui évite de lui faire perdre des heures de cours. Dans le cadre de discussions sur la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOP) avec plusieurs groupes, l'insuffisance des psychologues en orientation professionnelle a été relevée, malgré que l'Etat ait adapté le nombre d'ETP à la démographie. A ce stade, il est donc difficile de donner une appréciation générale politique.

Un commissaire relève que le département a eu le souci de maintenir les effectifs des classes et d'adapter le nombre de postes du personnel enseignant. Le canton a voulu intégrer les enfants handicapés dont certaines pathologies sont très diverses. Un automatisme appliqué partout de la même façon serait sans doute une erreur. Au regard d'enfants au comportement difficile ou allophones, les difficultés s'accumulent surtout dans les villes. Les besoins y sont réels, en dehors du personnel enseignant. Les professions de psychologues et de logopédistes, souvent en réseau, peuvent donner des appuis directs et appropriés.

En fin de discussion, il ressort que deux avis se font face. Le premier se réjouit de recevoir un rapport circonstancié permettant d'avoir une vision d'ensemble en termes de corps de métier, d'ETP ou encore de coûts. Le second combat l'idée même d'automaticité linéaire dans l'augmentation du personnel non-enseignant dans le cadre scolaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet d'un rapport de minorité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Renens, le 15 mai 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Postulat Julien Eggenberger et consorts – Renforcer l’enseignement de l’allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

Texte déposé

Le débat sur les langues nationales rappelle l’importance cruciale de l’enseignement d’une deuxième langue nationale à l’école obligatoire. Un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu pour favoriser les chances d’intégration professionnelle et sociale.

Le large développement de cet enseignement dans notre canton s’est concrétisé dans le cadre de la Loi sur l’enseignement obligatoire avec l’anticipation d’un apprentissage formel en 5 et 6P et la systématisation de cette discipline en 9-11S. L’enseignement d’une deuxième langue en classe, à raison de quelques périodes par semaine, est une ambition très élevée qui nécessite de recruter de nombreux enseignant-e-s qualifié-e-s. Or, depuis de nombreuses années, les établissements de la scolarité obligatoire rencontrent des difficultés importantes à recruter les titulaires des titres requis, si bien qu’une part significative des cours d’allemand est prise en charge par des enseignant-e-s qui ne détiennent pas de tels titres. Cette situation s’explique par l’important développement mentionné précédemment, mais aussi par un cursus de formation pensé pour des francophones qui s’engagent dans un cursus académique dans une université romande. Il s’agit évidemment de continuer à encourager l’intérêt des francophones à se former à l’enseignement de l’allemand dans le cadre de ce cursus « traditionnel », mais il apparaît que cela ne suffira probablement pas.

La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait constituer un important réservoir de recrutement et il est utile de rappeler l’intérêt de pouvoir aussi compter sur des enseignant-e-s dont la langue enseignée est leur langue maternelle. Un programme ambitieux d’échanges d’enseignant-e-s et de recrutement dans les cantons alémaniques, dont certains ne connaissent pas de pénurie d’enseignant-e-s, devrait contribuer à pallier ces difficultés. Mais cela ne suffira pas, car des obstacles administratifs freinent certaines candidatures. En effet, lorsqu’un établissement procède à l’engagement d’un-e enseignant-e venant de Suisse alémanique, celui-ci se voit offrir un salaire fortement retransché s’il ne possède pas les titres requis, ce qui est normal si l’on considère les qualifications nécessaires à l’exercice de cette profession. Ce qui n’est pas normal est de constater les obstacles importants rencontrés par un germanophone qui souhaiterait accéder à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, notamment parce que la procédure prévoit que cette dernière délègue à l’Université de Lausanne l’examen des titres présentés à l’admission. Les facultés compétentes ont donc naturellement pour pratique de comparer le parcours du candidat avec leur propre cursus. Ceci a pour conséquence de demander des compléments importants qui sont souvent rédhibitoires. Aujourd’hui, de nombreux candidat-e-s préfèrent tenter leur chance ailleurs, où les conditions d’admission sont plus adaptées, les titres pédagogiques étant reconnus dans tous les cantons. Ainsi, notre canton se prive de leurs compétences.

Convaincus que l’enseignement de l’allemand dans la scolarité obligatoire est un enjeu essentiel et que ce dernier nécessite des enseignant-e-s qualifiés, les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier :

1. Le développement d’un programme d’échanges d’enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. Le développement d’un programme de recrutement d’enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l’accès des germanophones candidat-e-s à une formation d’enseignant-e.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Eggenberger
et 26 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Tout d'abord, permettez-moi de déclarer un intérêt quelque peu indirect, puisque je suis moi-même enseignant, mais pas d'allemand, je vous rassure. J'avais l'idée de développer dans une autre langue — une première langue nationale — mais malheureusement, mes compétences personnelles ne me permettent pas une telle audace.

Le débat sur les langues nationales rappelle l'importance cruciale de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école obligatoire. C'est un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu qui favorise les chances d'intégration professionnelle et sociale. Le large développement de cet enseignement, dans notre canton, contribue à rendre encore plus aigus les problèmes de recrutement d'enseignants dans le secondaire I. La situation est si grave qu'une part très importante des cours d'allemand sont pris en charge par des personnes qui ne détiennent pas les titres nécessaires. La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait pourtant constituer un important réservoir de recrutement.

Le postulat propose trois mesures. Premièrement, il envisage un programme ambitieux d'échanges avec des enseignants alémaniques et des étudiants, dans les écoles pédagogiques alémaniques. Il prévoit, deuxièmement, un programme de recrutement dans les cantons germanophones et, troisièmement, la levée des obstacles posés aux germanophones dans l'accès aux études pédagogiques. Ce dernier point nécessite quelques explications. La procédure actuelle connue dans le canton prévoit que la Haute école pédagogique (HEP-Vaud) fait valider ses admissions par l'Université. Dans ce cadre, la faculté des Lettres, compétente pour l'enseignement de l'allemand, compare les compétences des personnes candidates à une formation pédagogique, avec ses propres cursus. Cela a pour conséquence que l'on demande à des personnes germanophones mais n'ayant pas étudié l'allemand dans une haute école, des compléments importants qui s'avèrent souvent rédhibitoires : allemand médiéval, nombreux cours de littérature etc. Les nombreux compléments exigés amènent généralement ces personnes à renoncer à leur candidature.

Mon propos n'est pas de dire que ces éléments ne sont pas importants, mais plutôt que de les demander avant l'entrée à la HEP, il serait préférable de permettre à ces personnes de les acquérir pendant leurs études pédagogiques, pour éviter l'effet barrage. On pourrait imaginer, par exemple, qu'un enseignement de littérature germanique soit offert dans les enseignements interdisciplinaires de la HEP. Cette solution serait beaucoup plus attractive.

Enfin, j'aimerais préciser que le postulat ne remet pas en cause l'existence ni la valeur des francophones qui se forment dans le cursus traditionnel, suivant une formation académique d'allemand en langue 2, puis la HEP, mais il propose une voie complémentaire. Je demande le renvoi en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Julien Eggenberger et consorts –
Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 10 octobre 2017, à la salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Felix Stürner (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini et Jean-Louis Radice.

Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) et de M. Sébastien Nater, adjoint au directeur général de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la représentante du postulant

En l'absence de M. Julien Eggenberger, ancien député, sa remplaçante rappelle la position du postulant.

Dans les faits, le postulant a constaté qu'avec le développement de l'apprentissage de l'allemand au niveau du secondaire I, des problèmes de recrutement de personnel qualifié se sont fait jour. Les besoins sont tels que par endroits des personnes ne disposant pas des titres nécessaires prennent en charge cet enseignement.

Pour remédier à cette situation, il propose trois mesures :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. La mise en place d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Concernant le troisième point, la commissaire insiste sur le fait que pour garantir la qualité et le niveau adéquat de la matière tout-e enseignant-e doit avoir suivi une formation à la HEP. L'Université de Lausanne (UNIL), quant à elle, est compétente pour examiner les titres nécessaires à l'admission des candidat-e-s et peut délivrer une équivalence de titre. Toutefois, les exigences pour une telle reconnaissance sont élevées, ce qui décourage de nombreuses et nombreux candidat-e-s germanophones d'entreprendre une formation universitaire complémentaire pour après pouvoir être admis-e-s à la HEP.

Afin de remédier à ces obstacles, le postulant propose d'intégrer cette formation principalement en littérature dans le cursus HEP, au lieu de l'exiger comme un prérequis. Cette solution serait une voie subsidiaire à la formation traditionnelle en enseignement de l'allemand pour les étudiant-e-s francophones.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance de la place des langues qui, depuis plus de quinze ans, revient de manière récurrente. C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a harmonisé les programmes des cantons romands qui intègrent l'apprentissage de l'allemand dès la cinquième (5P) et la sixième (6P) primaire. Par ailleurs, cette instance a développé une politique en matière de bilinguisme dans le but de donner la possibilité à chaque élève de vivre une expérience bilingue et de mobilité d'un an, à l'horizon 2020. Finalement, toujours dans cette perspective, le DFJC a nommé récemment un délégué au bilinguisme pour élaborer une stratégie en lien avec celle de la CDIP.

De plus, le canton de Vaud s'inscrit nettement dans la dynamique en faveur de l'apprentissage des langues puisqu'il a consenti à un effort important ces dernières années, en termes de formation continue, pour mettre à niveau les enseignant-e-s d'allemand, tant par la DGEO que par la DGEP, en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL.

Au demeurant, le DFJC est sensible à la question du programme d'échanges. A ce titre, la HEP accueille vingt-cinq à trente étudiant-e-s germanophones pour un semestre de mobilité et, chaque année, septante étudiant-e-s germanophones pour un échange linguistique. Ces échanges fonctionnent bien et se consolident.

Concernant la troisième mesure du postulat et la facilitation de l'accès des germanophones à la formation d'enseignant-e se pose le problème d'un régime d'exception par rapport à l'ensemble des étudiant-e-s de la HEP et contraire à la logique qui prévaut actuellement. Une égalité de traitement doit être garantie.

Concrètement, le département a demandé à la HEP une documentation sur les obstacles mentionnés dans le postulat et sur les équivalences délivrées par l'UNIL. Pour l'enseignement primaire et spécialisé, aucune équivalence n'est demandée à l'UNIL. Pour le secondaire I, les équivalences sont demandées lorsque la candidature ne correspond pas à un titre reconnu par la HEP. Pour l'enseignement secondaire I, 60 crédits ECTS sont nécessaires pour la première discipline et 40 pour la deuxième. L'UNIL préavise pour déterminer si les études de niveau universitaire répondent à ces exigences. Parmi les candidatures que la HEP a reçues, sept pouvaient correspondre au cas de figure relevé dans le postulat et deux ont été refusées à la suite du préavis négatif de l'UNIL. Une de ces personnes a accompli un complément de formation, alors que l'autre a renoncé à l'enseignement de l'allemand au secondaire I.

La représentante de la DGES confirme que d'entente avec la DGEO, la HEP a procédé aux mises à niveau des enseignant-e-s d'allemand. La HEP veut trouver des moyens pour former plus d'enseignant-e-s d'allemand, mais se heurte à la forte concurrence entre les cantons romands ; en outre, les candidat-e-s ne se bousculent pas au portillon. Dès lors, il s'avère difficile de recruter des personnes bien formées pour le secondaire I.

4. Discussion générale

La discussion qui s'ensuit fait apparaître quatre points principaux résultant de la problématique soulevée par le postulat.

D'abord, si le fond, c'est-à-dire l'enseignement et jusqu'à un certain point l'apprentissage de l'allemand, mérite bien une attention particulière, alors la forme du postulat paraît en l'état inappropriée, car trop contraignante. En effet, au vu des mesures positives en cours (par ex. nomination d'un délégué au bilinguisme, développement des filières de maturité bilingue, intensification des programmes d'échanges, etc.) dont les retombées ne sont que difficilement évaluables actuellement et du récent changement de conseillère d'Etat, un suivi des effets, ainsi qu'un complément d'information sur des points précis paraissent plus souhaitables que des actions supplémentaires, comme le demande le postulant. Les commissaires parviennent donc rapidement à s'entendre sur le fait de revoir la forme en ne prenant pas en considération le postulat lui-même, mais en en extrayant des éléments pour une interpellation.

Ensuite, le niveau de formation des enseignant-e-s d'allemand, de même que leur nombre et leur statut salarial nécessitent des clarifications. De fait, toute démarche visant à élargir le champ de recrutement

des enseignant-e-s d'allemand ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il faut à tout prix éviter de brader les exigences en termes de titre qui doit correspondre à un bachelors. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié ne doit pas non plus amener à une sous-enchère salariale auprès des personnes qui pallient actuellement aux carences. Si les engagements à la DGEO se font selon une procédure très réglementée en fonction des titres reconnus, il se peut que dans des cas de force majeure des contrats provisoires de durée limitée (CDD d'une année) soient signés avec des personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises. Ces engagements ne peuvent cependant pas excéder trois ans, comme ils ne peuvent être mués en contrat fixe (CDI). A ce niveau-là également, tous les efforts sont entrepris du côté de l'Etat-employeur pour mettre un terme aux situations transitoires. Des pistes comme un master commun UNIL-HEP en langue 2 sont évoquées et rencontrent un intérêt du côté de la cheffe de département.

Puis, en ce qui concerne notamment les compétences linguistiques, la cheffe de département et la cheffe de service de la DGES indiquent vouloir développer plus avant la stratégie de recrutement des futur-e-s enseignant-e-s d'allemand. Cette stratégie pourrait aussi bien consister à convaincre les étudiant-e-s suisses-alémaniques venant faire un séjour linguistique à la HEP-Vaud, durant leur formation, de rester qu'à inciter leurs alter égos vaudois à se rendre dans la partie alémanique pour perfectionner leurs connaissances linguistiques. Une meilleure valorisation des acquis de candidat-e-s germanophones n'ayant pas effectué leur formation sur Vaud serait une autre manière de pallier les manques de personnes compétentes. De plus, des efforts notamment organisationnels (Movetia) et financiers (5 millions) ont été fournis du côté des cantons pour faciliter la mobilité et l'immersion. Dans la scolarité vaudoise, l'immersion peut aussi être favorisée, le cas échéant, par le biais de « bains de langue » lors de cours comme l'éducation physique pour laquelle les instructions peuvent être données en allemand.

Finalement, un dernier point concernant les méthodes et la transition entre les différents niveaux d'enseignement du primaire, plus spécifiquement entre la sixième (6P) et la septième année (7P), est encore évoqué. En réalité, il semblerait que dans certains cas, le niveau de maîtrise de la langue ne soit pas toujours à même de jeter les fondements d'un bon apprentissage indispensable aux degrés supérieurs. Cet état de faits, d'une part, revient à la question des compétences linguistiques, mais, d'autre part, est aussi lié aux méthodes d'enseignement dont l'adéquation au niveau requis doit être interrogée. Par conséquent, il apparaît opportun d'intégrer la dimension des « outils » méthodologiques dans la réflexion au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé étant donné que la forme et le fond sont en étroites interdépendances.

5. Conclusions de la commission

Une discussion conclusive a porté sur la meilleure manière de rendre justice aux réels problèmes soulevés par le postulat et par la discussion en séance de commission. Si la commission propose de ne pas prendre en considération le postulat tel quel, comme déjà mentionné, elle souhaite néanmoins que certaines questions abordées soient reprises par une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat sera appelé à répondre de manière circonstanciée.

La commission liste les points à reprendre dans une interpellation :

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;

- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

6. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des sept membres présents, et de ne pas le transmettre sous cette forme au Conseil d'État.

Au nom de la commission, le président est chargé de rédiger une interpellation qui inclura les demandes d'explications formulées par la commission dans ses conclusions ci-dessus.

Moudon, le 2 janvier 2018

Le rapporteur :

(Signé) Felix Stürner

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim "Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?"

Rappel de l'interpellation

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de 2011 consacre le principe de territorialité. Ce principe était déjà prévu dans le droit antérieur - loi scolaire de 1984. Il constitue un moyen de préserver la mixité sociale dans les écoles vaudoises et de garantir un ancrage de l'école dans les quartiers et les villages. Le législateur a confirmé cette option à l'article 63 de la LEO, sans pour autant modifier la teneur de la disposition correspondante et sans exprimer le souhait d'un changement de pratique. La loi laisse une porte ouverte pour des exceptions, tout en précisant que ce principe prime sur les dispositions de la loi sur l'accueil de jour (LAJE).

L'article 63 de la LEO, concernant le lieu de scolarisation, précise :

¹"En principe, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents.

²Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants."

L'article 49 du règlement d'application de la LEO, concernant les modalités de dérogation au lieu de scolarisation (LEO art. 63 al. 3), indique :

¹"La demande de dérogation au lieu de scolarisation prévu par la loi est adressée par le directeur au département, qui statue, après avoir pris connaissance du préavis de la ou des communes concernées."

Chaque année, quelques centaines de familles - sur 86'000 élèves - obtiennent une dérogation selon un processus bien rodé : les communes de domicile et de scolarisation préavisent la demande et le département accorde dans l'immense majorité des cas une dérogation. Une telle pratique souple - respect du principe de territorialité assorti de dérogations dans des situations particulières dûment motivées - représente une solution appréciable pour de nombreuses familles, notamment quand une maman de jour ou les grands-parents constituent la seule solution de garde disponible. A notre connaissance, cette pratique n'a pas donné lieu à des situations d'abus.

Or, le Département semble avoir interrompu depuis peu cette pratique, par exemple dans le cas de demandes de dérogations pour de jeunes élèves gardés par leurs grands-parents, ceci même dans les cas où les communes concernées (domicile et scolarisation) ont donné un préavis positif. Des parents ont saisi la justice pour contester les décisions négatives du département.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?
5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

(Signé) Raphaël Mahaim

Déposée le 8 avril 2014, cette interpellation a été renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat lors de sa séance du 6 mai 2014.

Réponses du Conseil d'Etat

Il y a lieu de rappeler au préalable que, dans sa réponse à l'interpellation Jacques Neiryck - "Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?" (14-INT-243), le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur les interrogations soulevées par l'interpellant, de sorte que les réponses qui suivent doivent être considérées comme venant en complément des explications fournies à cette occasion

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?

L'art. 63 LEO, de même que l'art. 14 de l'ancienne loi scolaire, prévoit que les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut, de résidence des parents.

Le Grand Conseil a souhaité renforcer ce principe en introduisant l'art. 63 al. 2 LEO qui stipule ceci : "Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants".

Des dérogations peuvent être accordées par le département compétent à ce principe fondamental aux conditions de l'art. 64 LEO ; celles-ci doivent cependant rester exceptionnelles. Le Tribunal cantonal a constamment précisé que ces dérogations ne doivent pas être octroyées en nombre tel que la norme générale à laquelle il est ainsi fait exception soit vidée de son contenu. Le but que poursuit la loi peut à cet égard être considéré comme d'une importance manifeste, de sorte que l'octroi de dérogations ne se fera qu'avec une grande réserve, surtout lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une décision aurait valeur de précédent pour de nombreuses situations analogues (arrêt du TC du 24 mars 2014 ; GE.2013.0205).

D'une manière générale, le principe appliqué dès la rentrée scolaire 2013 était que les problèmes de prise en charge extrascolaire auxquels un grand nombre de parents sont confrontés ne permettent pas, à moins d'une situation exceptionnelle, de déroger à la règle de la territorialité.

Néanmoins, comme annoncé dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en étroite collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), en charge de l'accueil de jour des enfants et en association avec les associations de parents d'élève, a fixé des critères permettant, pour une période transitoire déterminée, d'apprécier notamment selon l'âge des enfants faisant l'objet d'une demande, s'il y a lieu ou non d'octroyer une dérogation à titre exceptionnel, le temps pour les communes de remplir leur obligation constitutionnelle découlant de l'article 63a Cst-VD. Le 31 janvier 2017, le Grand Conseil a adopté des modifications de la loi sur l'accueil de jour des enfants qui précisent la portée de l'obligation constitutionnelle des communes en matière d'accueil parascolaire, et fixent, pour le déploiement de l'entier du socle minimal de prestations à proposer aux familles, une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de la révision législative.

On rappellera ici que le nouvel article 4a "Etendue de la prestation d'accueil parascolaire" prévoit que "les communes organisent un accueil parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
- b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et en 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
- c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi".

Cet article prévoit également que les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi pour l'accueil parascolaire secondaire, soit pour les jeunes suivant un enseignement du degré secondaire I.

L'entrée en vigueur des modifications de la LAJE ayant été fixée par le Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2018, la période transitoire se terminera le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date, les communes devront organiser un accueil parascolaire, selon les modalités prévues dans la loi. En principe la règle de territorialité fixée dans la LEO prévaudra – les demandes de dérogation qui pourraient encore être formulées par les familles, si les communes ne proposent pas une offre parascolaire suffisante pour répondre aux besoins seront examinées en tenant compte de l'intérêt de l'enfant tout en respectant les indications du Tribunal cantonal.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?

Dès lors qu'il n'y a pas eu de changement de pratique, le Conseil d'Etat n'a émis aucune autre communication officielle que la publication de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?

De 2010 à décembre 2016, le nombre de demandes de dérogation par année est passé de 276 à 633. Dans la même période, l'effectif de l'école obligatoire a connu une augmentation de près de 6'000 élèves pour atteindre environ 87'736 élèves au total. Dans le même temps, la proportion de demandes de dérogation à l'aire de recrutement est passée de 0.33 % à 0.7 % des élèves.

Parmi ces demandes, en 2010, 14 % ont été refusées. En 2013, après l'entrée en vigueur au 1er août 2013 de la LEO et après réexamen des situations tel qu'annoncé dans la réponse à l'interpellation Neiryneck, ce chiffre est passé à 12.2 %, puis 8.5 % en 2016.

A noter que 36.7 % des demandes concernent l'accueil de jour et 47 % concernent des déménagements en cours d'année en 2016. La mobilité a ainsi pris le dessus sur les questions d'accueil de jour durant ces dernières années.

4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?

A l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a appliqué les principes énoncés en réponse à la question 1 ci-dessus.

Les critères d'examens appliqués depuis la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neyrinck susmentionnée et pendant une période de transition dont le terme est fixé, comme indiqué ci-dessus, au 1^{er} janvier 2021, sont les suivants :

- toute situation doit être examinée dans l'intérêt prépondérant de l'élève ;
- toute demande en lien avec des difficultés d'organisation familiale est accordée pour une année et est renouvelable au plus jusqu'à la fin du primaire (12 ans) et pour autant que la commune de domicile atteste du manque de place ; en revanche, si la commune de domicile atteste de places à disposition dans son réseau, la dérogation est refusée ;
- toute demande motivée par la convenance personnelle est un motif de refus ;
- proximité du lieu de travail des parents : la dérogation est accordée si un parent assume lui-même la garde de l'enfant sur son lieu de travail, lequel offre un lieu de vie adéquat ; elle est refusée dans les autres cas. La seule proximité du lieu de travail n'est pas un motif d'octroi suffisant ;
- situation personnelle de l'élève : en cas de changement de domicile, la dérogation est acceptée pour débiter ou terminer une année scolaire ;
- raisons pédagogiques et médicales (problème particulier nécessitant un changement d'établissement, raisons médicales ou psychologiques, maltraitance) : dans ces cas rarissimes, il est procédé à un examen au cas par cas dans l'intérêt prépondérant de l'élève. La production d'un certificat médical attestant la pertinence du besoin constitue une condition nécessaire mais pas suffisante.

Comme mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neiryneck susmentionnée, l'articulation entre l'application stricte de l'art. 63 al. 2 LEO et les difficultés d'accueil de jour dans certains lieux a également nécessité de reprendre certaines situations dans l'attente de la mise en place de l'accueil de jour tel que défini à l'art. 63a de la Constitution cantonale (Cst-VD).

Ainsi, près de 300 décisions émises entre le 1er août 2013 et fin mai 2014 ont été révisées, dont 111 décisions négatives liées à l'accueil de jour. Après cette révision, 43 décisions négatives liées à l'accueil de jour ont été confirmées, principalement à cause de la limite d'âge fixée à 12 ans, parfois parce que des solutions ont été trouvées dans les communes de domicile ou encore parce que des parents ont renoncé à leur demande.

5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

A la suite de l'interpellation de Jacques Neiryneck susmentionnée, le DFJC, en collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en charge de l'accueil de jour, a institué une période de transition en lien avec la mise en œuvre de l'art. 63a Cst-VD. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, cette période de transition se terminera le 1^{er} janvier 2021.

Convaincu que le développement d'une offre parascolaire adéquate constitue la réponse principale à apporter aux problèmes de prise en charge des enfants, le Conseil d'Etat rappelle que la LAJE prévoit désormais un mécanisme d'ajustement automatique de la contribution de l'Etat au développement de l'offre d'accueil. Par ce soutien financier renforcé, le Conseil d'Etat contribue à favoriser une réponse aux besoins des familles et des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec

Rappel

Du 23 au 29 octobre dernier le Forum Interparlementaire romand (FIR) a organisé un voyage au Canada, principalement dans la province du Québec, pour 38 députés provenant des 6 cantons romands. Les députés y participaient de leur propre choix et à leurs frais. Le but de ce voyage était de pouvoir mieux connaître un pays bilingue et fédéraliste. La province du Québec recense 8 millions d'habitants et est francophone. Les députés romands ont eu la chance de pouvoir être invités à l'Assemblée nationale de Québec pour trois jours de travail avec des députés québécois, afin de discuter des problèmes communs, de leurs approches parfois similaires, parfois différentes de diverses thématiques — par exemple l'énergie, la santé, la formation, les langues, etc. Lors de ce séjour, les députés romands ont eu l'occasion, sous l'impulsion du Consulat général de Montréal, de rencontrer à la fois des dirigeants de sociétés suisses installées au Québec et des compatriotes installés au Québec pour y travailler.

Un des domaines qui a beaucoup retenu l'attention des Québécois a été la formation, et particulièrement l'apprentissage dual qui est en vigueur dans notre pays. En effet, le décrochage scolaire préoccupe les autorités. Le système québécois conduit une grande partie des jeunes à emprunter la voie des études longues. De ce fait, un pourcentage non négligeable de jeunes a de la peine à entrer dans le marché du travail par la suite. La formule duale que nous connaissons dans notre pays a suscité beaucoup d'intérêt et de questionnements de la part des députés québécois et la volonté de mieux le connaître, notamment par l'établissement d'échanges d'apprentis, notamment en fin de formation entre nos deux pays. Cette volonté d'échanges a été confirmée tant par l'Ambassade de Suisse à Ottawa que par le Consulat général suisse de Montréal qui souhaitent les favoriser. Les députés romands présents à ce voyage souhaitent que ce dernier ait des retombées concrètes positives, particulièrement dans le domaine touchant le travail des jeunes et désirent, par le présent dépôt, concrétiser ce souhait.

Si de nombreuses conventions existent entre la Suisse et le Québec pour des échanges au niveau universitaire et des HES, il n'en est pas de même pour les apprentis, à de rares exceptions près. Le présent instrument parlementaire vise à demander aux gouvernements cantonaux romands quelle est leur position à ce sujet et s'ils sont prêts à entrer dans une démarche proactive pour favoriser des échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et les cantons romands. Les questions suivantes se posent par conséquent en ce qui concerne notre canton :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?*

- *Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?*
- *A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses au travail de défrichage que les députés romands ont commencé au Québec sur ce sujet des échanges d'apprentis. A noter que la même intervention va être déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 15 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage pleinement les objectifs des interpellant-e-s visant le développement et l'encouragement à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s. Il relève avec satisfaction l'action menée en ce sens par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui entre en parfaite adéquation avec la volonté des interpellant-e-s de favoriser les échanges apprentis-e-s en fin de formation entre le Québec et le Canton de Vaud.

En effet, conscient de l'importance des compétences sociales et interculturelles pour une insertion professionnelle réussie, le DFJC, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), a mis en place, depuis la rentrée scolaire d'août 2015, un projet cantonal pour la mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s qui complète, sur le plan de l'enseignement professionnel, le fort développement des maturités gymnasiales bilingues. Initiée par deux écoles professionnelles vaudoises, soit le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) et l'Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML), cette nouvelle offre de mobilité s'est entre-temps élargie au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et à l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM).

Dans le contexte des solutions transitoires mises en place par la Suisse après sa sortie des programmes européens Erasmus+ en 2014, ce projet vaudois a bénéficié d'une subvention, d'un montant de 631'737.- francs sur deux ans (du 1er juin 2015 au 31 mai 2017), de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) soutenue par la Confédération, anciennement Fondation ch pour la collaboration confédérale. Entre 2015 et 2017, ce sont ainsi 40 jeunes vaudois-es, apprentis-e-s médiaticiens, automaticiens, informaticiens, photographes, graphistes ou encore polydesigner 3D qui ont pu effectuer un stage certifiant de longue durée (entre trois et douze mois) dans une entreprise européenne, d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, de France, de Belgique, du Danemark ou de Suède.

Dans ce cadre et fort du succès de ce projet pilote, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son engagement pour assurer le développement continu de cette offre de mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s. Sur proposition du DFJC, il a octroyé un financement cantonal extraordinaire de 1'100'000.- visant à financer des bourses durant les quatre années scolaires de 2017-2018 à 2020-2021. Prélevé sur le préfinancement de 9'000'000.- enregistré lors du bouclage des comptes 2014 en faveur de la formation professionnelle, ce financement cantonal extraordinaire complète la demande de nouvelles subventions effectuée par la DGEP pour les années 2017-2019 auprès de la FPEM. Il permet d'élargir l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s à l'ensemble des écoles professionnelles et supérieures vaudoises tout en l'ouvrant à des destinations extra-européennes. C'est donc une nouvelle phase de ces mobilités qui débutent pour les quatre années à venir.

Ainsi, il apparaît que la démarche proposée par les Député-e-s Fabienne Freymond Cantone et consorts de développer les échanges d'apprentis-e-s entre la Suisse romande et le Québec s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la dynamique initiée par le Canton de Vaud d'ouverture internationale à des destinations extra-européennes.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que l'élargissement de la mobilité internationale des apprentis-e-s au Québec poursuit l'ouverture vis-à-vis de ce pays menée dans le cadre des maturités gymnasiales bilingues français-anglais, qui intègre depuis 2016 le Canada comme destination.

Enfin, le Conseil d'Etat observe que certains membres du Forum interparlementaire romand (FIR), auquel font référence les interpellant-e-s, ont effectivement déposé simultanément des interventions parlementaires sur le même sujet dans quatre autres cantons romands (Genève, Neuchâtel, Jura, Valais), en plus d'avoir sollicité une prise de position de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

2. Réponse aux questions

a) Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?

Oui, le Conseil d'Etat est favorable à l'intégration du Québec dans l'offre des destinations du programme vaudois de mobilité internationale des apprentis-e-s.

b) Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?

Le Conseil d'Etat informe que, sur la base de l'importante expérience acquise et des contacts développés entre le DFJC et les autorités canadiennes en charge de la formation dans le cadre de la mise sur pied de la maturité gymnasiale bilingue français-anglais, la DGEP a engagé auprès de l'Ambassade du Canada en Suisse, dès le mois de mai 2017 et par voie de correspondance, une demande de partenariat visant à intégrer le Québec à l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s.

Conformément aux précédents partenariats établis dans le cadre du programme vaudois de mobilité des apprentis-e-s, le mode de formalisation du partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises compétentes se fondera sur la volonté commune des deux parties en fonction notamment des filières d'apprentissage concernées, de la durée des mobilités, ainsi que des modalités financières et administratives y relatives.

c) A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?

Comme mentionné dans sa réponse à la question précédente, le Conseil d'Etat informe avec satisfaction que les démarches en vue de la formalisation d'un partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises visant à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s, ont été initiées dès le mois de mai 2017 et sont actuellement en cours.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à remercier les interpellant-e-s pour la présente intervention et les démarches préparatoires qu'ils ont entreprises, en particulier durant la mission d'information et de contact organisée au Canada sous l'égide du Forum interparlementaire romand. Ces démarches contribuent à préparer le terrain et facilitent le travail de l'Administration cantonale dans son action en faveur de la mobilité internationale des apprentis-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Despot "De l'officialité des titres, grades et diplômes".

Rappel de l'interpellation

Chaque patient aimerait pouvoir s'assurer que le médecin qui lui prescrira une thérapie possède la formation adéquate pour ce faire et que son titre de docteur est bel et bien réel. Chaque vendeur et acheteur de bien immobilier tient à ce que la signature du notaire soit valable, ce qui implique que le titre dudit notaire soit valide. De manière générale, chaque personne qui affiche une fonction liée à un titre, qu'il s'agisse d'un CFC, d'un diplôme d'ingénieur ou postgrade, d'un grade spécifique à une branche, doit pouvoir présenter son titre lorsque ce titre est demandé.

Ceci devrait être bien sûr aussi le cas pour les titres fournis par l'Université de Lausanne et les hautes écoles, et pour les fonctions assumées via ces hautes écoles. Tout un chacun devrait pouvoir s'assurer que tel enseignant, tel économiste, tel sociologue ou biologiste prétendant posséder tel titre, ou faisant référence à un parcours universitaire, ait effectivement lesdits titres.

L'exercice a été tenté auprès d'une personne s'embellissant du label UNIL, à qui demande a été faite de présenter ses titres. L'homme s'y est refusé. La direction de l'Université de Lausanne a considéré que la simple information du grade universitaire, diplôme ou tout autre certificat d'une personne ayant fréquenté son établissement ne pouvait être transmise sans l'accord de l'intéressé. Elle a donc également refusé de transmettre l'information.

Si un notaire n'est ainsi pas d'accord de présenter ses titres, ce que l'on comprendrait aisément s'il ne les possédait effectivement pas, il ne serait, selon la logique de l'Université de Lausanne, pas permis de les lui demander. Si l'on supputait quelque charlatan pseudo-médecin, il ne serait ainsi pas non plus possible d'exiger qu'il présentasse ses diplômes. Pourtant, selon l'art. 6 de la loi sur la transparence, toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?*
- Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?*
- Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?*

(Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1 PROBLÉMATIQUE ET CADRE LÉGAL

L'interpellation soulève la question des moyens dont dispose le citoyen pour s'assurer que le professionnel qu'il consulte a effectivement obtenu le titre dont il se prévaut et s'il existe, dans certaines branches professionnelles, une obligation de présenter le titre certifiant la réussite de la formation menant à la profession exercée.

L'interpellation se réfère à la loi fédérale sur la transparence (recueil systématique fédéral 152.3), qui ne s'applique cependant qu'à l'administration fédérale, aux services du Parlement ainsi qu'aux organismes et personnes de droit public ou de droit privé extérieurs à l'administration fédérale dans la mesure où ils édictent des actes ou rendent des décisions en première instance au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur la procédure administrative (recueil systématique fédéral 172.021).

L'interpellation mentionnant spécifiquement l'Université de Lausanne, la présente réponse se référera à la loi cantonale à

laquelle est soumise cette institution en matière de transparence, à savoir la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (recueil systématique vaudois 170.21).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?

La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) a pour but de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique (art. 1 al. 1 LInfo). Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la LInfo sont accessibles au public (art. 8 al. 1 LInfo). Cet article donne ainsi le droit à toute personne, organisme et autorité d'être informé lorsqu'ils en font la demande, à moins qu'un texte légal ou un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette communication (cf. exposé des motifs et projet de loi sur l'information n° 346 de janvier-février 2002, p. 7). La demande peut porter sur des renseignements ou sur la consultation de documents. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de documents officiels dont la définition est donnée à l'article 9 LInfo. Un document officiel se définit comme tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel (art. 9 LInfo).

La LInfo, si elle concrétise le principe de la transparence, y pose aussi des limites, à savoir celles découlant d'autres lois applicables (article 15) et celles découlant d'intérêts contraires prépondérants (article 16). Toute information ou tout document officiel ne peut donc être diffusé sans autre à n'importe quel moment. Une réflexion s'impose de cas en cas pour identifier et pondérer les intérêts en cause, au regard notamment des dispositions de la loi sur la protection des données personnelles (LPD, recueil systématique vaudois 172.65), en particulier de son article 15 relatif à la communication de ces données.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat observe qu'un grade universitaire peut effectivement être considéré comme un document officiel contenant des données personnelles. S'agissant de sa communication au regard de la LInfo, il convient de distinguer deux cas de figure :

- la transmission de l'information sur la titularité du grade peut en principe être communiquée à un tiers sur demande ;
- la transmission d'une copie du diplôme et de son contenu (qui contient des informations personnelles sur le titulaire) nécessite que l'autorité saisie consulte la personne concernée avant de procéder, cas échéant, à une pondération des intérêts en présence, en particulier pour examiner s'il existe un intérêt privé prépondérant qui pourrait s'opposer à cette communication.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de déterminer, de manière générale, comment l'information relative à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme peut être communiquée dans un cas particulier. Il s'agit de questions relevant de la compétence de l'entité administrative saisie et chargée d'appliquer la LInfo au regard de l'ensemble des circonstances d'un cas d'espèce (formulation précise de la demande, position et motifs fournis par la personne concernée, etc.), en l'occurrence l'Université de Lausanne pour un grade universitaire. En cas de recours, la compétence relève du Préposé cantonal à la protection des données et à l'information ou du Tribunal cantonal (articles 21 LInfo et 31 de la loi sur la protection des données personnelles, recueil systématique vaudois 172.65). Ces entités n'ont à ce jour pas encore rendu de décision de principe sur ces questions précises.

Il est à signaler, d'une part, que l'Université de Lausanne a procédé à un examen de sa pratique afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux principes énoncés plus haut et que, d'autre part, le cas impliquant l'Université de Lausanne, mentionné en exemple dans l'interpellation, fait actuellement l'objet d'un recours auprès des instances judiciaires.

2.2 Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?

Il n'existe pas de législation applicable dans le canton de Vaud prévoyant l'obligation de présenter ses titres sur demande, et ce quelle que soit la branche professionnelle concernée.

Cependant, l'exercice d'un certain nombre de professions est subordonné, dans le but de protéger le public, à l'obtention d'une autorisation. Celle-ci est elle-même subordonnée à la titularité d'un diplôme ou certificat de capacité. On peut notamment citer les professions de la santé, dont l'exercice est régi dans le canton de Vaud, par la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (recueil systématique vaudois 800.01). Il s'agit des professions de médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire, pharmacien, chiropraticien, psychothérapeute non médecin, logopédiste-orthophoniste, ostéopathe, sage-femme, thérapeute de psychomotricité, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmière, infirmière assistante, masseur médical, podologue, physiothérapeute, ambulancier, diététicien, technicien en radiologie médicale, technicien en salle d'opération, laborantine médicale, opticien, droguiste. Est également soumis à autorisation l'exercice des professions et activités d'installateur électricien, de contrôleur d'installations électriques, d'installateur sanitaires, de guide de montagne, de professeur de sports de neige, de moniteur d'escalade, d'organisateur de rafting, de descente en eaux vives et de saut à

l'élastique. Par ailleurs, les notaires doivent être titulaires d'une patente délivrée par l'Etat pour exercer, tandis que d'autres professions font l'objet de registres tenus par l'Etat ou reconnus par celui-ci, notamment les avocats, les ingénieurs et les architectes.

2.3 Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les Constitutions fédérale et cantonale garantissent à tout être humain l'égalité devant la loi quelle que soit son appartenance politique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3^{èmes} Jeux Olympiques d’hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers

Texte déposé

Les JOJ 2020 vont assurément provoquer une émulation au sein de notre jeunesse sportive, un engouement de la population vaudoise, une audience internationale.

Mais notre jeunesse ou nos élèves profiteront-ils vraiment de cet événement ?

Le but de cette motion est de faire que la réponse à cette question soit positive !

Si diverses initiatives, supervisées par le Comité d’organisation, le Département de l’économie, de l’innovation et du sport et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, sont en cours d’élaboration pour impliquer nos jeunes en âge de scolarité — participation active aux cérémonies d’ouverture et de clôture, activités autour des médias avec par exemple radiobus, sensibilisation aux valeurs olympiques, partenariat avec une fédération sportive, mini-olympiades dans les établissements, rencontres avec des athlètes, recherches de documentation sur les pays d’où viennent les compétiteurs, etc. — l’accent est peu mis sur une dynamisation de la pratique des sports d’hiver chez nos écoliers.

Cette dynamisation serait opportune pour plusieurs raisons :

- Les enseignants en éducation physique constatent un fossé qui s’accroît entre les élèves qui pratiquent un sport (trop ?) intensément et ceux qui se concentrent sur des activités plutôt ... sédentaires. Cela doit être l’occasion de les faire ... bouger !
- Certains courageux organisent encore des camps de ski, mais ceux-ci se raréfient.
- La population migratoire nécessaire à notre économie et à notre secteur santé est, de par sa provenance, peu portée sur les sports de neige. Ainsi une approche des joies de la glisse serait pour beaucoup une découverte.
- La pratique du ski dans nos stations a baissé de 11,7 % ce dernier hiver par rapport à la moyenne quinquennale. Les stations sont évidemment conscientes que la jeunesse représente sa clientèle d’avenir
- Si les grandes stations de Suisse — nos stations vaudoises ne semblent pas en faire partie — pensent qu’elles seules seront pérennes, elles oublient que l’initiation au ski et autres sports de neige se fait d’abord dans des stations de proximité aux pentes plus abordables.
- L’aspect financier — équipement, transport et cartes d’accès aux installations — est souvent rédhibitoire et décourage les maîtres concernés de mettre sur pied des journées extramuros pour pratiquer un sport hivernal. Les JOJ 2020, qui, rappelons-le, sans l’appui financier du Canton, ne se feraient pas, apportent un climat de générosité, dont il faut faire profiter nos écoliers. Des soutiens privés peuvent être envisagés. Ainsi, l’accès aux pistes de fond est gratuit pour les écoles, les sociétés de remontées mécaniques sont prêtes à offrir gratuitement des abonnements journaliers, l’accès aux surfaces de glace (patinage et curling) ne devrait pas coûter aux élèves.
- Parmi les objectifs de la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO), figure le renforcement de la maîtrise de classe. Ces journées permettent de se découvrir mutuellement (maître – élèves) sous un autre jour que dans le strict cadre de la classe.

Quel est le public visé par cette motion ?

En priorité les élèves du 3^e cycle primaire : pratique du ski de fond, raquettes ou patinage

En priorité les élèves du degré secondaire : pratique du ski alpin, du snowboard, patinage, hockey et curling.

En résumé, par cette motion, je demande que le Canton, plus spécifiquement le Département de la formation et de la culture, associé au Service de l’éducation physique et du sport (SEPS) mettent en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier

gratuitement de quelque 6060 (comme 2020 * 3^{èmes} Jeux olympiques d'hiver) journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hugues Gander
et 28 cosignataires*

Développement

M. Hugues Gander (SOC) : — Voici un sujet plus rafraichissant et léger que le précédent. Vous l'aurez compris, il s'agit de porter notre attention sur nos chères têtes blondes. Si une certaine élite sportive, parmi les jeunes, s'adonne à fond à leur domaine favori, force est de constater que nos jeunes ne bougent pas assez ! Plusieurs études nationales ont fait le même constat.

La présente motion a pour modeste ambition de donner à nos écoliers la possibilité de profiter de plusieurs augures favorables pour bouger et aller à la découverte des sports hivernaux.

Primo, les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) d'hiver 2020 vont certainement provoquer une émulation autour des sports au calendrier, d'autant plus que le comité d'organisation prévoit d'associer bon nombre d'écoliers dans et autour des jeux. Secundo, la pratique du ski en général est en diminution : moins 11,7 % par rapport à la moyenne quinquennale. Les prestataires de remontées mécaniques sont demandeurs d'une nouvelle clientèle. Tertio, ces prestataires, auxquels il faut ajouter certains centres de glace, se sentent certainement redevables des décisions généreuses de notre plénum et sont prêts à accueillir gratuitement un certain nombre de classes de notre canton. Quarto, cette motion va tout à fait dans le sens des programmes actuellement mis sur pied par nos ligues de la santé.

Aussi, il ne faut pas que l'aspect financier soit un obstacle à la mise en place des symboliques 6060 journées de sports d'hiver — 6060 comme 2020 x 3 pour les troisièmes Jeux olympiques d'hiver. C'est pourquoi je demande au Service d'éducation physique et des sports, en collaboration avec le Département de la formation et de la jeunesse, de servir de plateforme-relais pour mettre en place ces journées et trouver le financement, essentiellement destiné au transport des écoliers. Précisons encore que les camps de ski ne sont pas concernés par cet objet et que cette motion vise les saisons 2018/2019 et 2019/2020, pour avoir le temps de la mettre en place.

Enfin, j'ose espérer que cette motion ne sera pas politisée, même si elle entre parfaitement dans le programme du parti socialiste : faire des jeux un véritable événement populaire. Par son renvoi, non pas directement au Conseil d'Etat, mais à une commission, elle permettra — pourquoi pas ? — d'entrer en contact avec une délégation du comité d'organisation et ainsi de poser toutes sortes de questions sur l'avancement et le financement des jeux.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 15 décembre 2017, à la salle Cité du parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Myriam Romano-Malagrifa, Monique Ryf ainsi que de MM. Sergei Aschwanden, Hugues Gander, Philippe Jobin, Jean-Marc Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Stéphane Rezso et Patrick Simonin (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'État, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Alain Bouquet, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de M. Florian Etter, responsable du secteur pédagogique au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui dépend du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

Le motionnaire, en tant qu'ancien enseignant, est particulièrement soucieux du bien-être et de la santé des élèves, il est très actif dans le sport associatif, plus particulièrement au sein d'un groupement qui propose des activités hivernales. Sa motion colle parfaitement à l'actualité récente, puisque les résultats d'une enquête sur l'activité sportive des Vaudois, menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), montrent qu'une grande majorité des enfants ne font pas partie d'un club sportif et sa motion vise justement cette catégorie d'élèves.

Le motionnaire a aussi constaté que la pratique des sports hivernaux diminue dans la population scolaire, en particulier chez les nouveaux arrivants en Suisse. Il note que dans les camps de ski organisés pour les élèves de 11 ans, la plupart d'entre eux n'a jamais mis de skis auparavant. Sa motion constitue peut-être un moyen d'y remédier.

3. Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat a tenu tout d'abord à indiquer à la commission que jusqu'à maintenant l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 (JOJ) se déroule bien.

Le département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé une demande d'inscription auprès de l'ensemble des 91 établissements de la scolarité obligatoire, relative à des activités qui nécessitent une coordination cantonale. Après quelques mois seulement, 40 établissements ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux JOJ à travers ce programme. Fait réjouissant, les retours positifs proviennent d'établissements de toutes les régions du canton.

Concrètement, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) propose six catégories de projets cantonaux :

- 1) des activités radio et médias, notamment la réalisation d'émissions TV pour et par les jeunes ;
- 2) des animations artistiques et la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture, en particulier au sein d'un ensemble choral ;
- 3) des échanges linguistiques, c'est-à-dire des projets de tandems et d'échanges entre classes en collaboration avec Movetia, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité ;
- 4) des activités historiques et géographiques en lien avec l'olympisme : Lausanne et le canton de Vaud ;
- 5) des ressources et documents pédagogiques sur les valeurs de l'olympisme qui seront remis à tous les élèves ;
- 6) des projets d'établissements spécifiques.

Camps de ski

Le motionnaire parle de raréfaction des camps de ski, à ce propos Mme la Conseillère d'État indique que le DFJC ne relève pas de diminution relative à l'organisation des camps de ski dont le nombre reste globalement stable dans le canton.

Le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) explique que, depuis une dizaine d'années, le canton de Vaud subventionne largement les camps, c'est d'ailleurs le canton suisse qui le fait de façon la plus marquée, et cette politique a permis justement d'éviter une diminution du nombre de camps. Le responsable du secteur pédagogique du SEPS conclut que les élèves vaudois ont encore l'opportunité de partir en camp.

Le motionnaire se réjouit du nombre de camps de ski organisés même si, selon lui, ces camps couvrent probablement moins de la moitié des classes.

Financement des camps

Concernant la proposition du motionnaire d'offrir des journées de sports hivernaux pour les écoliers, Mme la Conseillère d'Etat rend la commission attentive à l'article 132, lettre f, de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoit que les communes prennent en charge les frais liés aux camps, sous réserve d'une participation financière des parents, et que l'Etat assume les frais de transport (y compris les remontées mécaniques), de repas et d'hébergement des enseignants et d'autres membres du personnel de l'établissement.

Selon Mme la Conseillère d'Etat, la demande du motionnaire équivaudrait à 3 jours de camps par élève, ce qui signifie que les communes, en application de l'article 132 LEO, devraient contribuer financièrement.

Journées sportives

La motion parle toutefois de journées de sports hivernaux, à ce sujet le responsable du secteur pédagogique du SEPS précise que la loi sur l'éducation physique et le sport prévoit déjà, à l'article 11, l'organisation de journées sportives, en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

Le SEPS est favorable à toute initiative qui vise à faire bouger plus les élèves, mais sans ressources supplémentaires, financières et humaines, il ne sera pas possible d'organiser ces journées de sports. Concernant les coûts de ces journées, il confirme que l'aspect pédagogique est pris en charge par le canton, alors que l'aspect organisationnel revient à la charge des communes.

4. Discussion générale

Encourager la pratique des sports hivernaux

Plusieurs députés au sein de la commission relèvent que la DGEO propose plutôt des activités dans la suite des matières scolaires, mais ces activités ne concernent pas directement la pratique du sport.

Si le Grand Conseil veut pousser les enfants à bouger plus ces deux prochains hivers, il convient que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) s'implique directement.

Les regrets exprimés par plusieurs députés au sein de la commission portent justement sur le peu de projets sportifs mentionnés par le SEPS par rapport au catalogue de projets culturels ou artistiques déjà soumis aux établissements scolaires par le DFJC. Pour ces députés, il faut profiter de l'enthousiasme suscité autour des JOJ 2020 pour soutenir la pratique d'activités vraiment physiques.

Une députée, responsable pour la Suisse romande de Pro Juventute, indique qu'une enquête publiée en 2016 montre que les enfants ne bougent plus que 30 minutes par jour. De nombreux programmes de prévention contre l'obésité des jeunes sont mis en place pour les faire bouger, la députée trouve que les journées sportives seraient un excellent moyen de leur faire découvrir différents sports et leur donner envie de les pratiquer, elle pense à la raquette, au ski de fond, au curling, au patinage, etc.

La députée insiste sur l'importance des projets sportifs qui encouragent tous les élèves à pratiquer des activités physiques ; y compris les élèves les plus défavorisés qui éprouvent de la difficulté à bouger et qui sortent peu de chez eux.

En fin de discussion, un député a tenu à rappeler une fois encore que la motion vise vraiment à faire découvrir le sport et à faire bouger les élèves. Si le texte est adopté, le Conseil d'Etat devra soutenir l'organisation et la mise en place de journées découvertes des sports hivernaux, il ne s'agit pas de la fabrication de médailles, de gradins ou de podiums.

En conclusion, on a rapidement perçu durant les discussions que la commission souhaitait encourager l'organisation de journées sportives supplémentaires pour les élèves vaudois, à l'occasion des Jeux olympiques de la jeunesse 2020.

Soutien du Conseil d'Etat

La mise en place de journées de sports d'hiver serait une promotion intéressante en particulier pour les alpes vaudoises, et dans ce cadre un député estime que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), dirigé par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, pourrait appuyer financièrement ce projet par le biais de son service de promotion économique. Pour la réalisation de ces journées sportives, le député conçoit une collaboration entre les deux départements DJFC et DEIS.

Faisons de l'année des JOJ, une année spéciale où le DFJC demande aux directions des établissements d'en faire plus pour encourager les élèves à découvrir et pratiquer les sports de neige et de glace, même s'il faut perdre quelques périodes d'enseignement traditionnel.

Le DFJC a déjà envoyé des courriers aux établissements pour lancer une dynamique positive par rapport à la future préparation de projets sportifs en coordination avec le SEPS. Il apparaît que le département est prêt à dégager des périodes, y compris sur le temps scolaire, pour que les élèves puissent découvrir des sports qu'ils connaissent moins.

Le SEPS sera en première ligne pour mener les actions sportives, son responsable du secteur pédagogique attire toutefois l'attention de la commission sur l'aspect budgétaire. Il a fait un rapide calcul et les frais de ces journées sportives supplémentaires s'élèveraient entre 250'000 et 350'000 francs. A cela, il convient d'ajouter les coûts pour la coordination des projets sportifs au niveau cantonal, c'est-à-dire faire l'inventaire des différents prestataires qui seront prêts à offrir ces journées, à mettre à disposition du matériel, etc.

A titre de comparaison, le site GoSnow qui existe au niveau national et qui soutient les écoles et les enseignants dans l'organisation simple et rapide de camps et sorties de sports de neige, emploie actuellement 2 collaborateurs (ETP) pour faire fonctionner sa plateforme.

L'adoption de cette motion demandera un investissement financier car, à l'heure actuelle, le budget du SEPS ne permettrait pas de coordonner le dispositif au niveau cantonal pour que les élèves puissent bénéficier de journées supplémentaires de sports d'hiver.

Dans cette dynamique, le SEPS doit montrer l'exemple et créer l'enthousiasme auprès des maîtres de sport, dans les établissements et les communes. Le motionnaire se dit convaincu que le chef du DEIS, dont dépend le SEPS, réussira à dégager le budget nécessaire pour 2019 et 2020.

Soutien des communes

Les communes vont devoir faire un effort financier supplémentaire pour les sorties sportives en cette année spéciale JOJ. Un député souligne que bon nombre de communes risquent d'avoir des difficultés à payer pour l'organisation d'actions supplémentaires en faveur de la pratique sportive. Certains députés se veulent plus rassurants et trouvent que cette motion arrive à point nommé, assez tôt pour pouvoir s'organiser du côté des communes et inclure notamment cette action spéciale dans leurs budgets. Un autre député, lui-même syndic, pense aussi que les communes peuvent plus facilement soutenir un projet unique lié à un événement spécifique, les JOJ, plutôt qu'un programme permanent.

Si, en plus, des stations offrent des journées de ski, tout le monde pourra être convaincu !

Un député demande que tous les élèves vaudois soient traités de la même manière, car on sait qu'il y a des communes qui donnent 80 francs par élève pour une participation à un camp, alors que d'autres ne versent que 40 ou 50 francs.

Soutien des stations

Pour le motionnaire, il s'agit d'une occasion unique d'offrir aux élèves la chance de pratiquer des sports hivernaux. Les conditions n'ont jamais été aussi favorables, car suite aux gros efforts du canton en faveur des infrastructures dans les alpes vaudoises, les stations seront certainement prêtes à offrir des journées gratuites aux élèves. Financièrement, cela représenterait une participation importante à l'organisation de ces journées de ski.

Le motionnaire se réjouit de l'accueil positif des stations vaudoises, la station Ste-Croix - Les Rasses a déjà donné un accord de principe pour offrir des gratuités sur leurs remontées mécaniques, de leur côté Leysin et Villars s'engagent aussi à accueillir gratuitement des classes, en effet les remontées mécaniques Télé Villars-Gryon-Les Diablerets ont déjà organisé des après-midi où les enfants pouvaient venir skier gratuitement. Les écoles qui vont patiner à Villars paient 2 francs l'entrée à la patinoire au lieu de 6 ou 9 francs. Ce genre d'efforts peut tout à fait être envisagé afin de faciliter la pratique des sports de neige et de glace.

Concernant le ski de fond, le motionnaire a reçu l'accord de la faîtière des groupements romands pour avoir un accès gratuit aux pistes.

Soutien des entreprises de transport

Au niveau des transports, le prix du transport collectif pourra certainement être négocié et, avec l'engouement suscité par les JOJ 2020, les communes seront probablement prêtes aussi à participer. Le Conseil d'Etat souhaite que les transports publics fassent aussi un effort pour les jeunes qui participent aux jeux olympiques afin qu'ils puissent par exemple bénéficier gratuitement de la mobilité dans tout le canton. Les journées sportives JOJ 2020 pourraient entrer dans cette dynamique : les stations touristiques, les communes, le canton contribueront, les transports publics pourraient participer aussi.

Découverte de la pratique des sports d'hiver : un héritage des JOJ 2020

Dans l'organisation des JOJ, il est demandé aux sites hôtes quel est l'héritage qu'ils veulent laisser une fois les jeux terminés, un député, lui-même responsable d'un site hôte, pense que la découverte de la pratique des sports d'hiver représente un héritage à transmettre aux élèves vaudois.

Clarification du texte la motion

Mme la Conseillère d'Etat suggère deux éléments de clarification :

- Concernant le public visé par la motion : il convient de remplacer la référence aux élèves du 3e cycle primaire par les élèves du 2e cycle primaire, parce qu'il n'y a pas de 3e cycle primaire ; le 2e cycle primaire couvre les années 5 à 8. Le degré secondaire I (3e cycle) se compose des années 9 à 11.
- Dans la conclusion de la motion, il est proposé de ne pas spécifier de département, respectivement de service, mais de demander directement au Conseil d'Etat de mettre en place les conditions nécessaires...

5. Vote de la commission

En cas de prise en considération par la commission, puis par le Grand Conseil, la motion sera transmise au Conseil d'Etat qui décidera à l'interne des questions de compétences, de responsabilités et de financement pour mettre en place ces journées sportives pour les élèves vaudois.

Un député ne souhaite pas que cette motion soit transformée en postulat, car l'objet doit être traité rapidement en vue de mettre en place les journées de sports d'hiver pour les écoliers dès la saison 2018/2019. Il est suivi par la commission.

Pour rappel, l'auteur de la motion accepte de modifier la conclusion de sa motion comme suit :

En résumé, par cette motion, je demande que le Conseil d'Etat ~~le Canton, plus spécifiquement le Département de la formation et de la culture, associé au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)~~ mette en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier gratuitement de quelque 6060 (comme 2020 * 3èmes Jeux olympiques d'hiver) journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés.

Vote :

Tenant compte de cette précision, sachant que de toute manière il revient au Conseil d'Etat de répondre, ***la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération la motion de la renvoyer au Conseil d'État.***

Rances, le 17 janvier 2018

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts sur les "coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles"

Rappel de l'interpellation

Depuis de nombreuses années, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture encourage la création de "groupes santé" dans les établissements scolaires. En général, ces groupes sont formés d'un membre de la direction, des médiateurs et des animateurs de santé, de l'infirmière et parfois aussi du médecin scolaire. Ils ont pour tâches de prévoir des actions auprès et avec les élèves, en faisant parfois appel à des acteurs extérieurs de la prévention, comme la Fondation PROFA ou d'autres associations souvent subventionnées par le canton, mais qui néanmoins facturent leurs prestations. Ces actions sont présentées à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), unité cantonale chargée de coordonner et de valider les projets et d'accorder le financement adéquat.

Depuis cette année, sous le prétexte de l'augmentation réelle du nombre d'établissements scolaires ayant mis ces groupes santé en place, une décision a été prise au niveau des services de l'Etat de limiter la participation financière du canton à ces actions à 10 francs par élève bénéficiaire, sans compter les intervenants extérieurs participants ou non, et même sans tenir compte d'interventions par ailleurs validées par l'Unité PSPS.

C'est une manière de dire à l'établissement organisateur que leur action est certes utile et inscrite dans les objectifs de prévention en matière de santé du canton, mais qu'il lui faut trouver une partie du financement ailleurs. Cela risque surtout d'entraîner l'abandon de certains projets construits avec succès depuis plusieurs années et qui coûtent plus de 10 francs.

C'est là une perte d'énergie, de motivation et d'efficacité. Quand on pense combien la prévention et la promotion en milieu scolaire est importante et a montré des résultats réels et combien c'est en principe une priorité pour le gouvernement cantonal, on ne peut que de s'étonner de cette nouvelle pratique.

Cette situation amène plusieurs questions :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?*
- 2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?*
- 3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?*

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Souhaite développer (signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rassurer Mme la députée Christiane Jaquet-Berger quant à son intention, relayée tant par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) que par celui de la santé et de l'action sociale (DSAS), de maintenir et développer une politique de promotion de la santé et de prévention, notamment en milieu scolaire (PSPS). Contrairement à ce que pourrait faire accroire le contenu de l'interpellation, le budget alloué aux actions PSPS est resté stable, voire a légèrement augmenté au cours de ces dernières années.

Ce rappel étant fait, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de Mme la députée Christiane Jaquet-Berger.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dispositif mis en place par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) intitulé "CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN SUBSIDE DE L'UNITE PSPS POUR LES ECOLES DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE ET POSTOBLIGATOIRE DU CANTON DE VAUD, ANNEE SCOLAIRE 2016-2017". Ce dispositif a été rendu nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les établissements. Il a été examiné et approuvé par l'autorité compétente chapeautant l'Unité PSPS, à savoir la Direction interservices de la PSPS, composée du Service de la santé publique (SSP), du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Le Conseil d'Etat en approuve les principes et la teneur. Le document est annexé à cette réponse.

2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à rappeler le principe de l'égalité de traitement des établissements. En deuxième lieu, il relève que le document précité permet des exceptions à la règle des CHF 10.-- par élève. Il est en effet précisé : "Par souci d'équité, le soutien financier maximum de l'Unité PSPS est de CHF 10.-- par élève et par projet. Des demandes exceptionnelles peuvent être discutées avant l'envoi de la fiche de présentation et d'aide à la construction d'un projet PSPS". Dès lors, on peut affirmer que des projets particuliers peuvent bénéficier d'un financement extraordinaire.

3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?

On peut affirmer que tous les établissements scolaires développent des projets de PSPS. On peut également relever que ces projets ont très souvent trait au "bien vivre ensemble" ou au climat d'établissement. Ce type de projets (spectacles, journées à thème, fête anniversaire de l'établissement, etc.) comporte une dimension pédagogique, voire des connections avec les autorités ou les associations locales. Il est dès lors naturel que l'entier du financement ne provienne pas de l'Unité PSPS. Par ailleurs, le budget actuellement alloué, qui a légèrement et régulièrement évolué à la hausse, apparaît

comme suffisant. Dès lors, le Conseil d'Etat poursuit, dans ce domaine également, l'effort de nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Certains programmes développés par les établissements sont très spécifiquement centrés sur les questions de prévention et/ou de santé (éducation sexuelle, prévention des dépendances, alimentation équilibrée et activités physiques, utilisation d'Internet). Ces programmes, lorsqu'ils font l'objet de demande de subside, sont entièrement financés par l'Unité PSPS. Ce sont les projets multi-dimensionnels cités dans la réponse à la question 3 pour lesquels un financement pluriel doit être trouvé. Il convient de rappeler que le financement de ce type de projet a toujours été partagé entre le budget propre de l'établissement, les subsides de l'Unité PSPS et un soutien des communes. Le Conseil d'Etat salue cet effort et en est reconnaissant. Quant à la question du recours à des fonds privés, le Conseil d'Etat rappelle la seule règle que les établissements doivent respecter, à savoir l'interdiction de la publicité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté,
instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?

Rappel

La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.

Lors des discussions au cours de l'atelier " Vaud 2035 " (atelier qui a dû être dédoublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont regretté que l'enseignement du civisme manque de consistance et de clarté, et ne soit finalement pas une préparation suffisante et motivante à l'exercice de notre démocratie.

Or, dans notre monde complexe, la démocratie suisse demande à la population de prendre des décisions importantes pour le fonctionnement et l'avenir du pays. Les citoyens doivent connaître le fonctionnement des institutions, tout en faisant preuve d'esprit critique.

Le plan d'études romand (PER) prévoit une instruction transversale à la citoyenneté, incluse dans le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales.

Pour clarifier le type d'enseignement à cette " citoyenneté " pratiqué dans le canton de Vaud, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?*
- 2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?*
- 3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?*
- 4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?*

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît important de préciser que la participation des jeunes à la vie publique ne se décrète pas. Elle est le résultat d'un apprentissage qui se réalise par étapes, à différents âges et dans différents lieux, dont l'école. En associant les enfants et les jeunes aux processus de décisions pour des objets qui les concernent, au niveau du quartier, de la commune, au plan régional ou au plan cantonal, on favorise le développement du sentiment de compétence et de légitimité pour se prononcer sur des sujets qui relèvent des politiques publiques, ce qui contribue à développer l'intérêt pour la " chose publique ". Si l'école doit donc jouer un rôle clef dans ce processus d'implication des jeunes dans la vie civique, il faut rappeler que le canton de Vaud offre diverses autres réponses à cet objectif, via par exemple la Commission cantonale de jeunes, la Session cantonale des jeunes ou le Parlement des filles (géré par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes / BEFH). A noter que les communes ne sont souvent pas inactives dans ces démarches, invitant les jeunes nouveaux citoyens à une cérémonie de passage à la majorité citoyenne ou proposant à leurs jeunes les documents *easyvot* lors des scrutins populaires.

Cela étant, et concernant plus spécifiquement le domaine scolaire qui fait l'objet de cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que le plan d'études romand (PER) a été mis en œuvre dès 2012 dans le canton de Vaud. Le PER a cette particularité de présenter la citoyenneté dans le domaine des sciences humaines et sociales, à côté de disciplines comme l'histoire, la géographie et l'économie, mais aussi dans le domaine de la formation générale, qui contient les aspects éducatifs de la formation de l'élève.

1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?

Le Conseil d'Etat précise que l'enseignement de la citoyenneté dans l'école vaudoise s'inscrit dans les objectifs du PER, qui formalise les compétences et connaissances que l'élève doit acquérir en citoyenneté, pour les cycles 2 et 3, soit de la 5e à la 11e année.

L'objectif de cet enseignement est triple :

- il s'agit d'abord de développer chez l'élève des compétences civiques et culturelles, par l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement, entre autres, des institutions suisses, dans le but d'exercer une citoyenneté active et responsable ;
- il s'agit également d'initier l'élève à une pratique citoyenne, notamment par l'exercice du débat autour de faits d'actualité, par l'analyse de questions socialement sensibles et par une attitude participative, que ce soit à titre individuel ou collectif ;
- il s'agit enfin de permettre à l'élève de prendre conscience qu'il vit dans un monde interdépendant, dans lequel la responsabilité citoyenne s'étend de l'environnement proche au monde dans sa globalité. A titre d'exemple, seront étudiées les interactions sociales, économiques et environnementales, qui mettent en lumière les enjeux liés au développement durable : changement climatique, répartition des ressources, migrations, alimentation, etc.

S'agissant de l'instruction civique, pour reprendre les termes de l'interpellation, l'élève est initié, au cours des cycles 2 et 3, à la connaissance du fonctionnement de l'Etat et de son système fédéral, avec les trois niveaux d'autorités politiques, les droits et devoirs du citoyen, les élections et votations, etc. Deux moyens d'enseignement permettent d'aborder ces notions : Institutions politiques suisses (Editions LEP) et Monde contemporain et citoyenneté – civisme (DEF, Neuchâtel).

En complément, le Conseil d'Etat précise que la notion de pratique citoyenne est présente dans le PER, et que l'apprentissage du débat démocratique bénéficie d'un support d'enseignement diffusé depuis 2005 dans toute la Suisse : *La jeunesse débat*. Cette méthode d'enseignement facilite la mise en place de débats structurés dans les classes. Que ce soit à propos de questions d'actualité politique,

éthique ou sociétale, cet outil permet à l'élève de s'exercer à exprimer son opinion sur un sujet prêtant à controverse. L'élève apprend également à se procurer des informations pertinentes de manière autonome, à développer des arguments et à prendre la parole avec efficacité et respect de l'autre. Les compétences acquises s'inscrivent dans une démarche à long terme, liée tant à la vie professionnelle que sociale ou personnelle de l'élève, citoyen-ne en devenir.

Enfin, en ce qui concerne l'étude des problématiques liées aux interdépendances, les moyens d'enseignement de géographie et de sciences de la nature comportent de nombreuses pistes et supports de travail pour l'élève.

2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?

L'enseignement de la discipline citoyenneté est associé, dans le canton de Vaud, à celui de la géographie, du début du cycle 2 à la fin du cycle 3, soit de la 5e à la 11e année. Dans cet optique, les nouveaux moyens d'enseignement romands, récemment introduits dans le canton de Vaud, proposent de nombreux axes de travail aux enseignant-e-s pour la mise en œuvre de cette discipline au cycle 2, tant en géographie qu'en histoire ; il en sera de même pour les moyens d'enseignement romands du cycle 3, en cours de rédaction.

La grille horaire du canton de Vaud prévoit une dotation horaire de 10 périodes par année scolaire au cycle 2 (degrés 5 à 8), et d'une période hebdomadaire en 11e année, pour l'enseignement de la discipline citoyenneté.

3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?

Le ressenti des élèves exprimé lors de la Session des jeunes n'est malheureusement que difficilement quantifiable et qualifiable avec des données approfondies. Le Conseil d'Etat en prend cependant acte et rappelle que c'est principalement via la géographie et l'histoire qu'est abordée la notion de citoyenneté. Cette association en permet une approche grâce à des exemples concrets, extraits de la réalité géographique ou historique, exemples qui conduisent l'élève à appréhender le rôle des institutions.

En géographie, par exemple, l'étude de l'aménagement d'un quartier donne à comprendre les processus de décisions des autorités politiques (pouvoirs législatif et exécutif), processus qui répondent à des lois et règlements.

En histoire, l'étude de l'organisation des sociétés passées, par exemple la démocratie athénienne dans l'Antiquité, le système féodal au Moyen-Âge ou encore la monarchie au XVI-XVII siècle, permet à l'élève de saisir la genèse et le fonctionnement des institutions de la société contemporaine et est, à ce titre, essentielle dans sa formation.

Ainsi, l'enseignement de la citoyenneté, ancré dans des réalités stimulantes et concrètes pour les élèves, devrait leur fournir les connaissances et compétences nécessaires à leur rôle de futur citoyen et citoyenne et, partant, les inciter à s'intéresser et à s'investir davantage dans le fonctionnement des institutions et dans les débats démocratiques.

4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?

Le Conseil d'Etat a entrepris, ces dernières années, de renforcer la place de la citoyenneté au sein de l'école vaudoise par des mesures concrètes ; par exemple, il encourage depuis 2015 les classes du canton de Vaud à participer au concours annuel Cinécivic. Ce concours invite les classes romandes du primaire et du secondaire à réaliser un film ou une affiche dont le message doit inciter les jeunes à faire usage de leurs droits civiques et à participer aux votations et élections. Une autre action visant à optimiser cet enseignement prend forme puisque, depuis l'entrée scolaire, les classes de 11e année ont la possibilité d'assister aux sessions du Grand Conseil vaudois, dans le cadre des cours de citoyenneté.

Le Conseil d'Etat est ainsi attaché à la problématique de l'éducation à la citoyenneté, garante du plein épanouissement des élèves vaudois au sein de notre démocratie et du bon fonctionnement de celle-ci, d'autant plus à une époque où les bouleversements de société sont profonds. En ce sens, le programme de législature 2017-2022 adopté par le Conseil d'Etat place l'encouragement à la participation citoyenne comme une priorité. Le Conseil d'Etat se réjouit que les représentants des jeunes eux-mêmes la considèrent comme importante et veillera ainsi à lui donner une place renforcée au sein de l'école et des lieux de formation du canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Claude Glardon – De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?

Rappel

L'article 117 du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit, dès le deuxième cycle primaire, la mise en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves, ceci dans le but de favoriser la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Le but poursuivi est d'instituer un lieu où les élèves peuvent participer à la vie scolaire, exprimer leurs idées, leurs préoccupations, mais aussi faire des propositions pour améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou encore la vie dans leur école. A mon avis ce type d'institution va dans le sens d'un l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Dans une période où les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique, ce type d'initiative me paraît tout à fait opportun.

Or, force est de constater que les conseils de classe ne sont pas encore très répandus. A ce propos, l'association des parents d'élèves se fait l'écho de cette problématique dans son dernier Apé bulletin.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?*
- Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?*
- Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-Claude Glardon

et 28 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Deux articles de loi de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO) font mention des conseils d'élèves :

LEO – Art. 117 Participation des élèves à la vie de l'école

¹*Dès le 2ème cycle primaire, pour favoriser la participation des élèves à la vie scolaire, les établissements mettent en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves.*

²*Le règlement interne de l'établissement précise notamment les classes concernées, le mode d'élection*

des membres des conseils et les modalités de leurs délibérations.

RLEO – Art 98 Participation des élèves (LEO art. 117)

Les élèves peuvent s'exprimer, par les conseils prévus à l'art. 117 de la loi, sur les projets concernant la vie de l'établissement. Ils peuvent émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.

Les conseils d'élèves offrent une opportunité très concrète d'introduire les notions d'éducation à la citoyenneté et de développer des projets visant l'intérêt collectif.

II. Réponses aux questions

1. Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?

Il n'existe pas de statistique sur le nombre de conseils d'élèves dans notre canton. En revanche, la loi et le règlement susmentionnés donnent un cadre précis quant à l'obligation de mettre en œuvre des conseils d'élèves en indiquant, d'une part, les degrés concernés (dès le 2^e cycle primaire) et, d'autre part, le mode d'élection des membres et les modalités de leurs délibérations. Ces éléments figurent en outre dans le règlement interne de l'établissement.

2. Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?

Il n'existe pas de mémento ou vade-mecum pour aider à la mise en place de conseils d'élèves. Le plan d'études romand (PER) donne cependant des indications sur les objectifs à atteindre à travers les conseils d'élèves. Dans la partie intitulée "Vivre ensemble et exercice de la démocratie", le PER indique que les conseils d'élèves peuvent contribuer à la formation citoyenne par:

- la participation active à des discussions et débats relatifs à la vie de l'école (fonctionnement du conseil de classe et/ou d'établissement, organisation d'activités particulières) ;
- le débat sur les règles, les lois et les limites imposées, ainsi que sur les différents types de pouvoir.

Toujours dans le PER, sont décrites les conditions cadres organisationnelles qui facilitent l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Il s'agit notamment :

- de permettre et promouvoir des activités collectives (de classe et d'établissement) et favoriser le travail en équipe ;
- de développer un processus de codécision pour régler certains aspects de la vie dans la classe et dans l'établissement.

3. Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?

Plusieurs actions ont été et seront engagées afin de rappeler l'importance des conseils d'élèves au sein des établissements.

- Par un courrier daté du 21 mars 2018 et signé par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les conseils d'établissements ont été dûment sensibilisés aux bienfaits civiques et pédagogiques de la participation active de membres des conseils d'élèves à l'une ou l'autre séance des conseils d'établissement. Si le DFJC devait constater que des établissements ne remplissaient pas l'obligation d'instituer le Conseil des élèves, le DFJC envisagera d'autres moyens nécessaires pour faire respecter cette obligation dans tous les établissements du canton.

- La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) procèdera par ailleurs, d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018, à un sondage dans tous les établissements scolaires du canton. Ce sondage permettra d'avoir une cartographie précise des lieux où les conseils d'élèves fonctionnent et ceux qui n'ont pas encore mis en place une telle structure.

-Pour la rentrée 2018-2019, une information sera communiquée lors des conférences plénières des directeurs d'établissements scolaires, afin de leur rappeler le cadre légal et les objectifs visés, s'agissant de la mise sur pied des conseils d'élèves.

- Un dépliant d'information rappelant les objectifs, proposant un vade-mecum pour l'organisation concrète des conseils d'élèves et recensant les bonnes pratiques issues du canton sera ensuite diffusé dans tous les établissements scolaires.

Le Programme de législature 2017-2022 (point 1.4) prévoit une large campagne de sensibilisation aux valeurs démocratiques. Le Conseil d'Etat est convaincu que les conseils d'élèves sont un outil efficace qui permet d'installer entre les élèves un espace de débat et de décision sur des projets en relation avec la vie de la classe et hors de la classe (préparation de projets, d'événements fédérateurs). Ils constituent indubitablement un levier de régulation qui contribue à l'amélioration du climat scolaire et à l'apprentissage de la démocratie., d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin "Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?"

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

En avril de cette année, la télévision alémanique a révélé qu'un étrange accord avait été passé entre l'EPFL et la société Merck Serono. En substance, Merck Serono finançait trois chaires mais avait un droit de "modifications acceptables des publications des dites chaires. Cette affaire rappelle également le cas de Ragnar Rylander, chercheur à l'université de Genève qui publiait des résultats minimisant les effets nocifs du tabac alors qu'il était payé par une entreprise productrice de cigarettes. Ces affaires, non seulement portent un coup à l'image de nos institutions académiques, mais surtout sapent la confiance du public envers la recherche scientifique. Il est donc du devoir de la recherche scientifique publique de prévenir de tels cas. C'est pourquoi, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*
- 2. Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?*
- 3. Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?*
- 4. Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?*
- 5. Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?*

Ne souhaite pas développer. (Signé) Martial de Montmollin

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1 Problématique et cadre légal pour les hautes écoles vaudoises et pour le CHUV

La collaboration entre les hautes écoles et l'économie privée fait partie intégrante du mandat donné aux hautes écoles par les pouvoirs publics. La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL, RSV 414.11) stipule ainsi dans son article 7, alinéa 4 que cette dernière "collabore également avec les milieux économiques et des personnes privées" afin d'accomplir sa mission. Ces collaborations sont également encouragées pour les hautes écoles vaudoises de type HES par la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV, RSV 419.01, art. 13). A l'échelle fédérale, l'acquisition de fonds tiers est l'un des critères utilisés pour la répartition des contributions de base de la Confédération aux hautes écoles cantonales.

Tant pour les hautes écoles que pour le CHUV, les collaborations avec les milieux privés sont d'une grande utilité pour les institutions elles-mêmes ainsi que pour l'économie, car elles représentent notamment des opportunités d'insertion et de positionnement dans l'économie et la société ainsi que des financements complémentaires aux fonds publics. Ces interactions sont d'un intérêt tout particulier pour les hautes écoles spécialisées, en tant qu'institutions orientées vers la pratique et chargées de la promotion de l'innovation. Elles permettent aussi aux entreprises de pouvoir bénéficier du savoir-faire et des compétences disponibles dans nos établissements.

La collaboration avec l'économie privée peut toutefois aussi représenter des risques liés à la pression au rendement, à l'instabilité des financements, à des velléités d'influencer les recherches, ou causer des dommages de réputation. Les organes communs aux cantons et à la Confédération chargés de la coordination des hautes écoles ont récemment pris position au sujet du financement des hautes écoles par des fonds privés. Le Conseil suisse des hautes écoles a pris acte le 18 novembre 2016 de principes formulés par la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et recommandé leur mise en œuvre aux cantons responsables d'une haute école. Selon ces principes, il est notamment important d'assurer en toute circonstance la liberté de la recherche des institutions publiques et l'autonomie des hautes écoles, et de veiller à ce que les financements privés renforcent leur réputation et confortent leur stratégie.

Ainsi, les collaborations entre les hautes écoles et les milieux privés sont cadrées par un certain nombre de dispositions légales, contraignantes tant pour les institutions de recherche que pour les chercheurs. La liberté d'enseignement et de recherche est garantie au niveau fédéral (art. 20 Constitution fédérale, RS 101 ; loi fédérale sur l'encouragement de la recherche, RS 420.1 ; loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20), au niveau intercantonal (Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, RSV 419.95) et au niveau cantonal dans la LUL (art. 15, al. 1), dans la LHEV (art. 4, al. 1) ou encore dans la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (art. 11 LHEP, RSV 419.11), soit pour l'ensemble des hautes écoles vaudoises. Le devoir pour les institutions de respecter la liberté d'enseignement et de recherche va de pair avec un devoir pour les chercheurs de respecter l'intégrité scientifique.

Les relations entre le CHUV et l'industrie sont soumises notamment à la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RS 810.30) et la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) qui imposent le respect des règles de l'intégrité scientifique telles que celles émises par les Académies suisses des sciences (ASS) et règlent les promesses et acceptations d'avantages matériels.

2.2 Réponses aux questions de l'interpellation

1) *Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*

Tant l'UNIL que la HES-SO, à laquelle sont rattachées les hautes écoles vaudoises de type HES, ont approuvé la Charte européenne du chercheur, qui contient notamment des principes généraux et des lignes de conduites en matière d'intégrité, d'éthique et de responsabilité professionnelle. L'ensemble des hautes écoles applique les principes et règlements sur l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique de l'ASS portant notamment sur le comportement des chercheurs.

L'Université de Lausanne est chargée par le règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (art. 69a, al. 1, RLUL, RSV 414.11.1) de prendre "les mesures nécessaires pour que les membres de la communauté universitaire exerçant une activité de recherche respectent les règles de l'intégrité scientifique et de bonnes pratiques scientifiques". Elle a ainsi édicté une directive sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité, une directive sur la signature des contrats de recherche et de prestations de service et une autre, conjointement avec le CHUV, relative aux contrats et la valorisation de la recherche.

Plusieurs autres hautes écoles vaudoises (HEIG-VD, EESP, HESAV), ont édicté des codes d'éthiques pour la recherche ou des directives internes, en plus du cadre légal et des principes directeurs de l'ASS auxquels elles sont soumises.

Le CHUV veille pour sa part au respect des directives de l'Académie suisse des sciences médicales, qui déclinent plus particulièrement les principes à respecter lors de collaborations avec l'industrie dans le domaine de la recherche clinique.

2) Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?

La directive de l'UNIL sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité impose notamment aux chercheurs un devoir de déclaration d'une éventuelle influence du bailleur de fonds sur les résultats, un devoir de déclaration des intérêts financiers des chercheurs, un devoir de récusation en cas de conflits d'intérêts et fixe des conditions-cadres pour le contenu des contrats de recherche. Les contrats réservent toujours le droit de publier des résultats négatifs et doivent garantir l'objectivité scientifique des publications. Des limitations au droit de publier ne peuvent être tolérées que pour protéger d'autres droits fondamentaux (p.ex. droit de la personnalité, droit à un procès équitable, possibilité de déposer un brevet). En outre, toute limitation du droit de publier doit respecter les principes constitutionnels de la pesée des intérêts et de la proportionnalité. Les règles de l'UNIL sont parmi les plus strictes en comparaison avec les autres hautes écoles suisses.

En matière de financement privé, le CHUV favorise le financement de certains projets par plusieurs bailleurs de fonds afin de garantir l'indépendance de ses chercheurs et médecins. Une directive relative à la gestion du risque lié aux conflits d'intérêts, notamment en matière de recherche, permet à un comité ad hoc de procéder à l'examen de toute situation pouvant déboucher sur une situation de conflits d'intérêts et d'émettre des recommandations à l'attention des personnes concernées, recommandations qui peuvent par exemple déboucher sur un changement d'investigateur, voire la renonciation à un projet. Le CHUV a mis en place des modèles de contrats ainsi que des exemples de formulation qui permettent de sauvegarder les intérêts des chercheurs, notamment en termes de publication des résultats obtenus et de valorisation de ces derniers. Les clauses standards de publication posent des limites claires au droit de regard du partenaire industriel sur les résultats, lequel ne peut que demander un report raisonnable de la publication, par exemple pour permettre à l'entreprise de prendre des mesures de protection de certains résultats.

Concernant plus particulièrement les hautes écoles vaudoises de type HES, la Charte européenne du chercheur, que la HES-SO a ratifiée, contient des principes généraux concernant le rôle et la

responsabilité des chercheurs et des bailleurs de fonds. Elle constitue un cadre qui les invite à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail. La charte prescrit la liberté de recherche et impose le respect des principes éthiques reconnus dans leur discipline. Les directives des Académies suisses des sciences sur l'intégrité dans le domaine scientifique, quant à elles, prévoient l'établissement d'un plan de projet qui mentionne notamment les sources de financement du projet. Toutes les personnes participant à un projet doivent signaler leurs intérêts, financiers et autres, aux organes compétents de leur institution. Les directives fixent par ailleurs les principes relatifs à la publication des résultats, et décrivent les comportements incorrects dans le contexte scientifique lors de la planification, du déroulement ou de l'évaluation de projets de recherche.

Il n'existe que peu de cas de financement de chaires par des fonds privés dans les hautes écoles vaudoises. Seule l'UNIL est en effet concernée, via le Swiss Finance Institute (Fondation privée soutenue par les milieux bancaires, la Confédération et plusieurs hautes écoles). Ces chaires font l'objet d'un contrat prévoyant le respect des règles d'intégrité scientifique mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, un comité scientifique composé de personnalités du milieu académique de renommée internationale fixe les critères de qualité des prestations fournies par les enseignants-chercheurs sponsorisés, en termes de recherche, enseignement, formation doctorale et transfert de connaissances.

3) Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?

Les résultats de la comptabilité analytique des hautes écoles sont publiés par l'Office fédéral de la statistique. Pour l'année 2014, les financements privés (mandats de recherche, prestations de services, sponsoring et dons, y compris de la part de fondations et entreprises semi privées), représentent un volume de 49 millions pour la HES-SO (8% des dépenses totales), et 67 millions pour l'UNIL (10% des dépenses totales).

Au CHUV, les fonds privés pour le financement de la recherche se sont montés à 7 millions en 2015, représentant 9% des dépenses de recherche de l'institution. Depuis 2016, les montants alloués au corps médical par l'industrie pharmaceutique font l'objet de publications sur les sites internet des entreprises en application du code de coopération pharmaceutique. S'agissant de la recherche, cette publication se fait actuellement sous forme agrégée, à savoir que le montant publié regroupe tous les projets de recherche financés chaque année avec chaque partenaire et non séparément pour chaque étude.

De manière générale, le détail du financement de la recherche par des fonds privé n'est pas publié. Il peut cependant être demandé au titre de la loi sur l'information (LInfo, RSV 170.21), qui implique une pesée d'intérêts entre devoir de transparence et intérêts publics ou privés prépondérants (notamment informations personnelles, secrets industriels, informations relevant de la propriété intellectuelle).

4) Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, tous les contrats de collaboration entre les hautes écoles et des tiers sont soumis, pour information ou pour approbation, aux directions des établissements, qui veillent à ce que les contrats qui leur sont soumis soient conformes aux dispositions légales concernant notamment la garantie de la liberté de recherche et le respect de l'intégrité scientifique. Ajoutons que dans le domaine de la recherche sur l'être humain, les commissions d'éthiques vérifient si les projets de recherche et leur réalisation sont conformes aux exigences éthiques, juridiques et scientifiques de la loi sur la recherche sur l'être humain (LRH, art. 51). Dans ce cas, les exigences scientifiques s'étendent au respect des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique, notamment concernant la gestion des conflits d'intérêt (art. 10 LRH).

5) Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?

Tous les membres du personnel d'enseignement et de recherche de l'UNIL sont soumis à l'obligation d'annoncer un cas où une fraude est présumée ou avérée. En cas d'infractions aux principes de l'intégrité scientifique qui peuvent porter préjudice à l'obtention de connaissances scientifiques et à leur diffusion, ainsi qu'en cas d'infractions lésant des intérêts personnels dignes de protection, une procédure est menée pour établir l'existence ou non d'un éventuel comportement frauduleux (directive 4.2 de l'UNIL, art. 3). La direction est l'instance de décision.

Dans tous les cas, l'autorité d'engagement du personnel des hautes écoles et du CHUV, soit les directions des institutions, est tenue de veiller à l'absence de conflits d'intérêts et à un comportement professionnel et respectueux des normes en vigueur de la part de ses collaborateurs, en vertu de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers, RSV 172.31) et de ses dispositions d'application.

Des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat pour justes motifs sont prévues par la LPers (art. 61 LPers), ou par le Code des obligations (art. 337 CO), selon la base légale applicable aux différentes catégories de personnel des hautes écoles vaudoises et du CHUV. Par ailleurs, des peines privatives de liberté ou des peines pécuniaires pourraient être infligées par exemple dans le cas où une atteinte à l'intégrité scientifique serait doublée de corruption (art. 322^{ter}ss du Code pénal).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !

Rappel

Texte déposé

Notre société se numérise et, aujourd'hui, tous les métiers demandent des connaissances informatiques. Si l'école répond à cette évolution en proposant des cours sur l'utilisation des outils informatiques — ordinateur, scanner, imprimante — il reste encore du chemin à faire, car utiliser un ordinateur ne signifie pas comprendre l'informatique.

L'école doit permettre la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, dès la primaire. Il faut parler aux élèves avec leurs mots, à partir de leurs connaissances acquises dans les autres disciplines, et leur permettre de prendre conscience de la place de l'informatique dans notre quotidien.

L'enseignement de l'informatique à l'école nous semble être trop souvent limité à l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels créés par d'autres. Faire de l'informatique ne doit pas se réduire à passer des heures devant un écran, ni à la maîtrise de word, excel, et des règles d'internet, même si cela est très utile. Cet enseignement doit permettre d'acquérir des notions fondamentales et universelles : l'initiation à l'informatique ne doit pas être liée à un ordinateur particulier, ni à un logiciel ou un langage particulier. Il faut enseigner à l'école la gestion de l'information, faire découvrir aux élèves les langages de programmation, les algorithmes et les machines.

Des rapports démontrent que ces apprentissages ont favorisé le développement des compétences et l'utilisation des savoirs dans l'ensemble des branches. Plus particulièrement, cet enseignement a permis de soutenir le développement d'un esprit critique et créatif des élèves et cela depuis le primaire. Cet apprentissage ne peut que donner de l'aisance pour une matière qui est omniprésente, et qui s'invite dans toutes les activités : tous les jours, on constate qu'il faut maîtriser l'informatique dans tous les métiers, artistiques, manuels ou intellectuels.

Aussi, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en lien avec cette thématique :

- Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*
- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?*
- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique*

dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

- *Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, M. Christoph Eymann, a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?*

Souhaite développer.

(Signé) Graziella Schaller et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'État souligne partager la vision des interpellants, selon laquelle donner aux enfants les outils appropriés à leur développement dans notre société numérique constitue un projet plus vaste et plus ambitieux que la simple utilisation d'un ordinateur. Cependant, le Conseil d'État entend réagir à certaines affirmations des interpellants, qui lui paraissent réductrices en regard de l'enseignement des technologies numériques effectivement dispensé dans la scolarité obligatoire vaudoise.

En effet, le Plan d'études romand (PER) ne cantonne pas, loin s'en faut, les apprentissages des élèves à une initiation à l'informatique. Ainsi la thématique concernée dans le PER, Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), décline la progression des apprentissages des élèves au cours des trois cycles de la scolarité obligatoire selon les quatre champs suivants :

- utilisation d'un environnement multimédia,
- éducation aux médias,
- production de réalisations médiatiques,
- échanges, communication et recherches sur Internet.

Les objectifs liés au numérique dans la scolarité obligatoire ne se réduisent donc pas à l'enseignement des MITIC en lien avec un ordinateur, un logiciel ou un langage particuliers. L'ambition du PER est d'utiliser le numérique pour l'enseignement et les apprentissages des élèves, tant disciplinaires que technologiques.

En outre, pour soutenir cette mise en œuvre durant les trois cycles de la scolarité obligatoire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire va introduire cette année un carnet de suivi de l'évolution des apprentissages MITIC des élèves, développé dans le cadre d'une collaboration intercantonale, mais adapté aux besoins cantonaux.

C'est dans ce contexte que la thématique des MITIC du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Il reste à interroger la pertinence de compléter les apprentissages actuels par ceux proposés par les interpellants, à savoir la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, la gestion de l'information ou encore la découverte des langages de programmation, des algorithmes et des machines.

Ce positionnement liminaire posé, il peut être répondu aux questions de la manière suivante.

- *Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*

Le Conseil d'État suit avec intérêt les projets conduits en la matière. Force est cependant de constater

qu'en raison du caractère évolutif des technologies, il est délicat de considérer les résultats des publications produites comme définitifs et univoques, et de proposer une implémentation généralisée de notions et concepts clairement délimités. Toutefois, les débats et conclusions provisoires enrichissent la réflexion quant à leur intégration dans l'enseignement et l'apprentissage, en réponse aux objectifs disciplinaires et transversaux du PER.

S'agissant plus particulièrement de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat observe que de nombreuses filières de formation dites techniques, dont l'automatique, l'électronique, l'informatique, la mécatronique ou encore la polymécanique, comprennent dans le cadre de leur plan de formation, des applications informatiques incluant notamment de la programmation.

- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?

Le plan d'études romand (et non plus vaudois) introduit en 2012 dans la scolarité obligatoire vaudoise, décline les MITIC en objectifs génériques, afin de ne pas rester figé avec les technologies actuelles. Ainsi, l'implémentation de nouveautés technologiques ou de conclusions tirées de recherches est possible en continu, pour une utilisation intégrée dans les disciplines des technologies et médias les plus pertinents, aux moments les plus opportuns des trois cycles de la scolarité obligatoire.

On notera de surcroît que le complément vaudois au PER de l'option spécifique (OS) mathématiques et physique prévoit explicitement une familiarisation avec des méthodes et des raisonnements propres à la logique robotique, ainsi que l'utilisation d'outils et de procédés permettant de faire fonctionner un robot de manière autonome.

Relevons enfin que, dans le cadre des options de compétences orientées métiers (OCOM) artisanales, artistiques ou technologiques, plusieurs établissements proposent des OCOM en lien avec la thématique numérique : OCOM MITIC centrée spécifiquement sur la robotique, ou OCOM sciences et OCOM d'activités créatrices et manuelles, avec des activités de robotique.

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?

Comme évoqué précédemment, l'initiation à la programmation s'effectue d'ores et déjà dans la scolarité obligatoire et dépasse la notion de test, sans être toutefois généralisée à l'ensemble des élèves.

On notera cependant qu'un nombre croissant d'établissements s'équipent pour permettre l'initiation des élèves à la programmation ou à la robotique. Différents outils numériques, dont le Conseil d'Etat s'abstient de citer les marques, coexistent dans les établissements, selon leurs fonctionnalités respectives en adéquation avec les âges et les capacités des élèves de l'un ou l'autre des trois cycles.

De plus, afin de soutenir l'implémentation progressive de la robotique dans la scolarité obligatoire et postobligatoire, la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) propose aux enseignant-e-s des formations continues, avec notamment le programme "Robot en classe" organisé conjointement avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les enseignant-e-s y ont l'opportunité de s'initier à la robotique et de tester des activités pédagogiques "prêtes à l'emploi".

La HEP propose également des cours visant à développer une approche scientifique et informatique des élèves dès le cycle 1, au travers d'activités simples sur tablette et ordinateur, ou à initier les élèves à l'électronique et à la programmation.

Soulignons enfin que les classes d'un établissement de la scolarité obligatoire vaudoise ont été récemment primées dans le cadre d'un concours de robotique organisé par l'EPFL.

- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

Comme évoqué précédemment, des projets existent déjà dans un certain nombre d'établissements de la

scolarité obligatoire ; de plus, tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, les enseignant-e-s utilisent les outils informatiques et les supports médiatiques dans leur enseignement aux moments les plus opportuns.

En outre, des "bains informatiques", visant un apprentissage ciblé des objectifs des MITIC du PER, ont été introduits dans la grille horaire de la 7P à la 10S, à raison de 10 à 20 périodes par année scolaire. Utilisés dans l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, ils sont l'occasion d'approfondir certaines notions d'informatique ou de programmation et permettent d'harmoniser l'acquisition des objectifs des MITIC par les élèves.

- Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique Christoph Eymann a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?

La mise en œuvre des politiques scolaires, en adéquation avec le Concordat HarmoS et la Convention scolaire romande, constitue effectivement une prérogative cantonale. Le Conseil d'État relève néanmoins que la grille horaire n'étant pas extensible à l'envi, l'initiation généralisée des élèves vaudois à la programmation et/ou à la robotique, avec un enseignement spécifiquement dédié, n'est pas la solution la plus appropriée. De tels enseignements sont cependant déjà dispensés au sein de la scolarité obligatoire, certes pas de manière généralisée, mais sans être non plus des cas isolés.

Le Conseil d'État conclura en indiquant que, sur son mandat, la Direction générale de l'enseignement obligatoire veille à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'initiation à la programmation et à la robotique ainsi que, de manière plus générale, à la "science informatique", par le soutien du développement des bains informatiques et des projets locaux d'intégration des MITIC dans les disciplines.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?

Rappel

Interpellation Fabienne Freymond Cantone au nom d'une délégation du FIR et consorts – Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ? (17_INT_032) Texte déposé

Le vendredi 19 mai 2017, la Radio Télévision Suisse (RTS) accueillait à Genève une quarantaine de députées et députés de Suisse romande lors du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) qui avait pour thème Incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations. Des échanges de haute tenue sur ce sujet d'actualité ont été possibles grâce à la participation d'intervenants de premier ordre, tels que Gilles Marchand, directeur général désigné de la SSR, Stéphane Benoit-Godet, rédacteur en chef du journal Le Temps, et trois experts reconnus dans ce domaine, soit un professeur universitaire spécialiste des médias, un patron d'entreprise active dans la formation d'opinion et un spécialiste de la formation et du conseil en stratégie digitale et réseaux sociaux. Lors du débat qui a suivi les interventions de ces spécialistes, des questions fondamentales relatives à la maîtrise des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Instagram, ainsi qu'aux potentielles dérives qui y sont liées ont été abordées, interpellant les députées et députés présents. Si toute notre société et toute notre culture sont touchées par ces nouveaux modes de communication et que les enjeux sont donc globaux, les participants au séminaire ont perçu l'école comme lieu déterminant notamment pour en comprendre les potentiels et former l'esprit critique par rapport à la masse d'informations non filtrées ou traitées, non priorisées et disponibles en total libre-service sur les réseaux Internet.

Les pouvoirs publics ont bien compris les enjeux liés à ces nouveaux modes de communication, d'information et de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le Plan d'étude romand (PER) un chapitre lié aux Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), développé par des spécialistes qui tiennent à jour le matériel et les informations liées à ce domaine, dans toute sa complexité[1]. Ces spécialistes dépendent directement de la Convention Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), donc avec un périmètre d'action latin.

Les thèmes liés aux MITIC dans le PER touchent notamment à des compétences à développer dans :

- la production de matériel Internet,*
- l'éducation quant aux contenus (esprit critique et éthique),*

- la recherche d'informations,
- la communication,
- sans oublier tout le domaine de la prévention quant à ces zones de pratiquement non-droit, avec toutes les dérives constatées, telles que le harcèlement, l'atteinte à la personnalité ou toute forme de discrimination, etc.

Si le matériel est à la disposition de tous les professeurs romands, il n'y a cependant aucune garantie que ces enseignements et ateliers pratiques développés au sein du PER, soient effectivement dispensés aux élèves, les enseignants se servant selon leurs compétences, disponibilités de programmes ou intérêts.

A noter aussi le très intéressant accord liant la RTS avec la CIIP depuis 2004, qui installe une collaboration dynamique pour la formation critique aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, et qui s'inscrit dans les finalités éducatives de l'Ecole publique[2]. Ainsi, le site Internet e-media.cha été créé pour diffuser du matériel de référence et de travail en classe. Il est le vecteur de communication principal de la Semaine des médias à l'école en Suisse romande. Plus particulièrement, il s'efforce de favoriser l'utilisation d'émissions produites par la RTS. Les documents et pistes pédagogiques proposés sur le site e-media.ch prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs d'apprentissage mentionnés dans le PER. Mais là aussi, quand bien même cette collaboration entre CIIP et RTS existe depuis des années, il n'y a là aussi aucune régularité, cohérence, suivi de son utilisation dans les différentes écoles, cycles et classes des cantons romands.

Nous avons noté avec intérêt les déclarations de Mme la conseillère d'Etat en charge de la formation sur sa volonté de créer une Journée du numérique dans l'enseignement (1^{re} édition en décembre 2017) et un groupe dédié au repérage des bonnes pratiques en matière de numérique dans la pédagogie. Ceci est à saluer chaleureusement. Cependant, restent ouvertes toutes les questions basées sur les éléments reçus par les spécialistes des domaines des multimédias institutionnels, les acteurs privés de l'information et de la communication et les créateurs d'opinions lors de notre séminaire du FIR, soit :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*
- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences diverses liées aux MITIC ?*
- *Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?*
- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses aux questions posées, qui sont le fruit des réflexions et interrogations issues du séminaire du 19 mai 2017. Il est à noter que la même intervention sera déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 9 cosignataires

Annexe : Dans la page d'accueil du PER sous MITIC plan d'études-MITIC :

" En cohérence avec la Déclaration de la CIIP de 2003 sur les finalités et objectifs de l'Ecole publique, la Formation générale rend opérationnels des apports divers qui ne relèvent pas uniquement des disciplines scolaires. Notamment, elle formalise certains apports éducatifs du projet de formation de l'élève. Si, comme le réaffirme la déclaration de 2003, la transmission des valeurs éducatives fait partie des missions de l'Ecole, celle-ci se doit de seconder la famille ou les représentants légaux dans

l'éducation des enfants.

L'impact des développements technologiques et économiques (sur les plans tant de l'environnement que de la société), l'augmentation des connaissances, l'accès à de nombreuses sources d'information, ainsi que les questions de prévention et de santé publique nécessitent que chaque élève possède des outils pour comprendre les enjeux des choix effectués par la communauté. Le rôle de la Formation générale est donc d'initier les élèves, futurs citoyens, à la complexité du monde. Par la recherche et le traitement d'informations variées et plurielles, elle favorise la construction d'argumentations et le débat.

Construite autour de " rapport à soi ", du " rapport aux autres ", et du " rapport au monde ", la Formation générale est organisée autour des cinq thématiques suivantes :

- MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication)*
- Santé et bien-être*
- Choix et projets personnels*
- Vivre ensemble et exercice de la démocratie*
- Interdépendances (sociales, économiques, environnementales).*

Formation générale identifie des objectifs tout au long de la scolarité et les met en lien avec certains apports disciplinaires, en cohérence, entre autres, avec l'Education en vue du développement durable. La majorité des apprentissages proposés dans la Formation générale ne revêtent pas un caractère aussi contraignant que ceux des domaines disciplinaires. Ainsi, excepté pour MITIC, des Objectifs particuliers visés sont proposés à la place des Attentes fondamentales. "

[1] Voir l'annexe qui décrit les buts du PER quant au thème des MITIC.

[2] Il y est spécifié que l'Ecole publique " entraîne les élèves à la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte". L'Ecole publique entraîne aussi les élèves " à la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations, tout autant que sur leurs propres actions".

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite souligner qu'il partage la vision des interpellants, selon laquelle donner aux élèves les outils appropriés permettant de favoriser le développement de l'esprit et de l'indépendance critique, face aux médias et aux avancées technologiques, constitue un enjeu majeur dans notre société numérique. L'éducation aux médias, ainsi que les productions de réalisations médiatiques, font partie du projet global de formation de l'élève, défini dans le Plan d'études romand (PER).

Cette éducation aux médias est couplée avec les savoirs et les compétences informatiques et technologiques (désignés dans le PER par les champs "Utilisation d'un environnement multimédia" et "Échanges, communication et recherche sur Internet").

C'est dans ce contexte que la thématique des Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC) du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La *Formation générale* implique des interactions concrètes entre les disciplines.

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat entend accompagner la transition numérique, notamment par des actions qui concernent le développement de l'éducation numérique et

d'une culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation.

Il s'agit d'abord de renforcer la formation du corps enseignant à l'éducation numérique, tant dans les cursus de formation initiale que continue et de mutualiser l'innovation pédagogique, aussi bien par l'entrée disciplinaire que par celle de projets interdisciplinaires.

Il s'agit ensuite de former les élèves à l'utilisation des médias et des contenus en ligne, de les initier à l'intelligence artificielle et à la programmation, ces actions favorisant ainsi, y compris pour les élèves à besoins particuliers, l'accès raisonné aux savoirs et le développement de compétences liées à l'usage des médias et autres outils numériques.

Enfin, sur la base des enseignements de projets pilotes en cours, il s'agira de créer un environnement d'apprentissage propice à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tout le corps enseignant et dans toutes les disciplines.

Cette introduction posée, il peut être répondu aux questions des interpellants de la manière suivante :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*

L'organisation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) de journées cantonales de l'éducation numérique participe notamment à l'accompagnement de la transition numérique. La première journée, qui a eu lieu le 2 décembre 2017, avait pour but principal de favoriser les échanges sur les pratiques innovantes entre professionnel-le-s, en particulier les enseignant-e-s. Cette journée, ainsi que les suivantes, permettront également de lister les conditions nécessaires au développement des meilleures pratiques pour l'enseignement des MITIC. Les bonnes pratiques relevées lors des journées cantonales de l'éducation numérique seront mutualisées pour compléter une base de données interdisciplinaire, rassemblant un ensemble de scénarii pédagogiques disciplinaires intégrant les MITIC.

Le DFJC entend également consolider, à l'échelle du canton, des projets interdisciplinaires qui sont actuellement conduits dans les établissements scolaires. A cet égard, les structures citées ci-dessous sont de réels centres de compétences à disposition des enseignants :

- Radiobus est un studio de radio mobile diffusant sur Internet, sur la radio FM et en DAB+, des émissions de radio produites par les classes. Des kits de matériel " box radio " sont prêtés aux établissements scolaires, ainsi que d'autres équipements numériques facilitant l'enseignement des MITIC ;
- Scolcast est un espace en ligne permettant le stockage et la diffusion de podcast réalisés par les élèves (fichiers audio, vidéo ou autres) ;
- La HEP propose un "FabLab". Il s'agit d'un espace d'auto-apprentissage, de mutualisation d'expériences et d'expérimentations pédagogiques permettant la conception et la fabrication d'objets, assistées par ordinateur.

Pour favoriser la collaboration numérique des enseignant-e-s et des élèves, la DGEO mettra en place, au niveau de la scolarité obligatoire, un espace de stockage " cloud " respectant les contraintes légales en la matière. Cet environnement numérique scolaire permettra d'utiliser les diverses données numériques, tout en abordant la problématique des traces digitales publiées et les notions de protection des données personnelles.

Enfin, un nouveau concept de "ch@rte MITIC" par cycle est en cours d'élaboration. Il intégrera les nouvelles problématiques numériques qui sont actuellement questionnées et renforcera la récente introduction du carnet de suivi MITIC, outil d'auto-évaluation de l'élève qui reprend, par cycle, les objectifs du PER, permettant ainsi à l'élève de valider les apprentissages MITIC travaillés en classe.

- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences*

diverses liées aux MITIC ?

En novembre 2016, dans sa réponse à l'interpellation Graziella Schaller et consorts "*Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !*", le Conseil d'Etat avait relevé que la grille horaire n'était pas extensible à l'envi. La modification d'une grille horaire fait en effet l'objet de nombreuses contraintes, liées au plan d'études, à la Convention scolaire romande ainsi qu'aux engagements annoncés lors de diverses interventions parlementaires. Si, actuellement, les MITIC sont enseignés de manière intégrée, et que chaque établissement a la possibilité de mettre en place un " bain informatique " pour travailler des notions MITIC plus spécifiques, l'intégration des MITIC en tant que discipline dans la grille horaire impliquera nécessairement une étude approfondie et la recherche d'un nouvel équilibre auquel s'attèle le Département.

À l'échelle romande, la place de la science informatique est actuellement discutée par l'assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sous l'impulsion des cantons bilingues. Aujourd'hui, le PER ne permet pas d'aborder pleinement ces notions, car il ne les décrit pas formellement dans le curriculum des différents cycles. Une analyse fine de cette thématique entre les trois plans d'études suisses sera prochainement effectuée. Le Conseil d'Etat rappelle le caractère évolutif du PER, et donc la possibilité de le compléter ou de le modifier, si une volonté politique unanime des cantons signataires de la Convention scolaire romande devait être exprimée.

Dans l'intervalle, la Direction pédagogique de la DGEO travaille à l'élaboration et à la qualification de scénarii pédagogiques permettant d'ancrer les compétences MITIC. La création de moyens d'enseignement complémentaires, dédiés à l'éducation aux médias ainsi qu'à l'initiation à l'intelligence artificielle et à la programmation, sera également soutenue.

Un groupe de travail "Education numérique" a d'ailleurs été récemment constitué au niveau du DFJC pour traiter ces différentes questions sur l'ensemble des filières de formation.

- Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?

Dans son plan d'intentions pour la période 2017-2022, le comité de direction de la HEP a placé le renforcement de l'éducation numérique parmi ses principales priorités et prévoit les actions suivantes :

1. Développer la maîtrise des connaissances de base en science informatique, à savoir :
 - doter tou-te-s les futur-e-s enseignant-e-s de connaissance de base en science informatique,
 - inciter un maximum d'étudiant-e-s compétent-e-s en informatique issu-e-s des hautes écoles universitaires et spécialisées à s'orienter vers l'enseignement,
 - proposer sa contribution aux travaux d'adaptation du Plan d'études romand.
2. Renforcer chez tout-e-s les étudiant-e-s la capacité d'analyser les apports du numérique à l'enseignement et d'en tirer le meilleur parti, ainsi que de préparer les élèves à être des utilisatrices et utilisateurs avertis et critiques, tant des outils que des contenus numériques.
3. Soutenir et développer l'utilisation des solutions numériques dans la formation des enseignant-e-s (enseignement hybride, etc.).

Actuellement, tous les cursus de formation de base comprennent déjà des contenus et des exigences de maîtrise des concepts de l'éducation aux médias, de l'utilisation pertinente des outils numériques et contenus numérisés. En outre, plus d'une soixantaine de cours de formation continue portant sur les contenus MITIC sont proposés aux enseignant-e-s en activité et figurent parmi les plus fréquentés de l'offre de formation continue de la HEP.

La HEP a lancé, en 2016, un nouveau *Centre de soutien e-learning*, en vue d'appuyer les projets

innovants de ses professeur-e-s recourant à des solutions informatiques et d'assurer le développement des compétences numériques de l'ensemble de son personnel d'enseignement et de recherche. Ce centre compte à son actif le développement de plusieurs enseignements, combinant des modalités numériques et en présentiel (enseignement hybride), ainsi que celui de supports de cours numériques. Ce centre travaille actuellement sur des outils à même de renforcer la formation pratique.

Enfin, il convient de rappeler que le canton de Vaud a formé trois volées de Personne-Ressource en Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (PReSSMITIC), la dernière ouverte en 2012. Une nouvelle volée de formation de PReSSMITIC sera en outre mise sur pied dès 2019.

Parmi les mesures annoncées dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite également renforcer la formation, initiale et continue, de tout le corps enseignant en matière d'éducation numérique.

- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

La Direction pédagogique de la DGEO communique régulièrement à l'ensemble du corps enseignant des informations en lien avec le domaine des MITIC. Une lettre numérique d'information DGEO à destination des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire annonce les événements et incite les enseignants à les découvrir et y participer (*Semaine des médias*, parution du jeu éducatif DATAK de la RTS, ...).

Les différents travaux résultant de l'accord signé entre la CIIP et la RTS sont mis en évidence dans les moyens d'enseignement romands et sur la plateforme du PER. Depuis 2010, sous l'impulsion de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP) et avec la collaboration de plusieurs cantons et de la CIIP, un système de notices décrivant des ressources numériques a été développé, afin que ces dernières apparaissent dans une collection commune, nommée Bibliothèque Scolaire Numérique (BSN). Certaines productions de la RTS sont déjà répertoriées dans ce système.

La DGEO met en place un portail pédagogique vaudois de mutualisation des ressources. Celles de la RTS, ainsi que toute autre ressource cantonale, seront ainsi davantage valorisées, car elles apparaîtront dans un environnement dédié au corps enseignant vaudois.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite souligner le fait que, sur son mandat, le groupe de travail "Développement de l'informatique pédagogique" du DFJC veille à développer les conditions-cadres nécessaires à l'intégration des MITIC dans l'Ecole vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.MOT.056

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La démocratie n'est pas un multiple de vingt

Texte déposé

Actuellement, l'article 121 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 stipule qu'une motion ou un postulat ne peuvent être renvoyés à une commission chargée de préavis sur leur prise en considération que s'ils sont appuyés « par vingt députés au moins ». Ceci est aussi le cas pour les demandes de commissions d'enquête parlementaires, d'interventions personnelles, de motion d'ordre, de vote nominal, de référendum fédéral et de résolution.

Cet article est à priori peu contraignant pour les potentiel·les intervenant·tes, en particulier celles et ceux issu·es de groupes de plus de vingt élu·es, qui peuvent s'appuyer sur leurs collègues. Ils le sont en revanche beaucoup plus pour les groupes constitués de moins de vingt député·es qui doivent alors partir à la chasse aux signatures.

L'existence même des différents groupes parlementaires au sein des institutions politiques est l'expression de différences de points de vue et de perspectives.

Un groupe est constitué d'élu-es partageant des visions communes avec des électeur-rices, qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime, pour un groupe parlementaire formé, de pouvoir déposer des objets sans passer par des négociations et autres arrangements avec les différents groupes.

Il faut évidemment être attentif à ne pas créer un *tsunami* de dépôt d'objets parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d'un groupe parlementaire peut servir de régulateur. À noter que l'on ne constate pas de déferlement d'interpellations, de simples questions et de questions orales malgré l'absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) afin que l'ensemble des articles où le soutien de vingt députés est requis soit modifié par « vingt députés ou au nom d'un groupe parlementaire ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

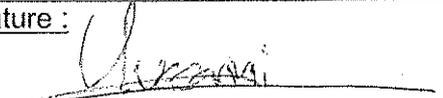
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini, au nom du groupe Ensemble à gauche

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.HOT-057

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite

Texte déposé

La loi sur les impôts communaux (LCom) prévoit la possibilité, pour les communes de percevoir un impôt sur les chiens (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32)

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

1 Les chiens peuvent faire l'objet d'un impôt communal dans la commune où leur propriétaire est domicilié au 1^{er} janvier de l'année fiscale.

2 Si, à la date du 1^{er} janvier, le chien se trouve toutefois depuis plus de quatre-vingt-dix jours dans une autre commune, il est soumis à la taxe dans cette commune.

3 Les chiens qui proviennent d'un autre canton, ou dont le propriétaire est domicilié hors du canton, sont soumis à l'entier de la taxe s'ils arrivent dans une commune du

canton avant le 1^{er} octobre.

4 L'arrêté communal d'imposition peut décréter des exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Le Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) permet à son article 5, alinéa 1, d'exonérer les chiens d'aveugle :

Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC)

Art. 5

1 Sont exonérés sur décision du Département des finances les propriétaires :

- a) de chiens d'aveugles;
- b) de chiens d'avalanches ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.

Depuis l'entrée en vigueur de ces articles de loi, le champ d'action des chiens d'assistance s'est élargi et ne se limite plus aux chiens d'aveugles. En effet, les personnes handicapées qui dépendent d'une aide externe dans les actes de la vie quotidiennes peuvent compter aujourd'hui sur des chiens capables d'exécuter plus de cinquante opérations du quotidien comme :

- ouvrir et fermer les tiroirs ;
- vêtir et dévêtir ;
- ramasser un objet tombé sur le sol ;
- prendre le téléphone, allumer ou éteindre la lumière ;
- etc.

S'y ajoutent les chiens d'alerte pour diabétiques ou épileptiques qui sentent l'imminence d'une crise et préviennent leur maître, les premiers étant même entraînés à déclencher une alarme sonore, à porter au bénéficiaire son appareil et à lui faire comprendre de s'asseoir ou se mettre en sécurité lorsqu'il/elle sent que son taux de glucose dans le sang est trop bas dans le premier cas.

Tous ces chiens d'assistance suivent une formation spécifique ; ils sont capables de rendre un peu, voire beaucoup d'autonomie aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou souffrant d'une maladie.

Les CFF et autres transports publics ainsi que les différents commerces reconnaissent leur utilité publique en les exonérant de l'achat de titres de transport ou en les admettant dans leurs locaux.

S'y ajoute le fait que tous les autres cantons romands exonèrent les chiens d'accompagnement :

Valais

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011

Art. 4 Exonération totale de l'impôt

Sont totalement exonérés de l'impôt les détenteurs:

- a) de chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;
- b) de chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes

handicapées sur le plan moteur, formés par l'association "Le Copain";

Genève

Loi générale sur les contributions publiques (LCP)

Art. 394(237) Exonérations

1 Sont exonérés de l'impôt :

a) les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés;

Fribourg

Règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh)

Art. 55 Exonération (art. 47 LDCh)

a) Cas d'exonération

1 Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

Neuchâtel

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 17 novembre 2004

Art. 41 Exonération totale de l'impôt

1 Sont totalement exonérés de l'impôt:

a) les chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;

b) les chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain »;

Jura

Loi concernant la taxe des chiens du 26 septembre 2001

Montant de la taxe

Art. 6

.....

3 Il n'est pas perçu de taxe pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.

Au vu de ce qui précède et dans un souci d'établir l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui possèdent un chien d'assistance dans ce Canton, chiens d'aveugles et autres chiens d'assistance, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les impôts communaux (LCom) comme suit (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32) :

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

.....

4 Les chiens d'aide, soit les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice, sont exonérés de l'impôt sur les chiens. L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, le 25.09.18

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

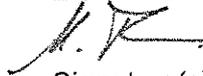
- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



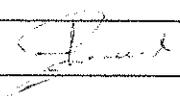
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto 

Echenard Cédric 

Aschwanden Sergej

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire 

Chevalley Jean-Bernard

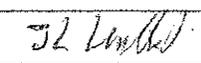
Evéquo Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane 

Chollet Jean-Luc 

Ferrari Yves

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Isabelle 

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain

Betschart Anne Sophie 

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues 

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Cretegny Laurence

Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel 

Germain Philippe

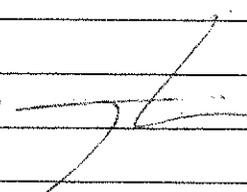
Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

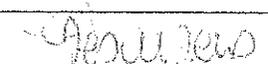
Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Glardon Jean-Claude 

Buclin Hadrien

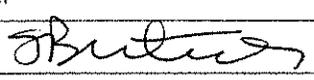
Desarzens Eliane 

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya 

Devaud Grégory

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

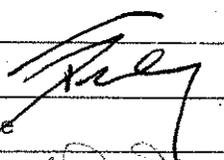
Induni Valérie

Cardinaux François

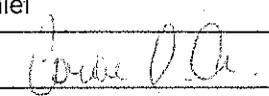
Dubois Carole

Jaccard Nathalie

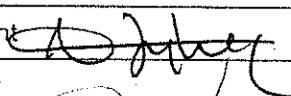
Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry 

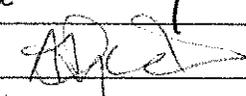
Jaccoud Jessica

Carvalho Carine 

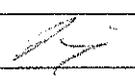
Ducommun Philippe

Jaques Vincent 

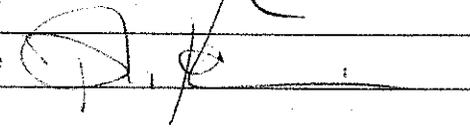
Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline 

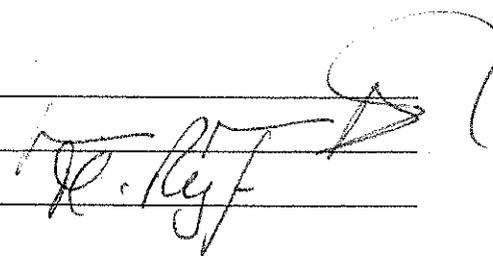
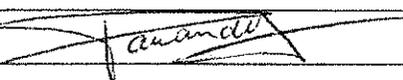
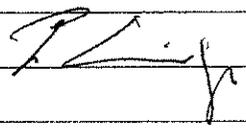
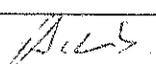
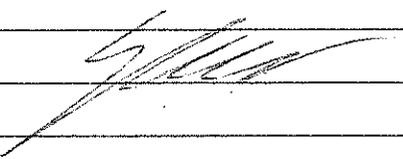
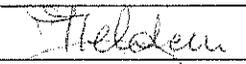
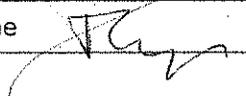
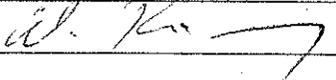
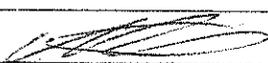
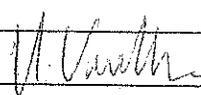
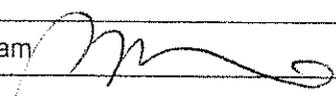
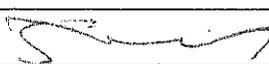
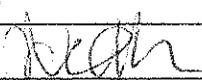
Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie 

Durussel José

Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe 	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre